

2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP SPORTING REGULATIONS

CHAMPIONNATDU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026 RÈGLEMENT SPORTIF

VERSION 25.11.2025

A WORLD IN MOTION



DATE	EVENT	Pl	P2	P3	P4
		WRC / WRC TEAM	WRC2	WRC3	JUNIOR WRC TBC
22-25/01	MONTE CARLO	Х	Χ	Х	
12-15/02	SWEDEN	Х	Χ	Х	
12-15/03	KENYA	Х	Χ	Х	
09-12/04	CROATIA	Х	Χ	Х	
23-26/04	SPAIN	Х	Χ	Х	
07-10/05	PORTUGAL	Х	Χ	Х	
28-31/05	JAPAN	X	Χ	Х	
25-28/06	GREECE	Х	Χ	Х	
16-19/07	ESTONIA	Х	Х	Х	
30/07-02/08	FINLANDIA	Х	Χ	Х	
27- 30/08	PARAGUAY	Х	Χ	Х	
10-13/09	CHILE	Х	Х	Х	
01-04/10	ITALY	Х	Х	Х	
12-15/11	Saudi Arabia	Х	Χ	Х	

CHANGES FROM 2025 TO 2026 (25/11/2025) insert in green: (NO REGULATORY VALUE)

- 6.2.4 - Conditions for Co-drivers to be classified as as Challenger in WRC2
- 9.5.1 - Route Note Cars - may not reverse or drive in the opposite direction
- 10.1 - Rally configuration - target 25% of the total of the itinerary shall be SS
- 10.2 - Programme of the rallies - Rest during overnight regroups
- 13.2.5 - Gravel tyre - clarification and simplify regulations
- 16.1 - Engine replacement - new change of engine permitted and penalty to be applied (except for Rally 1 cars entered by a WRC Manufacturer and nominated to score points).
- 17.5.1 - Limitation of transmission: links as per 2026 WRC calendar
- 20.1 - Itinerary - process update - to submit the itinerary and rally information six months before the rally.
- 35.4.3 - Reconnaissance - crews may not reverse or drive in the opposite direction
- 35.4 - Reconnaissance - update - after publication of the itinerary (instead of publication of Supplementary regulations)
- 36.2.3 - Shakedown: for P2, P3, P4 and non priority - maximum of 2 passages
- 41.3.1 - Start intervals - in tarmac rallies for P1 drivers: at least 2 minutes
- 45.4 - new article - maximum lateness after the last car (10 minutes)
- 52.2. - Interruption SS / Obstruction - Only delays that exceed 10 seconds will be given due consideration
- 53.3.7. - In case of repair during running of the SS - must be on a safe section
- 53.6 - Chicane - new article - implementation and penalty
- 57.2 - Service park schedules - change to 30 minutes (instead of 40) between 2 groups of stages
- Update a maximum of one RSZ is permitted per rally never on the last competition day. 60.2

Appendix II - Art. 4.5 - Itinerary - mandatory rest hours

Appendix IX - Candidate rally - updated article to clarify procedure

SOMMAIRE		TABLE OF CONTENTS		
	PRINCIPES GENERAUX		GENERAL PRINCIPLES	
2.22 2.23 2.24 2.25 2.26	CONDITIONS GENERALES DU CHAMPIONNAT	1.1 1.2 1.3 1.4 2. 2.1 2.2 2.3 2.4 2.5 2.6 2.7 2.8 2.9 2.10 2.11 2.12 2.13 2.14 2.15 2.16 2.17 2.19 2.20 2.21 2.20 2.21 2.20 2.21 2.21 2.21		
	CHAMPIONNATS ET POINTS		CHAMPIONSHIPS & POINTS	
3. 3.1 3.2 3.3 3.4	EXIGENCES CONCERNANT LE CHAMPIONNAT	3.	THE CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS	14
4.	CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR PILOTES ET CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR COPILOTES	4.	FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP FOR DRIVERS AND I WORLD RALLY CHAMPIONSHIP FOR CO-DRIVERS	
4.1 4.2 5. 5.1 5.2 5.3	RALLYES DE QUALIFICATION CLASSEMENT CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR CONSTRUCTEURS	4.1 4.2 5. 5.1 5.2 5.3	QUALIFYING RALIES CLASSIFICATIONS FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP FOR MANUFACTURERS ANNOUNCEMENT PARTICIPATION – MANUFACTURER PARTICIPATION – WRC TEAM	
6. 6.1 6.2 6.3 6.4	CHAMPIONNATS ANNEXES DE LA FIA (WRC2 DE LA FIA,	6.1 6.2 6.3 6.4	FIA SUPPORT CHAMPIONSHIPS (FIA WRC2 FIA WRC3) ANNOUNCEMENT PARTICIPATION IN FIA WRC2 PARTICIPATION IN FIA WRC3 PARTICIPATION IN FIA WRC MASTERS CUP	_17
6.5 7 .	POINTS CHAMPIONNAT WRC JUNIOR19	6.5 7 .	POINTS FIA JUNIOR WRC CHAMPIONSHIP	19
8. 8.1 9.	EX AEQUO DU CHAMPIONNAT	8. 8.1 8.2 9 .	DEAD HEAT IN THE CHAMPIONSHIP DRIVERS AND CO-DRIVERS MANUFACTURERS; WRC TEAM OR WRC2 TEAMS CRITERIA FOR PRIORITY DRIVERS	19
9.1	LISTES DE PRIORITÉ DE LA FIA20 PILOTES DE PREMIERE PRIORITE (P1)	9.1	FIRST PRIORITY DRIVERS (P1)	

2026	fia world rally championship – sporting regulatioi	45		
9.2 9.3 9.4 9.5	PILOTES PRIORITAIRES 2 (P2) PILOTES WRC3 (P3) PILOTES JUNIOR WRC (P4) VOITURES DE NOTES	9.2 9.3 9.4 9.5	PRIORITY 2 DRIVERS (P2) WRC3 DRIVERS (P3) JUNIOR WRC DRIVERS (P4) ROUTE NOTE CARS	
10. 10.1 10.2	CARACTERISTIQUES DU RALLYE	10. 10.1 10.2		_20
	OFFICIELS		OFFICIALS	
11. 11.1 11.2 11.3	OFFICIELS ET DELEGUES 22: COMMISSAIRES SPORTIFS DELEGUES DE LA FIA CHARGE(S) DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS	11.1	OFFICIALS AND DELEGATES	_22
	VOITURES ADMISES		ELIGIBLE CARS	
12.3	VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU WRC EXIGENCES APPLICABLES AUX RALLY1 CARS EXIGENCES APPLICABLES AUX VOITURES PARTICIPANT AUX CHAMPIONINATS WRC2 ET/OU WRC3 DE LA FIA VOITURES NATIONALES/REGIONALES CLASSES DE VOITURES	12.1 12.2 12.3	CARS ELIGIBLE TO ENTER WRC RALLIES	
	PNEUMATIQUES ET ROUES		TYRES AND WHEELS	
13. 13.1	GENERALITES	5 13. 13.1		_25
13.2	TOUS LES CONCURRENTS TOUS LES CONCURRENTS ENGAGES AVEC	13.2	ALL COMPETITORS ENTERED WITH A 4WD CAR	
13.3	UNE VOITURE 4 ROUES MOTRICES PILOTES ENGAGES AVEC UNE VOITURE A DEUX ROUES MOTRICES	13.3	DRIVERS ENTERED WITH A 2WD CAR	
13.4 13.5 13.6 13.7 13.8 13.9 13.10	PILOTES ENGAGES AVEC DES VOITURES RGT CONTROLES ZONES DE MARQUAGE DE PNEUMATIQUES SECTEURS DE LIAISON REGLAGE DE LA PRESSION DES PNEUMATIQUES ROUES DE SECOURS FOURNISSEURS DE PNEUMATIQUES AU POINT STOP DES SPECIALES	13.6 13.7 13.8 13.9	DRIVERS ENTERED WITH RGT CARS CONTROL TYRE MARKING ZONES ROAD SECTIONS TYRE PRESSURE ADJUSTMENT SPARE WHEELS TYRE SUPPLIERS AT SPECIAL STAGE STOP POINT	
14. 14.1	FOURNITURE DE PNEUMATIQUES29 MANUFACTURIERS DE PNEUMATIQUES DESIGNES	14.	TYRE SUPPLY	_29
15. 15.1	QUANTITES DE PNEUMATIQUES29 QUANTITES DE PNEUS POUR 2026		TYRE QUANTITIES	_29
	COMPOSANTS MECANIQUES		MECHANICAL COMPONENTS	_
16. 16.1 16.2 16.3	COMPOSANTS MECANIQUES 2' REMPIACEMENT DU MOTEUR – TOUS LES CONCURRENTS TURBOCOMPRESSEURS – ENGAGEMENTS NON CONSTRUCTEURS WRC TRANSMISSIONS – ENGAGEMENTS NON CONSTRUCTEURS WRC EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES	16.1 16.2 16.3	TURBOCHARGERS - NON-WRC MANUFACTURER ENTRIES TRANSMISSIONS - NON-WRC MANUFACTURER ENTRIES	29
17.	COMPOSANTS MECANIQUES – VOITURES DES	16.4 17 .	ADDITIONAL REQUIREMENTS MECHANICAL COMPONENTS – WRC MANUFACTURERS'	,
17.1 17.2 17.3 17.4 17.5 17.6 17.7	CONSTRUCTEURS WRC DESIGNEES POUR MARQUER DES POINTS CONSTRUCTEURS 3 LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS PLOMBAGE DU MOTEUR REMPLACEMENT DU CHASSIS LIMITATION DU NOMBRE DE CHASSIS LIMITATION CONCERNANT LES TRANSMISSIONS (BOÎTE DE VITESSES / DIFFÉRENTIEL AVANT / DIFFERENTIEL CENTRAL / DIFFÉRENTIEL ARRIÈRE) TURBOCOMPRESSEUR / CREMAILLERE DE DIRECTION / BERCEAUX AVANT ET ARRIERE AMORTISSEUR ET SYSTEME DE CONNEXION AU PORTE-MOYEU (CONSTRUCTEURS UNIQUEMENT) PIECES DE RECHANGE INSTALLES A		CARS NOMINATED FOR SCORING MANUFACTURERS' POINTS LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES SEALING OF THE ENGINE CHASSIS REPLACEMENT RESTRICTIONS ON CHASSIS LIMITATION OF TRANSMISSION (GEARBOX / FRONT DIFFERENTIAL / CENTRE DIFFERENTIAL / REAR DIFFERENTIAL) TURBOCHARGER / STEERING RACK / FRONT AND REAR SUBFRAME SHOCK ABSORBER AND SYSTEM OF CONNECTION TO THE HUB CARRIER (MANUFACTURERS ONLY) SPARE PARTS INSTALLED INSIDE RALLY CARS	_30
	L'INTERIEUR DES VOITURES DE RALLYE			

18.	EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA	33	18.	ADDITIONAL CAR REQUIREMENTS	33
18.1	VOITURECAMERAS EMBARQUEES	აა	18.1	ON-BOARD CAMERAS	
18.2	SYSTEME DE SUIVI		18.2	TRACKING SYSTEM	
18.3	ENREGISTREURS DE DONNEES D'ACCIDENTS		18.3	ACCIDENT DATA RECORDERS AND	
10 /	ET VOYANTS D'AVERTISSEMENT MEDICAL NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES		10 /	MEDICAL WARNING LIGHTS NOISE LEVEL IN THE SPECIAL STAGES	
18.4 18.5	TRANSMISSION DE DONNEES / COMMUNICATION			TRANSMISSION OF DATA / COMMUNICATION	
	DOCUMENTS STANDARD ET VISAS FIA			STANDARD DOCUMENTS AND FIA VISA	
19.	GENERALITES	35	19.	GENERAL	3,4
19.1	DOCUMENTS STANDARD DE LA FIA	_55	19.1	FIA STANDARD DOCUMENTS	
19.2	ROAD BOOK / ITINERAIRE		19.2		
19.3	CARNET DE CONTROLE		19.3		
20 . 20.1	DELIVRANCE D'UN VISA FIA	36	20 . 20. 1	ISSUING OF AN FIA VISA	36
20.1	DOSSIER DE SECURITE			SAFETY DOSSIER	
20.3	QUESTIONNAIRE MEDICAL			MEDICAL QUESTIONNAIRE	
20.4	REGLEMENT PARTICULIER			SUPPLEMENTARY REGULATIONS	
20.5	ACCREDITATION ENVIRONNEMENTALE QUESTIONNAIRE D'ASSURANCE POUR			ENVIRONMENTAL ACCREDITATION EVENT ORGANISER INSURANCE QUESTIONNAIRE	
20.0	LES ORGANISATEURS D'EPREUVE		20.0	EVENT ORGANISER INSURANCE QUESTIONNAIRE	
	ASSURANCE			INSURANCE	
21.	COUVERTURE D'ASSURANCE	37	21.	INSURANCE COVER	37
21.1	DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE		21.1	DESCRIPTION OF INSURANCE COVER	
21.2	COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE			PUBLIC LIABILITY COVER	
21.3	EXCLUSION DE LA COUVERTURE		21.3	exclusion of cover	
	ENGAGEMENTS			ENTRIES	
22.	PROCEDURE D'ENGAGEMENT	36	22.		3
22.1 22.2	SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT			SUBMISSION OF ENTRY FORMS AMENDMENTS ON THE ENTRY FORM	
22.2	AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT AUTORISATIONS DE L'ASN			ASN AUTHORISATIONS	
22.4				CHANGE OF COMPETITOR AND/OR CREW MEMBER(S)	
	OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE				
22.5	ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE		22.5	COMPETITORS' AND CREW MEMBERS' UNDERTAKINGS	
23.	DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS	38	23.	ENTRY CLOSING DATES	38
23.1	RESPECT DES DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS		23.1		_,,
23.2	DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS		23.2	ENTRY CLOSING DATES	
24 . 24.1	DROITS D'ENGAGEMENT	38	24.	ENTRY FEES	38
24.1	ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT		24.1		
24.3	REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT		24.2	ACCEPTANCE OF ENTRY FORM REFUND OF ENTRY	
24.4	REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT			PARTIAL REFUND OF ENTRY	
25.	CLASSES	39	25.	CLASSES	39
25.1	CHANGEMENT DE CLASSE		25.1	CHANGE OF CLASS ENTERED	
	IDENTIFICATION DES VOITURES			CAR IDENTIFICATION	
26.	NUMEROS DE COURSE ATTRIBUÉS CHAQUE SAISON _	_39	26.	SEASONALLY ALLOCATED COMPETITION NUMBERS	39
26.1 26.2	CONSTRUCTEURS AUTRES PILOTES			MANUFACTURERS	
	NUMEROS DE COURSE	39		OTHER DRIVERS	
27.1	GENERALITES		27.	COMPETITION NUMBERS	39
27.2	PANNEAUX DE PORTIERES AVANT		27.1 27.2	GENERAL FRONT DOOR PANELS	
27.3	VITRE ARRIERE		27.3	REAR WINDOW	
27.4 27.5	VITRES LATERALES PANNEAU DE TOIT		27.4	SIDE WINDOWS	
27.6	PANNEAU AVANT		27.5	ROOF PANEL	
28.	NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE	_40	27.6 28 .	FRONT PLATE DRIVER'S AND CO-DRIVER'S NAMES	40
28.1	VITRES LATERALES ARRIERE		28. 28.1		4(
29	MATIERE DE PUBLICITE	_41	29	ADVERTISING	41
29.4	PUBLICITE FACULTATIVE DES ORGANISATEURS		29.4	ORGANISER'S OPTIONAL ADVERTISING	_ '
29.5	IDENTIFICATION ET PUBLICITE DU CHAMPIONNAT		29.5	CHAMPIONSHIP IDENTIFICATION AND ADVERTISING	

	VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES		ADMINISTRATIVE CHECKS AND SCRUTINEERING
30.	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES42	30.	ADMINISTRATIVE CHECKS4
30.1	HORAIRE	30.1	TIME SCHEDULE
30.2 31 .	DOCUMENTS REQUIS VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE	30.2	DOCUMENTS REQUIRED SCRUTINEERING BEFORE THE START OF THE COMPETITION
	COMPETITIVE DU RALLYE42		ELEMENT OF THE RALLY4
31.1	GENERALITES HORAIRE	31.1	GENERAL TIMETABLE
32.	VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE42		
32.1	VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES	32.1	ADDITIONAL CHECKS
32.2 33 .	RESPONSABILITE DES EQUIPAGES CONTROLE FINAL43		RESPONSIBILITY OF THE CREWS FINAL CHECKS4
33.1	PARC FERMÉ FINAL	33.1	FINAL PARC FERMÉ
33.2	SELECTION DES VOITURES	33.2	SELECTION OF CARS
	CONDUITE		DRIVING CONDUCT
34.	COMPORTEMENT43		
34.1	REGLES GENERALES		GENERAL RULES EXCESSIVE SPEED DURING RECONNAISSANCE AND/
34.2	VITESSE EXCESSIVE PENDANT LES RECONNAISSANCES ET/ OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT		OR SHAKEDOWN ROAD SECTIONS
34.3	VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE	34.3	EXCESSIVE SPEED DURING THE RALLY / TRAFFIC LAWS
	RECONNAISSANCES		RECONNAISSANCE
35.	DECONINIAISSANICES 45	35.	RECONNAISSANCE4
35.1	RECONNAISSANCES	35.1	RECONNAISSANCE CARS TYRES FOR RECONNAISSANCE CARS
35.2		35.2	RESTRICTION OF RECONNAISSANCE
35.3 35.4	RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES	35.4	running of reconnaissance
35.5	PARTICIPATION AUX RECONNAISSANCES UNIQUEMENT	35.5	PARTICIPATION IN RECONNAISSANCE ONLY
	MISE AU POINT		SHAKEDOWN
36.	MISE AU POINT46	36.	SHAKEDOWN4
36.1	DEROULEMENT DE LA MISE AU POINT		RUNNING OF SHAKEDOWN SHAKEDOWN REQUIREMENTS
36.2 36.3	EXIGENCES CONCERNANT L'EPREUVE DE MISE AU POINT FAUX DEPART	36.3	FALSE START
36.4	DECHARGE	36.4 36.5	DISCLAIMER BREAKDOWN DURING SHAKEDOWN
36.5 36.6	PANNE DURANT LA MISE AU POINT EXIGENCES TECHNIQUES	36.6	
36.7	ASSISTANCE DURANT LA MISE AU POINT	36.7	
37	ESSAIS LIBRES / QUALIFICATIONS48		FREE PRACTICE QUALIFYING4
38	ACTIVITES PROMOTIONNELLES48	38 38.1	PROMOTIONAL ACTIVITIES4 PRE-RALLY PRESS CONFERENCE
38.1 38.2	CONFÉRENCE DE PRESSE AVANT LE RALLYE CONFÉRENCE DE PRESSE APRÈS LE RALLYE	38.2	POST-RALLY PRESS CONFERENCE
38.3	«RENCONTRE AVEC LES ÉQUIPAGES»	38.3 38.4	'MEET THE CREWS' AUTOGRAPH SIGNING SESSION
38.4 38.5	SÉANCE D'AUTOGRAPHES ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES DE L'ORGANISATEUR		ORGANISER'S PROMOTIONAL ACTIVITIES
	DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS		STARTS AND RESTARTS
39.	CEREMONIE DE DEPART 49	39.	CEREMONIAL START4
40.	ZONE DE DEPART49	40.	START AREA4
40.1	DEPART DU RALLYE	40.1 40.2	
40.2		41.	START ORDERS AND INTERVALS4
41 .	ORDRES DE DEPART ET INTERVALLES49 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES	41.1	repositioning of drivers
41.2	Ordre de depart durant le rallye	41.2 41.3	
41.3	INTERVALLES DE DEPART	-1.0	CONTROLS
	CONTROLES	40	
42.	CONTROLES – EXIGENCES GENERALES50	42. 42.1	CONTROLS – GENERAL REQUIREMENTS5 SIGNAGE OF CONTROLS
42.1 42.2	SIGNALISATION DES CONTROLES BARRIERES DE PROTECTION	42.2	PROTECTIVE BARRIERS
42.3	duree de l'arret dans les zones de controle	42.3 42.4	
42.4 42.5	HORAIRE ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS	42.5	SEQUENCE OF CONTROLS AND DIRECTION
	INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE	42.6	MARSHALS' INSTRUCTIONS

2026	FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULAI	ION5			
42.7 42.8	ZONES RESERVEES AUX MEDIAS POINTS D'ECHANGE DES DONNEES DES CAMERAS EMBARQUEES			MEDIA ZONES ON-BOARD CAMERA DATA EXCHANGE POINTS	
43.	CONTROLES DE PASSAGECONTROLES HORAIRES	_51	43.	PASSAGE CONTROLS	51
44.	CONTROLES HORAIRES	51		TIME CONTROLS	_5
44.1	FONCTIONNEMENT	_0.	44.	TIME CONTROLS	_၁
44.2	PROCEDURE DE POINTAGE			OPERATION CHECK-IN PROCEDURE	
44.3	CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE				
44.4.7	ZONE DE CHAUFFAGE DES PNEUS (TWZ)			TIME CONTROL FOLLOWED BY A SPECIAL STAGE TYRE WARMING ZONE (TWZ)	
45.	DISQUALIFICATION POUR RETARD_	52			
45 .1	RETARD MAXIMUM AUTORISE	_55	45.	MAXIMUM PERMITTED LATENESS	_53
45.2	AVANCE			MAXIMUM PERMITTED LATENESS	
45.3	AVANCE NOTIFICATION DU DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMUM AUTORISE			EARLY ARRIVAL	
45.5	RETARD MAXIMI IM ALITORISE		45.3	NOTIFICATION OF EXCEEDING	
45.4	RETARD MAXIMUM APRES LA DERNIERE VOITURE		15 1	MAXIMUM PERMITTED LATENESS MAXIMUM LATENESS AFTER THE LAST CAR	
46.	CONTROLES DE DECEDOLIDEMENT	52	46.		_53
46.1	CONTROLES DE REGROUPEMENT_ PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT	_55		PROCEDURE AT A REGROUP	
	SORTIE D'UN REGROUPEMENT		46.2	EXIT FROM A REGROUP	
	EDDELBAGE CDECIALES			CDECIAL STACES	_
	EPREUVES SPECIALES	—		SPECIAL STAGES GENERAL	_
47.	GENERALITES	_54	47.	GENERAL	_54
47.1	CHRONOMETRAGE		4/.1	IIMNG	
47.2	DELEGUES ET OFFICIELS FIA			FIA OFFICIALS AND DELEGATES	
47.3	EVACUATION PAR HELICOPTERE			EVACUATION BY HELICOPTER	
48.	DEPART DES EPREUVES SPECIALES	_54	48.		_54
48.1	POINT DE DEPART			START POINT	
48.2	PROCEDURE DE DEPART			START PROCEDURE	
48.3	POINT DE DEPART PROCEDURE DE DEPART PROCEDURE DE DEPART MANUELLE DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE EPPEL IVE SPECIALE PETAPDEE		48.3	MANUAL START PROCEDURE	
48.4	DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE			DELAYED START THROUGH FAULT OF CREW	
48.5	LI KLOVE SI ECIALE KLIAKDEL			DELAY OF A SPECIAL STAGE	
48.6	FAUX DEPART		48.6	FALSE START	
49.	ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE	_55	49.	SPECIAL STAGE FINISH	55
49.1	LIGNE D'ARRIVEE		49.1	FINISH LINE	
49.2	POINT STOP		49.2	STOP POINT	
50.	SPECIALE «POWER»	_55	50	'POWER STAGE'	5.5
50.1	ANNONCE		50.1	ANNOUNCEMENT:	
50.2	CARACTÉRISTIQUES			CHARACTERISTICS	
50.4	ATTRIBUTION DE POINTS «SPÉCIALE POWER»			ATTRIBUTION OF 'POWER STAGE' POINTS	
51.	EPREUVES SUPER SPECIALES	56	51.		56
51.1	CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE		51.1	CHARACTERISTICS OF A SUPER SPECIAL STAGE	_50
51.2	DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE		51.2		
51.3	SECURITE		51.3		
52.	INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE - OBSTRUCTIOI	N55	52.	INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE- OBSTRUCTION	1.57
53.	SECURITE DES CONCURRENTS				
53.1	FOLLIPEMENT DES FOLLIPAGES		53.	COMPETITOR SAFETY	_57
53.2	EQUIPEMENT DES VOITURES		53.1	EQUIPMENT OF THE CREWS EQUIPMENT OF THE CARS	
53.3	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE		52.2	INCIDENT ON A SPECIAL STAGE	
53.4	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT		53.3	INCIDENT ON A SPECIAL STAGE INVOLVING A PERSON	
	EQUIPEMENT DES VOITURES INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE		33.4	WHO IS NOT A CREW MEMBER	
53.5	DRAPEAUX ROUGES		53.5	RED FLAGS	
53.6	CHICANE			CHICANE	
					50
54.	NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON	_59	54.1		_5
	GENERALITES			PENALTIES	
54.2	PENALITES				,,
55.	REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART	_60	55.	REPAIRS PRIOR TO A RE-START	_0(
54.1	EMPLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISE		55.1 55.2	SERVICE LOCATION AND TIME ALLOWED TECHNICAL REQUIREMENTS OF REPAIRED CARS	
55.2	EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES VOITURES REPAREES		JJ.Z	TECHINICAL REQUIRE/VIETNIS OF REPAIRED CARS	
	ASSISTANCE			SERVICE	
56.	ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES	_60	56.	SERVICING – GENERAL CONDITIONS	_60
56.1	realisation de l'assistance		56.1	PERFORMING OF SERVICE	
56.2	PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE		56.2	TEAM PERSONNEL & SERVICE RESTRICTIONS	
-, -	D'ASSISTANCE		-, -	W. W. T. T. C. V. C. V. V. W. W. P. T. C.	
56.3	limitation du nombre de personnel		56.3	limitation on number of Personnel	
57.		_62	57.	SERVICE PARKS	_62
57.1	PARCS D'ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES		57.1	SERVICE PARKS – GENERAL	

2020	FIA VVOKLU KALLI CHAMFIONSHIF - SPOKTING KEGULATIONS		
57.2 57.3 57.4 57.5 57.6 57.7.	PARCS D'ASSISTANCE — HORAIRE IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE ASSISTANCE EXTERNE AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE ASSISTANCE : EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POLI BLES CHANAPIONINATS ANNIEYES	57.2 57.3 57.4 57.5 57.6 57.7	SERVICE PARK SCHEDUIES SERVICE PARK IDENTIFICATION SPEED INSIDE SERVICE PARKS EXTERNAL ASSISTANCE LAYOUT OF SERVICE PARKS SERVICING: ADDITIONAL REQUIREMENTS
58.	POUR LES CHAMPIONNATS ANNEXES VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE	58.	FOR SUPPORT CHAMPIONSHIPS EMPTYING AND/OR REFILLING THE TANK IN THE SERVICE
59.	FLEXI-ASSISTANCE63	50	PARK 63 FLEXI-SERVICE 63
59.1	GENERALITES	59 . 59.1	
59.2	DEROULEMENT DE LA FLEXHASSISTANCE ET HORAIRES (PILOTES P.1 ET P.4)	59.2	RUNNING OF FLEXI-SERVICE AND TIME
59.3	DEROULEMENT DE LA FLEXFASSÍSTANCE ET HORAIRES PILOTES P2-, P3 ET NON PRIORITAIRES)	59.3	SCHEDULES (P1 AND P4 DRIVERS) RUNNING OF FLEXI-SERVICE AND TIME SCHEDULES (P2, P3 AND NON-PRIORITY DRIVERS)
60.	ZONES DE MONTAGE DES PNEUS ET ZONE D'ASSISTANCE ELOIGNEE64	60.	TYRE FITTING ZONES AND REMOTE SERVICES ZONES64
60.1	ZONE DE MONTAGE DES PNEUS (TFZ)	60 I	TYRE FITTING ZONE (TFZ)
60.2	ZONE D'ASSISTANCE ELOIGNEE		REMOTE SERVICE ZONE
	RAVITAILLEMENT EN CARBURANT		FUEL – REFUELLING
61.		61.	REFUELLING PROCEDURES65
61.1 61.2	EMPLACEMENT PROCEDURE	61.2	LOCATION PROCEDURE
62.	UTILISATION DU CARBURANT 66	62.	FUEL USE66
/ O 1			TYPES OF FUEL
62.2 62.3	COMMANDE DU CARBURANT FIA EXIGENCES TECHNIQUES	62.2	ORDERING OF FIA FUEL TECHNICAL REQUIREMENTS
	PARC FERME	-	PARC FERME
<u></u>	DECLEC DIL DADO FEDARE	<u> </u>	RULES OF PARC FERMÉ67
63. 63.1	APPLICATION	63. 1	APPLICATION 6/
622	APPLICATION PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ POUSSER OU REMORQUER UNE VOITURE DANS LE PARC FERMÉ BACHES REPARATIONS DANS LE PARC FERME ACTIVATION DU SYSTEME DE COUPURE DE CARBURANT PARC EEPRAGE APPEC A EIN DU LI BALIVE	63.2 63.3	PERSONNEL ALLOWED IN THE PARC FERMÉ PUSHING OR TOWING A CAR IN THE PARC FERMÉ
63.4	BACHES	63.4	CAR COVERS
63.5 63.6	ACTIVATION DU SYSTEME DE COUPURE DE CARBURANT	63.5 63.6	REPAIRS IN PARC FERME FUEL CUT-OFF SYSTEM ACTIVATION
63.7	PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE	63.7	PARC FERME AFTER THE END OF THE RALLY
	RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE		RESULTS & ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS AFTER THE RALLY
64.	RESULTATS DES RALLYES68	64.	RALLY RESULTS 68
64.1	ETABLISSEMENT DES RESULTATS		ESTABLISHING RESULTS
64.2 64.3	PUBLICATION DES RESULTATS EX AEQUO D'UN RAILYE DE CHAMPIONNAT		PUBLICATION OF RESULTS DEAD HEAT IN A CHAMPIONSHIP RALLY
65.	EX AEQUO D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT RECLAMATIONS ET APPELS68		
65.1	etablissement d'une reclamation ou d'un appel Caution de reclamation	65.1	LODGING A PROTEST OR APPEAL PROTEST DEPOSIT
65.2 65.3	DEPOT DE GARANTIE SUPPLEMENTAIRE		ADDITIONAL DEPOSIT
65.4	REPARTITION DES COUTS		COST ALLOCATION
	APPELS REMISE DES PRIX RALLYES69	65.5	APPEALS RALLY PRIZE-GIVINGS69
66. 66.1			
66.2		66.2	PRIZE-GIVING
67 . 67.1	CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DE LA FIA69 LISTE DE TITRES FIA	67 . 67.1	ANNUAL FIA PRIZE-GIVING69 LIST OF FIA TITLES
67.2	EXIGENCES DE PRESENCE	67.2	
67.3	ABSENCE	67.3	ABSENCE
	ESSAIS		TESTING
68.	ESSAIS	68.	TESTING70
68.1	SITES AUTORISES POUR LES ESSAIS POUR LES CONSTRUCTEURS INSCRITS AU CHAMPIONNAT	68.1	PERMITTED TESTING SITES FOR MANUFACTURERS REGISTERED IN THE WRC CHAMPIONSHIP FOR MANUFACTURERS
	WRC POUR CONSTRUCTEURS		
68.2	SITES AUTORISES POUR LES ESSAIS POUR LES PILOTES	68.2	PERMITTED TESTING SITES FOR P1 DRIVERS
68.3	P1 ENGAGES AVEC DES VOITURES RALLY1 INTERDICTION DES ESSAIS	68.3	ENTERED WITH RALLY1 CARS BANNED TESTING

DUREE POUR LES CONSTRUCTEURS INSCRITS 68.4 DURATION FOR MANUFACTURERS REGISTERED DANS IF CHAMPIONNAT WRO IN THE WRC CHAMPIONSHIP 68.5 RESTRICTIONS CONCERNANT IES ESSAIS POUR TEST RESTRICTIONS FOR DRIVERS WITH RALLY L CARS IES PILOTES AVEC DES VOITURES RAILY 1 QUI NE WHO ARE NOT ENTERED BY A MANUFACTURER SONT PAS ENGAGES PAR UN CONSTRUCTEUR FONCTIONS DE PRESSE, MEDIAS OU RELATIONS PUBLIQUES 68.6 PRESS, MEDIA OR PR FUNCTIONS 68.6 ANNEXES - INDEX APPENDICES - INDEX ANNEXE I — SIGNALISATION DES CONTRÔLES APPENDIX I - CONTROL SIGNS 73 ZONES DE CONTROLE 73 1. CONTROL ZONES 74 2 FIA STANDARD SIGN BOARDS 74 2 PANNEAUX DE SIGNALISATION STANDARD DE LA FIA ANNEXE II — DOCUMENTS STANDARDS APPENDIX II - STANDARD DOCUMENTS 1. REGLAMENT PARTICULIER 1. SUPPLEMENTARY REGULATIONS 7.5 CONTENT OF THE SUPPLEMENTARY REGULATIONS CONTENU DU REGLEMENT PARTICULIER ADDITIFS 78 2. BULLETINS 78 3. GUIDE DU RALLYE _____ 78 3. RALLY GUIDE 78 4. ITINERAIRE 82 4. ITINERARY 82 EXAMPLE LAYOUT OF ITINERARY 41 EXAMPLE DE PRESENTATION D'ITINERARIRE 4.1. 42 NOTES CONCERNANT LA PRESENTATION 42 NOTES REGARDING LAYOUT 4.3 NOTES CONCERNANT LE CHRONOMETRAGE 4.3 NOTES REGARDING TIMING 44 NOTES CONCERNANT LE RAVITELLEMENT 4.4. NOTES REGARDING REFUELLING 87 5. ROAD BOOK 87 5 ROAD BOOK 6. CARNETS DE CONTRÔLE STANDARD DE LA FIA _ 89 STANDARD FIA TIME CARDS_____ 89 61 **GENERALITES** 61 GENERAL **PRESENTATION** 6.2. DESIGN 62 7. BULLETIN D'ENGAGEMENT STANDARD 95 7. STANDARD ENTRY FORM 95 1. COMPETITORS REGISTERED IN THE WRC, WRC2 1. CONCURRENTS INSCRITS AUX CHAMPIONNATS WRC. WRC2 ET WRC3 AND WRC3 CHAMPIONSHIPS 2. CONCURRENTS NON INSCRITS AUX CHAMPIONNATS 2. COMPETITORS NOT REGISTERED IN THE WRC, WRC, WRC2 OU WRC3 WRC2 OR WRC3 CHAMPIONSHIPS 96 8. LISTES DES ENGAGES 8. ENTRY LISTS 96 8.1. PROJET DE LISTE DES ENGAGES 8.1. DRAFT ENTRY LIST 8.2 LISTES DES PARTANTS 8.2. START LIST 9. LISTES DES PARTANTS ET RESULTATS DU RALLYE _ 9. START LISTS & RALLY RESULTS 96 9.1 CEREMONIE DE DEPART ET SECTION 1 9.1 CEREMONIAL START & SECTION 1 9.2 CHAQUE ETAPE DU RALLYE (EXCEPTE LA DERNIERE ETAPE) 9.2 SECTIONS OF THE RALLY BEFORE AN OVERNIGHT REGROUP 9.3 DERNIERE SECTION DU RALLYE 9.3 FINAL SECTION OF THE RALLY 10. LIVRET DE SECURITE POUR LES MEDIAS 10. MEDIA SAFETY BOOK _ 97 ANNEXE III — SECURITE **ANNEX III - SAFETY** APPENDIX IV - CEREMONIE DE PODIUM APPENDIX IV - PODIUM CEREMONY ANNEXE V - HOMOLOGATION DES PNEUS APPENDIX V - HOMOLOGATION OF TYRES REGLEMENTATION PNEUMATIQUES POUR ASPHALTE 103 103 TARMAC TYRE REGULATIONS 1. VOITURES À 4 ROUES MOTRICES DU 1.4WD CARS IN THE WORLD RALLY CHAMPIONSHIP: CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES : 2.OTHER CARS: 2. AUTRES VOITURES REGLEMENTATION PNEUMATIQUES ASPHALTE POUR TEMPS В. WET TARMAC TYRE REGULATIONS (18" RIMS ONLY) ____ DE PLUIE (JANTES 18" UNIQUEMENT) ___ 104 C. SNOW TYRE REGULATIONS 104 \mathcal{C} REGLEMENTATION PNEUMATIQUES POUR NEIGE 104 D. GRAVEL TYRE REGULATIONS 105 REGLEMENTATION PNEUMATIQUES POUR TERRE 105 APPENDIX VI - DROITS D'ENGAGEMENT STANDARD, PACKAGE ET APPENDIX VI - STANDARD ENTRY FEES, PACKAGE AND PERMANENT FIA LAISSEZ-PASSER FIA PERMANENTS PASSES APPENDIX VII - SEQUENCE FEUX DE DEPART APPENDIX VII - START LIGHT SEQUENCE APPENDIX VIII - 2025 CHAMPIONNAT WRC JUNIOR DE LA FIA APPENDIX VIII - 2025 JUNIOR WRC CHAMPIONSHIP 1. ANNONCE 104 ANNOUNCEMENT 108

2. 2.1 2.2 2.3	PARTICIPATION GENERALITES PILOTES COPILOTES	104	2. 2.1 2.2 2.3	PARTICIPATION GENERAL DRIVERS CO-DRIVERS	108
3. 3.1 3.2 3.3 3.4	POINTS GENERALITES POINTS DE RALLYE POINTS DE SPECIALE EX ÆQUO		3. 3.1 3.2 3.3 3.4	POINTS GENERAL RALLY POINTS STAGE POINTS RESOLVING TIES	108
4.	CALENDRIER	110	4. CA	ALENDAR	110
5. 6.	VOITURES ADMISSIBLES		5.	ELIGIBLE CARS	
7.	PNEUS ADMISSIBILESRECONNAISSANCES		6.	ELIGIBLE TYRES	111
7. 8.	ORDRE DE DEPART ET INTERVALLE	'''	7.	reconnaissance	
9.	CARBURANT		8.	START ORDER AND INTERVALS	107
10.	MARQUAGE ET PLOMBAGE DES COMPOSANTS		9.	FUEL	111
11.	MECANIQUES	111	10.	Marking and Sealing of Mechanical Components	111
11.	VERIFICATIONS TECHNIQUES	112	11.		112
_	APPENDIX XI - DROITS WRC APPENDIX XII - GESTION ENVIRONNEMENTALE		_	APPENDIX XI - WRC RIGHTS	
1	GESTION ENVIRONNEMENTALE		_	APPENDIX XII - ENVIRONMENTAL MANAGEMENT	
_	APPENDIX XIII - CAMERAS EMBARQUEES		1	ENVIRONMENTAL MANAGEMENT	115
_	N. ITP O. P. LIGTION I			APPENDIX XIII - ON-BOARD CAMERAS	
1. 2.	INTRODUCTION	116	1.	INTRODUCTION	116
2. 3.	LENTILLES DE CAMERAS, FAISCEAU ET CABLES		2.	ORAT UNIT REQUIREMENTS	
3. 4.	SYSTEMES DE MONTAGE DES CAMERAS		3.	CAMERA LENS, LOOM AND CABLES	
5.	MODIFICATIONS DES PIECES HOMOLOGUEES DU	''	4.	CAMERA MOUNTING SYSTEMS	
	VEHICULE	11 <i>7</i>	5.	CHANGES TO THE VEHICLE'S HOMOLOGATED PA	
6.	FIA HIGH SPEED CAMERAS - VOITURES DE PRIORITE INSCRITES PAR UN CONSTRUCTEUR UNIQUEMENT)		6.	FIA HIGH SPEED CAMERAS - FOR MANUFACTUREI RALLY1CARS ONLY)	
ADD.	XIV - SECURITE OPERATIONNELLE EN MATIERE DE HAUTE T	TA ICIONI		APPENDIX XIV - HIGH VOLTAGE OPERATIONAL SAFE	

RÈGLEMENT SPORTIF DU CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP SPORTING REGULATIONS

PRINCIPES GENERAUX

CONDITIONS GENERALES DU CHAMPIONNAT

La FIA organise le Championnat du Monde des Rallyes de la FIA (le Championnat) qui est la propriété de la FIA. Le Championnat du Monde des Rallyes est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables à l'un ou plusieurs des Championnats/Coupes suivants :

- Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes
- Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour
- Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Constructeurs
- Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour
- Championnat WRC2 de la FIA pour PilotesChampionnat WRC2 de la FIA pour Copilotes
- Championnat WRC2 de la FIA pour Copilotes
 Championnat WRC2 Challenger de la FIA pour Pilotes
 Championnat WRC2 Challenger de la FIA pour Copilotes
 Championnat WRC2 de la FIA pour Equipes
 Coupe des Masters WRC de la FIA pour Pilotes
 Coupe des Masters WRC de la FIA pour Copilotes
 Championnat WRC3 de la FIA pour Pilotes
 Championnat WRC3 de la FIA pour Copilotes
 Championnat WRC3 de la FIA pour Copilotes
 Championnat WRC3 de la FIA pour Copilotes

- Championnat WRC Junior de la FIA pour Pilotes
 Championnat WRC Junior de la FIA pour Copilotes

Les rallyes du Championnat sont publiés au calendrier annuel de la FIA.

1.1 APPLICATION

- 1.1.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur noms propre, et en celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et du règlement particulier de chaque rallye.

 Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les promoteurs
 - de championnat, manufacturiers de pneus, fournisseurs de carburants ou tout autre fournisseur lié avec une voiture en compétition, sont considérés comme des participants au rallye au sens de l'Article 1.3 du Code Sportif International et, à ce titre, sont tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive.
- Seule la FIA peut accorder des dérogations au présent règlement. Toute demande de dérogation aux règlements 1.1.2 applicables pour les Championnats doit être soumise au moyen du formulaire fourni par le Département Road Sport de la FIA à cet effet.
- 1.1.3 Le directeur de course est chargé de l'application du présent règlement et du règlement particulier avant et pendant le déroulement du rallye. Il doit informer les Commissaires Sportifs de tous les incidents importants survenus qui requièrent l'appli-cation de ce règlement ou du règlement particulier du rallye. Dans les situations spécifiquement prévues dans ce Règlement, et s'il le juge nécessaire par ailleurs, il doit également notifier par écrit toute application au(x) concurrent(s) concerné(s).
- 1.1.4 Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.
- Toute violation du présent règlement sera signalée aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger une sanction telle que prévue par le Code Sportif International. Tout cas non 1.1.5 prévu dans le règlement sera étudié par les Commissaires

GENERAL PRINCIPLES

1. GENERAL CHAMPIONSHIP CONDITIONS

The FIA organises the FIA World Rally Championship (the Championship) which is the property of the FIA. The World Rally Championship is governed by the FIA International Sporting Code and its appendices (the Code) and these Regulations which consist of articles applicable to one or more of the following specific Championships/Cups:

- FIA World Rally Championship for Drivers FIA World Rally Championship for Co-Drivers
- FIA World Rally Championship for Manufacturers
- FIA World Rally Championship for Teams
- FIA WRC2 Championship for Drivers FIA WRC2 Championship for Co-Drivers
- FIA WRC2 Challenger Championship for Drivers
 FIA WRC2 Challenger Championship for Co-Drivers
 FIA WRC2 Championship for Teams

- FIA WRC2 Championship for Drivers
 FIA WRC Masters Cup for Co-Drivers
 FIA WRC3 Championship for Drivers
- FIA WRC3 Championship for Drivers FIA Junior WRC Championship for Drivers FIA Junior WRC Championship for Co-Drivers

The Championship rallies are published on the FIA annual calendar.

1.1 APPLICATION

- 1.1.1 All drivers, competitors and officials participating in the Champrioriships undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the applicable Technical Regulations, the present Sporting Regulations, and the supplementary regulations of each rally.
 - For the purposes of the current Sporting Regulations, the championship promoters, tyre manufacturers, fuel suppliers or any suppliers connected with competitive cars are considered to be rally participants in accordance with Article 1.3 of the International Sporting Code, and as such must adhere to the obligations imposed on them, and abide by the decisions of the sporting authority.
- Only the FIA may grant waivers to these Regulations. Any request for a waiver from the regulations applicable for WRC 1.1.2 is to be submitted on the form provided by the FIA Road Sport Department for that purpose.
- 1.1.3 The Clerk of the Course is charged with the application of The Clerk of the Course is charged with the application of these Regulations and the rally supplementary regulations before and during the running of the rally. He must inform the Stewards of any important incidents that have occurred which require the application of these Regulations or the rally supplementary regulations. In the cases specifically referred to in these Regulations, and as he may otherwise deem appropriate, he shall also notify in writing any such application to the competitor/s concerned.
- 1.1.4 Anything that is not expressly authorised by these Regulations is forbidden.
- 1.1.5 Any breach of these Regulations will be reported to the Stewards, who may impose a penalty as stipulated in the International Sporting Code. Any case not provided for in the regulations will be studied by the Stewards, who alone have

Sportifs, seuls habilités à prendre une décision comme prévu dans le Code Sportif International.

1.2 LANGUE OFFICIELLE

Les différents documents, notamment le règlement particulier et tous les additifs, doivent être rédigés au minimum en anglais qui sera la version définitive en cas de litige quant à leur interprétation. Les documents rédigés dans la langue du pays organisateur demeurent à l'appréciation et sous la responsabilité de l'organisateur.

1.3 INTERPRETATION

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seule la FIA pourra arbitrer. Durant l'épreuve, les Commissaires Sportifs statueront sur toute divergence éventuelle. Le texte final du présent règlement est la version anglaise, qui sera utilisée en cas de différend quant à son interprétation. Les titres de ces documents sont uniquement destinés à faciliter la consultation et ne font pas partie du règlement.

1.4 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2025.

2. DEFINITIONS

2.1 DEBUT DU RALLYE

Tout rallye débute le jour des vérifications administratives ou des reconnaissances (selon que l'un ou l'autre se produit le premier). La partie compétitive du rallye débute lors du contrôle horaire CHO.

2.2 ADDITIF

Document écrit officiel destiné à préciser ou compléter le règlement particulier du rallye tel que précisé à l'Annexe II. Un additif ne peut changer ou amender le Règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes. Cela peut être uniquement fait par une dérogation accordée par la FIA.

2.3 COMMUNICATION

Document écrit officiel de nature informative qui peut être publié soit par le directeur de course, soit par les Commissaires Sportifs.

2.4 ZONES DE CONTROLE

La zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau beige à trois barres transversales est considérée comme la zone de contrôle.

2.5 EQUIPAGE

Un équipage est composé de deux personnes à bord de chaque voiture désignées comme pilote et copilote. Sauf indication contraire, les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye. Ils devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence internationale de compétition de pilote FIA ainsi que d'un permis de conduire valide pour l'année en cours qui soit valable pour le rallye. Si aucun concurrent ne figure sur la demande d'engagement, le pilote sera considéré comme étant également le concurrent et doit détenir les deux licences correspondantes. Lorsqu'ils participent à des compétitions hors de leur pays, les équipages doivent avoir souscrit une police d'assurance internationale couvrant leur rapatriement en cas d'accident, si nécessaire.

2.6 DECISION

Un document publié par le directeur de course ou les Commissaires Sportifs pour annoncer leurs conclusions suite à une enquête, audience ou investigation.

2.7 FIA

La mention FIA renvoie au Département Road Sport de la FIA.

2.8 FIN DU RALLYE

Le rallye se termine avec la publication du classement final. La partie compétitive du rallye se termine au dernier contrôle horaire.

2.9 EUROPE

Aux fins du présent règlement, on entendra par «Europe» les

the power to make decisions as stipulated in the International Sporting Code.

1.2 OFFICIAL LANGUAGE

The various documents, and in particular the supplementary regulations and any bulletins, must be written at least in English which shall be the final version should any dispute arise as to their interpretation. The documents written in the language of the organising country remain at the discretion and responsibility of the organiser.

1.3 INTERPRETATION

Should any dispute arise as to the interpretation of these Regulations, only the FIA has the authority to decide. During the event, the Stewards will decide on any dispute. The final text of these Regulations shall be the English version, which will be used should any dispute arise as to their interpretation. Headings in these documents are for ease of reference only and do not form part of the Regulations.

1.4 DATE OF APPLICATION

These Regulations come into force on 1 January 2025.

DEFINITIONS

2.1 BEGINNING OF THE RALLY

The rally begins on the day of administrative checks or reconnaissance (whichever is the earlier). The competition element of the rally begins at the time control TCO.

2.2 BULLETIN

An official written document intended to clarify or complete the supplementary regulations of the rally as detailed in Appendix II. A bulletin cannot change or amend the World Rally Championship Sporting Regulations, this can only be done by the issuing of a waiver granted by the FIA.

2.3 COMMUNICATION

Official written document of an informative nature which may be issued by either the Clerk of the Course or the Stewards.

2.4 CONTROL AREAS

The area between the first yellow warning sign and the final beige sign with three transverse stripes is considered as the control area.

2.5 CREW

A crew is made up of two persons on board each car nominated as driver and co-driver. Unless otherwise stated, either member of the crew may drive during the rally and each one must hold an FIA international driver's competition licence and a valid driving licence for the current year, which is valid for the rally. If no competitor is listed on the entry application, the driver is deemed also to be the competitor and must hold the two corresponding licences. When competing outside their countries, crews must have taken out an international insurance policy covering their repatriation, if necessary, after an accident.

2.6 DECISION

A document issued by the Clerk of the Course or the Stewards to announce their findings following an enquiry, hearing or investigation.

2.7 FIA

Any mention of the FIA refers to the FIA Road Sport Department.

2.8 END OF THE RALLY

The rally ends upon posting of the Final Classification. The competition element of the rally finishes at the final time control.

2.9 EUROPE

For the purpose of these Regulations, 'Europe' shall be

pays de l'UE, de UK de l'AELE et la Turquie.

2.10 ZONE D'ATTENTE

Une zone clôturée et contrôlée dont l'accès n'est autorisé qu'au personnel détenant le laissez-passer approprié tel que défini par l'organisateur.

2.11 LIENS

Un minimum de deux (2) rallyes liés en vue de limiter l'utilisation de moteurs, transmissions ou pièces.

2.12 NEUTRALISATION

Temps pendant lequel un équipage est arrêté par les organisateurs pour quelque raison que ce soit où les règles de parc fermé s'appliquent.

2.13 PARC FERME

Zone dans laquelle une opération, vérification, préparation ou réparation sur la voiture n'est autorisée que si expressément prévue par le présent règlement ou par le règlement particulier du rallye et où seuls les officiels autorisés sont admis.

2.14 NOTIFICATION

Document écrit officiel, émis et publié par le Directeur de Course afin d'informer, lorsque nécessaire, un ou des concurrents de l'application de ce Règlement et/ou du Règlement Particulier du rallye.

2.15 ASSISTANCE INTERDITE

L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides, sauf si fournis par les organisateurs), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente ou la présence du personnel de l'équipe tel que défini à l'Art. 56.2.

2.16 RECONNAISSANCE

La présence sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, d'un pilote et/ou copilote de priorité de la FIA à tout moment ou de tout membre d'équipage non prioritaire ayant l'intention de s'engager dans un rallye après l'annonce de l'itinéraire.

2.17 PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

Programme spécifié dans le règlement particulier durant lequel les équipages ont la possibilité de se familiariser avec le parcours du rallye.

2.18 REGROUPEMENT

Arrêt prévu par les organisateurs en régime de parc fermé avec un contrôle horaire à l'entrée et un à la sortie pour permettre de suivre le programme et/ou de regrouper les voitures restant en course. Le temps d'arrêt pourra varier d'un équipage à l'autre.

2.19 SECTEUR DE LIAISON

Les parties d'un itinéraire qui ne sont pas utilisées en tant qu'épreuves spéciales.

2.20 SECTION DU RALLYE

Chaque partie du rallye séparée par un regroupement.

2.21 ASSISTANCE

L'assistance se définit comme tout travail sur une voiture concurrente excepté ce qui est stipulé à l'Art. 56.

2.22 EPREUVE SPECIALE

Epreuve de vitesse chronométrée sur route fermée au public pour le rallye.

2.23 EPREUVE SUPER SPECIALE

Toute variante par rapport au déroulement d'une épreuve spéciale tel que décrit aux Art. 48 à 49 du présent règlement, détaillé dans le règlement particulier du rallye et identifié comme tel dans l'itinéraire.

2.24 EQUIPE

Une équipe est composée du concurrent, de l'équipage et du personnel de soutien.

considered to include the countries of the EU, EFTA, UK and Turkey.

2.10 HOLDING AREA

An area fenced and controlled with access permitted only to personnel holding the appropriate pass as defined by the organiser.

2.11 LINK

A minimum of two (2) rallies joined for the purposes of limiting the use of engines or transmissions or components.

2.12 NEUTRALISATION

The time during which a crew is stopped by the organisers for whatever reason where parc fermé rules apply.

2.13 PARC FERMÉ

An area in which any operation, checking, tuning or repair on the car is not allowed unless expressly provided for by these Regulations or by the supplementary regulations of the rally and where only authorised officials are admitted.

2.14 NOTIFICATION

An official written document issued and published by the Clerk of the Course informing, as appropriate, a competitor/competitors of the application of these Regulations and/or the rally supplementary regulations.

2.15 PROHIBITED SERVICE

The use or receipt by the crew of any manufactured materials (solid or liquid, unless supplied by the organisers), spare parts, tools or equipment other than those carried in the competing car or the presence of team personnel as defined in Art. 56.2.

2.16 RECONNAISSANCE

The presence on a special stage in any way whatsoever of an FIA priority driver and/or co-driver at any time or of any non-priority crew member intending to enter a rally after the announcement of the itinerary.

2.17 RECONNAISSANCE TIMETABLE

The timetable specified in the supplementary regulations during which the crews may familiarise themselves with the rally route.

2.18 REGROUP

A stop scheduled by the organisers under parc fermé conditions having a time control at the entrance and exit to enable the schedule to be followed and/or to regroup the cars still in the rally. The stopping time may vary from crew to crew.

2.19 ROAD SECTION

The parts of an itinerary which are not used as special stages.

2.20 SECTION OF THE RALLY

Each part of the rally separated by a regroup.

2.21 SERVICE

Any work on a competing car except where limited in Art. 56.

2.22 SPECIAL STAGE

Timed speed test on roads closed to the public for the rally.

2.23 SUPER SPECIAL STAGE

Any variation from the running of a special stage as described in Arts. 48 to 49 of these Regulations and detailed in the rally supplementary regulations and identified as such in the itinerary.

2.24 TEAM

A team is made up of the competitor, the crew and support personnel.

2.25 ESSAIS

La présence combinée d'une Rally1 car conduite de manière compétitive, ou de toute voiture préparée selon les spécifications du Règlement Technique Rally1 car, et d'un concurrent inscrit au Championnat pour Constructeurs ou du personnel employé ou sous contrat avec ledit concurrent, lorsqu'en dehors de l'itinéraire d'un rallye.

2.26 CARNET DE CONTROLE

Carnet destiné à recueillir les visas et les pointages des temps enregistrés aux différents points de contrôle prévus sur l'itinéraire

2.27 CARTON JAUNE

Si une défaillance grave est constatée en ce qui concerne la sécurité des spectateurs sur les rallyes, la Commission WRC peut donner un carton jaune à l'organisateur d'épreuve ayant commis une telle infraction. Si deux cartons jaunes sont donnés deux années consécutives, une pénalité sera infligée par la Commission WRC.

2.25 TESTING

The combined presence of a competitively driven Rally1 Car, or any car prepared to Rally1 technical regulations and of a competitor registered for the Manufacturers' Championship or personnel employed by or contracted to that competitor, when outside the itinerary of a rally.

2.26 TIME CARD

A card intended for the stamps and entry of times recorded at the different control points scheduled on the itinerary.

2.27 YELLOW CARD

A serious lack of spectator safety in rallies may cause a yellow card to be given by the WRC Commission to an event organiser who has committed such an offence. If two yellow cards are received within two consecutive years, a penalty will be imposed by the WRC Commission.

CHAMPIONNATS ET POINTS

3. EXIGENCES CONCERNANT LE CHAMPIONNAT

3.1 RAPPORTS

- 3.1.1 Pour chaque rallye, un rapport sera rédigé par la FIA en association avec des officiels de la FIA et étudié par la Commission de la FIA concernée.
- 3.1.2 Tout rallye du Championnat qui, d'après le rapport, n'aurait pas été conforme au règlement ou n'aurait pas atteint le niveau requis eu égard aux points observés pourra ne pas être accepté les années suivantes dans le Championnat.

3.2 ANNULATION D'UN RALLYE DU CHAMPIONNAT

Tout rallye du Championnat annulé ne sera pas inscrit au Championnat les années suivantes, sauf cas de force majeure reconnu comme tel par la FIA.

3.3 ATTRIBUTION DES POINTS DU CHAMPIONNAT

3.3.1 Pour chaque titre de Championnat/Coupe, les points seront attribués pour chaque rallye en tenant compte du classement général selon le barème suivant :

ler:	25 points
2e:	17 points
3°:	15 points
4 e:	12 points
5e:	10 points
6e :	8 points
7e:	6 points
8e:	4 points
9e:	2 points
1 Oe∙	1 noint

3.3.2 Pour les Championnats du Monde des Rallyes pour Constructeurs, Pilotes et Copilotes, des points supplémentaires selon le barème ci-après seront attribués en fonction d'un classement général cumulé du dimanche uniquement, comprenant la partie allant du premier contrôle horaire après le regroupement pour la nuit jusqu'au contrôle horaire final de la partie compétitive du rallye (avec toutes les pénalités en temps accumulées dans cette partie de la compétition).

l er:	5 points
2e:	4 points
3e:	3 points
4e:	2 points
5e:	1 points

CHAMPIONSHIPS & POINTS

THE CHAMPIONSHIP REQUIREMENTS

3.1 REPORTS

- 3.1.1 For each rally, a report will be drawn up by the FIA in association with FIA officials, and reviewed by the relevant FIA Commission.
- 3.1.2 Any Championship rally shown by the report to have failed either to comply with the regulations or to attain an adequate standard against the points observed may not be accepted in the Championship in further years.

3.2 CANCELLATION OF A CHAMPIONSHIP RALLY

Any Championship rally which is cancelled will not be entered in the Championship in subsequent years, except in a case of force majeure as recognised by the FIA.

3.3 ATTRIBUTION OF CHAMPIONSHIP POINTS

3.3.1 For each Championship/Cup title, points will be awarded for each rally taking into account the general classification according to the following scale:

1 st:	25 points
2 nd :	17 points
3 rd :	15 points
4 th :	12 points
5 th :	10 points
6 th :	8 points
フ th :	6 points
8 th :	4 points
9 th :	2 points
10 th :	1 point

3.3.2 For the World Rally Championships for Manufacturers, for Drivers and for Co-Drivers, additional points as per the following scale will be awarded according to an accumulated general classification of Sunday only, comprising the part from the first time control after the overnight regroup up to and including the final time control of the competition element of the rally (with all time penalties accrued in this part of the competition).

1 st:	5 points
2 nd :	4 points
3 rd :	3 points
4 th :	2 points
5 th :	1 point

3.3.3 Pour les Championnats du Monde des Rallyes pour Constructeurs, Pilotes et Copilotes, des points supplémentaires selon le barème ci-après seront attribués conformément au classement de la «spéciale Power» comme indiqué à l'Art. 50.4.

> 5 points 4 points 2e: 3e : 3 points 4e: 2 points 1 point

3.3.4 Pour marquer des points dans l'un des championnats pour pilotes, la personne désignée comme pilote sur le formulaire d'engagement doit conduire la voiture sur les épreuves spéciales du rallye, sauf en cas de force majeure survenant pendant la compétition, notifié aux Commissaires Sportifs et reconnu comme tel par ces derniers.

3.3.6 Attribution de points réduits

Dans le cas où l'un des rallyes ne pourrait se dérouler complètement, les points du Championnat seront attribués sur la base du classement établi :

- la totalité des points si 75 % ou plus de la longueur
- d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus, la moitié des points si 50 % ou plus mais moins de 75 % de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été
- Un tiers des points étant attribués si entre 25 % ou plus mais moins de 50 % de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
- aucun point ne sera attribué si moins de 25 % de la longueur d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus.

Ceci est applicable uniquement aux points de Championnat. Les décimales seront arrondies au nombre entier immédiate ment supérieur ou inférieur.

Les points attribués pour la «Spéciale Power», si disputée, ne sont pas soumis à cette attribution de points réduits. Dans des circonstances exceptionnelles, la FIA peut décider d'appliquer un principe différent pour l'attribution de points réduits.

RALLYES D'UN CHAMPIONNAT REGIONAL DANS LE CADRE 3.4 DU CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES

L'organisateur de rallyes d'un Championnat Régional de la FIA doit aviser la FIA s'il compte inclure une manche de ce Championnat Régional dans la structure d'un rallye du Championnat du Monde des Rallyes.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR PILOTES ET CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR COPILOTES

RALLYES DE QUALIFICATION 4.1

Les Championnats du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes et Copilotes comprennent les mêmes rallyes que ceux comptant pour le Championnat du Monde des Rallyes pour Constructeurs.

4.2 CLASSEMENT

- 4.2.1 Le classement est établi en prenant en compte le nombre total de rallyes. Le pilote et le copilote qui ont totalisé à la fin de l'année le plus grand nombre de points sont déclarés Champion du Monde des Pilotes de Rallyes et Champion du Monde des Copilotes de Rallyes.
- 4.2.2 Les titres seront attribués si au moins 50 % du nombre d'épreuves prévues au calendrier initial du championnat concerné ont effectivement été disputées.

Pour les championnats annexes, le nombre minimum/ maximum de participations et le nombre de rallyes pris en compte pour le classement final du championnat concerné pourront être ajustés en conséquence par la FIA si le nombre d'épreuves de qualification est inférieur à celui prévu au calendrier initial.

3.3.3 For the World Rally Championships for Manufacturers, Drivers and for Co-Drivers, additional points as per the following scale will be awarded according to the classification of the 'Power Stage' as in Art 50.4.

> 5 points 2nd: 4 points 3rd. 3 points ₫ħ. 2 points 1 point

3.3.4 In order to score points in any of the championships for drivers, the person nominated as the driver on the entry form must drive the car on the rally special stages, except in a case of force majeure occurring during the competition, notified to the Stewards and recognised by them.

3.3.6 Attribution of reduced points

Should one of the rallies not be able to be run in its entirety, Championship points shall be awarded based on the established classification:

- Full points if 75% or more of the scheduled length of
- special stages has been run, Half points being awarded if 50% or more but and less than 75% of the scheduled length of special stages has
- One third of points being awarded if 25% or more but less than 50% of the scheduled length of special stages has been run
- No points will be awarded if less than 25% of the scheduled length of special stages has been run.

This is applicable to Championship points only. Any decimals will be rounded up or down to the nearest full number.

Points awarded for any 'Power Stage' run are not subject to this attribution of reduced points.

In exceptional circumstances, the FIA may decide to apply a different principle for the attribution of reduced points.

REGIONAL CHAMPIONSHIP RALLIES WITHIN THE WORLD 3.4 RALLY CHAMPIONSHIP

Organisers of FIA Regional Championship rallies must advise the FIA should they plan to incorporate a round of that Regional Championship within the structure of a World Rally Championship rally.

FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP FOR DRIVERS AND FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP FOR CO-DRIVERS

QUALIFYING RALLIES 4.1

The FIA World Rally Championships for Drivers and Co-Drivers comprise the same rallies as those counting for the World Rally Championship for Manufacturers.

4.2 CLASSIFICATIONS

- The classification will be established taking into account the 4.2.1 total number of rallies. The driver and the co-drivers having totalled the highest number of points at the end of the year will be declared World Rally Champion Driver and World Rally Champion Co-Driver.
- 4.2.2 Titles will be awarded if at least 50% of the number of events scheduled on the initial calendar for the respective championship have actually been run.

For the Support Championships, the minimum/maximum number of participations and the number of rallies taken into account for the final classification of the respective championship may be adjusted accordingly by the FIA should the number of qualifying events be less than scheduled on the initial calendar.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA POUR CONSTRUCTEURS

5.1 ANNONCE

Le Championnat comporte les mêmes rallyes que ceux comptant pour les Championnats du Monde des Rallyes pour Pilotes et Copilotes. Le classement final du Championnat est établi en prenant en compte tous les résultats. Le Constructeur qui aura totalisé à la fin de l'année le plus grand nombre de points sera déclaré Champion du Monde des Constructeurs des Rallyes.

5.2 PARTICIPATION - CONSTRUCTEUR

Un Constructeur

- 5.2.1 S'engage à participer à tous les rallyes du Championnat avec un minimum de deux (2) World Rally Cars conformes à l'Art. 262 de l'Annexe J 2026.
- 5.2.2 Souhaitant marquer des points au Championnat doit s'inscrire au Championnat auprès de la FIA au plus tard le 19 décembre 2025, à l'aide du formulaire d'inscription disponible auprès de la FIA.

5.2.3 Se verra attribuer des points

- conformément à l'Art. 3.3 du présent règlement. Pour tout Constructeur, trois (3) pilotes désignés au maximum pourront marquer des points dont seuls les deux meilleurs (voir Art. 5.2.6) marqueront les points en fonction de leur place relative. Les troisièmes voitures les mieux placées ne pourront in marquer de points ni priver de points les autres voitures et, en outre, pour la « spéciale Power » conformément à l'Art. 3.3.2 du présent règlement, mais uniquement pour les deux meilleurs pilotes désignés par un Constructeur pour marquer des points et terminant parmi les cinq premiers de la « spéciale Power ». La troisième voiture d'un Constructeur terminant parmi les cinq premières de la « spéciale Power », ou toute autre voiture, ne se verra attribuer aucun point.
- **5.2.4** Doit s'acquitter du droit d'inscription de 441,352 €.
- 5.2.5 Doit donner le nom du concurrent au moment de l'inscription. Ce nom doit inclure le nom du constructeur automobile.
- 5.2.6 Doit communiquer à la FIA les noms des pilotes engagés, obtenir son accord et préciser quels pilotes pourront marquer des points à chaque rallye avant la date de clôture des engagements du rallye concerné ou au plus tard à 12h00 GMT le lundi suivant l'épreuve précédente du championnat si cette date est postérieure à la date de clôture.
- 5.2.7 Qui ne participerait pas à un rallye du Championnat se verra infliger une amende correspondant au montant du droit d'inscription et devra payer à chaque organisateur le droit d'engagement dû par rallye non couru et ne figurera pas au classement du Championnat.

5.3 PARTICIPATION - EQUIPE WRC

Une équipe WRC :

- 5.3.1 s'engage à participer à un minimum de 7 rallyes désignés, dont un hors Europe, avec jusqu'à deux World Rally Car portant le numéro d'homologation 400/01 WRC ou Ra1-22/ XX.
- 5.3.2 pourra marquer des points uniquement lorsqu'une autre équipe est désignée pour marquer des points dans le Championnat Constructeurs WRC avec la même homologation de voiture.
- 5.3.3 se verra attribuer des points conformément à l'Article 3.3 du présent règlement.
- 5.3.4 devra s'acquitter de droits d'inscription d'un montant de 30,350€ afin de pouvoir marquer des points, quel que soit le nombre de rallyes dans lesquels elle est engagée.
- 5.3.5 ne pourra pas désigner un pilote qui a été désigné pour marquer des points dans l'Equipe Constructeur correspondante lors de la même saison.

5. FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP FOR MANUFACTURERS

5.1 ANNOUNCEMENT

The Championship consists of the same rallies as those counting for the World Rally Championships for Drivers and for Co-Drivers. All the results will be taken into account when drawing up the final classification of the Championship. The Manufacturer having totalled the highest number of points at the end of the year is declared World Rally Champion Manufacturer.

5.2 PARTICIPATION – MANUFACTURER

A Manufacturer:

- 5.2.1 Undertakes to take part in all the rallies of the Championship with a minimum of two (2) World Rally Cars complying with the 2026 Appendix J, Article 262.
- 5.2.2 Wishing to score points in the Championship must register for the Championship with the FIA no later than 19 December 2025 using a registration form available from the FIA.

5.2.3 Will be awarded points

- according to Art. 3.3 of these Regulations. For any one Manufacturer, a maximum of three [3] nominated drivers may be eligible to score points of which only the 2 best placed (see Art. 5.2.6) will score points according to their relative position. The third placed cars may neither score nor detract points from the other cars and, in addition, for the Power Stage according to Art. 3.3.2 of these Regulations but only for the two best placed drivers
- position. The third placed cars may neither score nor detract points from the other cars and, in addition, for the Power Stage according to Art. 3.3.2 of these Regulations but only for the two best placed drivers nominated by a Manufacturer to score points and finishing in the top five of the 'Power Stage'. A manufacturer's third placed car finishing amongst the top five in the 'Power Stage', or any other car, will not be allocated any points.
- **5.2.4** Must pay the registration fee of €441,352
- **5.2.5** Must give the name of the competitor at the time of registration. This name must include the name of the car manufacturer.
- 5.2.6 Must inform the FIA of the names and obtain its agreement of the drivers entered, and specify which drivers will be eligible to score points in each rally before the closing date of entries of the rally concerned or by 12:00 GMT on the Monday after the previous event in the championship if that is later.
- 5.2.7 Which does not take part in a Championship rally will be fined the amount of the registration fee and must pay each organiser the due entry fee per rally missed and will be excluded.

5.3 PARTICIPATION – WRC TEAM

A WRC Team;

- 5.3.1 Undertakes to take part in a minimum of 7 nominated rallies including one outside Europe with up to two World Rally Cars of the homologation number 400/01 WRC or Ra1-22/XX.
- 5.3.2 Will be eligible to score points only when there is a team scoring points in the WRC Manufacturer Championship with the same car homologation.
- 5.3.3 Will be awarded points according to Art. 3.3 of these Regulations.
- **5.3.4** Must pay a registration fee of €30,350 in order to score points irrespective of the number of rallies entered.
- 5.3.5 Cannot nominate a driver who has been nominated to score points in the corresponding Manufacturer Team in the same season.

- 5.3.6 devra informer la FIA du nom du pilote désigné aux fins de marquer des points avant la date de clôture des engagements du rallye ou conformement a l'Art. 5.2.6.
- 5.3.7 En ce qui concerne lesc omposants mechaniques, une Equipe WRC sera considérée de la même manière qu'un engagement Constructeur non-WRC.
- CHAMPIONNATS ANNEXES DE LA FIA (WRC2 DE LA FIA, WRC3 DE LA FIA)

6.1 ANNONCE

- 6.1.1 Le Championnat WRC2 de la FIA est un Championnat réservé aux equipes, pilotes et copilotes qui participent aux rallyes qualificatifs avec des voitures admises comme indiqué à l'Art. 12.2.
- 6.1.2 Le Championnat WRC3 de la FIA est un Championnat réservé aux pilotes et copilotes qui participent aux rallyes qualificatifs avec des voitures admises comme indiqué à l'Art. 12.2.
- **6.1.3** Ci-après, les «Championnats annexes» font référence à des règles communes au WRC2 et au WRC3.

6.2 PARTICIPATION AU WRC2 DE LA FIA

- 6.2.1 Afin de marquer des points au Championnat WRC2 pour une équipe supportée pas un Constructeur ou privée, Pilotes, Copilotes, Challenger et Equipe doivent s'inscrire auprès de la FIA avant la date de clôture des engagements du premier rallye auquel elle participe. L'inscription au Championnat WRC2 est fixée à 135,385 € pour l'équipe ayant le nom d'un constructeur dans son appellation ou 13,543 € pour l'équipe privée. Tout constructeur inscrit conformément à l'Art. 5.2 n'est pas tenu de payer le droit d'inscription relatif uniquement au Championnat WRC2 pour Constructeurs. L'inscription au championnat WRC2, fixée à 4,045, €, doit se faire au nom d'un pilote titulaire d'une licence de concurrent en cours de validité. Les copilotes ne sont pas tenus de s'inscrire. Les pilotes titulaires d'une licence de l'ASN du pays organisateur dans lequel ils participent pour la première fois, ne sont pas tenus de payer le droit d'inscription au WRC2. Toutefois, ce droit d'inscription doit être payé si le pilote participe à une autre épreuve en tant que pilote WRC2 au cours de la même année civile.
- 6.2.2 Afin de marquer des points Equipe, une équipe inscrite en WRC2 doit s'engager et prendre le départ de la partie compétitive avec deux (2) voitures dans un maximum de 7 rallyes. Les deux voitures seront prises en compte pour le calcul des points. (Sauf en cas de force majeure comme détaillé à l'Art. 6.2.3).
- 6.2.3 L'engagement dans les rallyes individuels d'un(e) équipe/pilote/copilote inscrit(e) au WRC2 doit toujours se faire en utilisant le bulletin d'engagement en ligne standard de la FIA https://registrations.fia.com/rally. A la soumission de l'engagement, il est obligatoire de préciser si l'équipe (si inscrite comme WRC2 Team), le pilote et/ou le copilote souhaite(nt) marquer des points WRC2 lors de l'épreuve en question en cochant les cases appropriées sur le bulletin d'engagement. Dans tous les cas, le statut de Priorité 2 sera attribué au pilote et une voiture éligible tel que spécifié à l'Art. 12.2 devra être utilisée. Si seul(s) le pilote et/ou le copilote d'une équipe souhaite(nt) marquer des points lors d'une épreuve, ou si ni l'équipe ni le pilote et/ou le copilote ne souhaite(nt) marquer des points lors d'une épreuve, l'équipe pourra également n'engager qu'une seule (1) voiture.
- 6.2.3.1 Tout engagement soumis sera toujours considéré comme l'un des rallyes prévus aux Articles 6.5.2, et 6.5.3, à moins que les Commissaires Sportifs reconnaissent un cas de force majeure sur demande individuelle devant être appuyée par des preuves claires.

- **5.3.6** Must inform the FIA of the name of the driver for the purpose of scoring points before the closing date of entries of each rally that they want to score points or as Art. 5.2.6.
- 5.3.7 For the purposes of mechanical components a WRC Team will be considered in the same way as a Non-WRC Manufacturer entry.

FIA SUPPORT CHAMPIONSHIPS (FIA WRC2 FIA WRC3)

6.1 ANNOUNCEMENT

- **6.1.1** The FIA WRC2 Championship is a Championship for Teams, Drivers and Co-Drivers taking part in the qualifying rallies using eligible cars as in Art. 12.2.
- 6.1.2 The FIA WRC3 Championship is a Championship for Drivers and Co-Drivers taking part in the qualifying rallies using eligible cars as in Art. 12.2.
- **6.1.3** Hereafter, "the Support Championships" denotes rules which are common to WRC2-and WRC3.

6.2 PARTICIPATION IN FIA WRC2

- 6.2.1 In order to score points in the WRC2 Championship for Teams supported by a Manufacturer or independent, Drivers, Co-Drivers, Challenger and Teams must register with the FIA before the closing date of entries of the first rally entered. Registration in the WRC2 Championships is set at €135,385 for teams with the Manufacturer name in the title or €13,543 for an independent team. Any manufacturer registered as per Art. 5.2 does not need to pay the individual WRC2 Championship fee for Manufacturers. Registration for the WRC2 Championship, set at €4,045, must be made in the name of a driver holding a current and valid competitor's licence. Co-drivers are not required to register. Drivers who hold a licence from the ASN of the organising country in which they participate as a first event, are not requested to pay the WRC2 registration fee. However, this registration fee must be paid, should the driver enter another event as a WRC2 driver during the same calendar year.
- 6.2.2 In order to score Team points, any team registered in WRC2 must enter and start the competition element with two (2) cars in a maximum of 7 rallies. Both cars will be taken into account for the points. (Unless subject to Force Majeure as detailled in Art. 6.2.3.1)
- 6.2.3 The entry of a WRC2 registered team/driver/co-driver in individual rallies shall always be made using the FIA standard online entry form at https://registrations.fia.com/rally. Upon submitting the entry, it is mandatory to nominate if the Team (if registered as WRC2 Team), Driver and/or Co-Driver wants to score WRC2 points in any of the WRC2 championships on that event by ticking the appropriate boxes on the entry form. In all cases, Priority 2 status will be allocated to the driver and an eligible car as in Art. 12.2 must be used. If only a Team's Driver and/or Co-driver want to score points on an event, or if neither the Team nor the Driver or Co-driver wants to score points on an event, a Team may also enter only one (1) car.
- 6.2.3.1 Any submitted entry shall always be considered as one of the number of rallies as per Articles 6.5.2 and 6.5.3, unless the Stewards grant a case of force majeure upon individual application which must be supported by clear evidence.

- 6.2.4 Les pilotes seront classés comme Challenger en WRC2 s'ils : - N'ont pas déjà remporté le championnat WRC2/3 (voitures spécification Rally2) pour les pilotes.
 - N'ont pas été désigné pour marquer des points WRC constructeur

Les copilotes seront classés comme Challenger en WRC2 s'ils : - N'ont pas déjà remporté le championnat WRC2/3 (voitures spécification Rally2) pour les copilotes.

- N'ont pas été désigné pour marquer des points WRC constructeu
- participent à l'épreuve avec un pilote admissible.

6.3 PARTICIPATION AU WRC3 DE LA FIA

- 6.3.1 Afin de marquer des points au Championnat WRC3, les pilotes doivent s'inscrire auprès de la FIA avant la date de clôture des engagements du premier rallye auxquels ils participent. L'inscription au Championnat WRC3, fixée à 2,028, €, doit se faire au nom d'un pilote ou d'une équipe détenant une licence concurrent en cours de validité. Les copilotes ne sont pas tenus de s'inscrire. Les pilotes titulaires d'une licence de l'ASN du pays organisateur dans lequel ils participent pour la première fois ne sont pas tenus de payer le droit d'inscription WRC3. Toutefois, ce droit d'inscription doit être payé si le pilote participe à une autre épreuve en tant que pilote WRC3 au cours de la même année civile.
- 6.3.2 Afin de marquer des points au Championnat WRC3, l'engagement dans les rallyes individuels devra se faire en utilisant le bulletin d'engagement en ligne standard FIA disponible à l'adresse https://registrations.fia.com/rally. Tout engagement soumis selon cette procédure sera toujours considéré comme l'un des 7 rallyes maximum conformément à l'Article 6.5.5, à moins que les Commissaires Sportifs reconnaissent un cas de force majeure sur demande individuelle devant être étayée par des preuves claires
- 6.3.3 Les concurrents/pilotes inscrits au WRC3 souhaitant s'engager dans un rallye sans marquer de points de Championnat WRC3 devront s'engager en tant que pilotes non prioritaires en utilisant le bulletin d'engagement en ligne standard de la FIA disponible à l'adresse indiquée dans le règlement particulier du rallye.

6.4 PARTICIPATION DANS LA COUPE DES MASTERS WRC DE LA FIA

- 6.4.1 Afin de marquer des points dans la Coupe des Masters WRC, les pilotes doivent s'inscrire auprès de la FIA avant la date de clôture des engagements du premier rallye auquel ils participent. L'inscription à la Coupe des Masters WRC, fixée à 4,045 €, doit se faire au nom d'un pilote titulaire d'une licence de concurrent en cours de validité. Les copilotes ne sont pas tenus de s'inscrire, mais doivent s'engager dans l'épreuve avec un pilote admissible et confirmer leur admissibilité pour le marquage des points sur le formulaire d'engagement, faute de quoi ils ne seront pas pris en considération pour les points.
- 6.4.2 Afin de marquer des points pour la Coupe des Masters WRC, l'engagement dans les rallyes individuels doit se faire en utilisant le bulletin d'engagement en ligne standard FIA disponible à l'adresse https://registrations.fia.com/rally. Tout engagement soumis selon cette procédure sera toujours considéré comme l'un des rallyes conformément à l'Article 6.5.4, à moins que les Commissaires Sportifs reconnaissent un cas de force majeure sur demande individuelle devant être étayée par des preuves claires.
- 6.4.3 Les concurrents/pilotes inscrits aux Masters WRC qui souhaitent s'engager dans un rallye sans marquer de points doivent s'assurer qu'ils ne sont pas désignés en décochant la case "Masters" sur le bulletin d'engagement.
- **6.4.4** Les pilotes peuvent être classés comme Masters s'ils :
 - sont nés le 1er janvier 1976 ou avant

 - sont inscrits à la Coupe Masters de la FIA (voir Article 6.4.1) participent à l'épreuve dans une voiture de la classe RC2/3/4/5 ou R-GT.

- 6.2.4 Drivers will be classified as a Challenger in WRC2 if they;
 - Have not previously won the WRC2/3 (Rally2 Specification Cars) support championship for drivers
 - Have not been nominated to score WRC manufacturer points.

Co-drivers will be classified as a Challenger in WRC2 if they; - Have not previously won the WRC2/3 (Rally2 Specification Cars) support championship for co-drivers.

- Have not been nominated to score WRC manufacturer points.
- Enter the event with an eligible driver

6.3 PARTICIPATION IN FIA WRC3

- 6.3.1 In order to score points in the WRC3 Championship, drivers must register with the FIA before the closing date of entries of the first rally entered. Registration for the WRC3 Champion-ship, set at €2,028, must be made in the name of a driver, or a team holding a current and valid competitor's licence. Co-drivers are not required to register. Drivers who hold a licence from the ASN of the organising country in which they participate as a first event, are not requested to pay the WRC3 registration fee. However, this registration fee must be paid, should the driver enter another event as a WRC3 driver during the same calendar year.
- 6.3.2 In order to score WRC3 Championship points, the entry in individual rallies must be made using the FIA standard online entry form at https://registrations.fia.com/rally. Any entry thus submitted shall always be considered as one of the maximum of 7 rallies as per Article 6.5.5, unless the Stewards grant a case of force majeure upon individual application which must be supported by clear evidence.
- WRC3 registered competitors/drivers wishing to enter a rally without scoring WRC3 Championship points shall enter as a non-priority driver using the FIA standard online entry form at 6.3.3 the address given in the supplementary regulations of the rally.

6.4 PARTICIPATION IN FIA WRC MASTERS CUP

- In order to score points in the WRC Masters Cup, drivers must register with the FIA before the closing date of entries of the first rally entered. Registration for the WRC Masters Cup, set 6.4.1 at €4,045, must be made in the name of a driver holding a current and valid competitor's licence. Co-drivers are not required to register, but must enter the event with an eligible driver and confirm their eligibility for points scoring on the entry form or will not be counted for points.
- In order to score WRC Masters Cup points, the entry in 6.4.2 individual rallies must be made using the FIA standard online entry form at https://registrations.fia.com/rally. Any entry thus submitted shall always be considered as one of the rallies as per Article 6.5.4, unless the Stewards grant a case of force majeure upon individual application which must be supported by clear evidence.
- 6.4.3 WRC Master registered competitors/drivers wishing to enter a rally without scoring points shall ensure that they are not nominated by unchecking the 'Masters' tick box on the entry form.
- 6.4.4
- Drivers may be classified as Masters if they; Have been born on or before 1 January 1976 Have registered in the FIA Masters Cup (see Art. 6.4.1)
 - Enter the event in a car from the class of RC2/3/4/5 or R-GT

Les copilotes peuvent être classés comme Masters s'ils :

- sont nés le 1er janvier 1976 ou avant ; participent à l'épreuve avec un pilote admissible.

6.5 **POINTS**

- L'attribution de points pour les pilotes et/ou copilotes dans leur championnat respectif sera basée sur un classement séparé 6.5.1 tiré du classement général du rallye et incluant uniquement les pilotes et/ou copilotes admissibles pour marquer des points dans ce rallye spécifique.
- Le titre de Champion WRC2 pour équipes sera attribué, à 6.5.2 l'équipe qui aura marqué le plus grand nombre de points sur un maximum de 6 des 7 rallyes dans lesquels ils peuvent s'engager pour marquer des points
- Les titres de Champion WRC2 pour Pilotes, Copilotes et Challenger seront attribués au pilote et au copilote qui auront 6.5.3 marqué le plus grand nombre de points sur un maximum de 6 des 7 rallyes dans lesquels ils peuvent s'engager pour marquer des points
- Le prix de la coupe WRC pour les Masters sera attribué au 6.5.4 pilote et au copilote qui auront marqué le plus grand nombre de points sur un maximum de 6 des 7 rallyes dans lesquels ils peuvent s'engager pour marquer des points. Sur les rallyes restants, ils ne pourront ni marquer de points ni priver de points les autres pilotes inscrits...
- Les titres de Champion WRC3 pour Pilotes et Copilotes seront 6.5.5 attribués au pilote et au copilote qui auront marqué le plus grand nombre de points sur un maximum de 6 des 7 rallyes dans lesquels ils peuvent s'engager pour marquer des points.
- 6.5.6 En cas de disqualification d'un concurrent pour l'ensemble de la compétition, ce rallye comptera toujours comme l'un des rallyes qui servent à déterminer le score total final pour ce titre spécifique de championnat ou de coupe, comme mentionné ci-dessus à l'Art. 6.5.2 à 6.5.5.

CHAMPIONNAT WRC JUNIOR 7.

La réglementation concernant le Championnat WRC Junior de la FIĂ figure dans son intégralité à l'Annexe VIII.

EX AEQUO DU CHAMPIONNAT 8.

PILOTES ET COPILOTES 8.1

Pour l'établissement du classement final et/ou provisoire d'un Championnat, les pilotes et copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

- 8.1.1 En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxièmes places, puis de troisièmes places, etc. obtenues par eux aux classements finaux de leurs Championnats respectifs, en comptant uniquement les rallyes ayant servi à constituer leur total de points.
- 8.1.2 En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux classements finaux de leurs Championnats respectifs, en prenant uniquement en considération les rallyes auxquels auront pris part tous les pilotes et/ou copilotes ; une 11ème place valant mieux que n'importe quel nombre de 12ème places, une 12ème place valant mieux que n'importe quel nombre de 13èmes places, et ainsi de suite.
- 8.1.3 En cas de nouvel ex aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur et départagera les autres pilotes et copilotes ex æquo en se fondant sur telles autres considérations qu'elle jugera appropriées.

8.2 CONSTRUCTEURS, EQUIPE WRC OU EQUIPE WRC2

Les Constructeurs, Equipe WRC ou Equipe WRC inscrits totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

Co-drivers may be classified as Masters if they:

- Have been born on or before 1 January 1976

- Enter the event with an eligible driver

POINTS 6.5

- 6.5.1 The awarding of points for drivers and/or co-drivers in their respective championship will be based on a separate classification drawn from the general classification of the rally and including only those drivers and/or co-drivers eligible to score points in that specific rally.
- 6.5.2 The WRC2 Champion title for teams will be awarded to the team who has scored the highest number of points from no more than 6 of the maximum of the 7 rallies which they may enter to score points.
- The WRC2 Champion titles for Drivers, Co-Drivers and 6.5.3 Challenger will be awarded to the driver and co-driver who have scored the highest number of points from no more than 6 of the maximum of the 7 rallies which they may enter to score points.
- 654 The WRC cup award for Masters will be awarded to the driver and co-driver who have scored the highest number of points from no more than 6 of the maximum of the 7 rallies which they may enter to score points. In the remaining rallies they may neither score nor detract points from other registered drivers.
- The WRC3 Champion titles for Drivers and Co-Drivers will 6.5.5 be awarded to the driver and co-driver who have scored the highest number of points from no more than 6 of the maximum of the 7 rallies which they may enter to score points.
- 6.5.6 In case of Disqualification of a competitor for the whole competition, this rally will always count as one of the rallies which serve to determine the final total score for that specific championship or cup title, as mentioned above in Art. 6.5.2 to 6.5.5

FIA JUNIOR WRC CHAMPIONSHIP 7.

All regulations concerning the FIA Junior WRC Championship are contained in Appendix VIII.

DEAD HEAT IN THE CHAMPIONSHIP 8.

DRIVERS AND CO-DRIVERS 8.1

For drawing up the final and/or provisional classification of a Championship, the rule for deciding between drivers and co-drivers who have scored exactly the same points total shall

- According to the greater number of first places, then second places, then third places, etc., achieved in the final classifications on their respective Championship, counting only those 8.1.1 rallies which have served to make up their points total."
- 8.1.2 According to the greater number of highest places achieved in the final classifications of their respective Championship, taking into consideration only those rallies in which all of the drivers and/or co-drivers concerned have taken part, one 11th place being worth more than any number of 12th places, one 12th place being worth more than any number of 13th places, and so on.
- In the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner 8.1.3 and decide between any other tying drivers and co-drivers, on the basis of whatever other considerations it thinks appropriate.

8.2 MANUFACTURERS; WRC TEAM OR WRC2 TEAMS

The rule for deciding between registered Manufacturers, WRC Team or WRC2 teams which has scored exactly the same points total shall be as follows:

- B.2.1 En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues dans les manches qualificatives du Championnat Constructeurs, Equipe WRC ou Equipe WRC2, en ne tenant compte que de la meilleure place de chaque Constructeur / Equipe par rallye.
- **8.2.2** En fonction du nombre de 11es places, de 12es places, etc., une 11e place valant mieux que n'importe quel nombre de 12e
- places, et ainsi de suite.

 En cas de nouvel ex aequo, la FIA désignera elle-même le vainqueur et départagera les autres Constructeurs ou Equipe WRC2 ex æquo en se fondant sur telles autres considérations

9. CRITÈRES D'INCLUSION DES PILOTES DE RALLYES DANS LES LISTES DE PRIORITÉ DE LA FIA

9.1 PILOTES DE PREMIERE PRIORITE (P1)

qu'elle jugera appropriées.

Pilotes de Rally 1 voitures conformes à l'Art. 262 de l'Annexe J 2026 auand

- Engagés par un constructeur ou une Equipe WRC et désignés pour marquer des points ou
- Approuvés par la FIA.

9.2 PILOTES PRIORITAIRES 2 (P2)

Pilotes inscrits dans le Championnat WRC2, et pilotes de World Rally Car conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021

9.3 PILOTES WRC3 (P3)

Pilotes pouvant marquer des points dans le Championnat WRC3.

9.4 PILOTES JUNIOR WRC (P4)

Pilotes pouvant marquer des points dans les rallyes du Championnat WRC Junior pour ce rallye spécifique.

9.5 VOITURES DE NOTES

9.5.1 Pour les sections d'un rallye disputées entièrement sur asphalte, une voiture de notes peut être utilisée pour chaque pilote de Priorité 1 et Priorité 2.

Ces voitures devront :

- contenir 2 personnes au maximum, le pilote de la voiture doit être titulaire d'une licence internationale de compétition pour pilote,
- être conformes aux exigences concernant les voitures de reconnaissance comme indiqué aux Art. 35.1 et 35.2;
- utiliser le dispositif de contrôle de vitesse, comme utilisé lors des reconnaissances;
- respecter la limite de vitesse pour les épreuves spéciales qui sera annoncée par le directeur de course;
- intervenir dans le cadre d'un programme établi par les organisateurs et géré sous l'autorité du directeur de course;
- respecter la liste des points d'échange des notes du parcours qui est fournie par le directeur de course;
- n'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale, et toujours dans le sens de la spéciale. Les voitures de notes ne peuvent pas faire demi-tour ni rouler dans le sens inverse du rallye;
- n'interférer d'aucune manière avec le programme du rallye ;
- n'être utilisées que pour le pilote à qui elles ont été attribuées et retirées si ce pilote abandonne.

En l'absence de l'équipage de la voiture de notes, un membre d'équipe par concurrent peut être présent dans la RNEP dans le seul but de remettre les notes à l'(aux) équipage(s) respectif(s).

- 9.5.2 L'organisation peut également recourir à sa propre voiture de notes pour fournir des informations sur le parcours aux autres concurrents.
- 9.5.3 Les équipages des voitures de notes ne sont pas autorisés à participer aux reconnaissances.

10. CARACTERISTIQUES DU RALLYE

10.1 CONFIGURATION DU RALLYE

- 8.2.1 According to the greater number of highest places achieved in the qualifying rounds of the Manufacturers; WRC Team or WRC2 Team's Championship, taking into account only the highest place of each Manufacturer / Team per rally.
- **8.2.2** According to the number of 11th places, 12th places, etc., one 11th place being worth more than any number of 12th places
- 8.2.3 In the event of a further tie, the FIA itself will decide the winner and decide between any other tying WRC2 team on the basis of whatever other considerations it thinks appropriate.

. CRITERIA FOR PRIORITY DRIVERS

9.1 FIRST PRIORITY DRIVERS (P1)

Drivers of Rally1 cars complying with the 2026 Appendix J, Art. 262 when

- Entered by a Manufacturer or a WRC Team and nominated to score points or
- Endorsed by the FIA.

9.2 PRIORITY 2 DRIVERS (P2)

Drivers who are registered in the WRC2 Championship and Drivers of World Rally cars complying with the 2021 Appendix J, Art. 255A

9.3 WRC3 DRIVERS (P3)

Drivers who are eligible to score points in the WRC3 Championship.

9.4 JUNIOR WRC DRIVERS (P4)

Drivers who are eligible to score points on rallies of the Junior WRC Championship for that specific rally.

9.5 ROUTE NOTE CARS

9.5.1 For sections of a rally run entirely on asphalt, one route note car may be used for each Priority 1 and Priority 2 driver.

Such cars shall:

- Contain no more than 2 persons, with the driver of the car holding an International Driver's Competition licence.
 Comply with the requirements for reconnaissance cars as
- in Art. 35.1 and Art. 35.2.

 Operate the speed control device as used during recon-
- Operate the speed control device as used during reconnaissance.
- Respect the speed limit for the special stages which will be announced by the Clerk of the Course.
- Operate within a schedule issued by the organisers and run under the authority of the Clerk of the Course.
- Respect the list of route note exchange points which are issued by the Clerk of the Course.
- Cover nó more than one passage of each special stage, and always in the direction of the special stage. The route note cars may not reverse or drive in the opposite direction of the rally.
- In no way interfere with the schedule of the rally
- Be used only for their allocated driver and withdrawn if this driver retires.

If not the RNC crew, then one team member per competitor may be present in the RNEP for the sole purpose of handing over the notes to the respective crew(s).

- **9.5.2** The rally organisation may also run its own route note car to provide advisory route notes for the other competitors.
- 9.5.3 Route Note Crews are not allowed to participate in reconnaissance.

10. RALLY CHARACTERISTICS

10.1 RALLY CONFIGURATION

- 10.1.1 Les revêtements de toutes les épreuves spéciales doivent demeurer les mêmes durant un rallye. Une épreuve super spéciale peut avoir des revêtements différents. Toutefois, pour utiliser des secteurs limités d'asphalte sur des spéciales sur terre ou vice-versa, une demande de dérogation doit être envoyée à la FIA.
- 10.1.2 La distance totale de l'ensemble des épreuves spéciales sera comprise entre 300 km et 350 km. L'objectif est qu'au moins 25 % de la distance totale de l'itinéraire soit constituée d'épreuves spéciales. Il n'y aura pas de distance minimale ou maximale pour une épreuve spéciale ; il n'y aura toutefois pas plus de 80 km d'épreuves spéciales entre deux visites aux parcs d'assistance ou aux zones de montage des pneus.
- 10.1.3 Aucune épreuve spéciale ou partie d'épreuve spéciale ne peut être courue plus de deux fois dans un rallye, épreuves super spéciales exclues.

CHEVAUCHEMENT D'EPREUVES SPECIALES

Le choix et l'horaire des épreuves spéciales doivent permettre d'éviter, pour les 15 premières voitures au moins, prévues pour terminer l'épreuve, tout chevauchement de toute épreuve spéciale avant le départ de la suivante selon des intervalles normaux.

10.1.5 NOMBRE D'EPREUVES SPECIALES ENTRE LES ASSISTANCES

La construction de tout itinéraire comportant plus de 4 épreuves spéciales (à l'exclusion d'une super spéciale, le cas échéant) entre deux assistances est soumise à l'approbation écrite du Promoteur du WRC et de la FIA.

10.2 PROGRAMME DES RALLYES

En sus de respecter les critères ci-après, les organisateurs sont encouragés à développer les caractéristiques de leur rallye et peuvent élaborer leur propre itinéraire / programme de rállye.

- 10.2.1 Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant :
 - Reconnaissances
 - Administration (peut également avoir lieu avant le début des reconnaissances)
 - Vérifications techniques
 - Epreuve de mise au point (comme détaillé à l'Art. 36)
 - Cérémonie de départ
 - Rallye se terminant avec une «Spéciale Power» obligatoire conformément à l'Art. 50
 - Cérémonie de podium
- 10.2.2 Les rallyes doivent débuter le jeudi par une cérémonie de départ et/ou une épreuve (super) spéciale et la dernière spéciale doit avoir lieu le dimanche avec une Power Stage. Toute modification de ce format sera soumise à l'accord de la FIA et du Promoteur.
- 10.2.3 La partie compétitive du rallye doit comprendre suffisamment de temps de repos pendant les regroupements pour la nuit. Les exigences spécifiques sont énoncées à l'Article 4.5 de l'Annexe II.
- 10.2.4 La cérémonie de podium aura lieu dans l'heure qui suit l'arrivée de la première voiture à l'assistance finale (Le cas
- Le programme des reconnaissances aura lieu sur deux jours. Les organisateurs peuvent toutefois présenter un justificatif à la FIA pour toute modification du programme.

10.3 PROCEDURE CONCERNANT LE CHOIX DE L'ITINERAIRE

10.3.1

Le caractère approprié des spéciales à utiliser lors d'un rallye relève de la seule responsabilité de l'organisateur du rallye qui doit éviter les routes susceptibles de ne pas être conformes aux règlements et / ou recommandations de la FIA. La sécurité est primordiale au moment de choisir les épreuves spéciales. Le choix du parcours du rallye devrait se faire en évitant les routes publiques sur lesquelles la densité de spectateurs risque d'être élevée.

- 10.1.1 The surfaces of all special stages must remain the same during a rally. A super special stage may have different road surfaces. However, for the use of limited sections of asphalt on gravel stages or vice versa, a waiver request may be sent to
- 10.1.2 The total distance of the special stages shall be between 300 km and 350 km. The target is that at least 25% of the total distance of the itinerary shall be special stages. There shall be no single special stage minimum or maximum distance. However, there shall be no more than 80 km of special stages between visits to service parks or tyre fitting zones.
- 10.1.3 No one stage or part of a stage may be run more than twice in a rally, super special stages excluded.

SPECIAL STAGE OVERLAP

The choice and timing of the special stages must be such that there is no overlap of at least the first 15 cars, scheduled to finish the stage, on any special stage and before the start of the next special stage at normal intervals.

10.1.5 NUMBER OF SPECIAL STAGES BETWEEN SERVICES

The construction of any itinerary that contains any more than 4 special stages (under the exclusion of a super special stage, if any) between two services is subject to FIA and WRC Promoter's written approval.

10.2 PROGRAMME FOR THE RALLIES

Other than respecting the following criteria, organisers are encouraged to evolve their own rally characteristics and may devise their own rally programme/itinerary.

- **10.2.1** The timetable of a rally shall be in the following order:
 - Reconnaissance
 - Administration (may also take place prior to the start of reconnaissance)

 - Scrutineering
 Shakedown (as detailed in Art. 36)

 - Rally concluding with a mandatory 'Power Stage' as in Art. 50
 - Podium Ceremony
- 10.2.2 Rallies must start on a Thursday with a Ceremonial Start and/ or (Super) Special Stage(s) and have the final stage on a Sunday with a Power Stage. Any variation to this format will be subject to the agreement of the FIA and the Promoter.
- The competition element of the rally shall include sufficient time for rest during the overnight regroups. Specific requirements are set out in Art. 4.5 of Appendix II.
- 10.2.4 The podium ceremony shall be held within 1 hour of the arrival of the first car into final service (if applicable).
- **10.2.5** The reconnaissance schedule shall take place over 2 days. Organisers may, however, submit justification to vary this to the FIA.

PROCEDURE CONCERNING THE CHOICE OF ITINERARY 10.3.

10.3.1 General

The suitability of the special stages to be used in a rally is the sole responsibility of the organiser of the rally, who should avoid roads which may not comply with the FIA regulations and/or recommendations. Safety is of paramount importance when selecting stages. The selection of the rally route should avoid public roads which may include high spectator traffic density.

10.3.2 Inspections de la FIA

- 10.3.2.1 Le parcours de tout rallye nouveau dans le Championnat peut être inspecté par la FIA. Par la suite, la sélection des spéciales dans de futures manches du WRC demeure de la responsabilité de l'organisateur qui peut demander à la FIA d'envoyer un observateur de sécurité (aux frais de l'organisateur).
- 10.3.2.2 Si le rapport d'un rallye contient des commentaires négatifs sur les spéciales d'un itinéraire, la FIA peut demander une inspection avant la prochaine édition du rallye. Cette inspection sera à la charge de l'organisateur.
- 10.3.2.3 Un rapport d'inspection de la FIA ou l'inclusion d'une spéciale dans un rallye du Championnat ne garantit ni n'implique en aucun cas qu'une spéciale peut être considérée comme sûre.

10.3.3 Respect de l'itineraire Officiel et Programme Sportif

- **10.3.3.1** Sauf cas de force majeure, le directeur de course doit faire respecter dans son intégralité l'itinéraire.
- 10.3.3.2 Aucune nouvelle contestation émise soit immédiatement avant, soit pendant le déroulement du rallye ne doit être prise en considération à moins qu'elle n'ait été approuvée par le Délégué à la Sécurité de la FIA.

OFFICIELS

11. OFFICIELS ET DELEGUES

11.1 COMMISSAIRES SPORTIFS

Le collège des Commissaires Sportifs (les Commissaires Sportifs) comprendra toujours trois membres. Le Président et un membre seront désignés par la FIA. Le troisième membre sera désigné par l'ASN du pays organisateur du rallye. Il doit y avoir une communication permanente entre les Commissaires Sportifs et le directeur de course. Durant le déroulement du rallye, au moins l'un des Commissaires Sportifs doit se trouver à proximité du PC du rallye.

11.2 DELEGUES DE LA FIA

Les délégués suivants peuvent être désignés par la FIA et chacun d'eux rédigera un rapport indiquant ses responsabilités sur le rallye :

11.2.1 Délégué Sportif de la FIA

Le Délégué Sportif de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et tous les autres délégués et officiels désignés par la FIA.

11.2.2 Délégué Technique de la FIA

Le Délégué Technique de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le directeur de course et sera commissaire technique en chef responsable de toutes les questions techniques.

11.2.3 Délégué à la Sécurité de la FIA

Le/La Délégué à la Sécurité de la FIA est chargé(e) spécialement de vérifier la sécurité du public et des médias lors du rallye. Il/Elle a le pouvoir de retarder le départ d'une épreuve spéciale de 30 minutes maximum s'il/elle juge que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes. Si les conditions de sécurité ne peuvent pas être remplies dans ce délai, ou s'il s'avère que l'épreuve spéciale n'est pas mise en œuvre conformément au Dossier de Sécurité final soumis (voir art. 20.2.2), et qu'elle crée un danger majeur de l'avis du Délégué à la Sécurité de la FIA, ce dernier demandera au Directeur de Course d'annuler l'épreuve spéciale.

du Delegue d'a Securire de la FIA, ce dernier de contracte d' Directeur de Course d'annuler l'épreuve spéciale. Dans le cas où le Directeur de Course décide de ne pas donner suite à la demande du Délégué à la Sécurité de la FIA d'annuler l'épreuve spéciale, le Délégué à la Sécurité de la FIA peut en référer aux Commissaires Sportifs.

Le Délégué à la Sécurité de la FIA se réserve le droit de signaler à la Commission des Epreuves sur Route un problème de sécurité grave pouvant entraîner l'attribution d'un Carton Jaune à l'épreuve.

11.2.4 Délégué Médias de la FIA

Le Délégué Médias de la FIA est chargé de tous les aspects

10.3.2 FIA Inspection

- 10.3.2.1 The route of any rally new to the Championship may be inspected by the FIA. Thereafter, the selection of stages in future WRC rounds remains the responsibility of the organiser who may request the FIA to send a safety observer (at the organiser's cost).
- 10.3.2.2 Should a rally report comment adversely on the stages of an itinerary, the FIA may require an inspection prior to the next edition of the rally. Such inspection shall be at the organiser's expense.
- 10.3.2.3 An FIA inspection report or the inclusion of any stage in a Championship rally in no way guarantees or implies that a stage can be considered safe.

10.3.3 Respect of the Official Itinerary and Sporting Programme

- 10.3.3.1 Except in a case of force majeure, the Clerk of the Course must ensure that the itinerary is respected.
- 10.3.3.2 No objections made immediately before or during the running of the rally will be taken into consideration unless approved by the FIA Safety delegate.

OFFICIALS

11. OFFICIALS AND DELEGATES

11.1 STEWARDS

The panel of Stewards (the Stewards) shall always comprise three members. The Chairperson and one member shall be appointed by the FIA. The third member shall be appointed by the ASN of the country organising the rally. There must be a permanent communication link between the Stewards and the Clerk of the Course. During the running of the rally at least one of the Stewards must be in the vicinity of the rally HQ.

11.2 FIA DELEGATES

The following delegates may be appointed by the FIA and each of them will draw up a report covering his/her responsibilities at the rally:

11.2.1 FIA Sporting Delegate

The FIA Sporting Delegate will liaise with the Clerk of the Course and all other appointed FIA officials and delegates.

11.2.2 FIA Technical Delegate

The FIA Technical Delegate will liaise with the clerk of the course and will be the chief scrutineer responsible for all technical matters.

11.2.3 FIA Safety Delegate

The FIA Safety Delegate is specifically responsible for monitoring the safety of the public and media. He/She has the power to delay the start of a special stage by a maximum of 30 minutes if he/she considers that the safety conditions are not satisfactory.

If the safety conditions cannot be met within this time period, or in case that the stage is found not to be implemented as per the submitted final safety dossier (see art. 20.2.2), and it creates a major hazard in the opinion of the FIA Safety Delegate, the latter will request the Clerk of the Course to cancel the stage. In the case that the Clerk of the Course decides not to follow the request from the FIA Safety Delegate to cancel the stage, the FIA Safety Delegate may report the matter to the Stewards. The FIA Safety Delegate reserves the right to report to the Closed Road Commission a serious safety concern which may result in a Yellow Card being awarded to the event.

11.2.4 FIA Media Delegate

The FIA Media Delegate will be in charge of all the media

médias y compris les activités médiatiques précédant et suivant le rallye.

11.2.5 Déléqué Médical de la FIA

Le Délégué Médical de la FIA est chargé d'assurer la liaison avec le médecin-chef (rallye) concernant tous les aspects médicaux, y compris tout briefing avant le rallye.

11.3 CHARGE(S) DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

La mission principale du chargé des relations avec les concurrents consiste à donner aux concurrents toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du rallye. Il doit y avoir au moins un chargé des relations avec les concurrents lors de chaque rallye qui doit être facilement identifiable par les concurrent

VOITURES ADMISES

12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU WRC

12.1 **EXIGENCES APPLICABLES AUX RALLY1 CARS**

- 12.1.1 L'homologation d'une Rally1 car ne sera effectuée qu'après qu'un Constructeur se sera inscrit au Championnat en cours pour Constructeurs.
- 12.1.2 Pour les concurrents ne pouvant pas marquer des points Constructeurs et Equipes WRC engagés avec une Rally1 au World Rally Car.
 - Il n'est pas obligatoire d'utiliser simultanément tous les "Jokers" homologués lors d'une précédente année civile.
 - Même si l'utilisation d'une nouvelle pièce est notée sur le passeport technique de la voiture, il sera possible d'utiliser une pièce plus ancienne.
 - Les jokers doivent être déclarés lors des vérifications techniques précédant le rallye.

12.2 **EXIGENCES APPLICABLES AUX VOITURES PARTICIPANT AUX** CHAMPIONNATS WRC2 ET/OU WRC3 DE LA FIA

Toutes les voitures doivent être conformes à la réglementation de l'Annexe J de la FIA 2026 pour :

- les voitures du Groupe Rally2 (conformes à l'Art. 261)
- Pour les pilotes engagés avec une voiture Rally2 conforme à l'Annexe J 2026, Art. 261, il sera possible d'utiliser l'ancienne pièce après avoir appliqué un joker (excepté les jokers de fiabilité et de sécurité).

- les voitures du Groupe Rally3 (conformes à l'Art. 260)

12.3 **VOITURES NATIONALES/REGIONALES**

- 12.3.1 Les voitures homologuées ou approuvées par l'ASN du pays organisateur seront admises à participer aux épreuves du WRC si stipulé dans le règlement particulier, sans possibilité de marquer des points au Championnat.
- Ces voitures doivent toutefois respecter les exigences de sécurité tel que stipulé à l'Article 253 de l'Annexe J de la FIA ainsi que toutes les autres dispositions et procédures applicables stipulées dans le présent Règlement (par exemple, pneumatiques, codes à barres, carburant, réglementation en matière de nouveau départ, etc.).
- 12.3.3 Avant le rallye, l'organisateur proposera à la FIA une liste de voitures pour approbation.
- 12.3.4 Les pilotes engagés dans la classe nationale utiliseront toujours un bulletin d'engagement différent.

matters including any pre-rally and post-rally media activities.

11.2.5 FIA Medical Delegate

The FIA Medical Delegate will liaise with the (rally) chief medical officer regarding all medical aspects including any pre-rally briefings.

11.3 COMPETITORS' RELATIONS OFFICER(S) (CRO)

The principal duty of the CRO is to provide information or clarifications in connection with the regulations and the running of the rally to the competitors. There must be at least one CRO at each rally who must be easily identifiable by the competitors.

ELIGIBLE CARS

12. CARS ELIGIBLE TO ENTER WRC RALLIES

12.1 REQUIREMENTS FOR RALLY1 CARS

- The homologation of a Rally1 car will be completed only after 12.1.1 a Manufacturer has registered for the current Championship for Manufacturers.
- 12.1.2 For competitors ineligible to score Manufacturer's points and WRC Teams entered with a Rally1 or World Rally Car.
 - All "Jokers" homologated during a previous calendar year do not need to be used simultaneously.
 - Even if the use of a new part on a car is noted on its technical passport, it will be possible to use an older part.
 - The jokers must be declared at pre-rally scrutineering.

REQUIREMENTS FOR CARS TO PARTICIPATE IN THE FIA WRC2 122 CHAMPIONSHIP AND/OR WRC3 CHAMPIONSHIP

All cars must comply with the 2026 FIA Appendix J regulations

WRC2

- Group Rally2 cars (complying with Art. 261)
- For drivers entered with a Rally2 car complying with 2026 Appendix J, Art. 261, it will be possible to use the old part after applying a joker (except reliability and safety jokers).

WRC3

Group Rally3 cars (complying with Art. 260)

12.3 NATIONAL/REGIONAL CARS

- 12.3.1 Cars homologated or approved by the ASN of the organising country will be permitted to take part in WRC events if stipulated in the supplementary regulations, without eligibility to score Championship points.
- 12.3.2 These cars must, however, comply with the safety requirements as stipulated in Appendix J, Art. 253 and with all other applicable provisions and procedures stipulated in the present Regulations (e.g. tyres, barcodes, fuel, restart regulations etc.).
- 12.3.3 Prior to the rally, the organiser will propose to the FIA a list of cars for approval.
- 12.3.4 Drivers entered in the national class shall always use a different entry form.

12.4 CLASSES DE VOITURES

12.4 CLASSES OF CARS

CLASSES	GROUPES / GROUPS	
RC1	World Rally Cars : moteur 1.6 T World Rally Cars: 1.6 T engine	 Rally1 Voitures conformes à l'Art. 262 de l'Annexe J 2026 World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsque le pilote n'a pas marqué de points pour une Equipe Constructeur WRC au cours des cinq (5) saisons précédentes (pas une équipe WRC telle que définie à l'Art. 5.3). et lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants : a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté. Rally1 Cars complying with the 2026 Appendix J, Art. 262 World Rally Cars, complying with the 2021 Appendix J, Art. 255A, when the driver has not scored points for a WRC Manufacturer Team in the previous five (5) seasons (not a WRC Team as defined in Art. 5.3) and when fitted with a restrictor complying with Art. 255A-334 except for the folloing points: a) The maximum internal diameter of the restrictor is 33.7mm, b) The maximum external diameter of the restrictir at its narrowest point must be less than 39.7mm, and must be maintained over a distance of 5mm to each side.
RC2	Groupe Rally2 Group Rally2 Groupe Rally2 Kit Group Rally2 Kit	- Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Annexe J 2026, Art. 261 Voitures equipees du Rally2 Kit conformes a l'Annexe J 2026, Art. 260E Group Rally2 cars conforming to the 2026 Appendix J, Art. 261 Car fitted with Rally2 Kit cars confirming to the 2026 Appendix J, Art. 260E
RGT	Voitures RGT / RGT cars	- Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019 Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2026 - Group RGT cars conforming to the 2019 Appendix J, Art. 256 Group RGT cars conforming to the 2026 Appendix J, Art. 256
RC3	Rally3 (atmo entre 1390 et 2000 cm3 et turbo entre 927 et 1620 cm3) Rally3 (atmo over 1390cc and up to 2000 cc and turbo over 927cc and 1620cc)	- Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/2021 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2026 - Group Rally3 cars homologated from 01/01/2021 and conforming to the 2026 Appendix J, Art. 260
	Rally4 (atmo entre 1390 cm³ et 2000 cm³ et turbo entre 927 cm³ et 1333 cm³) Rally4 (atmo over 1390cc and up to 2000cc and turbo over 927cc and up to 1333cc)	- Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2026 - Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018 - Group Rally4 cars homologated from 01/01/2019 and conforming to the 2026 Appendix J, Art. 260 - Group R2 cars homologated before 31/12/2018 and conforming to the 2018 Appendix J, Art. 260
RC4	R3 (atmo entre 1600 cm³ et 2000 cm³ et turbo entre 1067 cm³ et 1333 cm³) R3 (atmo / over 1600cc and up to 2000cc and turbo over 1067cc and up to 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2019 Group R cars homologated before 31/12/2019 and conforming to the 2019 Appendix J, Art. 260
	R3 (turbo jusqu'à 1620 cm³ / nominal) R3 (turbo / up to 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/2019 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019 Group R cars homologated before 31/12/2019 and conforming to the 2019 Appendix J, Art. 260D

RC5		Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm³ et turbo jusqu'à 1333 cm³)	 Voitures du Groupe Rally5 homologuees a partir du 01/01/2019 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2026
		Rally5 (atmo up to 1600cc and turbo up to 1333cc)	 Group Rally5 cars homologated from 01/01/19 and conforming to the 2026 Appendix J, Art. 260
	RC5	Rally5-Kit (atmo ou turbo jusqu'à 1600 cm3) Rally5-Kit (atmo or turbo up to 1600cc) Rally5 (atmo jusqu'à 1600 cm³ et turbo jusqu'à 1067 cm³)	- Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2026
			- Group Rally5-Kit cars homologated from 01/01/2024 and conforming to the 2026 Appendix J, Art. 260B
			 Voitures du Groupe R1 homologuees avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
		Rally5 (atmo up to 1600cc and turbo up to 1067cc)	 Group R1 cars homologated before 31/12/2018 and conforming to the 2018 Appendix J, Art. 260

PNEUMATIQUES ET ROUES

TYRES AND WHEELS

13. GENERALITES

13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

13.1.1 Conformité

Tous les pneus doivent être conformes au présent article ainsi qu'à l'Annexe V.

13.1.2 Pneus moulés

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés. La retaille manuelle ou la modification de la sculpture spécifiée ne sont pas autorisées. Seuls des pneus marqués peuvent être utilisés sur des épreuves spéciales.

13.1.3 Traitement des pneumatiques

Tout traitement chimique et/ou mécanique des pneumatiques est interdit.

A tout moment, tout dispositif pour chauffer les pneus et/ou les

jantes au-dessus de 35° est interdit. Conserver les pneus, qu'ils soient montés sur jantes ou non, dans un environnement chauffé artificiellement à une température inférieure à 35°C est autorisé.

13.1.4 Numéros de codes à barres

Chaque pneumatique doit comporter :

- deux numéros de code à barres moulés identiques (un de chaque côté du pneu / chaque code à barres ayant une couleur différente tel que défini par la FIA) fournis par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2025 : ou
- un numéro de code à barres moulé unique fourni par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2025.

Ces codes à barres seront utilisés pour s'assurer que les mêmes pneumatiques demeurent installés sur une voiture donnée entre des changements de pneus et que les concurrents ne dépassent pas les quantités maximales autorisées. Le code à barres des pneus doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.

13.1.5 Quantités de pneus

Tous les pilotes prioritaires ne peuvent utiliser que les quantités maximales indiquées dans le règlement particulier du rallye. Tous les pneus montés sur la voiture ou installés dans la voiture sont inclus dans la quantité totale.

13.1.6 Dispositifs permettant au pneumatique de conserver ses performances

L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de

L'air doit être de l'air standard naturel collecté dans l'atmos-

13. GENERAL

13.1 FOR ALL TYPES OF CARS AND ALL COMPETITORS

Compliance

All tyres must comply with this article, read in conjunction with Appendix V.

13.1.2 Moulded tyres

All cars must be fitted with moulded tyres. Hand cutting or modification of the specified tread pattern is not permitted. Only marked tyres may be used on special stages.

13.1.3 Treatment of tyres

Any chemical and/or mechanical treatment of tyres is prohibited.

At any time, any device for heating the tyres and/or the rims above 35°C is prohibited.

Whether fitted on rims or not, keeping tyres in an artificially heated environment below 35°C is allowed.

13.1.4 Barcode number

Each tyre must have either:

- Two identical moulded barcode numbers (one on each side of the tyre / each barcode having a different colour as defined by the FIA) supplied by the 2025 FIA-approved barcode supplier, or:
- A single moulded barcode number supplied by the 2025 FIA-approved barcode supplier.

These barcodes will be used to check that the same tyres remain fitted to a particular car between tyre changes and that competitors are not exceeding the maximum quantities allowed. The tyre barcode must always be visible from outside the car.

Tyre quantities

All drivers may use only the maximum quantity of tyres detailed in the rally supplementary regulations. All tyres fitted on the car or installed in the car are included in the overall quantity.

13.1.6 Devices for maintaining full tyre performance

The use of any device for maintaining the full performance of the tyre with an internal pressure equal to or less than atmospheric pressure is forbidden. The interior of the tyre (the space between the rim and the internal part of the tyre) must be filled only with air.

The air must be naturally occurring standard air collected from the earth's atmosphere without any modification to its composition. The use of dryer units on compressors is allowed

phère terrestre sans aucune modification de sa composition. L'utilisation de sécheurs d'air sur les compresseurs est autorisée afin de réduire uniquement le taux d'humidité. L'utilisation de tous gaz en bouteille purifiés artificiellement est interdite, sauf dans le seul but de régler la pression en utilisant des cartouches transportés à l'intérieur de la voiture, utilisées par les membres de l'équipage en dehors du parc d'assistance mais à l'intérieur de l'itinéraire officiel jusqu'à un maximum de 250 grammes (poids total maximum du contenu des cartouches) par section.

13.1.7

Tout dispositif concu pour fixer le pneumatique à la jante est interdit

13.1.8 Montage des pneus

La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C. Cette pression doit permettre au pneu d'adhérer aux parois externes de la jante.

Pneus asphalte

La profondeur de la sculpture des pneus asphalte montés sur la voiture doit être en permanence pendant le rallye supérieure à 1,6 mm sur au moins les trois quarts de la bande de roulement. Le manufacturier de pneus doit prévoir des marques de contrôle visibles.

13.1.10 Etat des pneus pour les Super Spéciales (ESS 1 uniquement)

Lorsqu'un rallye commence par une épreuve Super Spéciale,

n'est pas permis de "roder" les pneus pour cette spéciale. Toute

usure excessive identifiée par les commissaires techniques

signalée aux Commissaires Sportifs.

13.2 TOUS LES CONCURRENTS ENGAGES AVEC UNE VOITURE 4 **ROUES MOTRICES**

13.2.1 Pour tous les types de pneus

<u>Type de pneus à utiliser</u>

- Les pneus doivent être fournis par le manufacturier de pneumatiques désigné par la FIA
- Seuls les pneus approuvés par la FIA peuvent être utilisés.
- Si les pneus sont achetés avant le rallye, ils doivent être présentés au fournisseur avant les vérifications techniques précédant le rallye pour le contrôle des codes à barres et RFID.
- Le pneu doit être équipé d'une balise RFID permanente spécifique approuvée par la FIA et intégrée dans le pneu durant le processus de production, avant le moulage et avant la vulcanisation du pneu lui-même.
- Seuls les types de pneus spécifiés dans le règlement particulier du rallye sont autorisés.
- Les concurrents doivent commander ou obtenir leurs pneus auprès du manufacturier de pneus au plus tard 4 semaines avant un rallye organisé en Europe et 10 semaines avant les autres rallyes.

- Avant les vérifications techniques lors de chaque rallye, le manufacturier de pneus fournira à la FIA une liste des codes à barres sur la base de laquelle il y aura une procédure de sélection aléatoire (loterie) des pneus contrôlée par la FIA.
- Un pilote pourra uniquement utiliser un pneumatique qui aura été enregistré pour sa voiture.

13.2.2 Pneus asphalte (temps sec et pluie) Pneus pour temps sec

- <u>Type de pneus autorisés</u> : Une spécification de pneu de la même sculpture, fournie en deux mélanges lors de chaque rallye concerné.
- Pneus disponibles : la quantité de pneus d'un mélange de second choix ne sera pas supérieure à 80% de la quantité totale de pneus.

in order to reduce only the moisture content.

The use of all artificially purified bottled gases is forbidden, except for the sole purpose of adjusting the pressure by using canisters carried inside the car, used by the crew members outside of the service park but inside of the official itinerary up to a maximum of 250 grams (maximum total weight of the content of the canisters) per section.

13.1.7 Rims

Any device designed to clamp the tyre to the rim is not permitted.

13.1.8 Tyre fitting

The maximum pressure for fitting the tyre onto the rim is 8 bars at 20°C; this pressure must allow the tyre to stick to the outer walls of the rim.

Tarmac tyre

At all times during the event, the tread depth of the tarmac tyres fitted on the car must not be less than 1.6 mm over at least three quarters of the tread pattern. The tyre manufacturer must provide visible control marks.

13.1.10 Super Special Tyres Condition (SSS1 Only)

When a rally starts with a Super Special Stage it is not permitted to 'scrub' tyres for this stage. Any excessive wear identified by the Scrutineers will be reported to the Stewards.

ALL COMPETITORS ENTERED WITH A 4WD CAR

13.2.1 For all types of tyres

Type of tyres to be used:

- Tyres' must be supplied by the FIA-nominated tyre
- Only tyres approved by the FIA may be used. If tyres are purchased before the rally, such tyres must be presented to the supplier before pre-rally scrutineering for barcode and RFID checking.
- The tyre must be equipped with a specific permanent RFID Tag approved by the FIA and integrated in the tyre during the production process, before moulding and before the vulcanization of the tyre itself.
- Only the types of tyres specified in the rally supplementary regulations are allowed.
- Competitors must order or obtain their tyres from the tyre company no later than 4 weeks prior to a rally held in Europe and 10 weeks before the other rallies.

P1 drivers:

- Prior to scrutineering at each rally, the tyre company will provide the FIA with a list of barcodes on the basis of which there will be a random procedure (lottery) for the selection of the tyres, overseen by the FIA.
- A driver may only use a tyre that has been registered for his car.

13.2.2 Tarmac tyre (dry and wet) Dry tyres

Type of tyres that may be used:

-One specification of tyre being of the same pattern, supplied in two compounds at each applicable rally.

-Tyres available: The quantity of 2nd choice compound tyres will not be more than 80% of the total quantity of tyres.

Homologation:

Les pneus asphalte doivent être conformes à l'Annexe V et homologués par la FIA pour les voitures WRC.

Pneus pour temps pluie

Type de pneus autorisés :

Une spécification de pneu uniquement

Les pneus asphalte pour temps de pluie doivent être conformes à l'Annexe V et homologués par la FIA pour

13.2.3 Pneus asphalte (neige / non cloutés)

Pour le Rallye de Monte-Carlo uniquement, des pneus de type neige 8x18" seront autorisés.

Pneus asphalte (neige / cloutés)

Pour le Rallye de Monte-Carlo uniquement, des pneus cloutés de type neige 8x18" seront autorisés.

Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, les clous doivent être conformes à l'Annexe V WRC, Section C.

13.2.5 Pneus terre

Type de pneus autorisés:

Deux (2) types de pneus seront désignés par la FIA pour être utilisés tout au long de chaque rallye...

Le package de pneus pour le rallye, y compris l'épreuve de mise au point (premier choix et choix alternatif), sera indiqué dans le règlement particulier ou les additifs.

13.2.6 Pneus neige (terre)

Une spécification de pneu d'un mélange approprié pour le montage sur une jante 7"x15".

Des informations détaillées concernant les clous doivent être

fournies dans le règlement particulier du rallye. Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, les clous doivent être conformes à l'Annexe V WRC, Section C.

PILOTES ENGAGES AVEC UNE VOITURE A DEUX ROUES 13.3 MOTRICES

13.3.1 Pour tous les types de pneus

Type de pneus à utiliser :

Lors des vérifications techniques avant le rallye, le manufacturier de pneus sera enregistré par la FIA.

Pour un rallye donné, tous les pneus utilisés par ces pilotes doivent provenir du même fournisseur de pneumatiques.

13.3.2 Pneus asphalte (temps sec et pluie)

<u>Homologation</u>

Les pneus asphalte doivent être conformes à l'Annexe V et homologués par la FIA (voir liste publiée sur le site web de la FIA).

13.3.3 Pneus asphalte (neige)

Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation et la méthode de contrôle des clous doivent figurer dans le règlement particulier.

Pneus terre 13.3.4

Sculpture terre libre.

13.3.5 Pneus neige (terre)

Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation et la méthode de contrôle des clous doivent figurer dans le règlement particulier.

13.4 PILOTES ENGAGES AVEC DES VOITURES R-GT

13.4.1 Pour tous les types de pneus

<u>Type de pneus à utiliser</u>

Marque de pneus : libre

13.4.2 Pneus asphalte (temps sec et pluie)

Homologation:

Pour les pneus asphalte, les pilotes des voitures RGT

Homologation:

Tarmac tyres must comply with Appendix V and be homologated by the FIA for WRC cars.

Wet tyres

Type of tyres that may be used:

One specification of tyre only.

Wet tarmac tyres must comply with Appendix V and be homologated by the FIA for WRC cars.

13.2.3 Tarmac tyre (snow / non-studded)

For the Monte Carlo Rally only, an 8"x18" snow type tyre will be permitted.

13.2.4 Tarmac tyre (snow / studded)

For the Monte Carlo Rally only, an 8"x18" snow type studded tyre will be permitted.

Will be permitted in a rally, studs must comply with WRC Appendix V, Section C.

13.2.5 Gravel tyre

Type of tyres that may be used:

- Two (2) types of tyres shall be nominated by the FIA for use throughout each rally.

 The tyre package for the rally including shakedown (first
- choice & alternative choice) will be provided in the supplementary regulations or bulletins.

13.2.6 Snow tyre (gravel)

One specification of tyre in one compound suitable for mounting on a 7''x15'' rim.

Stud details must be given in the rally supplementary regulations.

If studded tyres are permitted in a rally, studs must comply with WRC Appendix V, Section C.

13.3 DRIVERS ENTERED WITH A 2WD CAR

13.3.1 For all types of tyres

Type of tyres to be used:

At pre-rally scrutineering, the tyre manufacturer will be recorded by the FIA.

For a given rally, all tyres used by these drivers must come from the same tyre supplier.

13.3.2 Tarmac tyre (dry and wet)

Homologation:

Tarmac tyres must comply with Appendix V and be homologated by the FIA (see list published on FIA Website).

13.3.3 Tarmac tyre (snow)

If studded tyres are permitted in a rally, the regulations on studs and the method of checking them must be stated in the supplementary regulations.

13.3.4 Gravel tyre

Free gravel tread pattern.

13.3.5 Snow tyre (gravel)

If studded tyres are permitted in a rally, the regulations on studs and the method of checking them must be stated in the supplementary regulations.

13.4 DRIVERS ENTERED WITH RGT CARS

13.4.1 For all types of tyres

Type of tyres to be used:

Make of tyres: free

13.4.2 Tarmac tyre (dry and wet)

Homologation:

For asphalt tyres, RGT Cars drivers may continue to use the

peuvent continuer d'utiliser les spécifications précédemment homologuées pour une année supplémentaire (se reporter à la liste des pneus asphalte admis publiée sur le site web de la FIA).

13.4.3 Pneus asphalte (neige)

Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation et la méthode de contrôle des clous doivent figurer dans le règlement particulier.

13.4.4 Pneus terre

Sculpture terre libre.

13.4.5 Pneus neige (terre)

Si les pneus cloutés sont autorisés dans un rallye, la réglementation et la méthode de contrôle des clous doivent figurer dans le règlement particulier.

13.5 CONTROLES

A tout moment pendant le rallye, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des pneus. Tout pneu non conforme sera signalé aux Commissaires Sportifs.

13.6 ZONES DE MARQUAGE DE PNEUMATIQUES

Une zone de marquage des pneumatiques/roues et une zone de lecture des codes à barres / RFID devront être prévues à sortie des parcs d'assistance ou zones de montage des pneus ou RSZs. Pour la mise au point, la zone de marquage des pneumatiques devra être située dans la zone technique entre e contrôle horaire et le début de la mise au point. Dans le seul but d'aider lors de la procédure de marquage des pneumatiques / de lecture des codes à barres / RFID et excepté pour l'épreuve de mise au point, un membre de l'équipe pour chaque équipage pourra avoir accès à cette zone.

13.7 SECTEURS DE LIAISON

Des pneus au dessin non autorisé du manufacturier de pneus désigné peuvent être utilisés sur les secteurs de liaison.

13.8 REGLAGE DE LA PRESSION DES PNEUMATIQUES

Le réglage de la pression des pneumatiques est autorisé :

- Quand le temps d'attente entre un CH précédant une spéciale et le départ de cette spéciale est de plus de 13 minutes pour tout équipage.
- Dans les regroupements lorsqu'ils ne sont pas suivis par un secteur de liaison avant une épreuve spéciale ou une épreuve super spéciale.

13.9 ROUES DE SECOURS

Les voitures peuvent être équipées de 2 roues de secours maximum et elles doivent transporter au moins une roue de secours, si cela est stipulé dans l'Article de l'Annexe J pour le groupe concerné

groupe concerné.

Toute roue complète montée sur la voiture ou installée à l'intérieur de la voiture pendant l'assistance doit parvenir au parc d'assistance suivant ou à la zone suivante où un changement de pneus est autorisé. Aucune roue complète ne peut être chargée dans, ou retirée de, la voiture ailleurs que dans les parcs d'assistance ou les zones où un changement de pneus est autorisé.

13.10 FOURNISSEURS DE PNEUMATIQUES AU POINT STOP DES SPECIALES

La présence de représentants du fournisseur de pneumatiques désigné par la FIA est autorisée au point stop des épreuves spéciales. A ce point, des contrôles visuels et de la température pourront être effectués et les données concernant les produits de la société rassemblées.

14. FOURNITURE DE PNEUMATIQUES

14.1 MANUFACTURIERS DE PNEUMATIQUES DESIGNES

14.1.1 Pour 2026, le nom et l'adresse du manufacturier est: Hankook Tyre &Technology Co. Ltd. Bundanggu, Seongnam-si, Gyeonggi-do 13494, Korea https://www.hankooktire.com/global/en/home.html previously homologated specifications for one additional year (please refer to the list of eligible asphalt tyres published on the FIA website).

13.4.3 Tarmac tyre (snow)

If studded tyres are permitted in a rally, the regulations on studs and the method of checking them must be stated in the supplementary regulations.

13.4.4 Gravel tyre

Free gravel tread pattern

13.4.5 Snow tyre (gravel)

If studded tyres are permitted in a rally, the regulations on studs and the method of checking them must be stated in the supplementary regulations.

13.5 CONTROL

At any time during the rally, controls may be carried out to check the conformity of the tyres. Any tyre which is not in conformity will be reported to the Stewards.

13.6 TYRE MARKING ZONES

A wheel/tyre marking and barcode / RFID reading zone shall be established at the exit of the service parks or TFZs or RSZs. For shakedown, the tyre marking zone shall be situated within the Technical Zone between the time control and the shakedown start. For the sole purpose of assisting the tyre marking/barcode / RFID reading procedure and except for shakedown, one team member for each crew may access this zone.

13.7 ROAD SECTIONS

Non-registered pattern tyres from the nominated tyre manufacturer may be used on road sections.

13.8 TYRE PRESSURE ADJUSTMENT

The adjustment of tyre pressure is permitted:

- When the waiting time between a TC preceding a special stage and the start of that stage is more than 13 minutes for any crew.
- In regroups when not followed by a road section before a special stage, super special stage or "Power Stage".

13.9 SPARE WHEELS

Cars may carry a maximum of two spare wheels. If stipulated in the Appendix J for the concerned group, cars must carry at least one spare wheel.

Any complete wheel fitted on the car or installed inside the car during servicing must reach the next service park or the next area where a tyre change is authorised. No complete wheel may be loaded on or taken off the car elsewhere than in the service parks or the areas where a tyre change is authorised.

13.10 TYRE SUPPLIERS AT SPECIAL STAGE STOP POINT

The presence of representatives of the FIA-designated tyre supplier is authorised at the stop point of the special stages. At that point, visual and temperature checks may be carried out and the data relating to the company's products collected.

14. TYRE SUPPLY

14.1 NOMINATED TYRE COMPANIES

14.1.1 For 2026, the name and address of the tyre companies is: Hankook Tyre &Technology Co. Ltd. Bundang-gu, Seongnam-si,Gyeonggi-do 13494,Korea https://www.hankooktire.com/global/en/home.html

Contact persons: Manfred Sandbichler Tel. +49 15116222126 Email: racing@hankookn.com

Steven Cho,

Tel. +821020032787

Email: steven@hankook-competition.com

15. QUANTITES DE PNEUMATIQUES

15.1 QUANTITES DE PNEUS POUR 2026

Les quantités de nouveaux pneus pouvant être utilisés lors de chaque rallye du Championnat seront détaillées dans le règlement particulier du rallye et déterminées en fonction de ce qui suit :

- Un maximum de 7 opportunités de changements de pneus sur chaque rallye.
- La quantité maximale de pneus autorisés sur chaque rallye (y inclus l'épreuve de mise au point) sera calculée comme suit : 28 pneus pour le Rally1, 26 pour tous les autres, sauf indication contraire dans le règlement particulier après concertation entre la FIA et les fournisseurs de pneus désignés.

COMPOSANTS MECANIQUES

16. COMPOSANTS MECANIQUES

Après les vérifications techniques pré-rallye, tout changement de composant plombé (voir ci-dessous) doit être notifié par le concurrent à l'adresse électronique suivante : wrc-technical@ fia.com. Cette notification doit être reçue avant le changement de pièce.

16.1 REMPLACEMENT DU MOTEUR

Les Articles 16.1.1 et 16.1.2 s'appliquent à tous les concurrents, à l'exception des voitures Rally1 engagées par un Constructeur WRC et désignées pour marquer des points Constructeurs.

- 16.1.1 Dans le cas d'une panne de moteur entre la fin des vérifications techniques d'avant rallye et le TC 0, le remplacement du moteur est autorisé. Dans ce cas, il est obligatoire d'informer le Délégué Technique de la FIA qui procèdera au plombage du nouveau moteur avant son utilisation.
- 16.1.2 Le changement de moteur après le départ de la partie compétitive du rallye est autorisé qu'avec l'accord préalable du Délégué Technique de la FIA. Après un changement de moteur, une pénalité en temps de 60 minutes sera appliquée et le concurrent et son équipage ne pourront marquer de points dans aucun des championnats ou coupes FIA de ce rallye.
- 16.1.3 Excepté ce qui précède, le même bloc-moteur et la même carrosserie doivent être utilisés depuis les vérifications techniques jusqu'à l'arrivée du rallye.

16.2 TURBOCOMPRESSEURS – ENGAGEMENTS NON CONSTRUCTEURS WRC

- 16.2.1 Le turbocompresseur et le compresseur seront désignés ci-après par le terme «compresseur».
- **16.2.2** Le règlement en vigueur concernant la bride et le marquage demeure applicable (voir l'Annexe J).
- 16.2.3 Le compresseur installé sur la voiture et le compresseur de remplacement seront contrôlés et plombés à l'aide de plombages portant le même numéro lors des vérifications techniques avant le rallye.
- **16.2.4** Les compresseurs porteront le numéro de la voiture et seront utilisés exclusivement sur cette voiture.
- 16.2.5 Tous les compresseurs utilisés doivent rester plombés depuis

Contact persons: Manfred Sandbichler Tel. +49 15116222126 Email: racing@hankookn.com

Steven Cho,

Tel. +821020032787

Email: steven@hankook-competition.com

15. TYRE QUANTITIES

15.1 TYRE QUANTITIES FOR 2026

The quantities of new tyres for use at each Championship event shall be detailed in the rally supplementary regulations and be based on the following:

- A maximum of 7 tyre change opportunities are permitted on any one rally.
- The maximum quantity of tyres allowed on each rally (including shakedown) will be calculated as follows: 28 tyres for Rally 1, 26 for all others unless stated otherwise in the supplementary regulations following consultation between the FIA and the appointed tyre suppliers.

MECHANICAL COMPONENTS

MECHANICAL COMPONENTS

After pre-rally scrutineering, any change of sealed component (see below) must be notified by the competitor to the following e-mail: wrc-technical@fia.com. This notification must be received prior to the change of part.

16.1 ENGINE REPLACEMENT

16.1.1 and 16.1.2 shall apply to all competitors, except for Rally1 cars entered by a WRC Manufacturer and nominated to score Manufacturers' points.

- 16.1.1 In the case of engine failure between the end of pre-rally scrutineering and TCO it is permitted to replace the engine. In this case, it is obligatory to inform the FIA Technical Delegate who will seal the new engine before its use.
- **16.1.2** The change of an engine after the start of the competition element of the rally is permitted only with the prior consent of the FIA Technical Delegate. After such engine change, a 60-minute time penalty shall be applied, and the competitor and the crew will not be eligible to score points in any of the FIA championships or cups in that rally.
- 16.1.3 Other than above, the same engine block and bodyshell must be used from passing scrutineering until the finish of the rally.

16.2 TURBOCHARGERS – NON-WRC MANUFACTURER ENTRIES

- **16.2.1** The turbocharger and compressor shall hereinafter be referred to as 'compressor'.
- **16.2.2** The regulations in force concerning the air restrictor and marking remain applicable (see Appendix J).
- 16.2.3 The compressor fitted to the car and one spare compressor will be checked and sealed with seals bearing the same number at pre-rally scrutineering.
- **16.2.4** The compressors will be assigned to the car's number for use exclusively on that car.
- 16.2.5 All used compressors must remain sealed from pre-rally scruti-

les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallve afin que les commissaires techniques puissent vérifier leur conformité.

- 16.2.6 Les règles ci-dessus sont également obligatoires pour toutes les voitures dont les compresseurs ne sont pas équipés d'une bride. Dans ce cas, les compresseurs seront marqués uniquement aux fins de les compter.
- Pour les voitures Rally2, le système de contrôle de surali-mentation FIA homologué (soupape de décharge, voir Liste 16.2.7 Technique FIA n°43) doit être contrôlé et plombé (conformément à l'Article 261 de l'Annexe J) lors des vérifications techniques avant l'épreuve. Il doit rester plombé jusqu'à la fin du rallye sauf approbation contraire du Délégué Technique

16.3 TRANSMISSIONS - ENGAGEMENTS NON CONSTRUCTEURS

- Pour chaque voiture des pilotes de Priorité FIA, une seule boîte de vitesses et une série de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisées pour chaque rallye.
- 16.3.2 Ces pièces de rechange ainsi que celles installées sur la voiture seront marquées/plombées lors des vérifications techniques préliminaires. L'application de cette règle aux autres voitures engagées est laissée à l'appréciation des organisateurs en accord avec la FIA.
- Les plombages/marquages permettront aux concurrents le remplacement de l'embrayage et des éventuels accessoires.
- Toutes les pièces sont identifiées par un numéro de plombage 16.3.4 spécifique.
- Les plombages et les marquages sont effectués selon les spéci-16.3.5 fications publiées par la FIA pour les différents modèles de
- Les boîtes de vitesses et les différentiels peuvent être changés dans n'importe quel parc d'assistance.
- A condition que les plombages et les marquages d'une boîte de vitesses/différentiel(s) démontés restent intacts, les pièces 16.3.7 pourront être réutilisées sur la même voiture.
- Les plombages et les marquages devront rester intacts depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye. Les commissaires techniques pourront contrôler les marquages/plombages à tout moment et à la fin du rallye ils pourront désassembler les pièces pour contrôler leur conformité.

16.4 EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES

Les Articles 16.2 et 16.3 s'appliquent également aux voitures engagées par des Constructeurs ne pouvant pas marquer de points dans le Championnat WRC pour Constructeurs.

17. COMPOSANTS MECANIQUES - VOITURES DES CONSTRUCTEURS WRC DESIGNEES POUR MARQUER DES POINTS CONSTRUCTEURS

Après les vérifications techniques pré-rallye, tout changement de composant plombé (voir ci-dessous) doit être notifié par le concurrent à l'adresse électronique suivante : wrc-technical@ fia.com. Cette notification doit être reçue avant le changement de pièce.

Relation entre NOM DE VOITURE et NUMERO DE COMPETITION:

Avant la publication de la liste des engagés de chaque rallye, les numéros de compétition doivent être attribués à un nom de voiture spécifique par les constructeurs selon le tableau suivant:

- neering until the end of the rally in order that scrutineers may check their conformity.
- 16.2.6 The above rules are also compulsory for all cars whose compressors are not equipped with an air restrictor. In this case, the compressors will be marked only for the purpose of counting them.
- 16.2.7 For Rally2 cars, the homologated FIA boost control system (pop-off valve, see FIA Technical List n°43) must be checked and sealed (as per Article 261 from Appendix J) at pre-event scrutineering. It must remain sealed until the end of the rally except with approval from the FIA Technical Delegate.

16.3 TRANSMISSIONS - NON-WRC MANUFACTURER ENTRIES

- 16.3.1 For each car of the FIA priority drivers, one spare gearbox and one set of spare differentials (front and/or centre and/or rear) may be used in each rally.
- 16.3.2 These spare components and those fitted to the car will be marked/sealed at initial scrutineering. The application of this rule to other cars entered is left to the discretion of the organisers in agreement with the FIA.
- 16.3.3 The marking/sealing will permit the competitor to replace the clutch and associated accessories.
- **16.3.4** All the components will be identified by a specific seal number.
- All marking/sealing will be carried out in accordance with the details published by the FIA for the different models of car.
- 16.3.6 The gearboxes and differentials may be changed in any service park.
- 16.3.7 On condition that the seals and markings of a dismounted gearbox/differential(s) remain intact, the parts may be re-used on the same car.
- 16.3.8 The marking/sealing must remain intact from pre-rally scrutineering until the end of the rally. The scrutineers may check the marking/seals at any time and at the end of the rally may disassemble the parts to check their conformity.

16.4 ADDITIONAL REQUIREMENTS

Articles 16.2 and 16.3 also apply to cars entered by Manufacturers ineligible to score points in the WRC Championship for Manufacturers.

17. MECHANICAL COMPONENTS - WRC MANUFACTURERS' CARS NOMINATED FOR SCORING MANUFACTURERS' POINTS

After pre-rally scrutineering, any change of sealed component (see below) must be notified by the competitor to the following e-mail: wrc-technical@fia.com. This notification must be received prior to the change of part.

Relation between CAR NAME and COMPETITION NUMBER:

Prior to the publication of the entry list of each rally, competition numbers must be assigned to a specific car name by manufacturers according to the following table:

NOM DE LA VOITURE	NUMERO DE COMPETITION
VOITURE A	
VOITURE B	
VOITURE C	

Ces informations doivent être fournies au Délégué Tehnique de

17.1 LIMITATION DU NOMBRE DE MOTEURS

- 17.1.1 Chaque Constructeur ne doit pas utiliser plus de deux moteurs par nom de voiture et par saison (voir également Art. 17.2.2 et 17.2.3).
- 17.1.2 Chaque moteur sera associé au numéro attribué à un nom de voiture spécifique.
- 17.1.3 En cas de panne du moteur entre la fin des vérifications techniques d'avant rallye (voir planning des vérifications techniques) et la fin du rallye, il est permis de remplacer le moteur endommagé à condition de ne pas dépasser le nombre de moteurs autorisé à l'Article 17.1.1.
- 17.1.4 A tout moment, 2 moteurs au maximum pourront être plombés par nom de voiture.

17.2 PLOMBAGE DU MOTEUR

- 17.2.1 Le moteur de chaque voiture engagée par un Constructeur aux fins de marquer des points est plombé lors des vérifications techniques de son premier rallye. Sauf indication contraire du Délégué Technique de la FIA, il doit rester plombé jusqu'à la fin du dernier rallye de la saison et au-delà si ordonné par les Commissaires Sportifs du dernier rallye du championnat.
- 17.2.2 Si un Constructeur a utilisé les moteurs indiqués à l'Art. 17.1.1 et/ou qu'il apparaît que les plombages ont été détruits sans l'approbation écrite du Délégué Technique de la FIA, une pénalité de 5 minutes sera infligée par les Commissaires Sportifs lors du rallye suivant.
- 17.2.3 Lorsqu'une voiture ne termine pas la «Spéciale Power», un moteur supplémentaire par nom de voiture pourra être autorisé sans encourir de pénalité. Un moteur au maximum par nom de voiture et par saison pourra être plombé sans encourir de pénalité.

Lorsqu'un moteur supplémentaire est utilisé, le moteur qui était installé sur une voiture ayant abandonné (nom de voiture) ne pourra plus être utilisé pendant la saison (voir Art. 17.1.4).

17.2.4 La vérification complète de tout moteur ainsi plombé durant la saison pourra être effectuée à tout moment pendant la saison ou après le dernier rallye du championnat sur instruction du Délégué Technique de la FIA.

17.3 REMPLACEMENT DU CHASSIS

Le même châssis doit être utilisé depuis les vérifications techniques jusqu'à l'arrivée du rallye.

17.4 LIMITATION DU NOMBRE DE CHASSIS

- 17.4.1 Pour les voitures engagées par les Constructeurs aux fins de marquer des points dans le Championnat Constructeurs, l'utilisation de chàssis par saison (essais non inclus) sans encourir de pénalité sera limitée comme suit :
 - 9 châssis pour chaque Constructeur
- 17.4.2 Si le nombre maximal de châssis est dépassé, une pénalité en temps de 5 minutes sera infligée à partir du moment où chaque châssis supplémentaire est utilisé pour la première fair.
- 17.5 LIMITATION CONCERNANT LES TRANSMISSIONS (BOÎTE DE VITESSES / DIFFÉRENTIEL AVANT / DIFFERENTIEL CENTRAL / DIFFÉRENTIEL ARRIÈRE)

CAR NAME	COMPETITION NUMBER
CAR A	
CAR B	
CAR C	

This information must be provided to the FIA Technical Delegate. $\label{eq:provided} % \begin{array}{c} \text{Technical Polymer} \\ \text{Technical Delegate}. \end{array}$

17.1 LIMITATION OF THE NUMBER OF ENGINES

- 17.1.1 Each Manufacturer must use no more than 2 engines per car name per season (see also Art. 17.2.2 and Art. 17.2.3).
- 17.1.2 Each engine will be assigned to a specific car name.
- 17.1.3 In the case of engine failure between the end of pre-rally scrutineering (see scrutineering schedule) and the end of the Rally, it is permitted to replace the damaged engine provided that the number of engines authorized in article 17.1.1 is not exceeded.
- 17.1.4 At any one time, no more than 2 engines may be sealed per car name.

17.2 SEALING OF THE ENGINE

- 17.2.1 The engine of each car entered by a Manufacturer for the purpose of scoring points will be sealed at scrutineering at its first rally. Unless otherwise specified by the FIA Technical Delegate, it must remain sealed until the end of the last rally of the season and beyond if so instructed by the Stewards of the last championship rally.
- 17.2.2 If a Manufacturer has used the engines given in Art 17.1.1 and/or the seals are found to be destroyed without the written approval of the FIA Technical Delegate, a 5-minute penalty will be imposed by the Stewards at the next rally.
- 17.2.3 When a car does not finish the Power Stage, an extra engine per car name may be allowed without incurring a penalty. No more than one extra engine per car name and per season may be sealed without incurring any penalty.

When an extra engine is used, the engine which was fitted on a retired car (car name) may not be used any further during the season (see Art. 17.1.4).

17.2.4 A complete check of any engine so sealed during the season may be carried out at any time during the season or after the last championship rally upon the instruction of the FIA Technical Delegate.

17.3 CHASSIS REPLACEMENT

The same chassis must be used from passing scrutineering until the finish of the rally.

17.4 RESTRICTIONS ON CHASSIS

- 17.4.1 For cars entered by Manufacturers for the purpose of scoring points in the Manufacturers' Championship, the use of chassis per season (testing not included) without incurring a penalty will be limited as follows:
 - 9 chassis for each Manufacturer.
- 17.4.2 Should the maximum number of chassis be exceeded, a time penalty of 5 minutes will be imposed when each additional chassis is first used.
- 17.5 LIMITATION OF TRANSMISSION (GEARBOX / FRONT DIFFERENTIAL / CENTRE DIFFERENTIAL / REAR DIFFERENTIAL)

17.5.1 Pour chaque nom de voiture;

Lien n°1 : Croatie / Espagne Lien n°2 : Estonie / Finlande

Lien n°3 : Paraguay / Chili Lien n°4 : Italie / Arabie Saoudite

Les transmissions doivent rester plombés jusqu'à la fin du dernier rallye du lien (sauf approbation contraire du Délégué Technique de la FIA).

S'il apparaît que les plombages ont été détruits sans l'appro-bation écrite du Délégué Technique de la FIA, une pénalité de 5 minutes sera infligée par les Commissaires Sportifs lors du rallye suivant.

Si une voiture ne termine pas un rallye d'un lien, une nouvelle transmission et des pièces de rechange pourront être plombées lors des vérifications techniques du rallye suivant du lien.

- 17.5.2 Pour les rallyes qui ne sont pas liés et pour les voitures des Constructeur's engagés pour moins de 7 rallyes, les Articles 16.3 et 17.6.2 s'appliqueront.
- La vérification complète de toute transmission ainsi plombée durant la saison pourra être effectuée à tout moment pendant la saison ou après le dernier rallye du championnat sur instruction du Délégué Technique de la FIA.

TURBOCOMPRESSEUR / CREMAILLERE DE DIRECTION / 17.6 BERCEAUX AVANT ET ARRIERE

- 17.6.1 Chaque Constructeur ne doit pas utiliser plus de 8 turbos par nom 'de voiture.
- 17.6.2 Pour chaque voiture engagée par un Constructeur aux fins de marquer des points, les pièces suivantes seront plombées avant chaque rallye:
 - 1 turbocompresseur monté sur la voiture.
 - berceau avant et 1 berceau arrière montés sur la voiture.
 - 1 crémaillère de direction montée sur la voiture.
- 17.6.3 Pour chaque voiture engagée par un Constructeur aux fins de marquer des points, les pièces suivantes seront plombées avant chaque rallye:
 - Si deux voitures sont engagées aux fins de marquer des
 - 2 turbocompresseurs de réserve
 - 2 berceaux avant de réserve et 2 berceaux arrière de
 - 2 crémaillères de direction de réserve montées

Si trois voitures sont engagées aux fins de marquer des points :

- 3 turbocompresseurs de réserve
- 3 berceaux avant de réserve et 3 berceaux arrière de réserve
- 3 crémaillères de direction de réserve montées

Ces pièces peuvent être utilisées sur chaque voiture désignée pour marquer des points Constructeurs

- Elles doivent rester plombées jusqu'à la fin du rallye.
- Pour les pilotes Constructeurs qui ne peuvent pas marquer de points Constructeurs, les éléments suivants seront plombés :
 - 1 turbocompresseur installé sur la voiture,
 - 1 turbocompresseur de remplacement.

17.7 AMORTISSEUR ET SYSTEME DE CONNEXION AU PORTE-MOYEU (CONSTRUCTEURS UNIQUEMENT)

Pour chaque voiture engagée par un Constructeur aux fins de marquer des points, les pièces suivantes seront plombées avant chaque rallye:

Si deux voitures sont engagées par un Constructeur aux fins de marquer des points :

seulement 5 jeux d'amortisseurs et 5 jeux de systèmes de connexion au porte-moyeu sont autorisés par rallye (1 jeu = 2 avant + 2 arrière). 17.5.1 For each car name;

Link 1 - Croatia / Spain Link 2 - Estonia / Finland

Link 3 - Paraguay / Chile Link 4 - Italy / Saudi Arabia

Transmissions must remain sealed until the end of the last rally of the link (except with approval from the FIA Technical

If the seals are found to be destroyed without the written approval of the FIA Technical Delegate, a 5-minute penalty will be imposed by the Stewards at the next rally.

If a car does not finish a rally of a link, new transmission may be sealed at scrutineering of the next rally of the link.

- 17.5.2 For rallies which are not linked and for Manufacturers' cars entered for fewer than 7 rallies, Arts. 16.3 & 17.6.2 will apply.
- A complete check of any transmission so sealed during the season may be carried out at any time during the season or after the last championship rally upon the instruction of the FIA Technical Delegate.

TURBOCHARGER / STEERING RACK / FRONT AND REAR 17.6 SUBFRAME

- 17.6.1 Each Manufacturer must use no more than 8 turbos per car
- 17.6.2 For each car entered by a Manufacturer for the purpose of scoring points, the following parts will be sealed before each rally:
 - 1 turbocharger fitted on the car.
 - 1 front subframe and 1 rear subframe fitted on the car.
 - 1 steering rack fitted on the car.
- 17.6.3 For cars entered by a manufacturer for the purpose of scoring points, the following parts will be sealed before each rally:

If 2 cars are entered for the purpose of scoring points:

- 2 spare turbochargers. 2 spare front subframes and 2 spare rear subframes.
- 2 spare steering racks fitted.

If 3 cars are entered for the purpose of scoring points:

- 3 spare turbochargers.
 3 spare front subframes and 3 spare rear subframes.
- 3 spare steering racks fitted.

Those parts may be used on each car nominated to score Manufacturer points.

They must remain sealed until the end of the rally.

- 17.6.4 For Manufacturer drivers who are not eligible to score Manufacturer's points, the following will be sealed:

 — 1 turbocharger fitted to the car
 - 1 turbocharger titted to the centre of the ce

17.7 SHOCK ABSORBER AND SYSTEM OF CONNECTION TO THE HUB CARRIER (MANUFACTURERS ONLY)

For each manufacturer, the following parts for cars entered for the purpose of scoring points will be sealed before each rally:

If 2 cars are entered for the purpose of scoring points:

only 5 sets of shock absorbers and 5 sets of connection systems to the hub carrier are authorised per rally (1 set = 2 front + 2 rear).

If 3 cars are entered for the purpose of scoring points:

Si trois voitures sont engagées aux fins de marquer des points :

 seulement 7 jeux d'amortisseurs et 7 jeux de systèmes de connexion au porte-moyeu sont autorisés par rallye (1 jeu = 2 avant + 2 arrière).

L'amortisseur lui-même sera plombé de façon à ce qu'il ne soit pas possible de l'ouvrir.

17.8 PIECES DE RECHANGE INSTALLEES A L'INTERIEUR DES VOITURES DE RALLYE

Pour chaque voiture de constructeur :

- Toute pièce de rechange installée à l'intérieur d'une voiture de rallye doit être déclarée au Délégué Technique de la FIA lors des vérifications techniques pré-rallye. Une liste détaillée (avec photos) doit être fournie par e-mail (wrc-technical@fia.
- Cette liste peut être modifiée pendant le rallye mais tout changement doit être notifié au Délégué Technique de la FIA par e-mail pendant que la voiture se trouve dans le parc d'assistance.
- Les pièces énumérées pour une voiture en particulier ne peuvent pas être utilisées pour une autre voiture
- peuvent pas être utilisées pour une autre voiture.'

 Toute pièce de rechange installée à l'intérieur de la voiture pendant l'assistance doit parvenir au prochain parc d'assistance. Aucune pièce de rechange supplémentaire ne peut être chargée dans le, ou retirée du, véhicule ailleurs que dans les parcs d'assistance.

18. EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA VOITURE

18.1 CAMERAS EMBARQUEES

- 18.1.1 Si le Promoteur le requiert, un concurrent doit avoir à bord de sa voiture une caméra embarquée et/ou un autre dispositif d'enregistrement. Ces derniers seront installés par le fournisseur du dispositif d'enregistrement et doivent être approuvés par les commissaires techniques. Le concurrent doit suivre toutes les instructions raisonnables pour faciliter l'installation et doit fournir l'alimentation à
- 18.1.2 Le concurrent de toute voiture qui est équipée d'une caméra embarquée doit avoir l'accord préalable du Promoteur. Les caméras autorisées seront identifiées à l'aide d'une décalcomanie adhésive et devront être montées dans la voiture au moment des vérifications techniques. Le système de caméra embarqué tel qu'il est installé doit être approuvé par les commissaires techniques.

l'appareil d'enregistrement tel que spécifié à l'Annexe XIII.

18.1.3 Les concurrents qui souhaitent utiliser une caméra devront fournir les informations suivantes au Promoteur (accreditation@wrc.com) au moins une semaine avant le début des reconnaissances : nom du concurrent, numéro de la voiture, adresse du concurrent. Sauf autorisation contraire, toutes les séquences sont destinées à un usage personnel et ne doivent pas être distribuées ou communiquées par quelque moyen que ce soit.

18.1.4 Maintenance

Avec le consentement préalable du concurrent, le directeur de course peut autoriser des représentants de la société de production télévisée officielle à entrer dans le parc fermé pour a nuit pour effectuer la maintenance des caméras embarquées à condition qu'ils soient accompagnés d'un commissaire technique du rallye.

- 18.1.5 Les attaches des caméras et enregistreurs doivent pouvoir résister à une décélération de 25 g. La caméra ne doit pas être installée entre et/ou sur le côté des sièges du pilote et du copilote.
- 18.1.6 Toute interférence avec le(s) système(s) pendant le rallye entraînera le signalement du concurrent aux Commissaires Sportifs.

18.2 SYSTEME DE SUIVI

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de suivi

 only 7 sets of shock absorbers and 7 sets of connection systems to the hub carrier are authorised per rally (1 set = 2 front + 2 rear).

The shock absorber itself will be sealed so that it is not possible to open it.

17.8 SPARE PARTS INSTALLED INSIDE RALLY CARS

For each manufacturer car:

- Any spare part installed inside rally car must be declared to the FIA Technical Delegate at pre-rally scrutineering. A detailed list (including photos) must be provided by e-mail (wrc-technical@fia.com).
- This list may be modified during the rally but any change must be notified to the FIA Technical Delegate by e-mail while the car is located at the service park.
- Parts listed for a specific car may not be used for another car.
- Any spare part installed inside the car during servicing must reach the next service park. No additional spare part may be loaded on or taken off the car elsewhere than in the service parks.

18. ADDITIONAL CAR REQUIREMENTS

18.1 ON-BOARD CAMERAS

18.1.1 If required by the Promoter, a competitor must carry an on-board camera and/or other recording device. This will be fitted by the supplier of the recording device and must be approved by the scrutineers.

The competitor shall follow all reasonable instructions to facilitate installation and shall provide power to the recording device as specified in Appendix XIII.

- 18.1.2 The competitor of any car which carries an on-board camera must have the prior agreement of the Promoter. Authorised cameras will be identified by an adhesive decal and must be mounted in the car at the time of scrutineering. The on-board camera system as fitted must be approved by the scrutineers.
- 18.1.3 Competitors wishing to use a camera must supply the following information to the Promoter (accreditation@wrc.com) at least one week before the start of reconnaissance: competitor's name, car number, competitor's address. Unless otherwise approved, all footage is for personal use and must not be distributed or communicated via any method.

18.1.4 Maintenance

With the prior consent of the competitor, the Clerk of the Course may authorise the official TV company to enter the overnight Parc Fermé to maintain the on-board cameras on condition that they are accompanied by a rally scrutineer.

- 18.1.5 The mountings of the cameras and recorders must be able to withstand a deceleration of 25 g. Cameras must not be fitted between and/or on the side of driver or co-driver seats.
- **18.1.6** Any interference with the system(s) during the rally will result in the competitor being reported to the Stewards.

18.2 TRACKING SYSTEM

All cars must be fitted with an FIA-recognised safety tracking

pour la sécurité reconnu par la FIA qui a été précédemment testé avec succès dans les voitures des Constructeurs inscrits. L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. Chaque organisateur donnera des instructions concernant la distribution, la restitution et l'installation de ce système. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant le rallye doit faire l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

18.2.1 Maintenance

Avec le consentement préalable du concurrent, le Directeur de Course peut autoriser le fournisseur de chronométrage et e suivi de la FIA à accéder aux voitures de rallye lors d'un regroupement ou dans le parc fermé de nuit pour entretenir l'unité de suivi et les antennes à condition qu'ils soient accompagnés d'un commissaire technique du rallye et d'un membre de l'équipe / équipage (facultatif).

18.3 ENREGISTREURS DE DONNEES D'ACCIDENTS ET VOYANTS D'AVERTISSEMENT

18.3.1 Les voitures WRC conformes à l'Art. 262 de l'Annexe J 2026, doivent être équipées d'un seul capteur d'enregistrement de données d'accident (ADR) fourni par le fournisseur désigné, qui doit être relié à l'enregistreur FIA et installé selon la «FIA ADR Installation Specification WRC 2026». L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. Il est de la responsabilité de chaque concurrent concerné de se procurer et d'installer ces enregistreurs et de vérifier qu'ils fonctionnent correctement pendant le rallye. A noter que pour toute pièce de réserve ou de remplacement, le délai peut aller

doivent contacter adr@fia.com.

Toutes les données électroniques relatives aux accidents résultant de l'utilisation des ADR seront la propriété de la FIA. La FIA se conformera aux lois applicables en matière de protection des données pour ce qui est des données (dans la mesure où ces données incluent des données régies par ces lois).

jusqu'à 8 semaines. Pour tout renseignement, les concurrents

18.3.2 Dans le but de fournir aux équipes de secours des indications immédiates sur la gravité d'un accident, chaque voiture Rally1 (Ra1-XX/22) doit être équipée de trois voyants d'avertissement bleus connectés à l'enregistreur de données de la FIA.

Un module doit être installé à l'avant de la voiture. Il doit être situé au centre du pare-brise (partie supérieure) et être visible de l'extérieur de la voiture. Un module doit être installé de chaque côté de la voiture et chaque module doit être visible par les vitres arrière de la voiture.

18.4 NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES

Dans une épreuve spéciale uniquement, il est recommandé, pour des raisons de sécurité, qu'il soit possible de courtcircuiter le silencieux d'échappement, à condition que la sortie des gaz d'échappement soit conforme à l'Annexe J et, pour les voitures équipées d'un convertisseur catalytique, que les gaz mêmes passent par ce catalyseur. A tout moment dans les secteurs de liaison, le niveau de bruit devra être conforme à l'Annexe I.

18.5 TRANSMISSION DE DONNEES / COMMUNICATION

- 18.5.1 La transmission de données ou d'informations concernant les performances et/ou le chronométrage entre une équipe et un véhicule de compétition par radio, téléphone ou tout autre moyen, qu'elles soient ou non dans le champ de vision de l'équipage, est interdite lorsque la voiture se trouve sur une épreuve spéciale.
- 18.5.2 Toutes les informations ou communications depuis ou vers les équipages seront surveillées et enregistrées et pourront être utilisées comme preuve en cas de pénalité telle que l'exclusion du Championnat.
- 18.5.3 Les Articles 18.5.1 et 18.5.2 ne s'appliquent pas dans les cas où la transmission de données entre une équipe et un véhicule en compétition ou la communication vers/depuis l'équipage est effectuée par l'intermédiaire du Promoteur du WRC à des

system which has been previously tested satisfactorily in the cars of the registered manufacturers. The installation will be checked at scrutineering. Instructions regarding collection, return and fitment will be issued by each organiser. Any interference with the system(s) during the rally will result in the competitor being reported to the Stewards.

18.2.1 Maintenance

With the prior consent of the competitor, the Clerk of the Course may authorise the FIA timing and tracking supplier to access rally cars at a regroup or in the overnight parc ferme to maintain the tracking unit and antennas on condition that they are accompanied by a rally scrutineer and one team member / crew (optional).

18.3 ACCIDENT DATA RECORDERS AND WARNING LIGHTS

18.3.1 WRC cars complying with the 2026 Appendix J, Art. 262 must be equipped with one accident data recorder (ADR) sensor from the appointed supplier, which must be connected to the FIA logger and must be installed according to the 'FIA ADR Installation Specification' WRC 2026. The installation will be checked at scrutineering. It is the responsibility of each competitor concerned to obtain and install these devices and to check that they are functioning correctly throughout the rally. Please note that for any spare or replacement, the lead time can be up to 8 weeks. For any enquiries, competitors should contact adr@fia.com.

All electronic accident data resulting from the use of the ADRs shall be the property of the FIA. The FIA shall comply with the applicable data protection laws regarding such data (to the extent that such data includes data governed by such laws).

18.3.2 In order to give rescue crews an immediate indication of accident severity, all Rally1 cars (Ra1-XX/22) must be fitted with three blue warning lights connected to the FIA data logger.

One module must be installed at the front of the car. It must be located in the centre of the windscreen (upper part) and be visible from outside of the car. One module must be located on each side of the car and each module must be visible through the rear side windows of the car.

18.4 NOISE LEVEL IN THE SPECIAL STAGES

For safety reasons, on special stages only, the possibility of bypassing the exhaust silencer is recommended, provided that the exit of the exhaust gases is in conformity with Appendix J and, for cars fitted with a catalytic converter, that the gases themselves pass through this catalytic converter. At any time on the road sections, the noise level must be in conformity with Appendix J.

18.5 TRANSMISSION OF DATA / COMMUNICATION

- 18.5.1 Transmission of data or information regarding performance and/or timing between a team and a competing vehicle by radio, telephone or any other means whether displayed within or outside the view of the crew, is forbidden when the car is running on special stages.
- 8.5.2 All information or communication from or to the crews will be monitored and recorded and may be used as evidence for a possible penalty such as exclusion from the Championship.
- 18.5.3 Articles 18.5.1 and 18.5.2 do not apply in cases where such transmission of data between a team and a competing vehicle or communication to/from the crew is performed through the WRC Promoter for non-sporting purposes (e.g. broadcast)

fins non sportives (par exemple, diffusion) et est contrôlée et aérée par la FIA.

and controlled and administered by the FIA.

DOCUMENTS STANDARD ET VISAS FIA

19. **GENERALITES**

19.1 DOCUMENTS STANDARD DE LA FIA

Le format et la procédure des documents suivants tels qu'indiqués à l'Annexe II doivent être suivis :

- Règlement particulier (format électronique)
- Additifs (format électronique)
 Guides du Rallye 1 et 2 (format électronique)
- Road Book (format imprimé et électronique)

 Carnet de contrôle (format imprimé)

 Carnet de contrôle (format imprimé)
- Bulletin d'engagement standard FIA (format électronique)
- Listes des engagés (format électronique)
- Listes des partants et résultats du rallye (format électronique) Livret de Sécurité pour les Médias (format imprimé et élec-

L'utilisation d'un tableau d'affichage numérique requise pour tous les documents officiels tels que les classements provisoires et finaux, les additifs, les décisions etc.

Les documents qui sont publiés électroniquement ne seront pas amendés une fois publiés sur le site Web des organisateurs à moins que tous les concurrents et officiels n'en soient informés et que les amendements ne soient mis en évidence. Tout document qui requiert l'approbation de la FIA avant la publication ne sera pas amendé sans l'approbation de la FIA.

19.2 **ROAD BOOK / ITINERAIRE**

Tous les équipages reçoivent un road book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire qui doit être suivi. L'itinéraire obligatoire du rallye est défini dans le road book par les schémas indiquant le sens du parcours et, entre ces schémas, par le tracé avec une forte recommandation pour que les distances soient mesurées à l'aide du même tripmaster que celui utilisé par le fournisseur du service de chronométrage et de suivi. Sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent en outre ériger des barrières ou tout autre obstacle lorsqu'ils estiment que les concurrents ont dévié du tracé durant les reconnaissances ou le premier passage des spéciales.

Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

19.3 **CARNET DE CONTROLE**

19.3.1 Chaque équipage est responsable:

- de son carnet de contrôle ;
- de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages ;
- de toute inscription portée sur le carnet de contrôle.
- 19.3.2 Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les sections portant l'indication «à compléter par le concurrent».
- 19.3.3 En cas d'absence de visa ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, d'absence de pointage à un contrôle horaire, ou de non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle, le directeur de course peut, dans un cas excéptionnel, procéder à une enquête en utilisant les enregis-trements électroniques (GPS), les documents officiels et/ ou toute autre ressource à sa disposition. S'il constate que l'équipage concerné a néanmoins passé le contrôle correctement, en dehors des cas mentionnés ci-dessus, il appliquera une pénalité d'une minute en plus de toute pénalité prévue à l'Article 44.2.10. Dans le cas contraire, l'équipage concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce contrôle. Cette information sera notifiée par le directeur de course au concurrent concerné à la fin de la section concernée, mais au plus tard à la section précédant le prochain regroupement de

Alternativement, en cas d'incertitude sur les circonstances, le directeur de course rapportera le cas aux Commissaires Sportifs pour qu'ils l'examinent.

STANDARD DOCUMENTS AND FIA VISA

GENERAL 19.

19.1 FIA STANDARD DOCUMENTS

The format and procedure of the following documents as in Appendix II must be followed:

- Supplementary regulations (electronic)
- Bulletins (electronic format)
- Rally Guide 1 & 2 (electronic format)
- Itinerary (electronic format)
- Road Book (electronic and printed format)
- Time card (printed format)
- FIA standard entry form (electronic format)
- Entry lists (electronic format)
- Start lists and results at the rally (electronic format)
- Media Safety Book (electronic and printed format)

The use of a digital notice board is required for all official documents such as provisional and final classifications, bulletins, decisions etc.

Documents which are published electronically shall not be amended once published on the organisers' website unless all competitors and officials are informed and the amendments are highlighted. Any documents which require FIA approval prior to publication shall not be amended without approval from the FIA.

19.2 ROAD BOOK / ITINERARY

All crews will receive a road book containing a detailed description of the compulsory itinerary which must be followed. The compulsory itinerary of the rally is defined in the Road Book by the road direction diagrams and, between the road direction diagrams, by the defined roadway with a strong recommendation for distances to be measured using the same tripmeter used by the supplier of the timing and tracking service. Furthermore, on the special stages the organisers may erect barriers or any other hindrances where they believe competitors have deviated from the roadway during reconnaissance or the first running of the stages. Any deviation will be reported to the Stewards.

19.3 TIME CARDS

19.3.1 Each crew is responsible for:

- Its time card.
- Submitting the time card at the controls and for the accuracy of the entries.
- Any entries made on the time card.
- **19.3.2** The appropriate marshal is the only person allowed to make entries on the time card, except for the sections marked "for competitor's use".
- In case of the absence of a mark or signature from any control, the absence of a time entry at a time control, or the failure to hand in the time card at each control, the Clerk of the Course may, in an exceptional case, carry out an inquiry, using the electronic recordings (GPS), the official documents and/or any other resources available to him/her. If he/she finds that the crew concerned has nevertheless passed the control correctly, apart from as above mentioned, he/she will apply 1-minute penalty in addition to any penalty in accordance with Article 44,2.10. Otherwise, the crew concerned will be considered to have retired at that control. This information will be notified by the Clerk of the Course to the competitor concerned at the end of the respective section, but latest at the section before the next overnight regroup.

Alternatively, in case of uncertainty on the circumstances, the Clerk of the Course will report the case to the Stewards for their consideration.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

19.3.4 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage, et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête du directeur de course.

DELIVRANCE D'UN VISA FIA 20.

Avant de délivrer un visa, la FIA évaluera les documents suivants :

20.1 **ITINERAIRE**

- 20.1.1 L'organisateur est tenu de fournir à la FIA et au Promoteur du WRC les informations suivantes par e-mail ou via une base de données en ligne désignée par la FIA ou le Promoteur du WRC, au moins six mois avant le début du rallye :
 - un projet d'itinéraire au format Excel et PDF
 - des cartes des spéciales au format PDF et KMZ,
 - des cartes indiquant l'emplacement du parc d'assistance, de la cérémonie d'ouverture, de la cérémonie de podium et des zones de montage des pneus/zones d'assistance éloignée.

La FIA et le Promoteur du WRC feront part de leurs commentaires à l'organisateur dans un délai de deux semaines afin qu'il puisse établir une version finale, qui sera ensuite coordonnée avec les commentaires des Constructeurs inscrits. du fournisseur de chronométrage et de suivi ainsi que des fournisseurs de pneus et de carburant.

Une version finale doit ensuite être soumise à la FIA et au Promoteur du WRC pour approbation au moins 5 mois avant le début du rallye. Aucune annonce publique concernant l'itinéraire du rallye ne peut être faite avant que la FIA et le Promoteur du WRC ne l'aient approuvé.

- 20.1.2 Les nouvelles épreuves spéciales (y compris en sens inverse) sont à mettre en valeur.
- 20.1.3 Les nouvelles épreuves spéciales sont à décrire sous l'angle de la sécurité.
- 20.1.4 La date limite pour tous commentaires ou modifications majeures est de 2 semaines après soumission à la FIA.

20.2 DOSSIER DE SECURITE

Un projet de dossier de sécurité envoyé par voie électronique à rally.safety@fia.com doit être soumis au Département Sécurité de la FIA, au Délégué Médical de la FIA ainsi qu'au Délégué à la Sécurité de la FIA au moins 12 semaines avant le début du rallye.

> Ce projet doit être conforme à l'Annexe H du Code Sportif International et doit comprendre au moins les éléments

- l'itinéraire complet du rallye
- des indications précises sur les zones autorisées et interdites au public sur les épreuves spéciales
- le détail précis et l'emplacement des chicanes et des sauts artificiels à inclure sur le parcours du rallye
- l'emplacement des commissaires le long des épreuves
- l'emplacement de toute protection contre les dangers pour la sécurité des concurrents
- une proposition de date et d'heure pour un briefing médical avant le rallye, un briefing de l'équipe de sécurité, un briefing de sécurité pour les médias et un exercice de formation à l'extraction avant le rallye
- tout plan de sécurité spécial établi pour les épreuves spéciales disputées dans l'obscurité
- l'horaire de la caravane de sécurité
- des informations sur les membres de l'équipage de la caravane de sécurité.

La FIA s'efforcera de fournir des commentaires dans les quatre semaines qui suivent.

20.2.2 Le dossier final de sécurité pour le rallye doit être conforme à l'Annexe H du CSI et doit être envoyé électroniquement au

19.3.4 Any divergence between the times entered on the crew's time card and those entered on the official documents of the rally will form the subject of an inquiry by the Clerk of the Course.

ISSUING OF AN FIA VISA 20.

Before issuing a visa, the FIA will evaluate the following documents:

20.1 ITINERARY

- The organiser is required to provide the FIA and the WRC Promoter with the following information via email or an online database nominated by the FIA or the WRC Promoter, at least 20.1.1 six months before the start of the rally:
 - a draft itinerary in Excel and PDF format
 - Stage maps in PDF and KMZ format
 - Maps of Service Park location, Opening Ceremony, Podium Ceremony and Tyre Fitting Zones/Remote Service

The FIA and WRC Promoter will provide feedback to the organiser within two weeks for the creation of a final version, which will then be coordinated with comments from the Registered Manufacturers, Timing and tracking supplier and Tyre and Fuel suppliers.

A final draft must then be submitted to the FIA and the WRC Promoter for approval at least 5 months before the start of the rally. No public announcement of the rally itinerary may be made before FIA and WRC Promoter have approved it. fore its use

- 20.1.2 New special stages (including those run in the opposite direction) are to be identified.
- 20.1.3 New special stages are to be described from the point of view of safety.
- **20.1.4** The deadline for any comments or major modifications is 2 weeks after submission to the FIA.

20.2 SAFETY DOSSIER

An electronic draft safety dossier must be submitted to the FIA Safety Department by e-mail to rally.safety@fia.com, as well as to the FIA Medical Delegate and the FIA Safety Delegate, at least 12 weeks before the start of the rally."

> This draft shall follow Appendix H of the International Sporting Code and shall include at least:

- Complete rally itinerary
 Precise detail of the areas admitted and prohibited to the
- public on the special stages

 Precise detail and location of any chicanes and artificial jumps to be included on the route of the rally
- Location of any marshal along the stages
 Location of any hazard protection for competitor safety
- A proposed date and time for a pre-rally medical briefing, a safety team briefing, a media safety briefing and a pre-rally extrication training exercise
- Any special safety plans made for stages run in darkness
- Safety caravan time schedule
- Safety caravan crew member details

The FIA will endeavor to provide comments within the following 4 weeks

20.2.2 The final safety dossier for the rally must comply with the Appendix H of the ISC and must be electronically sent to the

Département Sécurité de la FIA (rally.safety@fia.com) au moins deux semaines avant l'épreuve.

Une copie papier doit être fournie aux Commissaires Sportifs, au Délégué Médical de la FIA ainsi qu'au Délégué à la Sécurité de la FIĂ pour l'épreuve.

Toute modification apportée à ce dossier final de sécurité concernant la sécurité des concurrents et appliquée en coordination avec ou suite à une recommandation du Délégué à la Sécurité de la FIA doit être signalée aux Commissaires Sportifs. Une communication doit être émise dans le cas de modifications qui concernent la sécurité des concurrents et qui n'étaient pas visibles lors des reconnaissances.

Dans tous les cas, le dossier de sécurité et sa mise en œuvre restent à tout moment sous l'entière responsabilité de l'organisateur

20.3 QUESTIONNAIRE MEDICAL

- 20.3.1 Un questionnaire médical FIA rempli en totalité devra être envoyé à la FIA 2 mois avant le début du rallye. Tout changement d'hôpital/aux de destination moins de 2 mois avant un rallye doit être notifié à la FIA.
- 20.3.2 Au moins 21 jours avant le rallye, le médecin-chef doit écrire à/aux l'hôpital/aux choisi(s) en lui/leur demandant la mise en alerte des services d'urgence et il doit en recevoir une réponse écrite.
- 20.3.3 Pour les rallyes candidats, les exigences concernant l'inspection préalable des services médicaux du rallye et des hôpitaux choisis par le Délégué Médical FIA sont détaillées à l'Annexe H au CSI – Supplément 8.

REGLEMENT PARTICULIER 20.4

Voir Annexe II.

20.5 ACCREDITATION ENVIRONNEMENTALE

- Tous les organisateurs de rallyes WRC et de rallyes candidats 20.5.1 au WRC ainși que les Constructeurs WRC doivent suivre le Programme de Certification Environnementale mis en place par la FIA qui peut être consulté à l'adresse https://www.fia. com/environmental-accreditation-programme
- 20.5.2 Le plus haut niveau d'accréditation, Trois Etoiles, sera obligatoire pour que les organisateurs et les Constructeurs WRC puissent faire partie du Championnat du Monde des Rallyes.

20.6 QUESTIONNAIRE D'ASSURANCE POUR LES ORGANISATEURS D'EPREUVE

Chaque organisateur doit remplir et retourner le questionnaire d'assurance fourni par la FIA ainsi que les documents d'assurance traduits en anglais au moins quatre mois avant le début du rallye. Tout manquement à cette obligation pourrait retarder l'obtention du visa.

ASSURANCE

21. COUVERTURE D'ASSURANCE

21.1 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

Le règlement particulier doit indiquer avec précision tous les détails concernant la couverture d'assurance souscrite par les organisateurs. Sur le certificat figureront les noms des concurrents, du Promoteur, de la FIA et des officiels du rallye (description des risques et des montants couverts).

21.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE

La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture d'assurance responsabi-lité civile adéquate pour les dommages corporels ou matériels accidentels causés à des tiers. Une assurance responsabilité civile d'un montant total minimum de 25 millions d'euros pour chaque événement, et non agrégé, est requise, sous réserve des exemptions prévues par la législation nationale. Si une exemption applicable en vertu de la législation nationale doit FIA Safety Department (rally.safety@fia.com) at least 2 weeks before the event.

A hard copy must be provided to the Stewards, the FIA Medical Delegate and the FIA Safety Delegate for the event.

Any further modification to this final safety dossier concerning competitor safety and applied in coordination with or following a recommendation by the FIA Safety Delegate must be reported to the Stewards. A communication must be issued in case of modifications which concern competitors' safety and these modifications were not visible already during the reconnais-

In any event, the safety dossier and its implementation remain at all times the sole responsibility of the organiser.

20.3 MEDICAL QUESTIONNAIRE

- 2 months before the start of the rally, a fully completed FIA medical questionnaire must be sent to the FIA. Any change of 20.3.1 receiving hospital(s) less than 2 months prior to the rally must be notified to the FIA.
- 20.3.2 No less than 21 days prior to the rally, the Chief Medical Officer must write to the hospitals selected requesting that the emergency services be placed on standby, and must receive a written reply.
- 20.3.3 For candidate rallies, preliminary inspection requirements by the FIA Medical Delegate of the rally medical services and selected hospitals are detailed in Appendix H to the ISC -Supplement 8.

SUPPLEMENTARY REGULATIONS 20.4

See Appendix II.

20.5 ENVIRONMENTAL ACCREDITATION

- All WRC and WRC Candidate rally organisers, and WRC 20.5.1 manufacturers must follow the FIA Environmental Accreditation Programme which can be found at https://www.fia.com/environmental-accreditation-programme.
- 20.5.2 The top level of accreditation, Three-Star will be mandatory for organisers and WRC manufacturers to be part of the World Rally Championship.

EVENT ORGANISER INSURANCE QUESTIONNAIRE 20.6

Each organiser must complete and return the insurance questionnaire provided by the FIA and insurance documentation translated in English at least 4 months prior to the start of the rally. Failure to do so could delay the visa.

INSURANCE

21. INSURANCE COVER

21.1 DESCRIPTION OF INSURANCE COVER

The supplementary regulations must give details concerning insurance cover taken out by the organisers. The certificate shall name the competitors, the Promoter, the FIA and the officials of the rally (description of the risks and sums covered).

21.2 PUBLIC LIABILITY COVER

21.2.1 The insurance premium which must be included in the entry fee must guarantee adequate Public Liability Insurance cover in respect of accidental personal injury or property damage to third parties. A total minimum of €25 million Public Liability Insurance cover for each and every occurrence and not aggregated is required subject to any applicable national law exemptions. If an applicable national law exemption is to be relied upon then a statement from a qualified lawyer with justiêtre invoquée, une déclaration d'un avocat qualifié justifiant l'exemption sur le territoire doit être incluse dans les documents soumis.

- 21.2.2 La couverture de responsabilité civile sera en plus de et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant au rallye.
- 21.2.3 L'assurance devra être effective au moins pendant l'épreuve de mise au point et pour les concurrents parcourant l'itinéraire du rallye depuis le départ de la partie compétitive jusqu'à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon permanent ou de la disqualification. Les voitures ayant abandonné et ayant pris un nouveau départ ne seront pas considérées comme ayant abandonné définitivement.

21.3 EXCLUSION DE LA COUVERTURE

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés pour les reconnaissances, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

ENGAGEMENTS

22. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

22.1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Tout détenteur de licence de compétition de la FIA souhaitant participer à un rallye doit envoyer le droit d'engagement dû ainsi que le bulletin d'engagement dûment rempli au secrétariat du rallye, avant la date de clôture qui sera spécifiée dans le règlement particulier.

22.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre de même classe.

22.3 AUTORISATIONS DE L'ASN

Les concurrents, pilotes et copilotes étrangers doivent présenter une autorisation en application de l'Article 3.9.4 du Code.

22.4 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu'à avant la clôture des engagements.

Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé, avec l'accord :

- des organisateurs avant le début des vérifications administrativos
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la Liste de Départ de la Sociene 1

Seule la FIA peut autoriser le remplacement soit des deux membres d'équipage soit du concurrent après la clôture des engagements.

22.5 ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux juridictions sportives reconnues par le Code et ses annexes, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement et du règlement particulier du rallye.

23. DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

23.1 RESPECT DES DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Les dates de clôture des engagements pour chaque rallye individuel doivent être respectées, indépendamment des délais pour l'inscription au Championnat concerné.

23.2 DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La date standard de clôture des engagements sera fixée 4 semaines avant le début des reconnaissances.

24. DROITS D'ENGAGEMENT

24.1 PUBLICATION DES DROITS D'ENGAGEMENT

fication for the exemption in the territory should be included in the document submissions.

- 21.2.2 Public Liability cover shall be in addition to and without prejudice to any personal insurance policy held by a competitor or any other person or legal entity taking part in the rally.
- 21.2.3 The insurance cover must at least be in effect during the shakedown and then, for competitors running within the itinerary of the rally, from the start of the competition element until the end of the rally or at the moment of permanent retirement or disqualification. Cars having retired and re-started shall not be considered to have permanently retired.

21.3 EXCLUSION OF COVER

The service vehicles and cars used for reconnaissance, even those bearing special plates issued by the organisers, are not covered by the insurance policy of the rally.

ENTRIES

22. ENTRY PROCEDURE

22.1 SUBMISSION OF ENTRY FORMS

Any FIA competition licence-holder wishing to take part in a rally must send the due entry fee and the completed entry form to the rally secretariat before the closing date, as specified in the supplementary regulations.

22.2 AMENDMENTS ON THE ENTRY FORM

A competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same class, up to the moment of scrutineering.

22.3 ASN AUTHORISATIONS

Foreign competitors, drivers and co-drivers, must present an authorisation according to Art. 3.9.4 of the Code.

22.4 CHANGE OF COMPETITOR AND/OR CREW MEMBER(S)

A change of competitor is permitted up to the close of entries.

After the close of entries, one member of the crew may be replaced with the agreement of:

- the organisers, before the start of the administrative checks.
- the Stewards, after the commencement of these checks and before the publication of the Start List for Section 1.

Only the FIA may authorise the replacement of both crew members or the competitor after the close of entries.

22.5 COMPETITORS' AND CREW MEMBERS' UNDERTAKINGS

By the very fact of signing the entry form, the competitor and the crew submit themselves to the sporting jurisdictions specified in the Code and its appendices, these Regulations and the supplementary regulations of the rally.

23. ENTRY CLOSING DATES

23.1 RESPECT OF CLOSING DATES FOR ENTRIES

Closing dates for entries in each individual rally must be respected, irrespective of the Championship registration deadlines.

23.2 ENTRY CLOSING DATES

The standard closing date for entries shall be 4 weeks before the beginning of reconnaissance.

ENTRY FEES

24.1 PUBLICATION OF ENTRY FEES

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

- **24.1.1** Le montant des droits d'engagement doit être précisé dans le règlement particulier.
- 24.1.2 Il sera fait référence à l'Annexe VI du présent règlement pour les pilotes prioritaires.

24.2 ACCEPTATION DE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement ou d'un recu délivré par l'ASN du concurrent.

24.3 REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aura été refusé.
 En cas d'annulation du rallye.

24.4 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel, aux conditions prévues dans le règlement particulier.

25. CLASSES

25.1 CHANGEMENT DE CLASSE

S'il s'avère au moment des vérifications techniques qu'une voiture ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lesquels elle a été engagée, les Commissaires Sportifs pourront la transférer dans un groupe et/ou une classe appropriés recommandés par le Délégué Technique de la FIA.

IDENTIFICATION DES VOITURES

26. NUMEROS DE COURSE ATTRIBUÉS CHAQUE SAISON

26.1 CONSTRUCTEURS

Les pilotes P1 peuvent demander un numéro spécifique à condition que la demande soit approuvée par la FIA et le Promoteur. Le numéro 1 ne peut être choisi que par le pilote Champion du Monde de la saison précédente. Les numéros demandés ne doivent pas être supérieurs à 99.

26.2 AUTRES PILOTES

Des numéros de course seront attribués rallye par rallye, conformément au classement provisoire des Championnats concernés

27. NUMEROS DE COURSE

27.1 GENERALITES

- 27.1.1 Les organisateurs fourniront à chaque équipage un numéro de course qui devra être apposé sur les voitures selon les emplacements indiqués avant les vérifications techniques.
- 27.1.2 Toute publicité à l'intérieur de ce numéro est obligatoire et ne peut être refusée par les concurrents.
 Il est interdit de modifier ces panneaux.

27.2 PANNEAUX DE PORTIERES AVANT

- 27.2.1 Deux panneaux de portières avant de 67 cm de longueur sur 17 cm de hauteur dont 1 cm de bordure blanche. Chacun de ces panneaux comprendra obligatoirement sur sa partie avant un espace réservé au numéro de course qui sera noir mat. Les chiffres, d'une hauteur de 14 cm et d'une largeur de trait de 2 cm, apparaîtront en jaune fluorescent (PMS 803). Le reste de ce panneau de portière sera réservé à l'organisateur.
- 27.2.2 Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro sur le devant. Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre.
- 27.2.3 Aucune signalisation autre que la livrée de la voiture ou l'identification du championnat visée au 29.5.1 ne devra être placée à moins de 10 cm de ce panneau.

- **24.1.1** Entry fees must be specified in the supplementary regulations.
- **24.1.2** Reference to Appendix VI of these Regulations shall be made for priority drivers.

24.2 ACCEPTANCE OF ENTRY FORM

An entry application will be accepted only if accompanied by the total entry fees or by a receipt issued by the competitor's ASN

24.3 REFUND OF ENTRY

Entry fees will be refunded in full:

- To candidates whose entry has not been accepted.
- In the case of the rally not taking place.

24.4 PARTIAL REFUND OF ENTRY

Entry fees may be partially refunded following such conditions as provided for in the supplementary regulations.

25. CLASSES

25.1 CHANGE OF CLASS ENTERED

At the time of scrutineering, if a car as presented does not correspond to the group and/or class in which it was entered, the Stewards may transfer it to the appropriate group and/or class recommended by the FIA Technical Delegate.

CAR IDENTIFICATION

26. SEASONALLY ALLOCATED COMPETITION NUMBERS

26.1 MANUFACTURERS

P1 drivers may request a specific number provided that the application is endorsed by the FIA and the Promoter. Number 1 may only be chosen by the World Champion driver of the previous season. Requested numbers may not be greater than 99.

26.2 OTHER DRIVERS

Competition numbers shall be allocated rally by rally, according to the provisional classification of the Championships concerned.

27. COMPETITION NUMBERS

27.1 GENERAL

- 27.1.1 The organiser will provide each crew with number identification, which must be affixed to their car in the stated positions prior to scrutineering.
- 27.1.2 prior to scrutineering. Any advertising within this identification is obligatory and may not be refused by the competitors. No modifications to these panels are allowed.

27.2 FRONT DOOR PANELS

- 27.2.1 Two front door panels measuring 67 cm wide by 17 cm high including a 1 cm white surround. Each of these panels shall comprise a matt black competition number box which shall always be at the front of the panel. Numerals will be fluorescent yellow (PMS 803), 14 cm high and with a stroke width of 2 cm. The remainder of this door panel is reserved for the organiser.
- 27.2.2 Each panel shall be placed horizontally at the leading edge of each front door, with the number at the front. The top of the plate shall be between 7 cm and 10 cm below the lower limit of the window.
- 27.2.3 No signage, other than the colour scheme of the car or the championship identification referred to in Art. 29.5.1, shall be placed within 10 cm of this panel.

27.3 VITRE ARRIERE

Un panneau de vitre arrière de 30 cm de largeur et de 10 cm de hauteur au maximum sera placé au bas du centre de la vitre arrière. Un espace adjacent de 15 cm x 15 cm fera apparaître un numéro de course sur une hauteur de 14 cm, en orange fluorescent (PMS 804) sur fond clair. Ce numéro pourra être réfléchissant et devra être visible de l'arrière à hauteur d'œil.

27.4 VITRES LATERALES

Deux numéros à apposer sur les vitres latérales arrière de 20 cm de hauteur et d'une largeur de trait de 25 mm, de couleur orange fluorescent (PMS 804), éventuellement réfléchissants. Ces numéros devront être placés sur les vitres latérales arrière, adjacents au nom de l'équipage.

27.5 PANNEAU DE TOIT

- 27.5.1 Un panneau de toit de 50 cm de largeur sur 52 cm de hauteur qui sera placé sur le toit, le sommet orienté vers l'avant de la voiture. Un numéro de course noir mat de 5 cm de largeur sur 28 cm de hauteur apparaîtra sur un fond blanc mat de 50 cm de largeur sur 38 cm de hauteur.
- 27.5.2 La publicité de l'organisateur devra s'insérer dans une surface ayant la même largeur (50 cm) et de 14 cm de haut (ou 2 x 7 cm de haut), située au-dessus et/ou au-dessous des numéros.

27.6 PANNEAU AVANT

A l'avant : un panneau s'inscrivant dans un rectangle de 43 cm de largeur sur 21,5 cm de hauteur sur lequel figurera le numéro de course et le nom complet du rallye.

28. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE

28.1 VITRES LATERALES ARRIERE

Les initiales des prénoms et les noms de famille du pilote et du copilote, ainsi que le drapeau correspondant à la nationalité qui figure sur leurs passeports, doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits :

- en caractères Helvetica blanc ;
- en majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres;
- sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1.0 cm.

Le nom du pilote figurera en haut des deux côtés de la voiture.

27.3 REAR WINDOW

One rear window panel measuring a maximum of 30 cm wide and 10 cm high shall be positioned at the bottom in the centre of the rear window. An adjacent area of 15 cm x 15 cm shall contain a fluorescent orange (PMS 804) 14 cm high competition number on a clear background. This number may be reflective and must be visible from the rear at eye level.

27.4 SIDE WINDOWS

Two numbers for each rear side window which shall be 20 cm high with a stroke width of 25 mm, coloured fluorescent orange (PMS 804), and may be reflective. These numbers shall be placed on the rear side windows adjacent to the crew's name.

27.5 ROOF PANEL

- 27.5.1 One roof panel, 50 cm wide by 52 cm high, to be placed on the roof with the top towards the front of the car. A matt black competition number, 5 cm wide by 28 cm high, will be displayed on a matt white background 50 cm wide by 38 cm high.
- **27.5.2** Any organiser advertising must fit into an area of the same width (50 cm) and 14 cm high (or 2 x 7 cm high), situated above and/or below the numbers.

27.6 FRONT PLATE

One plate fitting into a rectangle 43 cm wide by 21.5 cm high which shall include at least the competition number and full name of the rally.

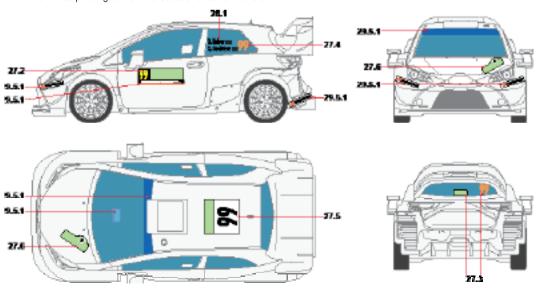
28. DRIVER'S AND CO-DRIVER'S NAMES

28.1 REAR SIDE WINDOWS

The first initial(s) and surname of both driver and the co-driver, followed by the national flags of their passport nationalities, must appear on the rear side window on both sides of the car, adjacent to the competition number. The names must be:

- In white Helvetica.
- In upper case for the initial(s) and first letter of each name with the remainder in lower case.
- 6 cm high and with a stroke width of 1.0 cm.

The driver's name shall be the upper name on both sides of the car.



MATIERE DE PUBLICITE

- 29.1 Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :
 - Soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la
 - Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
 - Ne soit pas de nature politique ou religieuse.
 - Respecte l'Art. 27.2.3.
 - N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
 - Soit conforme aux dispositions de l'Article 10.6.2 du
- 29.2 Le nom d'un constructeur automobile ne peut pas être associé au nom du rallye ou figurer dans les espaces publicitaires imposés par les organisateurs.
- Le texte de toute publicité imposée par l'organisateur doit être 29.3 clairement précisé dans le règlement particulier, ou, si dans un additif officiel, avant la clôture des engagements du rallye.

PUBLICITE FACULTATIVE DES ORGANISATEURS 29.4

- 29.4.1 Les organisateurs peuvent demander aux concurrents de porter une publicité facultative supplémentaire. Si un concurrent refuse cette publicité, le droit d'engagement ne peut être plus élevé du double. Dans tous les cas, ce montant supplémentaire est limité à un maximum de 3000 €.
- 29 4 2 Aucun droit supplémentaire pour une publicité facultative se rapportant à une marque d'automobile, de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant ne pourra être imposé à tout concurrent si ce dernier la refuse.
- Les concurrents qui acceptent la publicité facultative des orga-29.4.3 nisateurs comme spécifié dans le règlement particulier doivent leur réserver des emplacements.
- Le port d'une publicité facultative ne devra pas être imposé tel que précisé à l'Annexe VI.

IDENTIFICATION ET PUBLICITE DU CHAMPIONNAT 29.5

- Les espaces suivants sont réservés au Promoteur du Championnat pour apposer l'identification et la publicité du 29.5.1 Championnat au moyen de jeux d'autocollants :

 - Un espace (de 15 cm de haut sur toute la largeur du
 - pare-brise) (sous l'espace existant de 15 cm de haut réservé aux concurrents au sommet du pare-brise) à condition qu'il soit conforme à la législation nationale du
 - pays du rallye. Un espace de 6 cm de haut et de 67 cm de large immédiatement sous le panneau de portière avant décrit à l'Article
 - Un espace de 10 cm de haut et de 20 cm de large sur le tableau de bord de la voiture et dans le champ de vision de la caméra embarquée du Promoteur du Championnat.
 - Un espace de $33.5~\rm cm$ de large à chaque coin du véhicule, à proximité de la roue et comme convenu avec le WRC Promoter.
- Chaque voiture de priorité engagée dans les Championnats pour Constructeurs, WRC2, WRC3 et/ou WRC Junior doit pour Construcieurs, VIAC2, VIAC3 et 300 FIAC Junio de viuliser le jeu d'autocollants approprié fourni par le Promoteur. Tous les autres concurrents doivent utiliser le jeu d'autocollants approprié si le Promoteur le demande. Toute publicité apparaissant dans l'identification du Championnat doit être conforme aux Articles 29.1 et 29.2.
- 29.5.3 Les concurrents qui sont tenus d'utiliser les produits de la société de pneumatiques désignée par la FIA (voitures à 4 roues motrices) ne sont pas autorisés à afficher les marques d'une société de pneumatiques concurrente sur leur voiture, leurs vêtements ou dans leur zone d'assistance.

29 **ADVERTISING**

- 29.1 Competitors are allowed to affix any kind of advertising to their cars, provided that:
 - It is authorised by the national laws and the FIA regulations. It is not likely to give offence.

 - It is not political or religious in nature.
 - It respects Art. 27.2.3.
 - It does not interfere with the crew's vision through the
 - It complies with the provisions of Article 10.6.2 of the Code.
- 29.2 The name of an automobile manufacturer may not be associated with the name of a rally or appear in the organiser's compulsory advertising spaces.
- 29.3 The text of any obligatory organiser advertising must be clearly indicated in the supplementary regulations, or, if in an official bulletin, before the close of entries for the rally.

ORGANISER'S OPTIONAL ADVERTISING 29 4

- 29.4.1 The organiser may require competitors to carry optional advertising. If a competitor declines this advertising the entry fee may not be more than doubled. In any case this additional charge is limited to a maximum of €3,000.
- No additional fee for optional advertising referring to a make 29.4.2 of automobile, tyres, fuel or lubricant may be imposed on a competitor if the competitor refuses such advertising.
- Competitors who accept the organiser's optional advertising as specified in the supplementary regulations must reserve space
- 29.4.4 Optional advertising shall not be imposed as specified in Appendix VI.

CHAMPIONSHIP IDENTIFICATION AND ADVERTISING 29.5

- 29.5.1 The following areas are reserved for the Championship Promoter to apply championship identification and advertising by means
 - A space (15 cm high and the full width of the windscreen) (below the existing 15 cm high reservation for Competitors at the top of the windscreen) on condition that it complies with the national laws of the country of the rally.
 - A space 6 cm high and $67 \ \text{cm}$ wide immediately below the front door panel described in Article 27.2.1.
 - A space up to 10 cm high and 20 cm wide on the dashboard of the car and within view of the on-board Camera of the Championship Promoter.
 - A space up to 33.5 cm wide on each corner of the vehicle, close to the wheel and as agreed with the WRC Promoter.
- Each priority car entered in the Manufacturers', WRC2, WRC3 29.5.2 and/or Junior WRC Championships must use the appropriate sticker sets provided by the Promoter. All other competitors must carry the appropriate sticker sets if requested by the Promoter. Any advertising within the championship identification must comply with Articles 29.1 and 29.2.
- Competitors who are required to use the products of the FIA nominated tyre company (4WD Cars) are not permitted to exhibit the brands of a competing tyre 29.5.3 company on their car, clothing or within their service area.

VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

30. **VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

30.1 HORAIRE

Les Pilotes et Copilotes participant au rallye doivent se présenter aux contrôles administratifs conformément au programme du Règlement Particulier. Les amendes pour retard seront précisées dans le Règlement Particulier.

30.2 **DOCUMENTS REQUIS**

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

- Licence du concurrent
- Licences du Pilote et du Copilote
- Permis de conduire en cours de validité du Pilote et du Copilote
- Pièces d'identité du Pilote et du Copilote Autorisation de l'ASN pour les concurrents et/ou pilotes
- Toutes les informations du formulaire d'engagement
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Déclaration et engagements du pilote dûment signés par le pilote et le copilote

Tout autre document souhaité par l'organisateur (exemple : certificat d'assurance de la voiture) doit être mentionné dans le Règlement Particulier.

31. VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE **COMPETITIVE DU RALLYE**

31.1 **GENERALITES**

- Les voitures peuvent être présentées lors des vérifications techniques par un représentant de l'équipe sauf indications contraires dans le règlement particulier.
- 31.1.2 Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent présenter tous les vêtements, casques et dispositif de retenue de la tête y compris, qu'ils entendent utiliser. La conformité avec l'Annexe L, Chapitre III sera vérifiée
- Les protège-carter de toutes les voitures doivent être enlevés pour le plombage des boîtes de vitesses et des différentiels et être gardés avec la voiture aux fins du pesage.
- 31.1.4 L'équipage doit présenter la fiche d'homologation certifiée complète de la voiture.
- 31.1.5 Les Constructeurs inscrits au Championnat peuvent présenter un Certificat de conformité technique signé.
- 31.1.6 Les commissaires techniques demanderont d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc-moteur seront marqués.
- Seuls les composants ayant été plombés lors des vérifications techniques préliminaires pourront être utilisés lors du rallye. Ces composants devront rester plombés.
- Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs, sur proposition du Délégué Technique de la FIA, peuvent fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture ou refuser le départ.

31.2

Un horaire pour les vérifications techniques, incluant le plombage des composants et le contrôle du poids des voitures engagées par les Constructeurs sera publié dans le règlement particulier ou dans un additif.

VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE 32.

32.1 VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

A tout instant durant le rallye, y compris durant l'épreuve de mise au point, diveres vérifications peuvent être effectuées concernant les éléments de sécurité, dont les vêtements des pilotes, la voiture ainsi que la conformité et l'admissibilité, à

ADMINISTRATIVE CHECKS AND SCRUTINEERING

ADMINISTRATIVE CHECKS 30.

30.1 TIME SCHEDULE

Drivers and Co-drivers taking part in the Rally must report to the administrative checks in accordance with the timetable published in the supplementary regulations. The amount of fines for late arrival will be stated in the Supplementary Regulations.

DOCUMENTS REQUIRED 30.2

During the administrative checks the following original and valid documents will be checked:

- valid accuments will be checked:
 Competitor's Licence
 Driver's and Co-driver's competition licences
 Driver's and Co-driver's valid driving licence
 Driver's and Co-driver's passports or identification
 ASN authorisation, for all foreign competitors and/or drivers
- Completion of all details on the entry form
- Car registration papers Driver Declaration and undertakings duly signed by the driver and co-driver.

Any other documents which an organiser wishes to examine must be listed in the supplementary regulations, e.g. car insurance cover certificate.

SCRUTINEERING BEFORE THE START OF THE COMPETITION 31. ELEMENT OF THE RALLY

31.1 GENERAL

- Cars may be presented at scrutineering by a representative of the team unless otherwise detailed in supplementary regulations.
- At scrutineering, competitors must produce all items of clothing including helmets and head retaining device intended to be used. Compliance with Appendix L Chapter III will be checked.
- 31.1.3 All cars must have their sump guards removed for sealing of gearboxes and differentials, and be kept with the car for the purpose of weighing.
- 31.1.4 The crew must show the car's complete certified homologation
- 31.1.5 The Manufacturers registered in the Championship may present a signed Certificate of Technical Conformity.
- 31.1.6 Scrutineers will require the car to be identified. The chassis and cylinder block will be marked.
- Only those components that were sealed at initial scrutineering 31.1.7 may be used throughout the rally. Such components must remain in their sealed state.
- After scrutineering, if a car is found not to comply with technical and/or safety regulations, the Stewards, upon the proposal of the FIA Technical Delegate, may set a deadline before which the car must be made to comply, or may refuse the start.

31.2 TIMETABLE

A timetable for scrutineering, including the sealing of components and checking the weight of cars entered by Manufacturers, shall be issued in the supplementary regulations or in a bulletin.

CHECKS DURING THE RALLY 32.

32.1 ADDITIONAL CHECKS

Various checks on safety items, including drivers' clothing, as well as on the car, on the conformity and eligibility may be carried out at any time during the rally including shakedown at the sole discretion and upon the instruction of the FIA Technical la seule appréciation et sur instruction du Délégué Technique de la FIA, après que les Commissaires Sportifs en ont été informés.

32.2 RESPONSABILITE DES EQUIPAGES

- **32.2.1** Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye.
- 32.2.2 Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification (voir Art. Arts. 31.1.6 et 16 et 17) seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye ou jusqu'au moment autorisé par le présent règlement pour briser les plombages, leur absence sera signalée aux Commissaires Sportifs.
- **32.2.3** Il appartient également au concurrent de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.
- **32.2.4** Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes qui s'avèrent retouchées, sera signalée aux Commissaires Sportifs.

33. CONTROLE FINAL

33.1 PARC FERMÉ FINAL

- 33.1.1 Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le parc fermé où elles resteront jusqu'à son ouverture sur instruction des Commissaires Sportifs.
- 33.1.2 Le classement provisoire sera publié à l'heure indiquée dans le règlement particulier (ou dans un additif) dès que possible après que la dernière voiture aura pointé au contrôle final, même si les vérifications techniques finales sont toujours en cours
- 33.1.3 Lorsque le délai pour le dépôt des réclamations aura expiré, les Commissaires Sportifs pourront ouvrir le parc fermé, même si les vérifications techniques finales sont toujours en cours.

33.2 SELECTION DES VOITURES

Des vérifications techniques après le rallye, comprenant le démontage de la voiture, pourront être entreprises à l'appréciation absolue des Commissaires Sportifs, ou à la suite d'une réclamation, ou bien encore sur recommandation du directeur de course et/ou du Délégué Technique de la FIA aux Commissaires Sportifs.

CONDUITE

34. COMPORTEMENT

34.1 REGLES GENERALES

- 34.1.1 Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.
- 34.1.2 Les voitures ne peuvent être que remorquées, transportées ou poussées pour être ramenées sur la chaussée du rallye ou pour libérer le parcours du rallye ou comme autorisé dans le présent Règlement.
- **34.1.3** Les pilotes ne peuvent conduire de manière spectaculaire que lorsque le règlement particulier du rallye l'autorise.
- 34.1.4 Les équipages doivent toujours conduire dans le sens de l'épreuve spéciale (excepté pour faire demi-tour uniquement).
- 34.1.5 Sur un secteur de liaison qui est une route publique et au départ d'une spéciale, une voiture de compétition ne peut être conduite que sur quatre pneus et quatre roues tournant librement. Toute voiture non conforme doit immédiatement s'arrêter, réparer les dommages si possible, en respectant toutes les règles applicables ou abandonner. Elle peut ensuite repartir en vertu de l'Art. 54 du WRC, le cas échéant. Tout non-respect de cette règle sera signalé aux Commissaires

Delegate, with the knowledge of the Stewards.

32.2 RESPONSIBILITY OF THE CREWS

- **32.2.1** The competitor is responsible for the technical conformity of his car throughout the rally.
- 32.2.2 Should identification marks (see Arts. 31.1.6 and 16 and 17) be affixed, it is the responsibility of the competitor to see that these are preserved intact from pre-rally scrutineering until the end of the rally or until it will be allowed by these Regulations to cut the seals. Should they be missing, this will be reported to the Stewards.
- 32.2.3 It is also the responsibility of the competitor to see to it that any part of the car which has been handled during checking is reinstalled correctly.
- 32.2.4 Any fraud discovered, and in particular identification marks presented as original which have been tampered with, will be reported to the Stewards.

FINAL CHECKS

33.1 FINAL PARC FERMÉ

- **33.1.1** After finish formalities, cars must be placed in a parc fermé where they must remain until released by the Stewards.
- 33.1.2 The provisional classification shall be published at the time specified in the supplementary regulations (or in a bulletin) which shall be as soon as practical after the last car has checked in at the final control, even if final scrutineering remains in progress.
- 33.1.3 When the protest time limit has expired, the Stewards may open the parc fermé, even if final scrutineering remains in progress.

33.2 SELECTION OF CARS

Post-rally scrutineering involving the dismantling of a car may be carried out either at the discretion of the Stewards or following a protest, or upon the recommendation of the Clerk of the Course and/or the FIA Technical Delegate to the Stewards.

DRIVING CONDUCT

34. BEHAVIOUR

34.1 GENERAL RULES

- **34.1.1** Crews must always behave in a sporting manner.
- 34.1.2 Cars may only be towed, transported or pushed in order to bring them back onto the rally road or to clear the rally route or as otherwise permitted in these Regulations.
- **34.1.3** Exhibition driving may only be performed when permitted by the supplementary regulations of the rally.
- 34.1.4 Crews must always drive in the direction of the special stage (except solely to effect a turn round).
- 34.1.5 On a road section that is a public road and at the start of a stage, a competition car may only be driven on four freely rotating wheels and tyres. Any car not complying must immediately stop, repair the damage if possible, respecting all the applicable regulations or retire. It may then restart under WRC Art. 54, where applicable. Any failure to comply with this regulation will be reported to the Stewards.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

Sportifs.

34.1.6 La conduite en compétition avec un pare-brise gravement endommagé et obstruant significativement le champ de vision du pilote est interdite. L'équipage concerné pourrait se voir refuser de poursuivre la compétition sur instruction des Commissaires Sportifs. Après réparation, l'équipage pourrait reportir selon l'Article 54 (si apolicable)

repartir selon l'Article 54 (si applicable).

Toute conduite sur une épreuve spéciale sans pare-brise est permise seulement si les membres de l'équipage portent des unettes protectrices répondant à la spécification EN 1938 ou un casque intégrale avec visière fermée.

Dans tous les cas ci-dessus, la police peut néanmoins arrêter une voiture et l'empêcher de circuler en vertu de la règlementation routière nationale.

34.2 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LES RECONNAISSANCES ET/ OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT

- 34.2.1 Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route du pays traversé par le rallye doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés pendant les créneaux horaires des reconnaissances et de la mise au point.
- 34.2.2 Tout excès de vitesse pendant les reconnaissances et/ou les secteurs de liaison de la mise au point entraînera une amende appliquée par le directeur de course comme suit : par km/heure au-dessus de la limite de vitesse : 25 € Le Directeur de Course devra notifier toute application du rèalement au concurrent concerné.
- **34.2.3** Le montant de l'amende sera doublé en cas de seconde infraction commise lors du même rallye.
- 34.2.4 Le montant des amendes ne sera pas modifié en cas d'amende infligée par la police.

34.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE

- 34.3.1 Pendant toute la durée du rallye, les deux membres de l'équipage et doivent observer les règles de circulation nationales.
- 34.3.2 Les agents de police ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier comme à des usagers de la route ordinaires.
- 34.3.3 Dans le cas où la police ou les officiels décideraient de ne pas arrêter le pilote en infraction, ils pourront demander d'appliquer les pénalisations prévues dans le règlement applicable, sous réserve que:
 - applicable, sous réserve que :

 La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et par écrit, avant l'affichage du classement provisoire.
 - Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du pilote en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
 - Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.
- **34.3.4** Pénalités pour infractions durant la partie compétitive du rallye :
 - a) Première infraction:
 - Excès de vitesse : Une amende de 25 € par km/h au-dessus de la limite de vitesse, appliquée par le directeur de course,
 - Autre qu'un excès de vitesse : une pénalité sera appliquée par les Commissaires Sportifs.
 - b) Deuxième infraction :
 - Excès de vitesse : Une amende de 50 € par km/h au-dessus de la limite de vitesse, appliquée par le directeur de course,
 - Autre qu'un excès de vitesse : une pénalité sera appliquée par les Commissaires Sportifs.
 - c) Troisième infraction : une pénalité en temps de 5 minutes appliquée par le directeur de course.
 - d) Quatrième infraction : disqualification appliquée uniquement par les Commissaires Sportifs.

34.1.6 Any driving during the competition with a badly damaged windscreen which obstructs the driver's vision significantly is forbidden. The crew concerned may be prohibited from competing upon instruction of the Stewards. After repair, the crew may restart, if applicable, under WRC Article 54.

Any driving on a special stage without a windscreen fitted in place is allowed only if both crew members wear protective goggles in accordance with EN 1938 standard or full face helmet with closed visor.

For information only - in any of the above cases, the police may nevertheless stop a car and prevent it from proceeding under national traffic laws.

34.2 EXCESSIVE SPEED DURING RECONNAISSANCE AND/ OR SHAKEDOWN ROAD SECTIONS

- 34.2.1 It is emphasised that reconnaissance is not practice. All the road traffic laws of the country in which the rally runs must be strictly adhered to and the safety and rights of other road users must be respected, both during reconnaissance and shakedown time windows.
- 34.2.2 Speeding during reconnaissance and/or shakedown road sections will incur a fine applied by the Clerk of the Course as follows: Per km per hour over the speed limit: €25
- Course will be notified by him to the competitor concerned.

 34.2.3 The fine will be doubled in case of a second offence committed

Any such application of the regulations by the Clerk of the

34.2.4 The amount of the fines will be unaltered by any fine imposed by the police.

34.3 EXCESSIVE SPEED DURING THE RALLY / TRAFFIC LAWS

in the same rally.

- **34.3.1** Throughout the rally, both crew members must observe the national traffic laws.
- 34.3.2 In the case of an infringement of the traffic laws committed by a crew participating in the rally, the police officers or officials having noted the infringement must inform the offender thereof, in the same way as for normal road users.
- 34.3.3 Should the police or the officials decide against stopping the driver in the wrong, they may nevertheless request the application of any penalties set out in the applicable regulations, subject to the following:
 - that the notification of the infringement is made through official channels and in writing, before the posting of the provisional classification
 - that the statements are sufficiently detailed for the identity
 of the offending driver to be established beyond all doubt,
 and that the place and time of the offence are precise
 - that the facts are not open to various interpretations.
- **34.3.4** Penalties for infringements during the competition element of the rally:
 - a) First infringement:
 - Speeding: A fine of €25 per km/h over the speed limit, applied by the Clerk of the Course;
 - Other than speeding: A penalty will be applied by the Stewards.
 - b) Second infringement:
 - Speeding: A fine of €50 per km/h over the speed limit, applied by the Clerk of the Course;
 - Other than speeding: A penalty will be applied by the Stewards.
 - Third infringement: A 5-minute time penalty applied by the Clerk of the Course.
 - d) Fourth infringement: Disqualification applied only by the Stewards.

Le Directeur de Course devra notifier toute application du rèalement au concurrent concerné.

Any such application of the regulations by the Clerk of the Course will be notified by him to the competitor concerned.

RECONNAISSANCES

35. RECONNAISSANCES

35.1 **VOITURES DE RECONNAISSANCE**

Exigences communes pour toutes les voitures utilisées pour les reconnaissances:

- Elles devront être d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant, etc.
- Les protections du dessous de caisse seront autorisées (conformes au règlement du Groupe N)
- Deux phares supplémentaires homologués route seront
- L'équipage pourra utiliser un système d'intercommunica-tion «léger» (sans casque).
- Du matériel de navigation embarqué pourra être installé.

Les voitures conformes aux spécifications suivantes peuvent être utilisées :

35.1.1 Voitures Standard

- Voitures entièrement non modifiées telles que proposées à la vente au grand public avec un moteur atmosphérique ou turbocompressé essence ou turbo diesel d'une cylindrée nominale maximale de 2500 cm3.
- des véhicules de type SUV.

35.1.2 Voitures de série

- Le moteur sera de série (conforme à la réglementation du
- La boîte de vitesses sera de série (conforme à la réglementation du Groupe N).
- L'échappement sera de production de série avec un niveau de bruit maximal situé dans les tolérances légales autorisées du pays organisateur.
- Les suspensions seront conformes à la réglementation du Groupe N.
- Le montage d'un arceau de sécurité en acier conforme à l'Annexe J (Art. 253-8.1 à 8.3) sera autorisé.
- Les sièges baquets de couleurs similaires à celles de l'intérieur seront autorisés.
- Les jantes seront libres dans le respect de l'Annexe J Groupe N.

35.2 PNEUS POUR LES VOITURES DE RECONNAISSANCE

Les pneus utilisés pour les reconnaissances seront des :

- Pneus de série homologués route pour l'asphalte.
- Pneus libres pour la terre, sauf indication contraire dans le règlement particulier.

35.3 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCES

Tout pilote, ou son copilote, qui est, ou qui au cours des deux dernières années a été, un pilote de priorité P1 qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye du WRC et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite de la FIA et des organisateurs. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs.

35.4 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES

35.4.1

Les reconnaissances doivent se dérouler selon un horaire établi par les organisateurs. Afin de permettre l'organisation d'activités médiatiques, les reconnaissances doivent être terminées avant 17h00'le mercredi. Le créneau 17h-20h est réservé aux activités médiatiques des équipes et de la FIA. La participation aux reconnaissances n'est pas obligatoire.

35.4.2 Respect du programme horaire pour les reconnaissances A partir de la publication de l' itinéraire du rallye et jusqu'à ce que l'épreuve spéciale soit terminée, que la route soit réouverte au trafic et qu'elle ne soit plus utilisée pour la suite du rallye, tout déplacement (sauf à pied) sur le parcours d'une

RECONNAISSANCE

35. RECONNAISSANCE

35.1 RECONNAISSANCE CARS

Common requirements for all cars used for reconnaissance:

- The car must be painted in a single colour, with no advertising, stickers, etc.
- Underbody protection is authorised (complying with the Group N regulations).
- Two additional road-homologated headlamps are authorised.
- The crew may use a "light" intercommunication system (without helmets).
- On-board navigation equipment may be fitted.

Cars which conform to the following specifications may be

35.1.1 Standard Cars

- Totally unmodified standard cars as offered for sale to the general public with a normally aspirated or turbocharged petrol or turbo diesel engine having a maximum cylinder capacity of 2500cc.
- SUV type vehicles.

35.1.2 Production cars

- The engine shall be a series production engine (complying
- with the Group N regulations).
 The gearbox shall be a series production gearbox (complying with the Group N regulations).
- The exhaust shall be a series production exhaust with a maximum noise level within the permitted legal tolerances of the organising country.
- Suspensions shall comply with the Group N regulations.
- The fitting of a steel safety rollbar complying with Arts. 253-8.1 to 8.3 of Appendix J is authorised.
- Bucket seats in colours similar to those of the interior of the car are authorised.
- The rims are free within the limits of Appendix J, Group N.

35.2 TYRES FOR RECONNAISSANCE CARS

Tyres used for reconnaissance shall be:

- Road-homologated series production tyres for asphalt.
- Free tyres for gravel, unless otherwise detailed in the supplementary regulations.

35.3 RESTRICTION OF RECONNAISSANCE

Any driver, or his co-driver, who is, or who in the last two years has been a P1 priority driver, who has entered or intends to enter a WRC rally and who wishes to drive on any road which is used as a special stage in that rally, may only do so after he has obtained the FIA's and the organiser's written permission. Failure to respect this rule shall result in the driver being reported to the Stewards.

35.4 RUNNING OF RECONNAISSANCE

35.4.1 Timetable

Reconnaissance must take place according to a timetable set by the organiser. In order to allow for media activities, reconnaissance must be completed before 5 p.m. on the Wednesday. Between 5pm-8pm is reserved for FIA and team media activities. Participation in reconnaissance is not compulsory.

35.4.2 Respect of reconnaissance timetable

After the publication of the itinerary, only with the express authorisation of the Clerk of the Course and the FIA Road Sport Department may any person connected with an entered crew travel on or over the route of a special stage of the rally épreuve spéciale du rallye est interdit à toute personne ayant un quelconque lien avec un équipage engagé, sauf autorisation expresse du Directeur de Course et du Département Road Sport de la FIA. Les dispositions de l'Art. 35.3 doivent néanmoins être respectées.

La reconnaissance d'une épreuve super spéciale, si elle fait partie de l'élément compétitif du rallye, n'est pas considérée comme faisant partie du programme horaire pour les reconnaissances

35.4.3 Nombre de passages

Le nombre de passages est limité à deux pour chaque équipage sur chaque épreuve spéciale (les spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule spéciale). Les équipages ne peuvent pas faire demi-tour ou rouler dans le sens inverse du rallye sur les épreuves spéciales, sauf indication contraire dans le règlement particulier du rallye. Durant les reconnaissances, il y aura des commissaires de contrôle au départ et au point stop de chaque épreuve spéciale pour enregistrer le nombre de passages. D'autres contrôles peuvent également être effectués pendant les épreuves spéciales.

35.4.4 Vitesse pendant les reconnaissances

Les organisateurs ont le droit de préciser la limitation de vitesse

dans les épreuves spéciales.

Ces limites doivent figurer dans le règlement particulier et peuvent être contrôlées à tout moment pendant les reconnaissances par le système tel que stipulé dans le règlement particulier du rallye et doit être utilisé par tous les équipages L'utilisation de ces systèmes peut impliquer le paiement d'un droit.

Toute interférence avec le ou les système(s) pendant les reconnaissances entraînera le signalement du concurrent aux Commissaires Sportifs.

35.4.5 Epreuve de mise au point

Il n'est pas obligatoire d'inclure une épreuve de mise au point dans le programme des reconnaissances.

35.4.6 Equipage

Lors de chaque passage sur une épreuve spéciale, deux personnes au maximum sont autorisées dans la voiture.

35.4.7 Assistance pendant les reconnaissances

Pendant les reconnaissances, l'assistance des voitures de reconnaissance ne pourra être fournie que par deux techniciens au maximum par équipage avec un véhicule de 3,5 tonnes maximum et transportant à son bord tout le matériel d'assistance nécessaire.

Un laissez-passer pourra être délivré par l'organisateur à cette

Ce véhicule pourra parcourir les épreuves spéciales uniquement pour récupérer la voiture de reconnaissance.

35.5 PARTICIPATION AUX RECONNAISSANCES UNIQUEMENT

Tout pilote détenteur de la licence internationale appropriée peut demander de participer à une reconnaissance pour un rallye. La réglementation des reconnaissances doit être intégralement respectée, les organisateurs doivent approuver la demande et si un droit est perçu, il en sera fait mention dans le règlement particulier. Les Equipes Constructeurs peuvent demander à l'organisateur d'inclure certains pilotes dans le groupe des pilotes P1.

MISE AU POINT

MISE AU POINT

36.1 DEROULEMENT DE LA MISE AU POINT

- 36.1.1 L'épreuve de mise au point sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve se déroulant pendant le rallye et sera ainsi précédée d'un contrôle horaire et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées. La spéciale devrait être représentative du rallye.
- 36.1.2 L'épreuve de mise au point peut être organisée en utilisant une épreuve super spéciale ou une partie de spéciale de l'itinéraire du rallye.

(except on foot). This rule shall apply until that special stage is terminated, open for public traffic and will no longer be used within the rally. The provisions of WRC Art. 35.3 must nevertheless be respected.

The reconnaissance of a super special stage, if included in the competitive element of the rally, shall not be considered as part of the reconnaissance timetable.

35.4.3 Number of passages

Each crew is limited to two passages on each special stage (special stages run twice are considered to be one special stage). The crews may not reverse or drive in the opposite direction of the rally on the special stages, except if specified in the supplementary regulations of the rally. During reconnaissance there shall be control marshals at the start and stop point of each special stage to record the number of passages. Further checks may also be carried out within special stages.

35.4.4 Speed during reconnaissance

The organiser may determine a speed limit in the special stages.

Such limits must appear in the supplementary regulations and may be checked at any time during reconnaissance by use of the system as stipulated in the Rally supplementary regulations and which must be used by all crews. The use of such system may involve a fee.

Any interference with the system(s) during reconnaissance will result in the competitor being reported to the Stewards.

35.4.5 Shakedown

It is not mandatory to include shakedown in the reconnaissance schedule.

35.4.6 Crew

During each passage through a special stage, a maximum of 2 persons are permitted in the car.

35.4.7 Service during reconnaissance

During the reconnaissance timetable, service of reconnaissance cars may only be provided by a maximum of 2 technicians per crew using a vehicle of a maximum of 3.5 tonnes and carrying all necessary service equipment on board

A car pass may be issued by the organiser for this purpose.

This vehicle may travel on the special stages only to recover their reconnaissance car.

35.5 PARTICIPATION IN RECONNAISSANCE ONLY

Any driver holding the appropriate international licence may apply to take part in reconnaissance for a rally. The regulations on reconnaissance must be respected in their entirety, the organiser must approve the application and if a fee applies, it shall be mentioned in the supplementary regulations. Manufacturer Teams may ask the organiser for some drivers to be included in the schedule for P1 drivers.

SHAKEDOWN

SHAKEDOWN

36.1 RUNNING OF SHAKEDOWN

- 36.1.1 The shakedown stage shall be run as if it were a stage run during the rally and thus be preceded by a time control and include all the appropriate safety measures. The stage should be representative for the rally.
- **36.1.2** The shakedown stage may be run using a super special stage or part of a stage of the itinerary of the rally.

36.2 EXIGENCES CONCERNANT L'EPREUVE DE MISE AU POINT

- 36.2.1 Une épreuve de mise au point sera organisée à la fois à des fins médiatiques et de promotion et afin que les concurrents puissent tester leurs voitures.
- 36.2.2 Tous les pilotes P1 et autres pilotes appelés par la FIA en consultation avec le Promoteur WRC devront effectuer leur premier passage de mise au point dans l'ordre du classement du Championnat en cours et à un intervalle à définir par le directeur de course en consultation avec la FIA et le Promoteur.

Une liste de départ pour ce premier passage (CH de mise au point) sera publiée conformément au Programme, avec une heure de départ impartie de 09:01 (heure locale) pour le début de l'épreuve de mise au point, sauf indication contraire.

Tout écart par rapport aux heures de pointage publiées (départs CH et Mise au point) sera signalé aux Commissaires Sportifs qui pourront imposer une pénalité.

Une zone technique est incluse dans les 5 minutes prévues entre le CH et le départ de la mise au point.

A l'issue de ces passages fixes, les pilotes P1 et les autres pilotes concernés par l'exigence ci-dessus pourront poursuivre leur mise au point en fonction de leur créneau horaire respectif.

36.2.3 Les pilotes P1 effectueront un minimum de 2 passages au total sur l'épreuve de mise au point.

Tous les Constructeurs WRC inscrits doivent mettre à disposition un de leurs pilotes P1 engagé avec sa voiture pour un passage sur l'épreuve de mise au point avec un passager désigné par le Promoteur du WRC à des fins promotionnelles.

Les pilotes P2, P3 et P4 doivent effectuer au minimum un et au maximum deux passages au total sur l'épreuve de mise au point.

Si les pilotes non prioritaires sont autorisés à participer à l'épreuve de mise au point, ils peuvent effectuer au maximum deux passages.

- **36.2.4** La participation est facultative pour tous les pilotes non prioritaires)
- 36.2.5 Le programme idéal comprendra : deux heure pour les pilotes P1 et les autres pilotes affectés par les exigences de l'Art. 36.2.2. (leur premier passage inclus), deux autres heures pour tous les pilotes prioritaires et enfin deux heures facultatives pour tous les pilotes non prioritaires.

36.3 FAUX DEPART

Pour tout faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, un temps de référence/idéal/ théorique de 10 minutes sera alloué à la (aux) voiture(s) concernée(s).

36.4 DECHARGE

Tout passager à bord de la voiture pendant la mise au point qui n'est pas engagé dans le rallye doit avoir signé une décharge fournie par les organisateurs ou par le Promoteur du WRC.

Le passager doit porter tout l'équipement de sécurité prévu dans le règlement particulier du rallye qui doit être conforme à l'Annexe L du Code

36.5 PANNE DURANT LA MISE AU POINT

Un concurrent dont la voiture tombe en panne lors de l'épreuve de mise au point peut être récupéré par son équipe avec l'approbation du directeur de course mais devra néanmoins participer à la cérémonie de départ comme indiqué à l'Art. 39.

36.6 EXIGENCES TECHNIQUES

Avant l'épreuve de mise au point, les voitures doivent passer

36.2 SHAKEDOWN REQUIREMENTS

- 36.2.1 A shakedown stage will be organised with the purpose of being both a media and promotional opportunity and for competitors to trial their cars.
- 36.2.2 All P1 and other drivers requested by the FIA in consultation with the WRC Promoter shall complete their first passage of Shakedown in the order of the current Championship classification and at an interval to be defined by the Clerk of the Course in consultation with the FIA and the Promoter.

A start list for this first passage (TC Shakedown) will be released in accordance with the Programme, with a target start time of 09:01 (local time) for the Shakedown stage start, unless otherwise specified.

Any deviation from the published check-in times (TC and Shakedown start) will be reported to the Stewards who may impose a penalty.

A Technical Zone is included in the 5 minutes scheduled between the TC and the Shakedown start.

At the conclusion of these fixed passages, P1 and the other drivers affected by the above requirement will be able to continue their shakedown in accordance with their respective time window.

36.2.3 P1 drivers shall complete a minimum of 2 passages in total of the shakedown stage.

Each WRC registered manufacturer must make available one of their entered P1 driver with their car for one passage of the Shakedown with a passenger determined by the WRC Promoter for promotional purposes.

P2, P3 and P4 drivers shall complete a minimum of one and a maximum of two passages in total of the shakedown stage.

If non-priority drivers are allowed to drive in Shakedown, they can drive a maximum of two passages.

- **36.2.4** Participation is optional for non-priority drivers.
- 36.2.5 The ideal timeframe shall allow: 2 hours for P1 drivers and the other drivers affected by the requirements under Art. 36.2.2. (including their first passage), a further 2 hours for all Priority drivers and an optional final 2 hours for all non-Priority drivers.

36.3 FALSE START

For any false start, particularly one made before the signal has been given, a notional time of 10 minutes will be allocated to the car(s) concerned.

36.4 DISCLAIMER

Any passenger on board the car during shakedown who is not entered for the rally must have signed a disclaimer provided by the organiser or by the WRC Promoter.

The passenger must wear all safety equipment as per the Supplementary Regulations of the Rally and in compliance with Appendix L of the Code.

36.5 BREAKDOWN DURING SHAKEDOWN

A competitor whose car breaks down during the shakedown may be recovered by its team with the approval of the Clerk of the Course but shall nevertheless be required to attend the ceremonial start as outlined in Art. 39.

36.6 TECHNICAL REQUIREMENTS

Before the shakedown the cars must pass scrutineering. For

les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées aux Art. 16 à 17 du présent règlement doivent être plombés.

36.7 ASSISTANCE DURANT LA MISE AU POINT

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal, sauf autorisation contraire dans le règlement particulier du rallye. La limitation portant sur le nombre de membres du personnel conformément à l'Art. 56.3. ne s'appliquera pas.

37 ESSAIS LIBRES / QUALIFICATIONS

Applicable uniquement pour le Rally Regional.

38 ACTIVITES PROMOTIONNELLES

38.1 CONFÉRENCE DE PRESSE AVANT LE RALLYE

Pour chaque rallye du Championnat, au maximum 6 personnes parmi les pilotes, copilotes et le personnel des équipes du Championnat du Monde des Rallyes ainsi qu'au minimum 4 pilotes d'un Championnat annexe seront choisis par le Délégué Médias de la FIA pour participer à une conférence de presse. Celle-ci aura lieu dans le centre médias normalement 30 minutes après l'activité "Rencontre avec les équipages" qui suit la mise au point ou à une heure convenue entre l'organisateur et le Délégué Médias de la FIA, comme indiqué dans le règlement particulier. Toute non-participation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

38.2 CONFÉRENCE DE PRESSE APRÈS LE RALLYE

les 3 meilleurs équipages, un représentant du concurrent gagnant et l'/les équipages|s variaqueur(s) d'un Championnat annexe devront participer à une conférence de presse qui aura lieu dans le centre médias après l'arrivée de chaque rallye de Championnat. Les équipages sont tenus d'être à la disposition des médias pendant une heure au maximum à compter du début de la conférence de presse, sauf si le Délégué Médias de la FIA les en dispense. Les arrivées tardives, les départs anticipés et la non-participation sera signalée aux Commissiories Sportifs.

38.3 «RENCONTRE AVEC LES ÉQUIPAGES»

A la fin de la mise au point et de chaque section avant un regroupement pour la nuit, les 3 meilleurs équipages classés doivent participer à une séance «Rencontre avec les équipages» pour les médias et les spectateurs. Celle-ci aura lieu dans le parc d'assistance (d'ordinaire l'»épreuve spéciale WRC») trente minutes après la mise au point et à une heure et à un emplacement indiqués aux équipes concernées par le Délégué Médias de la FIA pendant le rallye. D'autres personnels d'équipes et pilotes sélectionnés devront se rendre disponibles pour participer à ces séances si le Délégué Médias de la FIA le demande.

38.4 SÉANCE D'AUTOGRAPHES

Tous les pilotes prioritaires et leurs copilotes doivent se rendre disponibles pour signer des autographes devant la zone réservée à leur équipe pendant au moins 10 minutes après leur arrivée à l'emplacement pour l'assistance.

38.5 ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES DE L'ORGANISATEUR

Les organisateurs doivent se concerter avec le Promoteur pour organiser la participation de membres d'équippes et d'équipques à des activités promotionnelles raisonnables durant les reconnaissances ou le rallye. Un horaire adéquat pour toute demande de ce type doit être prévu dans tout programme et les personnes impliquées doivent en être informées au moins 15 jours avant le début du rallye.

- 38.6 Tous les pilotes prioritaires et leurs copilotes doivent être disponibles pour les interviews réalisées par les équipes de tournage désignées par le Promoteur du WRC dans leur zone d'assistance à leur arrivée.
- 38.7 Lorsque le règlement particulier le prévoit, les pilotes désignés et leurs copilotes doivent être disponibles pour des activités promotionnelles d'une durée de 10 minutes pendant l'assistance de la mi-journée.

applicable cars, the engine, the complete transmission and the mechanical parts mentioned in Arts. 16 to 17 of these Regulations must be sealed.

36.7 SERVICE DURING SHAKEDOWN

Service may be only carried out in the main service park, unless otherwise permitted in the supplementary regulations of the rally. Limitation on the number of personnel as per Art. 56.3 will not apply.

37 FREE PRACTICE / QUALIFYING

Applicable only for Regional Rallies.

38 PROMOTIONAL ACTIVITIES

38.1 PRE-RALLY PRESS CONFERENCE

At each Championship rally, a maximum of 6 WRC drivers/co-drivers/team personnel and a minimum of 4 Support Championship drivers will be selected by the FIA Media Delegate to attend a press conference. This will take place in the media centre normally 30 minutes after the 'Meet the Crews' activity after Shakedown or at a time agreed between the organiser and the FIA Media Delegate, as detailed in the supplementary regulations. Non-participation will be reported to the Stewards.

38.2 POST-RALLY PRESS CONFERENCE

The top 3 crews, a representative of the winning competitor and the winning Support Championship crew(s) must attend a press conference to take place in the media centre after the finish of each Championship rally. The crews are required to be available for media duties for up to one hour from the start of the press conference, unless dismissed by the FIA Media Delegate. Late arrival, early departure and non-participation will be reported to the Stewards.

38.3 'MEET THE CREWS'

At the end of the shakedown and of each section before an overnight regroup, the top 3 drivers classified must attend a 'Meet the Crews' session for media and spectators. This will take place in the service park (usually the 'WRC stage') 30 minutes-after the end of the shakedown window for P1 drivers and at a time and location advised to the relevant teams by the FIA Media Delegate during the rally. Other selected drivers and team personnel must make themselves available to attend these sessions if requested by the FIA Media Delegate.

38.4 AUTOGRAPH SIGNING SESSION

All priority drivers and their co-drivers must be available for signing autographs in front of their team area for at least 10 minutes following their arrival at their service bay.

38.5 ORGANISER'S PROMOTIONAL ACTIVITIES

Organisers may liaise with the Promoter to organise the participation of crews and team members in reasonable promotional activities during reconnaissance or the rally. Adequate time for such requests must be allowed for in any schedules, and those involved must be notified at least 15 days before the beginning of the rally.

- **38.6** All priority drivers and their co-drivers must be available for the purposes of interviews by WRC Promoter-nominated camera crews in their service area on their arrival.
- 38.7 When specified in the supplementary regulations, nominated drivers and their co-drivers must be available for promotional activities for a duration of 10 minutes during the midday service.

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

39. CEREMONIE DE DEPART

Une cérémonie d'ouverture peut être organisée afin d'accroître l'intérêt promotionnel et médiatique du rallye. L'intervalle et l'ordre de départ pour une cérémonie de départ sont laissés à l'appréciation de l'organisateur.

L'horaire et le lieu de toute cérémonie doivent être indiqués dans le règlement particulier.

Si un équipage dans sa voiture de compétition se trouve dans l'impossibilité de participer à la cérémonie de départ, il sera autorisé à prendre le départ du reste du rallye, conformément à l'horaire de départ qui lui aura été attribué, à condition que les Commissaires Sportifs en soient informés et sous réserve d'avoir passé avec succès les vérifications techniques nécessaires. L'équipage concerné devra tout de même assister à la cérémonie de départ en portant les combinaisons et à l'heure qui lui a été indiquée.

40. ZONE DE DEPART

40.1 DEPART DU RALLYE

Avant le départ de la partie compétitive du rallye, les organisateurs peuvent rassembler toutes les voitures concurrentes dans une zone de départ, dans laquelle les voitures doivent être conduites au maximum 4 heures avant le départ aux conditions indiquées dans le règlement particulier. Les pénalités exclusivement pécuniaires pour arrivée tardive dans la zone de départ seront précisées dans le règlement particulier.

40.2 DEPART D'UNE SECTION

Un équipage se présentant avec un retard supérieur à 30 minutes au départ d'une section ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.

41. ORDRES DE DEPART ET INTERVALLES

41.1 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES

Le directeur de course peut, pour des raisons de sécurité et après que les Commissaires Sportifs en ont été informés, repositionner les pilotes ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.

STARTS AND RESTARTS

39. CEREMONIAL START

A ceremonial start may be organised to improve the promotional and media interest of the rally. The start interval and order for a ceremonial start are at the discretion of the organiser.

The schedule and the place of any ceremony must be indicated in the supplementary regulations.

Where a crew in its competing car is unable to participate in the ceremonial start, it shall be permitted to start the remainder of the rally at its allocated start time provided that the Stewards are notified and subject to passing the necessary scrutineering checks. The crew concerned must still attend the ceremonial start wearing overalls and at their due time.

40. START AREA

40.1 RALLY START

Before the start of the competition element of the rally, the organisers may assemble all the competing cars in a starting area into which cars must be driven a maximum of 4 hours before the start time as detailed in the supplementary regulations. The exclusively pecuniary penalties for late arrival in the starting area shall be specified in the supplementary regulations.

40.2 SECTION START

Any crew reporting more than 30 minutes late at the start of a section shall not be allowed to start that section.

41. START ORDERS AND INTERVALS

41.1 REPOSITIONING OF DRIVERS

The Clerk of the Course may, for reasons of safety and with the knowledge of the Stewards, reposition drivers or change the time interval between cars.

41.2 ORDRE DE DEPART DURANT LE RALLYE

41.2 START ORDER DURING THE RALLY

	P1	P2	P3 et P4 P3 and P4	Non-prioritaires Non-priority
ESS le jeudi (s'il y a lieu) Thursday SSS (if applicable)	A l'appréciation de l'organisateur At organiser's discretion			
Vendredi	Classement du Championnat ¹⁾	Selon classement du championnat (1) et à l'appréciation de l'orga- nisateur, sur la base des performances des pilote.	Comme groupe fusionné à l'appré- ciation de l'organisa- teur, sur la base des performances des pilote.	Comme groupe fusionné à l'appréciation de l'organisateur
Friday	In current champion- ship classification ¹⁾	In current championship classification (1) and at organiser's discretion based on Drivers' perfor- mances	As a merged group, at organiser's discretion based on Drivers' perfor- mances	As merged group at organiser's discretion
Samedi et Dimanche	Pilotes P1 dans l'ordre inverse du classement ^{2) & 3)}	Dans l'ordre du classement ²	Dans l'ordre du classement ²⁾ (comme un groupe fusionné) In classification order ²⁾ (as merged group)	
Saturday and Sunday	Reverse classifica- tion order ^{2) & 3)}	In classification order ²		

¹⁾ Classement du Championnat signifie l'ordre du classement provisoire du Championnat pour Pilotes respectif pour l'année en cours. Pour la première manche du Championnat, l'ordre de départ est celui du classement final de l'année précédente. La FIA décidera de l'ordre des pilotes qui n'ont pas été

¹⁾ Championship classification means the order of the provisional classification of the respective Championship for Drivers for the current year. For the first round of the Championship, the start order shall be that of the final classification of the previous year. The FIA shall decide the order of drivers who were

classés l'année précédente. Les pilotes P1 prenant un nouveau départ le vendredi en vertu de l'Art. 54 WRC prendront également le départ conformément au classement du Championnat.

21 L'ordre du classement est toujours basé sur le classement général provisoire à la fin de la dernière épreuve spéciale de la veille, à l'exclusion des épreuves super spéciales si elles sont disputées à la fin du jour.

Il ne sera pas tenu compte des pénalités encourues après la fin de cette dernière épreuve spéciale (à l'exception des épreuves super spéciales), mais uniquement dans le but d'établir cet ordre de départ.

- ³⁾ Les pilotes P1 prenant un nouveau départ le samedi et/ou le dimanche en vertu de l'Art. 54 WRC, prendront le départ tous les jours suivants comme un groupe fusionné avant les autres pilotes P1 dans l'ordre inverse de leur position au classement.
- 41.2.1 Dans le cas d'une épreuve sur deux jours, le département des rallyes de la FIA peut déterminer que l'ordre de passage du vendredi ci-dessus n'est utilisé que pour la moitié du 1er jour de compétition et à quel point de l'itinéraire celui-ci est basculé sur l'ordre du samedi ci-dessus.

41.3 INTERVALLES DE DEPART

- 41.3.1 Il y aura un intervalle d'au moins trois minutes entre les temps de départ des pilotes P1 sur la liste de départ et sur les listes des nouveaux départs, sauf dans les rallyes sur asphalte où les intervalles de départ pour les pilotes P1 seront d'au moins 2 minutes
- **41.3.2** Les voitures P2, P3, P4, RGT et toutes les autres prendront le départ avec un intervalle d'au moins 1 minute.
- 41.3.3 Pour toutes les spéciales TV diffusées en direct et pour le(s) groupe(s) de pilotes prioritaires, le directeur de course peut, après accord avec le Promoteur et la FIA, modifier les intervalles de départ par rapport à ceux indiqués sur la liste de départ pour la section concernée. Si la spéciale TV diffusée en direct n'est pas suivie d'un regroupement, ces intervalles de départ peuvent être maintenus pour d'autres épreuves spéciales jusqu'au prochain regroupement.
- 41.3.4 Tout changement des intervalles de départ pour les spéciales TV diffusées en direct sera notifié dans une Communication du directeur de course.
- 41.3.5 Le Promoteur du WRC proposera des spéciales TV en direct à inclure dans le règlement particulier.

CONTROLES

42. CONTROLES – EXIGENCES GENERALES

42.1 SIGNALISATION DES CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées d'épreuves spéciales incluant les contrôles stop et zones de regroupement, zones médias, sont indiqués au moyen de panneaux standardisés approuvés par la FIA conformes aux dessins et distances de l'Annexe I et sont indiqués dans le road book.

42.2 BARRIERES DE PROTECTION

Une zone d'au moins 5 m avant et après le poste de contrôle, des deux côtés de la route, sera protégée par des barrières afin de permettre le bon déroulement des opérations de contrôle.

42.3 DUREE DE L'ARRET DANS LES ZONES DE CONTROLE

La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

42.4 HORAIRE

- 42.4.1 Les postes de contrôle commencent à fonctionner au moins 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.
- 42.4.2 Sauf décision contraire du directeur de course, ils cessent

not classified in the previous year. P1 drivers re-starting on Friday under WRC Art. 54 regulations shall also start as per the Championship classification.

²¹ The classification order is always based on the provisional overall classification at the end of the last special stage of the previous day, excluding super special stages if run at the end of the day.

Any penalties incurred after the end of this last special stage (excluding super special stages) will be ignored, but solely for the purpose of establishing this starting order.

- ³¹ P1 drivers re-starting on Saturday and/or Sunday under WRC Art. 54, shall on all subsequent days start as a merged group before the other P1 drivers in the reverse order of their position in the classification.
- 41.2.1 In case of a 2-day format of an event, the FIA Rally Department may determine that the above Friday running order is used for only half of the 1st competitive day and at which point of the itinerary the order is switched over to the above Saturday order.

41.3 START INTERVALS

- 41.3.1 P1 drivers on the start list and on the re-start lists will have an interval between their start times of at least 3 minutes, except on tarmac rallies where the start intervals for P1 drivers will be of at least 2 minutes.
- 41.3.2 P2, P3, P4 and all other cars will start with an interval of at least 1 minute.
- 41.3.3 For any Live TV stages and for group/s of priority drivers, the Clerk of the Course may change the start intervals compared to those given in the start list for the Section in question after agreement with the Promoter and the FIA. Should the Live TV stage not be followed by a regroup, these starting intervals may remain for other special stages until the next regroup.
- **41.3.4** Any such change of start intervals for Live TV stages will be notified in a Communication from the Clerk of the Course.
- **41.3.5** WRC Promoter will nominate Live TV stages for inclusion in the Supplementary Regulations.

CONTROLS

42. CONTROLS – GENERAL REQUIREMENTS

42.1 SIGNAGE OF CONTROLS

All controls, i.e. passage and time controls, start and finish of special stages including stop controls and regrouping areas, media zone, shall be indicated by means of FIA-approved standardised signs complying with the drawings and distances in Appendix I and shall be indicated in the road book.

42.2 PROTECTIVE BARRIERS

An area of at least 5 m both before and after a control shall be protected by barriers on both sides of the road to enable control duties to be carried out.

42.3 STOPPING TIME IN CONTROL AREAS

The stopping time within any control area is limited to the time necessary for carrying out control operations.

42.4 READINESS TO WORK

- **42.4.1** Controls shall be ready to function at least 30 minutes before the target time for the passage of the first competing car.
- 42.4.2 Unless the Clerk of the Course decides otherwise, they will

d'opérer 15 minutes après l'heure idéale de l'arrivée de la dernière voiture concurrente, augmentée du retard maximum autorise

42.5 ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS

- **42.5.1** Les équipages sont astreints à se présenter toujours dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours.
- 42.5.2 Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.

42.6 INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE

- 42.6.1 Les équipages sont tenus de suivre les instructions des commissaires préposés à un poste de contrôle, sous peine d'être signalés aux Commissaires Sportifs.
- 42.6.2 Tous les officiels des contrôles devront être identifiables. A chaque contrôle, le chef de poste devra porter une chasuble distinctive.

42.7 ZONES RESERVEES AUX MEDIAS

Une zone réservée aux médias délimitée par des barrières sera établie avant le panneau jaune du Contrôle Horaire pour tous les parcs d'assistance, les zones de montage des pneus (sauf ceux correspondant à l'Article 57.2.1) et tous les parcs de regroupement (sauf les regroupements de fin d'étape lorsqu'ils sont précédés d'une assistance) et dans le parc d'attente avant la procédure de podium à l'arrivée. L'accès à cette zone sera limité au personnel détenteur du laissez-passer approprié. Les organisateurs peuvent planifier l'itinéraire et le programme de sorte que les équipages puissent passer au moins 15 minutes dans la zone réservée aux médias. Ces zones doivent être identifiées dans le road book.

42.8 POINTS D'ECHANGE DES DONNEES DES CAMERAS EMBARQUEES

Les données des caméras embarquées peuvent être échangées en présence d'un membre de l'équipe dans la zone réservée aux médias, dans les regroupements ou parcs fermés et après la sortie des zones de ravitaillement éloignées.

Les organisateurs peuvent également prévoir des points d'échange des données des caméras embarquées le long de l'itinéraire. Ces points doivent être indiqués au moyen d'une communication du directeur de course et servent uniquement pour l'échange des données des vidéos.

43. CONTROLES DE PASSAGE

A ces contrôles, identifiés par les panneaux indiqués à l'Annexe I, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

44. CONTROLES HORAIRES

44.1 FONCTIONNEMENT

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation. Le chronométrage sera effectué à la minute.

44.2 PROCEDURE DE POINTAGE

- **44.2.1** La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.
- 44.2.2 Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.
- 44.2.3 Le chronométrage et le pointage du carnet ne peuvent être effectués que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.
- 44.2.4 L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné.

cease to operate 15 minutes plus maximum lateness time after the due time of arrival of the last competing car.

42.5 SEQUENCE OF CONTROLS AND DIRECTION

- **42.5.1** Crews must check in in the correct sequence of controls and in the direction of the rally route.
- 42.5.2 It is prohibited to re-enter a control area.

42.6 MARSHALS' INSTRUCTIONS

- **42.6.1** Crews are obliged to follow the instructions of the marshals of any control. Failure to do so will be reported to the Stewards.
- **42.6.2** All control officials must be identifiable. At each control, the chief official must wear a distinctive tabard.

42.7 MEDIA ZONES

A barriered media zone can be established prior to the yellow time control board at all service parks and tyre fitting zones (except those under WRC Article 57.2.1) and at all regroups (except overnight regroups if preceded by a service) and within the holding area before the podium procedure at the finish. Access to a media zone shall be limited to personnel holding the appropriate pass. Organisers must plan the itinerary and time schedule such that crews are expected to spend a minimum of 15 minutes in the media zone. The media zones must furthermore be clearly marked in the Road Books.

42.8 ON-BOARD CAMERA DATA EXCHANGE POINTS

On-board camera data may be exchanged when in the presence of a member of the team in the media zone, in regroups or parc fermés and after the exit of remote refuel zones.

The organisers may also establish on-board camera (OBC) data exchange points within the itinerary. Such points must be notified in a Communication from the Clerk of the Course and are solely for the exchange of video data.

43. PASSAGE CONTROLS

At these controls, identified by the signs shown in Appendix I, the marshals must simply stamp and/or sign the time card as soon as it is handed in by the crew, without mentioning the time of passage.

44. TIME CONTROLS

44.1 OPERATION

At these controls, the marshals shall mark on the time card the time at which the card was handed in. Timing will be recorded to the complete minute.

44.2 CHECK-IN PROCEDURE

- **44.2.1** The check-in procedure begins at the moment the car passes the time control area entry board.
- 44.2.2 Between the area entry board and the control, the crew is forbidden to stop for any reason or to drive at an abnormally slow speed.
- 44.2.3 The actual timing and entry of the time on the time card may only be carried out if the two crew members and the car are in the control area and within the immediate vicinity of the control table.
- 44.2.4 The check-in time shall correspond to the exact moment at which one of the crew members hands the time card to the appropriate marshal.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

- 44.2.5 Celui-ci inscrit alors sur le carnet, soit manuellement, soit au moven d'un appareil à imprimante. l'heure de présentation effective et elle seule.
- **44.2.6** L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps idéal accordé à l'heure de départ de la spéciale ou à l'heure du précédent TC, ces temps étant exprimés à la minute.
- L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle. Les commissaires ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.
- **44.2.8** L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.
- L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.
- 44.2.10 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de :
 - pour tout retard: 10 secondes par minute ou fraction de minute
 - pour toute avance : 1 minute par minute ou fraction de
- 44.2.11 Les organisateurs peuvent autoriser les équipages à pointer en avance sans encourir de pénalité, sous réserve que cette disposition ait été prévue dans le règlement particulier du rallye ou par un additif ultérieur.
- 44.2.12 Toute infraction d'un équipage aux règles de la procédure de pointage devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit à envoyer immédiatement au directeur de course.
- 44.2.13 A l'appréciation du directeur de course, un équipage qui a été pénalisé pour une arrivée anticipée peut être neutralisé pendant le temps nécessaire pour qu'il parte au moment initialement prévu.
- CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE 44.3
 - Lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve spéciale, la procédure suivante sera appliquée :
- Au contrôle horaire d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire concerné inscrira sur le carnet à la fois l'heure 44.3.1 de pointage de l'équipage et son heure de départ de spéciale provisoire. Il devra y avoir un écart de 3 minutes pour permettre à l'équipage de se préparer au départ et se rendre sur la ligne de départ.
- Si deux équipages ou plus se présentent à un contrôle horaire à la même minute, leur heure de départ provisoire pour cette épreuve spéciale est donnée dans l'ordre de leur heure d'arrivée relative au contrôle horaire précédent. Si leur heure d'arrivée au précédent contrôle horaire est identique, alors l'heure d'arrivée à l'avant-dernier contrôle horaire sera prise en compte et ainsi de suite.
- Après son pointage au contrôle horaire, la voiture concurrente sera conduite au poste de départ de l'épreuve spéciale depuis l'endroit où l'équipage prendra le départ selon la procédure exposée dans le présent règlement (voir Art. 48).
- 44.3.4 S'il existe une divergence entre les heures de départ provisoires et les heures effectives, l'heure inscrite par le commissaire au départ de l'épreuve spéciale fera foi, sauf décision contraire des Commissaires Sportifs.
- 44.3.5 L'heure de départ de la spéciale sera alors l'heure de départ pour le calcul de l'heure de pointage du prochain contrôle horaire.

- 44.2.5 Then, either by hand or by means of a print-out device, the appropriate marshal shall mark on the card the actual time at which the card was handed in, and nothing else.
- The target check-in time is the time obtained by adding the allowed target time to the special stage start time or to the previous TC time, these times being expressed to the minute.
- 44.2.7 The target check-in time is the responsibility of the crews alone, who may consult the official clock on the control table. The marshals may not give them any information on this target check-in time.
- The crew will not incur any penalty for checking in before time if the car enters the control area during the target check-in minute or the minute preceding it.
- 44.2.9 The crew will not incur any penalty for lateness if the act of handing the card to the appropriate marshal takes place during the target check-in minute.
- **44.2.10** Any difference between the actual check-in time and the target check-in time shall be penalised as follows:
 - a) For late arrival: 10 seconds per minute or fraction of a
 - For early arrival: 1 minute per minute or fraction of a
- 44.2.11 Provided that it has been stated in the supplementary regulations of the rally or is indicated in a later bulletin, the organisers may authorise crews to check in before time without
- incurring any penalty.

 44.2.12 If it is found that a crew has not observed the rules for the check-in procedure, the chief marshal at the control must make this the subject of a written report to be sent immediately to the Clerk of the Course.
- 44.2.13 At the discretion of the Clerk of the Course, a crew which has been penalised for early arrival may be neutralised for the amount of time necessary for it to leave at the time originally envisaged.
- 44.3 TIME CONTROL FOLLOWED BY A SPECIAL STAGE

When a time control is followed by a start control for a special stage, the following procedure shall be applied:

- At the time control at the finish of a road section, the appropriate marshal will enter on the time card both the 44.3.1 check-in time of the crew and its provisional stage start time. There must be a 3-minute gap to allow the crew to prepare for the stage start and come to the start line.
- **44.3.2** If two or more crews check in on the same minute, their provisional start times for that special stage shall be in the order of their relative arrival times at the preceding time control. If the arrival times at the preceding time control are the same, then the times at the time control previous to that one will be taken into account, and so on.
- Having checked in at the time control, the competing car shall be driven to the start control of the special stage from where the crew shall start according to the procedure laid down in these Regulations (see Art. 48).
- If there is a difference between the provisional and actual start times, the time entered by the marshal at the start of the special stage shall be binding, unless the Stewards decide otherwise.
- 44.3.5 The stage start time shall then be the start time for calculating the check-in time at the next time control.

44.4 ZONE DE CHAUFFAGE DES PNEUS (TWZ)

44.4.1 L'inclusion d'une zone de chauffage des pneus entre le contrôle horaire et le départ d'une épreuve spéciale est facultative pour l'organisateur. Pour être utilisée comme TWZ, la route doit être aménagée comme la spéciale, à l'exception des voitures de secours, qui resteront positionnées après le départ de la spéciale.

- 44.4.2 Pour inclure une zone de chauffage des pneus, la distance entre le contrôle horaire et le départ suivant de la spéciale sera d'un minimum de 500 m. La TWZ doit être indiquée dans le Road Book.
- 44.4.3 La TWZ commence après le contrôle horaire avec le panneau "TWZ" et se termine avec le panneau "TWZ End". Les pilotes doivent pouvoir arrêter la voiture à tout moment en cas de danger. Il est strictement interdit de s'arrêter délibérément dans la TWZ ou de rouler en sens inverse. Il y aura un minimum de 100 m entre le panneau "TWZ End" et le départ de la spéciale, où les équipages devront rouler au pas jusqu'à la ligne de départ.
- 44.4.4 L'intervalle de 3 minutes défini à l'Art. 44.3.1 peut être augmenté en fonction de la longueur de la TWZ pour permettre à l'équipage de chauffer les pneus et de se préparer pour le départ de la spéciale.
- 44.4.5 Avant de circuler dans la TWZ, l'équipage doit être équipé comme prévu à l'Art. 53.1.
- **44.4.6** Toutes les règles non modifiées par le présent article demeurent inchangées et valables.
- **44.4.7** Les organisateurs peuvent spécifier des dispositions supplémentaires dans le règlement particulier, qui ne peuvent toutefois pas modifier les règles susmentionnées.

45. DISQUALIFICATION POUR RETARD

45.1 RETARD MAXIMUM AUTORISE

Tout retard supérieur à 30 minutes sur tout horaire individuel imparti ou un retard cumulé supérieur à 30 minutes dans toutes les sections entre deux regroupements pour la nuit aura pour conséquence que le concurrent concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce contrôle et la pénalité totale encourue pour une arrivée tardive conformément à l'Art. 44.2.10.a) sera celle prévue pour un retard de 30 minutes. L'équipage pourra néanmoins reprendre le départ du rallye conformément aux dispositions précisées à l'Art. 54. Pour le calcul d'un tel retard, le temps réel et non le temps de pénalité [10 secondes par minute) sera appliqué.

45.2 AVANCE

Une avance sur l'heure idéale ne permettra en aucun cas aux équipages de réduire ce retard maximum autorise

45.3 NOTIFICATION DU DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMUM

La notification du dépassement du retard maximum autorisé aux termes de l'Art. 45.1 ne peut être prononcée qu'en fin de section

45.4 RETARD MAXIMUM APRES LA DERNIERE VOITURE

Pour des raisons de sécurité, le directeur de course peut demander à tout équipage arrivant au contrôle horaire précédant une spéciale plus de 10 minutes après la dernière voiture normalement en course d'emprunter le parcours alternatif. L'équipage se verra attribuer un temps théorique pour la spéciale, comme prévu à l'Article 52.

46. CONTROLES DE REGROUPEMENT

46.1 PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT

44.4 TYRE WARMING ZONE (TWZ)

- 44.4.1 The inclusion of a tyre warming zone between the Time Control and the start of a Special Stage is optional for the organiser. To be used as a TWZ, the road must be set up as the Special Stage, except for the rescue cars, which will remain positioned after the start of the Special Stage.
- 44.4.2 To include a Tyre Warming Zone, the distance between the Time Control and the following start of the Special Stage will be a minimum of 500 m. The TWZ must be marked in the Road Book
- 44.4.3 The TWZ begins after the time control with the "TWZ" board and ends with the "TWZ End" board. Drivers must be able to stop the car at any time in case of danger. Deliberate stopping in the TWZ or driving the opposite direction is strictly forbidden. There will be a minimum of 100 m between the "TWZ End" board and the start of the Special Stage, where the crews must drive at walking speed to the start line.
- **44.4.4** The 3-minute gap defined in Art.44.3.1 can be increased considering the length of the TWZ to allow the crew warming the tyres and to prepare for the Special Stage start.
- **44.4.5** Before driving in the TWZ, the crew must be equipped as laid down in Art. 53.1.
- **44.4.6** All regulations not amended by this article remain unchanged and valid.
- **44.4.7** Organisers may specify additional provisions in the Supplementary Regulations, which may not, however, alter the above-mentioned regulations.

45. MAXIMUM PERMITTED LATENESS

45.1 MAXIMUM PERMITTED LATENESS

Any lateness exceeding 30 minutes on any individual target time or an accumulative lateness exceeding 30 minutes in all the sections between two overnight regroups, will result in the competitor concerned being considered to have retired at that control and the total penalty accrued for late arrival as per Art. 44.2.10.a) shall be that for a lateness of 30 minutes. The crew may nevertheless re-start the rally under the provisions of Art. 54. In calculating such lateness time, the actual time and not the penalty time (10 seconds per minute) applies.

45.2 EARLY ARRIVAL

Early arrival shall under no circumstances permit crews to reduce this maximum permitted lateness.

45.3 NOTIFICATION OF EXCEEDING MAXIMUM PERMITTED LATENESS

Notification of exceeding the maximum permitted lateness under Article 45.1 may only be announced at the end of a section.

45.4 MAXIMUM LATENESS AFTER THE LAST CAR

For safety reasons, the Clerk of the Course may instruct any crew/crews arriving to the time control preceding a special stage more than 10 minutes after the last normally running car, to take the alternative route. The crew will be given a notional time for the stage, as in Art. 52.

46. REGROUPING CONTROLS

46.1 PROCEDURE AT A REGROUP

- 46.1.1 A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire leur voiture selon les instructions des commissaires.
- 46.1.2 Tous les équipages doivent être prêts à être présents pendant une durée maximale de 5 minutes dans une zone de signature des autographes, adjacente au TC et accessible au public.

46.2 SORTIE D'UN REGROUPEMENT

Excepté après un regroupement pour la nuit et avant le début de la «Spéciale Power», les voitures devront repartir suivant leur ordre d'arrivée au regroupement. Toutefois, si une ou plusieurs voitures sont retardées en raison de l'interruption ou de l'arrêt d'une épreuve spéciale ou pour toute autre raison et arrivent ainsi au regroupement dans un ordre anormal, le Directeur de Course peut, après en avoir informé les Commissaires Sportifs, ordonner que cette ou ces voitures soient repositionnées.

EPREUVES SPECIALES

47. GENERALITES

47.1 CHRONOMETRAGE

Pour les épreuves spéciales, le chronométrage est effectué au dixième de seconde.

Pour la «Spéciale Power», le chronométrage est effectué au millième de seconde.

47.2 DELEGUES ET OFFICIELS FIA

Dans le cadre de leur fonction, l'entrée des délégués et officiels FIA sur le parcours des épreuves spéciales devra intervenir au plus tard 30 minutes avant le départ de la dernière voiture de fermeture de route (voiture N° 0). L'entrée du Délégué à la Sécurité de la FIA sur le parcours des épreuves spéciales pourra intervenir plus tard. Si, au cours de leur progression sur une épreuve spéciale, ils sont rejoints par la voiture N° 0, ils devront s'arrêter, se garer et attendre le passage de la voiture balai avant de repartir.

47.3 EVACUATION PAR HELICOPTERE

Si une évacuation par hélicoptère est prévue, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 47.3.1 Lorsque les conditions climatiques empêchent l'utilisation d'un hélicoptère, une épreuve spéciale peut être interrompue ou annulée (sur décision conjointe du directeur de course et du responsable de la sécurité) si la durée d'un transfert en ambulance jusqu'à l'hôpital prévu est supérieure au temps estimé convenable après consultation avec le médecin-chef.
- 47.3.2 La mise à disposition d'un hélicoptère n'annule pas l'obligation de prévoir une évacuation terrestre avec, pour un blessé nécessitant des soins intensifs pendant le transport, la présence d'un médecin compétent en réanimation et expérimenté dans le traitement pré-hospitalier des victimes d'accident, éventuellement assisté d'un auxiliaire médical qualifié en réanimation.

48. DEPART DES EPREUVES SPECIALES

48.1 POINT DE DEPART

Le départ de l'épreuve spéciale est donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ.

48.2 PROCEDURE DE DEPART

- 48.2.1 La procédure de départ électronique sera clairement visible par l'équipage depuis la ligne de départ et pourra se faire à l'aide d'une horloge de compte à rebours et/ou un système de feu séquentiel. Si la séquence des feux de départ est différente de celle de l'Annexe VII, elle doit être décrite dans le règlement particulier du rollye.
- **48.2.2** Il doit y avoir une ligne de départ permanente (également sur la terre et la neige) et la photocellule du départ lancé devrait se trouver 50 cm après la ligne de départ.

- **46.1.1** On arrival at regroup controls, crews will receive instructions concerning their starting time. They must then drive their car as directed by marshals.
- **46.1.2** All crews must be prepared to be present for up to 5 minutes in an autograph zone, organised adjacent to the TC and accessible to the public.

46.2 EXIT FROM A REGROUP

Except after an overnight regroup and before the start of the Power Stage, the cars shall re-start in the order of arrival at the regroup. However, if one or several cars are delayed due to the interruption or stopping of a special stage or for any other reason and thus arriving at the regroup in an abnormal order, the Clerk of the Course may, with the knowledge of the Stewards, order any such car or cars to be repositioned.

SPECIAL STAGES

47. GENERAL

47.1 TIMING

For special stages, timing will be to the tenth of a second.

For the "Power Stage", timing will be to the thousandth of a second.

47.2 FIA OFFICIALS AND DELEGATES

When carrying out their duties, the entry of FIA officials and Delegates onto the route of special stages must take place at the latest 30 minutes before the start time of the final course car (car n° 0) although the FIA Safety Delegate may have a later time for entry to the special stages. If car n° 0 catches up with them while on the route of a special stage, they must stop, park and wait for the sweeper car to pass before continuing.

47.3 EVACUATION BY HELICOPTER

If evacuation by helicopter is foreseen, the following must be respected:

- 47.3.1 When weather conditions prevent the use of a helicopter, a special stage may be delayed or terminated (on the joint decision of the Clerk of the Course and the chief safety officer) if the transfer time by ambulance to the selected hospital is greater than the time deemed appropriate after consultation with the chief medical officer.
- 47.3.2 The presence of a helicopter does not remove the obligation to plan land evacuation in the presence of a doctor proficient in resuscitation and experienced in the pre-hospital treatment of accident victims, possibly assisted by a paramedic qualified in resuscitation, for a casualty needing intensive care during transport.

48. SPECIAL STAGE START

48.1 START POINT

Special stages commence from a standing start, with the car placed on the start line.

48.2 START PROCEDURE

- 48.2.1 The electronic start procedure shall be clearly visible to the crew from the start line and may be displayed as a countdown clock and/or a sequential light system. If the start light sequence is different from that in Appendix VII, it must be described in the supplementary regulations.
- **48.2.2** There must be a permanent start line (also on gravel and snow) and the jump start photocell should be 50 cm after the start line

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

- 48.2.3 Après que l'heure de départ effective a été inscrite sur le carnet de contrôle, celui-ci doit être rendu à l'équipage dès que possible.
- 48.2.4 Lorsque la voiture arrive sur la ligne de départ, le commissaire de piste doit se positionner devant elle avec une bâton perche pour définir sa position exacte. Une minute avant l'heure de départ, mais pas avant que la voiture se soit arrêtée à sa position exacte, le commissaire doit quitter cette position et l'équipage doit se référer à l'horloge du compte à rebours automatique. Tout changement ultérieur de la position de la voiture jusqu'à son heure de départ n'est pas autorisé et sera sianalé aux Commissaires Sportifs.

48.3 PROCEDURE DE DEPART MANUELLE

S'il faut recourir à une procédure de départ manuelle, après avoir remis le carnet de contrôle à l'équipage, le commissaire préposé au départ annonce à haute voix les 30» - 15» - 10» et les cinq dernières secondes une à une. Les 5 dernières secondes révolues, le signal du départ sera donné.

48.4 DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE

- 48.4.1 En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrit une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute de retard.
- **48.4.2** Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui a été attribuée sera signalé aux Commissaires Sportifs, que l'épreuve spéciale soit disputée ou
- 48.4.3 Toute voiture ne pouvant démarrer depuis la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ sera considérée comme ayant abandonné et immédiatement déplacée vers un endroit sûr. Cette voiture sera autorisée à prendre un nouveau départ le jour suivant conformément à l'Article 54 WRC.

48.5 EPREUVE SPECIALE RETARDEE

Lorsque le déroulement d'une épreuve spéciale est retardé de plus de 20 minutes, les spectateurs doivent être avertis que l'épreuve spéciale est sur le point de reprendre avant le passage de la prochaine voiture de compétition. Autrement, la spéciale sera arrêtée.

48.6 FAUX DEPART

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit :

1° infraction: 10 secondes 2° infraction: 1 minute 3° infraction: 3 minutes

Infractions ultérieures : à l'appréciation des Commissaires

Sportifs

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée.

49. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

49.1 LIGNE D'ARRIVEE

L'heure d'arrivée d'une épreuve spéciale est enregistrée à l'arrivée lancée qui doit être située en un point où les voitures sont censées rouler plus lentement et au moins 200 m avant la ligne stop. La zone entre l'arrivée lancée et la ligne stop devrait être exempte de courbes, virages serrés ou potentielement dangereux ou d'obstacles tels que grilles ou tout autre élément dangereux. L'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau stop est interdit sous peine d'être signalé aux Commissaires Sportifs. Le chronométrage se fait sur la ligne d'arrivée, à l'aide de faisceaux électroniques, et sera doublé par des chronomètres. Les chronométreurs doivent se tenir au niveau de la ligne d'arrivée marquée par un panneau représentant un drapeau à damier sur fond rouge.

49.2 POINT STOP

L'équipage doit alors s'arrêter au Point Stop signalé par un

- **48.2.3** After the actual start time has been written on the time card, the time card should be given back to the crew as soon as possible.
- **48.2.4** When the car arrives at the start line, the marshal shall be positioned in front of the car with a stick to define the exact position of the car. 1 minute before the start time, but not before the car has stopped in its exact position, the marshal shall leave this position and the crew shall refer to the automatic countdown clock. Any subsequent change of the car's position until its start time is not permitted and will be reported to the Stewards.

48.3 MANUAL START PROCEDURE

In the event of having to use a manual start procedure after handing the time card back to the crew, the start marshal will count down aloud: 30" - 15" - 10" and the last five seconds one by one. When the last 5 seconds have elapsed, the starting signal shall be given.

48.4 DELAYED START THROUGH FAULT OF CREW

- 48.4.1 In the event of a start delayed through a fault of the crew, the marshal will enter a new time on the time card, the penalty then being 1 minute per minute or fraction of a minute late.
- **48.4.2** Any crew refusing to start a special stage at the time allocated to it will be reported to the Stewards, whether the special stage is run or not.
- 48.4.3 Any car not starting from the start line within 20 seconds after the start signal will be considered as retired and immediately removed to a safe place. This car will be allowed to re-start on the subsequent day as per WRC Article 54.

48.5 DELAY OF A SPECIAL STAGE

When the running of a stage has been delayed for more than 20 minutes, the spectators must be advised that the stage is about to recommence before the passage of the next competing car. Alternatively, the stage shall be stopped.

48.6 FALSE START

A false start, particularly one made before the signal has been given, will be penalised as follows:

1st offence: 10 seconds.

2nd offence: 1 minute.

3rd offence: 3 minutes.

Further offences: at the Stewards' discretion.

These penalties do not prevent the Stewards from imposing heavier penalties if they judge it necessary.

For the time calculation the actual start time must be used.

49. SPECIAL STAGE FINISH

49.1 FINISH LINE

The finish time of a special stage is recorded at the flying finish which should be located at a point where cars can be expected to go slower and at least at 200m before the stop line. The area between the flying finish and the stop line should be free from bends, sharp or deceptive corners, or hazards such as gates or any dangerous obstacles. Stopping between the yellow warning sign and the stop sign is forbidden and will be reported to the Stewards. Timing will be recorded at the finish line, using electronic beams, and be backed up by clocks. The timekeepers must be positioned level with the finish line, indicated by the sign bearing a chequered flag on a red background.

49.2 STOP POINT

The crew must report to the stop point indicated by a red

panneau rouge «STOP», pour faire inscrire sur le carnet de contrôle son heure d'arrivée (heure, minute, seconde et dixième de seconde, des milliers de second, le cas échéant). Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, ceux-ci pourront uniquement apposer leur visa sur le carnet de contrôle de l'équipage, et les temps seront inscrits lors du regroupement suivant.

50. SPECIALE «POWER»

50.1 ANNONCE

Lors de chaque rallye du Championnat du Monde des Rallyes, une épreuve spéciale sera désignée comme étant la « Spéciale Power » aux fins d'une meilleure couverture TV.

50.2 CARACTÉRISTIQUES

Cette spéciale sera:

- Choisie après consultation et approbation de la FIA et du Promoteur.
- Représentative du rallye.
- La dernière spéciale du rallye.
- Organisée à une heure convenue avec le Promoteur et la FIA.
- Précédée d'un regroupement d'au moins 40 minutes. L'Article 63.5.2 ne s'applique pas pour ce regroupement, sauf disposition contraire dans le règlement particulier.
- Chronométrée à la milliseconde près.
- 50.3 L'ordre de départ et les intervalles des voitures qui seront diffusées en direct à la télévision seront décidés par la FIA et le Promoteur du WRC en accord avec le directeur de course. L'ordre de départ et les intervalles pour ces équipages seront communiqués par le directeur de course lors du regroupement précédant la "Spéciale Power".

50.4 ATTRIBUTION DE POINTS «SPÉCIALE POWER»

- Les points seront attribués selon le barème décrit à l'Art. 3.3.2
- Aux fins de l'attribution des points, le Classement de la «Spéciale Power» sera établi en additionnant le temps de la spéciale à toute autre pénalité en temps infligée sur cette spéciale, y compris toute pénalité pour faux départ.
- Pour marquer des points, un pilote doit figurer au classement final du rallye.
- Si un piloté figure dans le classement de la «Spéciale Power» mais n'est pas classé dans le classement final du rallye, les Commissaires Sportifs décideront si le concurrent suivant doit être re-classé dans le classement de la «Spéciale Power» pour l'attribution des points de la «Spéciale Power». – Si la «Spéciale Power» est définitivement arrêtée avant que
- tous les pilotes P1 admis à prendre le départ de la «Spéciale Power» aient eu la possibilité d'achever la spéciale, la FIA pourra décider qu'aucun point ne sera attribué pour la «Spéciale Power».
- Tout équipage ne prenant pas le départ de la «Spéciale Power» dans l'ordre indiqué ne pourra pas marquer de points «Spéciale Power» conformément à l'Art. 3.3.2 and du Règlement Sportif WRC FIA 2025 Un tel équipage ne pourra priver de points les autres pilotes.
- 50.5 A des fins de retransmission télévisée en direct, des interviews et une cérémonie de podium seront prévues après le contrôle STOP de la spéciale. Les organisateurs peuvent arrêter n'importe quelle voiture et son équipage sur le secteur de liaison immédiatement après le contrôle STOP de la spéciale, afin qu'ils puissent y prendre part. Ces équipages seront dirigés par des officiels au contrôle STOP de la spéciale qui pourront, si nécessaire, modifier le temps imparti pour le secteur de liaison suivant.

EPREUVES SUPER SPECIALES 51.

CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE 51.1

Lorsque plusieurs voitures prennent le départ au même moment, la concéption de la piste à chaque point de départ doit être semblable. La même procédure de départ doit s'appliquer à

"STOP" sign to have its finishing time entered on the time card (hour, minute, second, tenth of a second and thousands for Power Stage). If the timekeepers cannot give the exact finishing time to the marshals immediately, the latter may only stamp the crew's time card and the time will be entered at the next regrouping control.

50 'POWER STAGE'

50.1 ANNOUNCEMENT:

On each World Rally Championship rally, one special stage will be designated as the 'Power Stage' with the purpose of enhancing TV coverage.

50.2 CHARACTERISTICS

This stage shall be:

- Chosen in consultation with and after the approval of the FIA and the Promoter.
- Representative of the rally.
- The last stage of the rally.
- Run at a time in agreement with the Promoter and the FIA.
- Preceded by a regroup of at least 40-minutes. Art. 63.5.2 does not apply for this regroup unless otherwise stipulated in the Supplementary Regulations. Timed to the elapsed millisecond.
- The start order and intervals of the cars which will be covered 50.3 by Live TV will be decided by the FIA and the WRC Promoter in discussion with the Clerk of the Course. The start order and intervals for these crews will be communicated by the Clerk of the Course in the regroup preceeding the Power Stage.

50.4 ATTRIBUTION OF 'POWER STAGE' POINTS

- Points will be awarded according to the scale as described in Art. 3.3.2
- For the purpose of allocating points, the Power Stage Classification shall be calculated using the stage time plus any other time penalty accrued on this stage, including any false start penalty.

 To score points, a driver must be classified in the Final
- Classification of the rally.

 If a driver appears in the Power Stage classification but is not classified in the Final Official Classification of the rally, the Stewards shall decide whether the next Competitor should be moved up in the Power Stage classification for the attribution of Power Stage points.
- If the Power Stage is definitively stopped before all P1 drivers eligible to start the Power Stage have had the opportunity to complete the stage, the FIA may decide that no points are awarded for the Power Stage.
- Any crew which does not start the Power Stage in the given order will not be eligible to score Power Stage points as per Art. 3.3.2 of the 2025 FIA WRC Sporting Regulations. Such crew may neither detract points from other drivers.
- For the purposes of live TV, there will be interviews and a 50.5 podium ceremony after the STOP control of the stage. The organisers may stop any car and its crew on the road section immediately after the STOP control of the stage, so that they can take part in this. These crews will be directed by officials at the STOP control of the stage, who may, if necessary, modify the time allowed for the following road section.

SUPER SPECIAL STAGES 51.

51.1 CHARACTERISTICS OF A SUPER SPECIAL STAGE

When more than one car starts at the same time, the track design at each starting point must be similar. The same starting chaque voiture. Il est par ailleurs permis de décaler la ligne de départ des voitures de façon à égaliser la longueur de l'épreuve à partir des différentes positions de départ.

51.1.2 L'organisation d'une épreuve super spéciale est facultative.

51.2 DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

Les règles spécifiques concernant le déroulement, l'ordre de départ et les intervalles de temps d'une épreuve super spéciale sont entièrement à l'appréciation de l'organisateur, sous réserve de l'approbation du Promoteur. Ces informations doivent toutefois être comprises dans le règlement particulier du rallye.

51.3 SECURITE

- 51.3.1 Un système de drapeaux rouges déployés par les commissaires ou de feux rouges doit être mis en place pour signaler aux concurrents de s'arrêter ou de ralentir. Voir également l'Art. 53.5.5.
- 51.3.2 Afin de garantir la sécurité, la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'épreuve spéciale pourra être transportée par les organisateurs à la fin de l'épreuve spéciale ou dans un lieu sûr pour être évacuée.

52. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE - OBSTRUCTION

- 52.1 Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par le directeur de course un temps qu'il considère comme étant le plus équitable. Une notification doit alors être publiée par le Directeur de Course. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.
- 52.2 Si un équipage/véhicule est considérablement et manifestement retardé par une voiture qui le précède, le directeur de course peut appliquer le même principe et attribuer un temps qu'il considère comme équitable. Les retards supérieurs à 10 secondes seront dûment pris en considération et pourront être considérés comme importants. La preuve du retard causé par la voiture qui précède doit être fournie par le concurrent qui demande la correction du temps.

53. SECURITE DES CONCURRENTS

53.1 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Lorsqu'une voiture est en mouvement sur une épreuve spéciale et jusqu'au point stop, l'équipage doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III – Equipement du pilote comme prévu par le fabricant de l'équipement et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. Dans le cas où un équipage se rend compte que l'un de ses casques n'est pas correctement attaché, il doit s'arrêter dans un endroit sûr sur la spéciale et le refixer sans pénalité. Toute autre infraction sera signalée aux les Commissaires Sportifs.

53.2 EQUIPEMENT DES VOITURES

53.2.1 Dispositif de suivi de sécurité de la FIA

Toutes les voitures doivent être équipées d'un dispositif de suivi de sécurité FIA qui comprend un affichage SOS/OK. Les instructions d'installation et de fonctionnement seront fournies par chaque organisateur sous forme d'Annexe au règlement particulier de l'épreuve. L'affichage SOS/OK doit être facilement accessible par le pilote et le copilote lorsqu'ils sont assis avec leurs harnais de sécurité serrés.

53.2.2 Signes SOS/OK

Chaque voiture de compétition aura à son bord un signe «SOS» rouge et, de l'autre côté, un signe «OK» vert mesurant au moins 42 x 29,7 cm (A3).

53.2.3 Triangle rouge

Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant.

procedure must apply to each car. It is permitted to stagger the start line for the cars to equalise the length of the stage from the different starting positions.

51.1.2 The running of a super special stage is optional.

51.2 RUNNING OF A SUPER SPECIAL STAGE

The specific regulations regarding the running, starting order and time intervals of a super special stage are entirely at the discretion of the organiser, subject to the approval of the Promoter. However, this information must be included in the supplementary regulations of the rally.

51.3 SAFETY

- 51.3.1 A system of Red Flags deployed by marshals or of Red Lights must be positioned to signal competitors to stop or slow. See also Art. 53.5.5.
- 51.3.2 To ensure safety, the car of a competitor who fails to complete the stage may be transported by the organisers to the end of the stage or to a safe location for evacuation.

52. INTERRUPTION OF A SPECIAL STAGE - OBSTRUCTION

- 52.1 When a special stage is interrupted or stopped for any reason, each crew affected will be allocated by the Clerk of the Course a time which is judged the fairest. A corresponding notification will be published by the Clerk of the Course. However, no crew which is solely or jointly responsible for stopping a stage may benefit from this measure.
- 52.2 If a crew/vehicle is substantially and evidently delayed by a car in front, the Clerk of the Course may apply the same principle and allocate a time which he considers to be fair. Delays that exceed 10 seconds will be given due consideration and may be deemed to be substantial. Evidence on the delay caused by the car in front must be provided by the competitor requesting the time correction

53. COMPETITOR SAFETY

53.1 EQUIPMENT OF THE CREWS

Whenever a car is in motion on a special stage and until the stop control, the crew must wear homologated crash helmets, all required safety clothing and equipment in compliance with Appendix I Chapter III - Drivers' Equipment as intended by the equipment manufacturer and have their safety belts fastened. In the event that a crew realises that any of their helmets is not correctly fastened, they shall stop in a safe location on the stage and re-fasten it without penalty. Any other infringement will be reported to the Stewards.

53.2 EQUIPMENT OF THE CARS

53.2.1 FIA Safety tracking device

2All cars must be fitted with an FIA Safety tracking device that comprises an SOS/OK display. Installation and operation instructions will be issued by each organiser as an Appendix to the supplementary regulations of the rally. The SOS/OK display must be easily accessible for the driver and co-driver when seated with their harnesses fastened.

53.2.2 "SOS" / "OK" sign

Each competing car shall carry a red "SOS" sign and on the reverse a green "OK" sign measuring at least 42 cm x 29.7 cm (A3).

53.2.3 Red Triangle

Each competing car must carry a red reflective triangle.

53.3 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE

53.3.1 En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique : - L'affichage SOS sur la console d'urgence doit être activé dès

que possible (s'il y a lieu). – Le signe «SOS» rouge devrait si possible être montré immé-

- diatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. - Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être
- placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- 53.3.2 Tout équipage à qui le signe «SOS» rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe «OK» ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio. Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art. 52.
- 53.3.3 En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique : – L'interrupteur OK sur la console d'urgence doit être activé

- dans la minute (s'il y a lieu). Le signe «OK» vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe «OK» devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- es concurrents suivains.

 Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.
- 53.3.4 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe OK/SOS dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture :
 - un bras et le pouce levé pour indiquer «OK»
 - les bras en croix au dessus de la tête pour indiquer «SOS»
- 52.3.5 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer à l'une des règles ci-dessus sera signalé par le directeur de course aux Commissaires Sportifs.
- Les road books contiendront une page indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.
- 53.3.7 Si des réparations nécessaires doivent être effectuées sur la voiture de rallye pendant le déroulement d'une spéciale, celles-ci doivent être effectuées sur une section de route sûre, sans compromettre la sécurité ou le passage des autres concurrents.

53.4 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE

Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel une personne qui n'est pa un membre de l'equipage est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 53.3.1 doit être suivie.

53.5 DRAPEAUX ROUGES

53.5.1 Drapeaux rouges électroniques

a) Toutes les voitures en compétition seront équipées d'un voyant symbolisant le drapeau rouge. Lorsque le drapeau rouge électronique est activé depuis la direction de course, le voyant LED symbolisant le drapeau rouge situé sur la

53.3 INCIDENT ON A SPECIAL STAGE

- In the case of an accident where urgent medical attention is required, the following applies: 53.3.1
 - The SOS display on the FIA Safety tracking device must be
 - activated as soon as possible. When possible, the red "SOS" sign should immediately be displayed to the following cars and to any helicopter attempting to assist.
 - As soon as possible, the red triangle must be placed in a conspicuous position on the same side of the road as the car at least 50 metres before the car's position, in order to warn following drivers, even if the car is off the road.
- 53.3.2 Any crew which has the red "SOS" sign displayed to them, or which sees a car which has suffered an accident and the OK sign is not shown, shall immediately and without exception stop to render assistance. All following cars shall also stop. The second car at the scene shall proceed to inform the next radio point. Subsequent cars shall leave a clear route for emergency vehicles. All crews stopping under this procedure will be allocated a time in line with Art. 52.
- 53.3.3 In the case of an accident where immediate medical intervention is not required, or of a car stopping for any other reason on or beside a special stage, whether temporarily or permanently, the following applies:

 - The OK display on the FIA Safety tracking device must be
 - activated within one minute.
 - The green "OK" sign must immediately be displayed to the following cars and to any helicopter attempting to assist. If the crew leaves the vehicle, the "OK" sign must be displayed so that it is clearly visible to all the other competitors.
 - The red triangle must be placed in a conspicuous position on the same side of the road as the car by a member of the crew at least 50 metres before the car's position, in order to warn following drivers, even if the car is off the road.
- **53.3.4** Should it not be possible, or for whatever reason, to display the OK/SOS board in any of the above situations, this may be replaced by an evident and clearly understandable sign language shown by the crew outside of the car:

 - an arm and thumb up to indicate "OK" crossed arms above the head to indicate "SOS".
- 53.3.5 Any crew which is able but fails to comply with any of the above rules will be reported by the Clerk of the Course to the Stewards.
- 53.3.6 The road book shall contain a page giving the accident procedure.
- 53.3.7 In the event that any necessary repairs to the rally car must be carried out during the running of a special stage, these shall be carried out on a section of the road that is safe, without compromising the safety or passage of other competitors.

53.4 INCIDENT ON A SPECIAL STAGE INVOLVING A PERSON WHO IS NOT A CREW MEMBER

If a crew is involved in an accident in which a person who is not a crew member sustains physical injury, the car must stop immediately and the procedure as laid down in Art. 53.3.1 must be followed.

RED FLAGS 53.5

Electronic Red Flags 53.5.1

a) Red flag lights will be used in all competing cars. When the electronic Red Flag is activated from rally control, the Red Flag LED light situated on the FIA Emergency Console will flash and a continuous alarm will ring in the cockpit.

Console d'urgence FIA se met à clignoter et une alarme retentit en continu dans l'habitacle. Dès qu'ils voient le drapeau rouge électronique, les équipages doivent confirmer qu'ils en ont pris acte en appuyant sur le bouton ACKNOWLEDGE immédiatement et poursuivre tel qu'indiqué à l'Article 53.5.3.

- b) Le système LED symbolisant le drapeau rouge approuvé par la FIA et à utiliser sera fourni par le fournisseur du système de suivi de sécurité de la FIA uniquement.
- c) La LED symbolisant le drapeau rouge doit être visible des deux membres d'équipage.

53.5.2 Drapeaux rouges aux points radio

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement sur instruction du directeur de course. Les drapeaux ne pourront être déployés qu'aux points radio indiqués dans le road book et que par un commissaire de route portant une veste facilement identifiable de la couleur stipulée à l'Annexe III, Article 5.2.6 sur laquelle sera inscrit le symbole du point radio. Les drapeaux seront affichés à tous les points radio précédant l'incident. Un drapeau rouge devra être disponible à chacun des points radio de l'épreuve spéciale (situés à des intervalles d'environ 5 km).

Aucun drapeau autre que le drapeau rouge ne pourra être déployé en tout point sur une épreuve spéciale.

53.5.3 Significations du drapeau rouge

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé et/ ou reçoit un drapeau rouge électronique, suivant ce qui se produit en premier, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

- Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps de référence pour la spéciale, conformément à l'Art.
- 53.5.5 Si différents systèmes de signalisation (par ex. lumières clignotantes) sont utilisés lors des épreuves super spéciales, tous les détails devront figurer dans le règlement particulier.
- Si une spéciale est interrompue ou arrêtée et que les équipages doivent traverser l'épreuve spéciale, un drapeau rouge devra être déployé au départ pour informer les pilotes de la façon dont ils doivent procéder.

Points drapeau rouge durant les reconnaissances

Lors des reconnaissances, un panneau portant le symbole du poste radio devra se trouver à l'emplacement de chaque point radio. Ce panneau pourra être plus petit que celui utilisé dans le rallye mais devra être clairement visible pour les équipages effectuant les reconnaissances afin qu'ils puissent noter son emplacement.

53.6 Chicane

- 53.6.1 Une chicane peut être mise en place pour répondre à une situation liée à la sécurité. Les concurrents doivent négocier une succession de courbes artificielles conçues pour réduire leur vitesse
- **53.6.2** Toute chicane doit être mentionnée dans le projet de Dossier de Sécurité et dans le road book. Elle doit être mise en place à l'aide des panneaux définis à l'Annexe I. La signalisation et les marques indiquant le positionnement exact des éléments de la chicane doivent être mises en place avant le début des reconnaissances. Se reporter à l'Annexe H, Art. 5.5.7 pour la réglementation complète en matière de sécurité concernant les chicanes.
- 53.6.3 Les juges de fait contrôleront le passage correct à travers les chicanes. Si l'un des éléments est complètement déplacé de sa position marquée, une pénalité en temps de 5 secondes par élément déplacé sera appliquée à l'équipage. Cette pénalité sera notifiée au concurrent par le directeur de course.

Crews must confirm acknowledgement of the electronic Red Flag by pressing the ACKNOWLEDGE button immediately and proceeding as specified in Art. 53.5.3.

- b) The FIA-approved Red Flag LED system to be used will be provided by the FIA Safety Tracking system supplier only.
- c) The Red Flag LED must be visible by both crew members.

53.5.2 Red Flags at radio points

The Red Flag will be displayed to crews only on the instruction of the Clerk of the Course. The flags may only be displayed at radio points marked in the road book and by a marshal wearing a distinctive jacket of the colour stipulated in Appendix III, Article 5.2.6 and on which is marked the radio point symbol. Flags will be displayed at all radio points preceding the incident. A Red Flag must be available at each stage radio point (situated at approximately 5 km intervals).

No flag other than the Red Flag may be deployed at any point in a special stage.

53.5.3 Meanings of a Red Flag

On passing a displayed Red Flag and/or receiving an electronic Red Flag, whichever happens first, the driver must immediately reduce speed, maintain this reduced speed until the end of the special stage, and follow the instructions of any marshals or intervention car drivers. Failure to comply with this rule will entail a penalty at the discretion of the Stewards.

- **53.5.4** A crew which has been shown the Red Flag will be given a notional time for the stage, as in Art.52.
- **53.5.5** If different signalling systems (e.g. flashing lights) are used in super special stages, full details must be included in the supplementary regulations.
- 53.5.6 If a stage is interrupted or stopped and the crews are required to pass through the special stage, a Red Flag must be displayed at the start to inform the drivers how they must proceed.

53.5.7 Red Flag points during reconnaissance

During reconnaissance, a sign bearing the radio post symbol must be displayed at the location of each radio point. This sign may be smaller than that used in the rally but must be clearly visible to crews performing reconnaissance in order that the locations may be noted.

53.6 Chicane

- 53.6.1 A chicane may be set up to address a situation related to safety. Competitors must negotiate a succession of artificial curves designed to reduce their speed.
- 53.6.2 Any chicane must be mentioned in the draft Safety Dossier and in the road book. It must be implemented with the signs defined in Appendix I. Signage and marks showing the complete position of the chicane elements must be put in place before the beginning of reconnaissance. Refer to Appendix H Art. 5.5.7 for the complete safety regulations regarding chicanes.
- **53.6.3** Judges of Fact will monitor the correct passage through the chicanes. If any of the elements is completely displaced from its marked position, a time penalty of 5 seconds per displaced element will be applied to the crew. This penalty will be notified to the competitor by the Clerk of the Course.

Toute autre infraction sera signalée aux Commissaires Sportifs.

54. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON

54.1 GENERALITES

- 54.1.1 Sauf indication contraire dans le règlement particulier du rallye, un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ de la section suivante après le regroupement pour la nuit à moins qu'il ne confirme que telle n'est pas son intention au directeur de course en remplissant le formulaire situé au verso du road book («abandon final») et en le remettant aux organisateurs dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.
- 54.1.2 Après que le directeur de course a été informé d'un abandon, l'équipage doit remettre son carnet de contrôle. Lorsque l'abandon a lieu sur une épreuve spéciale ou à un contrôle stop, l'heure de cette spéciale ne sera pas inscrite et l'Article 54.2 s'appliquera.
- 54.1.3 Dans le cas du depassement du retard maximum autorise en vertu de l'Art. 45 du présent règlement, le concurrent concerné sera autorisé à prendre un nouveau départ après le regroupement pour la nuit suivant. La pénalité en temps sera appliquée conformément à l'Art. 54.2 depuis le Contrôle Horaire où le concurrent concerné a dépassé le retard maximum autorisé.
- 54.1.4 Tout équipage ayant abandonné lors d'une section le dernier jour du rallye ne sera pas classé.

54.2 PENALITES

Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Cette pénalité en temps sera la suivante:

- **54.2.1** Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée : 10 minutes.
- 54.2.2 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans le groupe de pilotes prioritaires (P1, P2, P3, P4) pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

Pour les pilotes non prioritaires, cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans son groupe par un pilote non prioritaire. Si un équipage est seul dans son groupe, le directeur de course lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

54.2.3 Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant un regroupement pour la nuit, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale.

Si l'équipage qui abandonne a réalisé le meilleur temps de son groupe dans la dernière spéciale, son temps sera pris en considération pour l'application de la pénalité de temps.

55. REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART

54.1 EMPLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISE

55.1.1 La voiture de tout pilote prioritaire FIA souhaitant prendre un nouveau départ doit être assistée dans le parc d'assistance du rallye. Après l'abandon, le véhicule doit rester à l'endroit où il a abandonné jusqu'à ce que le directeur de course donne l'autorisation de le déplacer directement au parc fermé. Les voitures des pilotes P1/P4 peuvent être amenées directement dans leur zone d'assistance et attendre en régime de Parc Fermé que le Délégué Technique de la FIA donne l'autorisation ou non de les réparer.

L'assistance aux voitures de fout pilote prioritaire FIA ayant abandonné doit respecter toutes les conditions pertinentes du présent règlement. La voiture peut être enlevée une fois du parc fermé à tout moment pour l'assistance pendant un maximum de 3 heures, 4 heures pour les voitures P1 (y compris la flexi-assistance de 45 minutes et tout retard maximum autorisé entre deux contrôles horaires). Toutefois, toutes les voitures

Any other infringements will be reported to the Stewards.

54. RE-START AFTER RETIREMENT

54.1 GENERAL

- 54.1.1 Unless stated differently in the rally supplementary regulations, a crew which has failed to complete a section may be assumed to re-start the rally from the start of the next section following the overnight regroup unless they confirm otherwise with the Clerk of the Course by completing of the form located in the rear of the road book ('final retirement') and lodging it with the organiser as soon as possible and, if feasible, before the publication of the re-start list.
- 54.1.2 After the Clerk of the Course has been informed of a retirement, the crew must hand in their time card. When retirement is on a special stage or at a stop control, that stage time will not be recorded and Art. 54.2 shall be applied.
- 54.1.3 In the case of exceeding the maximum permitted lateness under Art. 45 of these Regulations, the competitor concerned will be allowed to re-start after the next overnight regroup. The time penalty will be applied as per Art. 54.2 from the TC at which the competitor concerned has exceeded the maximum permitted lateness.
- **54.1.4** Any crew which has retired from a section on the last day of the rally will not be classified.

54.2 PENALTIES

For all crews which re-start a time penalty will be applied. This time penalty will be as follows:

- **54.2.1** For every stage or super special stage missed: 10 minutes.
- 54.2.2 This time penalty will be added to the fastest time of the drivers' priority group (P1, P2, P3, P4) for each missed stage, which shall include the special stage or super special stage on which the crew has retired.

For non-priority drivers, this time penalty will be added to the fastest time achieved in its group by a non-priority driver. If a crew is alone in its group, the Clerk of the Course will allocate a time that is judged the fairest.

54.2.3 Should retirement occur after the last special stage or super special stage before an overnight regroup, the crew will nonetheless be deemed to have retired on that last special stage or super special stage. If a crew such affected has set the fastest time of the driver's priority group on that last stage, its own time will be taken into consideration for the application of the time penalty.

55. REPAIRS PRIOR TO A RE-START

55.1 SERVICE LOCATION AND TIME ALLOWED

55.1.1 The car of any FIA priority driver wishing to re-start must be serviced in the rally service park. After retirement, the vehicle must remain where it has retired until permission has been received from the Clerk of the Course to remove it directly to the parc fermé.

Cars of P1/P4 drivers may be brought directly to their service area and wait under Parc Fermé conditions until the FIA Technical Delegate gives authorisation to repair it or not.

Service of retired cars of any FIA priority driver must respect all the relevant conditions of these Regulations. The car may be removed once for service at any time from the parc fermé for a maximum of 3 hours , 4 hours for P1 cars (including the 45' flexi-servicing and any maximum lateness allowed between two time controls). However, all cars must be returned to the parc fermé at least 4 hours before the start of the next section

doivent être ramenées au parc fermé au moins 4 heures avant le départ de la section suivante après un regroupement pour la nuit.

Pour les voitures P1, les 4 heures peuvent être divisées en 2 périodes, la durée de chacune étant laissée à l'appréciation de l'équipe.

55.1.2 Il n'y a pas de restrictions concernant l'assistance des voitures d'autres équipages ayant abandonné mais leurs voitures doivent être présentes dans le parc fermé au moins 4 heures avant l'heure de départ de la section suivante après un regroupement pour la nuit.

55.2 EXIGENCES TECHNIQUES POUR LES VOITURES REPAREES

Une voiture réparée ne pourra prendre le départ de la section suivante comme indiqué ci-dessus que si elle a passé l'inspection des commissaires techniques pour raisons de sécurité. Il est rappelé que les Articles 31.1.7, 16.1.2 et 16.1.3 s'appliquent toujours aux voitures réparées et prenant un nouveau départ.

ASSISTANCE

ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES

56.1 REALISATION DE L'ASSISTANCE

- 56.1.1 A partir du TCO, l'assistance d'une voiture concurrente ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance et comme indiqué à l'Article 60, à l'exception des réparations des voitures de pilotes non prioritaires ayant abandonné et ayant l'intention de prendre un nouveau départ.
- 56.1.2 Les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucune aide physique extérieure, sauf si cette aide physique est fournie par un autre équipage P1 engagé sous la même licence de concurrent et désigné pour marquer des points, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment, excepté lorsque cela est spécifiquement interdit.

56.2 PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE

- 56.2.1 La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe (y compris les hélicoptères) est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf :
 - dans les parcs d'assistance,
 - lorsque les voitures se trouvent dans un regroupement,
 - dans les zones de montage des pneus,
 - pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures,
 - dans les endroits autorisés au moyen d'un additif,
 - sur les épreuves spéciales (à parfir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop),
 - lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias
 - lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road book d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.
 - à l'emplacement du podium de la Spéciale Power.
 - Pour chaque constructeur inscrit, 2 membres de l'équipe qui doivent être dûment accrédités par le promoteur du WRC et porter les tabards des médias fournis par le promoteur du WRC, à des fins de contenu pour les médias
- 56.2.2 La transmission à ou par l'équipage de nourriture, boissons, vêtements et informations (carnet de données, road book, etc.) est autorisée pendant que les membres de l'équipage sont :
 - dans les zones réservées aux médias ;
 - -dans les parcs d'assistance (ou en attente de pointer), dans les zones de montage des pneus, dans les zones d'assistance éloignée ou dans les regroupements.

after an overnight regroup.

For P1 cars, the 4-hour period can be split in 2 sections of time, the amount of time per section is at the discrepancy of the team

55.1.2 There are no restrictions on service of retired cars of other crews but their cars must be present in the parc fermé at least 4 hours before the time of the start of the next section after an overnight regroup.

55.2 TECHNICAL REQUIREMENTS OF REPAIRED CARS

Only when a repaired car has passed inspection on safety grounds by the scrutineers may it re-start the next section as indicated above. It is recalled that Articles 31.1.7, 16.1.2 and 16.1.3 still apply for repaired and restarting cars.

SERVICE

SERVICING – GENERAL CONDITIONS

56.1 PERFORMING OF SERVICE

- 56.1.1 From TCO, service of a competing car may be carried out only in service parks and as permitted under Article 60, with the exception of repairs to retired cars of non-priority drivers intending to re-start.
- 56.1.2 The crew, using solely the equipment on board and with no external physical assistance, except if such physical assistance is provided by another P1 crew entered under the same competitor licence and nominated to score points, may perform service on the car at any time, other than where this is specifically prohibited.

56.2 TEAM PERSONNEL & SERVICE RESTRICTIONS

- **56.2.1** The presence of team personnel or any team conveyance (including helicopters) is prohibited within 1 kilometre of its competing car except:
 - In service parks
 - Whilst the cars are in a regroup
 - In tyre fitting zones
 - For one team member per car in official car wash areas
 - Where permitted by bulletin
 - In special stages (from the yellow sign at the beginning of the time control to the end of control area at the stop)
 - Whilst the cars are in a media zone
 - Where the competing cars following the route as prescribed in the road book are required to use the same road(s) at the same time as team personnel, provided that they do not stop at the same location at the same time
 - In the location of the Power Stage Podium.
 - For each registered Manufacturer, 2 team personnel which must be duly accredited by the WRC Promoter and wearing the Media tabards provided by the WRC Promoter, for social media content purposes.
- 56.2.2 The passing of food, drink, clothing and information (data card, road book, etc.) to or from the crew is permitted whilst the crew members are:
 - at media zones;
 - in (or waiting to check in) service parks, tyre fitting zones, remote service zones, or at regroups.

Dans les zones de montage des pneus, les zones d'assistance éloignées et les regroupements (ou en attendant de pointer), les équipages sont en outre autorisés à se rendre dans leur zone d'assistance (ou dans les installations mises en place par l'organisateur ou le concurrent si la zone n'est pas proche du parc d'assistance), après avoir rempli leurs obligations médiatiques, s'il y a lieu.

Ce qui précède ne s'applique pas au regroupement de la « Spéciale Power » (ou à la zone réservée aux médias, le cas échéant), sauf disposition contraire dans le règlement particulier du rallye ou dans un additif.

- 56.2.3 Si une voiture ne peut être redémarrée et se rendre par ses propres moyens du Parc Fermé à la zone d'assistance avant l'assistance, les commissaires de piste et/ou le personnel d'équipe seront autorisés à la pousser ou à la remorquer vers sa zone d'assistance.
- 56.2.4 Il est permis d'avoir une voiture de compétition reliée par un câble à un ordinateur positionné à l'intérieur de la zone d'assistance et commandé par une personne sans brassard. Cette personne ne peut pas toucher la voiture ou toute pièce devant être montée sur la voiture de rallye.
- 56.2.5 Pendant la mise au point et pour les pilotes P1 uniquement, un seul membre de l'équipe peut connecter un ordinateur portable et collecter des données après le contrôle stop de la spéciale. Aucune autre intervention n'est autorisée sur la voiture.

56.3 LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNEL

Voitures engagées par un Constructeur aux fins de marquer des points dans le Championnat WRC pour Constructeurs :

56.3.1 Si deux voitures sont engagées dans un rallye aux fins de marquer des points:
Les concurrents pourront utiliser jusqu'à huit personnes travaillant sur leurs voitures plus un assistant médical qui s'occupera de questions médicales et d'équipement des pilotes. Ces personnes devront porter les brassards fournis par la FIA sauf dans les zones de marquage des pneumatiques / TFZ/RSZ ou lorsqu'elles conduisent une voiture entre le parc fermé et le parc d'assistance.

56.3.2 Si trois voitures sont engagées dans un rallye aux fins de marquer des points :

Les concurrents pourront utiliser jusqu'à douze personnes travaillant sur leurs voitures plus deux assistants médicaux qui s'occuperont de questions médicales et d'équipement des pilotes. Ces personnes devront porter les brassards fournis par la FIA sauf dans les zones de marquage des pneumatiques/TFZ/RSZ ou lorsqu'elles conduisent une voiture entre le parc fermé et le parc d'assistance.

57. PARCS D'ASSISTANCE

57.1 PARCS D'ASSISTANCE - CONDITIONS GENERALES

Pendant toute la durée du rallye, un parc d'assistance principal doit être prévu. Les organisateurs pourront toutefois faire valoir à la FIA et au Promoteur une raison d'ordre promotionnel pour justifier un nouvel emplacement pendant un rallye.

57.2 PARCS D'ASSISTANCE - HORAIRE

L'horaire pour chaque voiture dans le parc d'assistance est le suivant :

- 57.2.1 Excepté pour les épreuves sur terre, 15 minutes avant la première ES suivant un regroupement pour la nuit. Pour le dernier jour du rallye, l'organisateur peut remplacer cette assistance par une zone de montage des pneus, conformément à l'Art. 60, si le règlement particulier le prévoit.
 - Des contrôles techniques pourront être réalisés dans le parc fermé.
- 57.2.2 30 minutes entre deux groupes d'épreuves spéciales
 - Précédé d'une zone technique de 3 minutes qui pourra se trouver dans un regroupement
 - Une fois les vérifications techniques terminées, toutes les

During the (or while waiting to check-in) tyre fitting zones, remote service zones and regroups the crews are moreover allowed to go to their service bays (or to facilities provided by the Organiser or the Competitor if the area is not close to the service park), after having fulfilled their media obligations, if any.

The above is not applicable at the Power Stage regroup (or media zone, if any) unless otherwise stipulated in the Supplementary Regulations of the Rally, or in a Bulletin.

- 56.2.3 Should a car be unable to be restarted and driven under its own power from the Parc Fermé to the service area before service, the officials/marshals and/or team personnel shall be permitted to push or tow the car to its dedicated service bay.
- 56.2.4 It is permitted to have a competition car linked by a cable to a computer that is positioned inside the service zone and operated by a person without an armband. This person may not touch the car or any parts to be fitted to the rally car.
- **56.2.5** During shakedown and for P1 drivers only, one team member may connect a laptop and collect data after the stop control of the stage. No other work on the car is permitted.

56.3 LIMITATION ON NUMBER OF PERSONNEL

Cars entered by a Manufacturer for the purpose of scoring points in the WRC Championship for Manufacturers:

- 56.3.1 In case 2 cars are entered in a rally for the purpose of scoring points:

 Competitors may have up to eight persons working on their cars, plus one medical assistant who shall deal with medical and driver equipment matters. Except in tyre marking zones/TFZ/RSZ, or when driving a car between the parc fermé and the service park, these persons must wear the armbands provided by the FIA.
- 56.3.2 In case 3 cars are entered in a rally for the purpose of scoring points:
 Competitors may have up to twelve persons working on their cars, plus two medical assistants who shall deal with medical and driver equipment matters. Except in tyre marking zones/TFZ/RSZ or when driving a car between the parc fermé and the service park, these persons must wear the armbands provided by the FIA.

57. SERVICE PARKS

57.1 SERVICE PARKS – GENERAL

Throughout the rally there shall be one main service park. Organisers may, however, submit to the FIA and the Promoter promotional justification to support relocation during a rally.

57.2 SERVICE PARK SCHEDULES

The schedule for each car in the service park is as follows:

- 57.2.1 Except for events run on gravel, 15 minutes before the first SS following an overnight regroup. For the final day of the rally, an organiser may replace this service with a TFZ, as per Art. 60, if stipulated in the supplementary regulations.
 - Technical checks may be carried out within the parc fermé.
- **57.2.2** 30 minutes between two groups of stages
 - Preceded by a 3-minute technical zone which may be within a regroup.
 - After the completion of the technical checks, all cars of P1

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

voitures des pilotes P1 seront conduites directement dans leurs zones d'assistance, sans s'arrêter au contrôle horaire de sortie du regroupement. Dans la zone d'assistance, la voiture restera en régime de parc fermé jusqu'à ce que le temps d'assistance commence puis à nouveau après l'assistance, jusqu'à ce qu'elle soit conduite au contrôle horaire. Isolement de la voiture et procédures relatives au carnet de contrôle conformément à l'Article 59.2 pour la flexi-assistance.

- **57.2.3** 45 minutes à la fin de chaque section avant un regroupement pour la nuit.
 - Des contrôles techniques de 10 minutes devront être effectués dans le parc fermé précédant la flexi-assistance.
- 57.2.4 10 minutes avant l'arrivée. (Option)

 Précédé d'une zone technique de 10 minutes.

57.3 IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE

Les parcs d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie. (La distance de 25 m mentionnée dans l'Annexe I est réduite à 5 m).

VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE 57.4

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par le directeur de course comme suit :

- 25 € par km/heure au-dessus de la limite de vitesse.
- Le Directeur de Course devra notifier toute application du règlement au concurrent concerné.

57.5 ASSISTANCE EXTERNE

A l'intérieur du parc d'assistance, il est permis pour les officiels/les commissaires de route et/ou le personnel d'équipe de remorquer, transporter ou pousser une voiture. La limitation du personnel de l'équipe au titre de l'Art. 56.3 ne s'applique

57.6 AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE

- 57.6.1 L'organisateur doit attribuer une «Zone de Parc d'Assistance» (sa longueur, sa largeur et son emplacement étant définis) à chaque équipe concurrente à l'intérieur du parc d'assistance. Tous les véhicules des équipes doivent être garés à l'intérieur de leur «zone». Ces véhicules doivent porter des plaques Assistance ou Auxiliaires.
- 57.6.2 Tous les véhicules qui ne sont pas totalement garés dans la zone attribuée doivent être garés dans une zone de parking adjacente avec un accès piéton au parc d'assistance. Une plaque Auxiliaire sera attribuée à ces véhicules.
- Les organisateurs sont encouragés à travailler avec le Promoteur pour optimiser les opportunités de promotion ainsi que la possibilité pour les spectateurs de voir les voitures dans le parc d'assistance. Lorsque possible, ceci comprendra l'accès des concurrents à la zone d'assistance qui leur a été attribuée depuis l'arrière pour permettre au public d'avoir accès aux équipages et aux équipes.
- Pour les Constructeurs et les Equipes WRC, il est interdit d'obstruer délibérément la vue sur leurs voitures de rallye lorsqu'elles sont garées dans leur zone d'assistance pendant les périodes d'assistance ou lorsqu'elles attendent de passer à l'assistance. Toute exception doit faire l'objet d'une dérogation accordée par la FIA.
- Tous les concurrents inscrits dans le WRC2 doivent se trouver dans la même zone du parc d'assistance, sauf autorisation contraire aux termes de l'Art. 57.6.5
- Un Constructeur peut envoyer une demande à l'organisateur du rallye et au Promoteur pour effectuer une assistance sur une(des) voiture(s) supplémentaire(s) dans sa zone d'assis-

57.7. **ASSISTANCE: EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES POUR LES** CHAMPIONNATS ANNEXES

57.7.1 ESPACE ATTRIBUE

drivers shall be driven directly to their service bays, without stopping at the Regroup OUT time control. At the service bay the car will stay under parc fermé conditions until the service time starts and then again after the service, until the car is driven to the time control Isolation of the car and time card procedures as stipulated in Art 59.2 for Flexi

- 57.2.3 45 minutes at the end of each section before an overnight
 - 10-minute technical checks to be carried out in the parc fermé preceding flexi-service.
- 57.2.4 Optional 10-minutes prior to the finish.

 Preceded by a 10 minute technical zone.

SERVICE PARK IDENTIFICATION 57.3

Service parks are indicated in the rally itinerary with a time control at the entrance and exit (the 25 m distance referred to in Appendix I shall be reduced to 5 m).

57.4 SPEED INSIDE SERVICE PARKS

The speed of cars in the service parks may not exceed 30 kph. Failure to comply with this limit shall result in a penalty applied by the Clerk of the Course as follows:

€25 per km per hour over the speed limit.

Any such application of the regulations by the Clerk of the Course will be notified by him to the competitor concerned.

57.5 EXTERNAL ASSISTANCE

Inside the service park, it is permitted for officials/marshals and/or team personnel to tow, transport or push a car. Limitation of team personnel as per Art. 56.3 shall not apply.

57.6 LAYOUT OF SERVICE PARKS

57.6.1 The organiser must allocate a 'Service Park Zone' (defined by length, width and location) to each competing team within the

Any team vehicles must be parked within their zone. These vehicles must carry Service or Auxiliary plates.

- 57.6.2 Any vehicles not parked totally within the area allocated must be parked in an adjacent parking area with pedestrian access to the service park. These vehicles will be allocated an Auxiliary plate.
- 57.6.3 Organisers are encouraged to work with the Promoter to maximise promotional opportunities and viewing for spectators in the service park. Where possible, this shall include competitor access to their allocated service area from the back to enable the public to have access to crews and teams.
- 57.6.4 For Manufacturer and WRC Teams, it is forbidden to deliberately impede the view on their rally cars whilst they are parked in their service bay during the service times or whilst waiting for being serviced. Any deviation is subject to a waiver granted by the FIA.
- All competitors registered in WRC2 must be in the same area 57.6.5 of the service park unless otherwise permitted as per Art. 57.6.6.
- A Manufacturer may send a request to the event organiser and 57.6.6 the Promoter to service an additional car or cars in its service

57.7 SERVICING: ADDITIONAL REQUIREMENTS FOR SUPPORT CHAMPIONSHIPS

57.7.1 SPACE ALLOCATED

L'espace total minimum attribué à un concurrent tel qu'indiqué à l'Art. 57.6 est précisé dans l'Annexe VI WRC.

57.7.2 NOMBRE DE VEHICULES D'ASSISTANCE ADMIS

Une seule unité ou véhicule d'assistance par pilote inscrit est autorisé(e) dans l'espace réservé à l'assistance attribué à un concurrent. Des véhicules supplémentaires peuvent être autorisés, sous réserve de l'accord de l'organisateur du rallye.

58. VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE

Lorsque cela est nécessaire en tant qu'assistance (à savoir changement du réservoir de carburant, changement de la pompe à carburant, changement du filtre à carburant, changement de tout autre élément du circuit de carburant), la vidange et/ou le remplissage sont autorisés dans un parc d'assistance à condition que :

- le travail soit effectué après que l'organisateur en a été informé;
- un extincteur avec un opérateur en stand-by soit fourni par
- aucun autre travail ne soit réalisé sur la voiture pendant que le circuit de carburant est ouvert et/ou lors de l'opération de vidange et/ou de remplissage
- un périmètre de sécurité convenable soit établi autour de
- seul le carburant nécessaire pour atteindre la prochaine zone de ravitaillement soit ajouté.

59. FLEXI-ASSISTANCE

59.1 **GENERALITES**

La flexi-assistance de 45 minutes permettra de retirer les voitures concurrentes d'un parc fermé pour les emmener dans un parc d'assistance attenant, avec des contrôles horaires d'entrée et de sortie communs. Toute variante doit être approuvée par la FIA et publiée dans le règlement particulier du rallye. Des contrôles techniques de 10 minutes doivent être inclus dans le parc fermé avant la flexi-assistance organisée avant un regroupement pour la nuit.

Flexi-assistance avant un regroupement pour la nuit :

- Pour toutes les voitures des pilotes P1, la durée d'intervention dans le cadre de la flexi-assistance est limitée à un maximum de 2 heures et 10 minutes qui commence au moment où la voiture se présente au contrôle horaire "Zone Technique - Parc Fermé In".
- Pour toutes les autres voitures, la durée d'intervention dans le cadre de la flexi-assistance est laissée à l'appréciation des organisateurs mais doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye. Voir Annexe II WRC, Art. 4 / 4.5.

59.2 **DEROULEMENT DE LA FLEXI-ASSISTANCE ET HORAIRES** (PILOTES P1 ET P4)

Une fois les vérifications techniques terminées et après avoir 59.2.1 été libérés par les commissaires techniques, les équipages doivent passer le contrôle horaire Service IN sans pointer, se rendre à l'assistance et garer leur voiture dans l'emplace-ment qui leur a été attribué. La voiture doit être isolée à l'aide de cordes ou de rubans et aucune intervention ne doit être effectuée sur la voiture, sauf dans les cas prévus à l'Article 63.5.2.

- 59.2.2 Les heures de début et de fin de l'assistance à proprement parler seront indiquées sur le carnet de contrôle par l'officiel du rallye. Après leur temps d'assistance de 45 minutes, les concurrents P1 pourront à nouveau disposer des cordes autour de la voiture et la conduire ensuite au parc fermé ; ils pourront ainsi amener toutes leurs voitures en convoi au parc fermé s'ils le souhaitent. Il est de la responsabilité du concurrent d'obtenir cet horaire auprès de l'officiel du rallye. Le concurrent est également responsable de toutes les annotations sur ce carnet de contrôle.
- 59.2.3 La voiture concurrente pourra alors être conduite par un représentant autorisé du concurrent du parc d'assistance au parc fermé pour la nuit qu'une seule fois, dans le respect de toutes les formalités de présentation du carnet de contrôle et des

The minimum total space allocated to a competitor as in Art. 57.6 is specified in WRC Appendix VI.

57.7.2 NUMBER OF ELIGIBLE SERVICE VEHICLES

Only 1 service vehicle or unit per registered driver is authorised in the service space allocated to a competitor. Additional vehicles may be authorised, subject to agreement with the rally organiser.

EMPTYING AND/OR REFILLING THE TANK IN THE SERVICE

When necessary as part of service (i.e. changing of fuel tank, changing of fuel pump, changing of fuel filter, changing of any other item of the fuel circuit), emptying and/or refilling is permitted in a service park provided that:

- The work is carried out with the knowledge of the organiser

- Fire extinguisher with operator on standby to be provided
- by the competitor No other work is carried out on the car while the fuel
- circuit is open and/or during the emptying and/or refilling operation
- A' suitable safety perimeter is established around the car
- Only sufficient fuel is added to reach the next refuel zone.

59. FLEXI-SERVICE

59.1 GENERAL

Flexi-servicing of 45 minutes shall permit the removal of the competing cars from a parc fermé to an adjacent service park, with common entry and exit time controls. Any variations must be approved by the FIA and published in the rally supplementary regulations. Technical checks lasting 10 minutes must be included in the parc fermé before the flexi-service taking place before an overnight regroup.

- Flexi-servicing before an overnight regroup:

 For all cars of P1 drivers,the operational window of flexi-servicing time is limited to maximum 2 hours and 10 minutes which start from the moment at which the car checks in at the Technical Zone – Parc Fermé In time control.
- For all other cars, the operational window of flexi-servicing time is left to the discretion of the organiser but must be declared on the rally itinerary. See WRC Appendix II, Art. 4 /

59.2 RUNNING OF FLEXI-SERVICE AND TIME SCHEDULES (P1 AND P4 DRIVERS)

- After having completed the technical checks and once released by the scrutineers, the crews shall pass the Service IN time control without checking-in, drive to the Service and park their car in their allocated bay. The car shall be isolated with ropes/tapes and no work shall be carried out on the car except as permitted under Article 63.5.2.
- **59.2.2** The start and the end times of actual service will be marked on the time card by the rally official. After their 45-minute service time P1 competitors may again set ropes around the car and drive it later to parc fermé, so that they can bring all their cars in a convoy to the parc fermé if they so wish. It is the competitor's responsibility to obtain this time from the rally official. The competitor is likewise responsible for all entries on the time card.
- 59.2.3 The competing car may be driven by an authorised representative of the competitor only once from the service park to the overnight parc fermé, respécting all the formalities of time card presentation and related penalties.

pénalités y afférentes.

59.2.4 Tout pointage anticipé au contrôle horaire après la flexi-assistance est autorisé sans pénalité.

DEROULEMENT DE LA FLEXI-ASSISTANCE ET HORAIRES 59.3 (PILOTES P2, P3 ET NON PRIORITAIRES)

- 59.3.1 Après la zone technique de 10 minutes à l'intérieur du parc fermé, les équipages pourront alors soit entrer dans le parc d'assistance, soit laisser la voiture à l'intérieur du parc fermé.
- 59.3.2 La voiture concurrente pourra alors être conduite par un représentant autorisé du concurrent du parc fermé au parc d'assistance et vice versa qu'une seule fois, dans le respect de toutes les formalités de présentation du carnet de contrôle et des pénalités y afférentes.
- 59.3.3 Tout pointage anticipé au contrôle horaire après la flexi-assistance est autorisé sans pénalité.

ZONES DE MONTAGE DES PNEUS ET ZONE D'ASSISTANCE 60. **ELOIGNEE**

60.1 **ZONE DE MONTAGE DES PNEUS (TFZ)**

- Dans chaque zone de montage des pneus : Un contrôle horaire à l'entrée et à la sortie doit être défini.
- L'heure idéale/impartie pour la zone de montage des pneus doit être de 15 minutes.
- Toute intervention au sein de la zone définie ne peut être effectuée que par l'équipage seul plus deux membres d'équipe par équipage, mais uniquement à l'aide de l'équipement transporté à bord de la voiture de compétition, plus un ordinateur portable. Un cric de voiture supplémentaire, deux rampes de levage et quatre chandelles peuvent être fournis par le membre de l'équipe.
- Les pneus supplémentaires à utiliser peuvent toutefois être transportés dans la zone à bord d'une voiture d'assis tance et être préparés par les membres d'équipe pour être montés sur la voiture de rallye. Les informations détaillées sur le transport des pneus dans
- la zone de montage des pneus seront précisées dans le
- règlement particulier de chaque rallye, le cas échéant. Une zone de marquage des pneumatiques sera établie à la sortie de chaque zone de montage des pneus.
- Lorsqu'une zone de montage des pneus est précédée d'un regroupement, une zone technique de 3 minutes doit être prévue avant le CH de sortie du regroupement.

60.2 ZONE D'ASSISTANCE ELOIGNEE (RSZ)

Un maximum d'une (1) zone d'assistance éloignée est autorisé par rallye et celle-ci ne doit en aucun cas être prévue le dernier jour de compétition. D'autres options peuvent être soumises pour examen et approbation, conformément à l'Article 1.1.2 du Règlement Sportif du WRC.

Dans chaque zone d'assistance éloignée:

- Un contrôle horaire à l'entrée et à la sortie doit être défini. L'heure idéale/impartie pour la zone d'assistance éloignée
- doit être de 20 minutes.
- Toute intervention au sein de la zone définie ne peut être effectuée que par l'équipage seul plus trois membres d'équipe par équipage, mais uniquement à l'aide de l'équipement ou des pièces et outils transportés à bord de la voiture de compétition et des éléments suivants qui peuvent être fournis par les membres de l'équipe :

 - ordinateur portable
 - un cric de voiture supplémentaire
 - deux rampes de levage
 - rétroviseurs (droit et gauche)

 - quatre chandelles - amortisseurs

 - ressorts de suspension
 - bras de direction
 - bras de suspension/ porte-moyeux / pièces de liaison entre le porte-moyeu et le triangle / pièces de liaison entre le porte-moyeu arrière et la biellette / pièces de liaison entre le porte-moyeu et la jambe de force

59.2.4 Early check-in at the time control after flexi-service is permitted without penalty.

RUNNING OF FLEXI-SERVICE AND TIME SCHEDULES (P2, 59.3 P3 AND NON-PRIORITY DRIVERS)

- 59.3.1 After the 10-minute technical zone inside the parc fermé, the crews may then either enter the service park or leave their car in the parc fermé.
- 59.3.2 The competing car may be driven by an authorised representative of the competitor only once from the parc ferme to the service park and vice versa, respecting all the formalities of time card presentation and related penalties.
- **59.3.3** Early check-in at the time control after flexi-service is permitted without penalty.

TYRE FITTING ZONES AND REMOTE SERVICE ZONES 60.

60.1 TYRE FITTING ZONE (TFZ)

At each tyre fitting zone:

- A time control at its entrance and exit must be defined. The target time for the TFZ shall be 15 minutes.
- Any work within the defined zone may only be performed by the crew alone plus two team members per crew, but only using equipment carried on board the competing car, plus a laptop computer, an extra car jack, two lifting ramps and four axle stands which may be brought by a
- The extra tyres to be used may, however, be transported to the zone in a service car and be prepared by team members to be fitted to the rally car.
- Details on the transportation of the tyres to the TFZ will be specified in the supplementary regulations of each rally, as
- applicable.

 When a TFZ is preceded by a regroup, a 3-minute technical zone must be arranged before the TC out of the

60.2 REMOTE SERVICE ZONE (RSZ)

A maximum of one (1) remote service zone is permitted per rally, and this must never be on the last competition day. Other options may be submitted for consideration and approval, in accordance with Art. 1.1.2 of the WRC Sporting Regulations.

At each Remote Service Zone:

- A time control at its entrance and exit must be defined.
- The target time for the Remote Service Zone shall be 20
- Any work within the defined zone may only be performed by the crew alone plus three team members per crew, but only using equipment or parts and tools carried on board the competing car and the following items which may be brought by team members:
 - tyres
 - l'aptop computer
 - an extra car jack
 - two lifting ramps
 - mirrors (right and left)
 - four axle stands - shock absorbers
 - suspension springs
 - steering arms
 - suspension arms/Hub-carriers/Connecting parts between the hubcarrier and the wishbone/Connecting parts between the rear hubcarrier and the toe-link / Connecting parts between the hubcarrier and the McPherson strut assembly - steering brackets (fitted on hubcarrier)

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

- supports de direction (montés sur le porte-moyeu)
- arbres de transmission transversaux

- vis, écrous et boulons consommables (eau pure, liquides de lubrification et de refroidissement, cartouches d'air pour le réglage de la pression des pneus)
- clés pour écrous de roues, clé dynamométrique et outils à
- l'utilisation d'outils fonctionnant sur batterie, notamment les torches nécessaires, est autorisée
- l'ajout d'eau pure aux systèmes des voitures qui pourront être équipés d'un dispositif de remplissage
- l'utilisation d'un équipement/matériel de purge des freins et de nettoyage de la voiture
- Les détails concernant le transport des pneus et des articles mentionnés ci-dessus vers la zone d'assistance éloignée seront spécifiés dans le règlement particulier de chaque rallye, le cas échéant.
- Lorsqu'une zone d'assistance éloignée est précédée d'un regroupement, une zone technique de 3 minutes doit être prévue avant le contrôle horaire de sortie du regroupement.
- Des tapis de sol doivent être utilisés.
- Les pièces de rechange qui se trouvent à l'intérieur des voitures de rallye / voitures de Constructeurs doivent être conformes à l'Article 17.9; aucune modification n'est autorisée dans la zone d'assistance éloignée.

- transversal driveshafts
- sensors
- screws, nuts and bolts
- consumables (plain water, lubrication and cooling liquids, air canisters for adjusting tyre pressure)
- wheel nut spanners, torque wrench and hand tools
- the use of battery-operated tools including any necessary lighting is allowed - the addition of plain water to the car systems for which a
- filling device may be used
- the use of brake bleeding and car cleaning equipment/ material
- Details on the transportation of the tyres and items mentioned above to the Remote Service Zone will be specified in the supplementary regulations of each rally, as applicable.
- When a Remote Service Zone is preceded by a regroup, a 3-minute technical zone must be arranged before the TC out of the regroup.
- Ground sheets must be used.
- Spare parts installed inside Rally Cars / Manufacturers' cars: must be in compliance with article 17.9, no modification allowed at Remote Service Zone.

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

61. PROCEDURES DE RAVITAILLEMENT

61.1 **EMPLACEMENT**

Excepté ce qui est indiqué pour le changement d'un réservoir 61.1.1 de carburant (Art. 58), les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement (ZR) désignées ou dans des stations essence indiquées dans le road book (pour les pilotes non prioritaires uniquement) sauf instructions contraires dans le règlement particulier du rallye.

Les zones de ravitaillement peuvent être situées à :

- la sortie des parcs d'assistance
- des emplacements éloignés sur le parcours du rallye.
- 61.1.2 Toute zone de ravitaillement doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye et dans le road book. Trois ZR différentes au maximum entre deux regroupements pour la nuit, une se trouvant dans le parc d'assistance, peuvent être prévues.
- L'entrée/sortie des zones de ravitaillement est signalée par un 61.1.3 symbole bleu représentant un bidon d'essence ou une pompe, excepté les stations essence.
- La présence d'un véhicule de pompiers et des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues par l'organisateur dans toute zone de ravitaillement.
- S'il n'existe pas de stations de ravitaillement en carburant sur le parcours du rallye, l'organisateur peut prévoir la distribu-tion aux pilotes non prioritaires d'une fourniture de carburant conforme à l'Annexe J par un système centralisé. Ces points de ravitaillement doivent respecter les mêmes conditions de sécurité que pour les zones de ravitaillement.

PROCEDURE 61.2

- A l'intérieur d'une ZR, seules les actions directement liées au ravitaillement du véhicule en compétition sont autorisées.
- 61.2.2 Dans toutes les ZR, une limite de vitesse de 5 km/h est d'appli-
- 61.2.3 Pour avoir accès à la zone de ravitaillement, tout le personnel impliqué dans les opérations de ravitaillement doit porter des vêtements fournissant offrant une protection adéquate contre le feu et comprenant au minimum : pantalon long, haut à

FUEL - REFUELLING

61. REFUELLING PROCEDURES

LOCATION 61.1

Except as detailed for the change of a fuel tank (Art. 58) 61.1.1 competitors may refuel only in the designated refuel zones (RZ) or at commercial filling stations indicated in the road book (non-priority driver use only) unless otherwise detailed in the supplementary regulations.

The refuel zones may be located at:

- the exit of service parks
- remote locations on the rally route.
- 61.1.2 Any refuel zone shall feature on the itinerary of the rally and in the road book. No more than 3 different RZs between two overnight regroups, one being at the Service Park, may be scheduled.
- **61.1.3** The entry/exit of refuel zones shall be marked by a blue can or pump symbol except commercial filling stations.
- 61.1.4 The presence of a fire appliance and appropriate safety measures is required to be arranged by the organiser at any refuel zone.
- 61.1.5 If there are no filling stations on the route of the rally, the organiser may arrange for the distribution of one supply of fuel, in conformity with Appendix J, to the non-priority drivers via a centralised system. Such refuel points must respect all the same safety conditions as for refuel zones.

61.2 **PROCEDURE**

- 61.2.1 Only actions inside a RZ directly involved in the refuelling of the competing vehicle are permitted.
- 61.2.2 In all RZs, a 5 kph speed limit will apply.
- 61.2.3 In order to access the refuel zone (RZ), all personnel involved in refuelling operations must be wearing clothing which will provide adequate protection against fire and includes at least: long trousers, long-sleeved top, closed shoes, gloves and a

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGIEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

- manches longues, chaussures fermée, gants et une cagoule.

 61.2.4 Le fournisseur de carburant ou l'organisateur, selon lequel des deux est responsable de la gestion de la zone de ravitaillement, doit protéger le sol à l'aide d'un tapis environnemental composé d'une partie supérieure absorbante et d'une partie inférieure imperméable.
- 61.2.5 La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.
- **61.2.6** Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.
- **61.2.7** L'utilisation de téléphones mobiles et de communications radio est interdite dans une ZR.
- **61.2.8** L'équipage doit se tenir en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement.
- 61.2.9 Une voiture peut être poussée en dehors de la ZR par l'équipage et/ou des officiels sans encourir de pénalité.

62. UTILISATION DU CARBURANT

62.1 TYPES DE CARBURANT

- **62.1.1** Le carburant de la FIA, tel que fourni par le fournisseur désigné par la FIA, doit être utilisé par tous les pilotes P1, P2, P3 et P4
- 62.1.2 Sauf instructions contraires dans le règlement particulier du rallye, les pilotes non prioritaires pourront utiliser du carburant disponible dans le commerce. Ce carburant devra être versé directement dans le réservoir de la voiture de compétition aux stations de ravitaillement ou aux points de distribution de l'organisateur qui sont indiqués dans le road book.

62.2 COMMANDE DU CARBURANT FIA

- 62.2.1 Au plus tard 4 semaines avant le jour du départ du rallye, se disputant en Europe (10 semaines pour les épreuves hors Europe), les concurrents doivent signaler au fournisseur unique leur besoin en carburant à l'adresse mentionnée dans le règlement particulier du rallye.
- 62.2.2 Des informations concernant les horaires et les lieux de la distribution du carburant FIA durant le programme du rallye seront communiquées dans le Guide 2 du Rallye.
- **62.2.3** Les concurrents sont tenus de régler directement avec le fournisseur, ou l'agent du fournisseur, toutes questions relatives à la fourniture et au paiement.

62.3 EXIGENCES TECHNIQUES

- 62.3.1 La FIA se réserve, à tout moment et sans donner de motif, le droit de substituer au carburant FIA, un carburant conforme au Code (Annexe J).
- 62.3.2 Tous les concurrents doivent installer des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA.
- 62.3.3 La FIA ne peut être tenue pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation d'un carburant non conforme.
- 62.3.4 La FIA se réserve le droit de contrôler le carburant de tout concurrent à tout moment. A tout moment, la voiture doit contenir au moins 3 l de carburant pour le prélèvement d'échantillons.
- **62.3.5** Sur toutes les voitures des pilotes prioritaires et des pilotes RGT doivent être installées des prises pour le prélèvement du carburant de la FIA (Voir Liste Technique de la FIA N°5).
- 52.3.6 Le fournisseur désigné informera les Constructeurs inscrits au Championnat de chaque nouvelle livraison de carburant. Il incombe aux Constructeurs inscrits de contrôler la conformité du carburant avant de l'utiliser en compétition.

- balaclava.
- 61.2.4 The fuel supplier or the organiser, whichever is responsible for running the refuel zone, is responsible to protect the ground with an Environmental Mat which shall be composed of an absorbent upper part and an impermeable lower part.
- **61.2.5** The responsibility for refuelling is incumbent on the competitor alone.
- **61.2.6** Engines must be switched off throughout the refuelling operation.
- **61.2.7** The use of mobile phones and radio communications is forbidden while in a RZ
- **61.2.8** It is required that the crew remain outside the car during refuelling.
- 61.2.9 A car may be pushed out of the RZ by the crew, and/or officials without incurring a penalty.

62. FUEL USE

62.1 TYPES OF FUEL

- **62.1.1** All P1, P2, P3 and P4-drivers must use FIA fuel as provided by the FIA-appointed supplier.
- 62.1.2 Unless otherwise detailed in the rally supplementary regulations, non-priority drivers may use commercially available pump fuel. This fuel must be dispensed directly into the competing car from pumps at filling stations or from organiser distribution points which are marked in the road book.

62.2 ORDERING OF FIA FUEL

- 62.2.1 No later than 4 weeks prior to the day of the start of the rally, hosted in Europe (10 weeks for events outside Europe) competitors must notify their fuel requirements to the sole supplier at the address to be given in the supplementary regulations of the rally.
- **62.2.2** Information about times and places of the distribution of FIA fuel throughout the programme of the rally will be given in Rally Guide 2.
- **62.2.3** Competitors are responsible for settling direct with the supplier, or supplier's agent, all matters relating to supply and payment.

62.3 TECHNICAL REQUIREMENTS

- **62.3.1** The FIA reserves the right, at all times and without having to state the reasons, to replace the FIA fuel with another fuel conforming to the Code (Appendix J).
- **62.3.2** All competitors are required to fit FIA-specified refuel couplings.
- **62.3.3** The FIA cannot be held responsible for any consequences of using non-conforming fuel.
- **62.3.4** The FIA reserves the right to check the fuel of any competitor at any time. At any time, the car must contain at least 3L of fuel for sampling.
- 62.3.5 Cars of priority drivers and RGT drivers specifically must be fitted with FIA fuel sample couplings (see FIA Technical List N°5).
- 62.3.6 The appointed supplier will notify the Championship registered Manufacturers whenever a new batch is introduced. It is the registered Manufacturers' responsibility to check conformity of the fuel before it is used in competition.

62.3.7 Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA et utilisant du carburant conformément à l'Art. 62.1.2 doivent transporter l'adaptateur à bord et le présenter lors des vérifications techniques avant le rallye. **62.3.7** Cars equipped solely with FIA-specified refuel couplings and using fuel as per Art. **62.1.2** must transport the adaptor in the car and show it at pre-rally scrutineering.

PARC FERME

63. REGLES DU PARC FERME

63.1 APPLICATION

Les voitures sont en régime de parc fermé :

- **63.1.1** Dès leur entrée dans un parc de regroupement entre deux sections et jusqu'à leur départ de ceux-ci.
- **63.1.2** Dès leur entrée et/ou pointage dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci.
- 63.1.3 Dès leur arrivée à la fin de la partie compétitive du rallye jusqu'à l'autorisation d'ouverture du parc fermé par les Commissaires Sportifs.
- 63.1.4 A partir du moment où ils entrent dans la zone d'attente de la Spéciale Power jusqu'à la fin des formalités du podium de la Spéciale Power et du départ jusqu'au secteur de liaison

63.2 PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ

- 63.2.1 Après avoir garé leur voiture dans le parc fermé, les pilotes doivent obligatoirement arrêter le moteur et quitter immédiatement le parc fermé. Le parc fermé est interdit à toute personne sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.
- **63.2.2** Les équipages peuvent entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant leur heure de départ.

63.3 POUSSER OU REMORQUER UNE VOITURE DANS LE PARC

Seuls les officiels en poste et/ou les membres de l'équipage pourront pousser our remorquer une voiture de compétition à l'intérieur du parc fermé.

63.4 BACHES

Les bâches ne peuvent pas être utilisées.

63.5 REPARATIONS DANS LE PARC FERME

- 63.5.1 Si les commissaires techniques considèrent que l'état d'une voiture est devenu défectueux au point d'affecter la sécurité, avec la permission du Délégué Technique de la FIA et en présence d'un commissaire technique, un membre de l'équipage pourra réparer ou remplacer les éléments de sécurité homologués par la FIA conformément à l'Annexe J qui figurent sur une liste technique de la FIA et sont montés sur la voiture (à savoir ceinture de sécurité, extincteur, etc.).
- 63.5.2 Avec l'accord préalable du directeur de course et sous le contrôle d'un commissaire autorisé ou d'un commissaire technique, il est permis à l'équipage et jusqu'à 3 membres du personnel d'équipe de procéder au changement de la / des vitre(s).
- 63.5.3 Si le temps pris pour effectuer les réparations susmentionnées entraîne un retard au-delà de l'heure de départ initialement prévue, l'équipage recevra une nouvelle heure de départ après l'achèvement de la réparation, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute mais ne pouvant dépasser le retard maximal autorisé, comme indiqué à l'Article 45.1

63.6 ACTIVATION DU SYSTEME DE COUPURE DE CARBURANT

Il est permis d'ouvrir le coffre arrière ou d'enlever les vitres latérales arrière des voitures Rally1 dans le seul but d'activer le système de coupure automatique de carburant obligatoire.

63.7 PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE

Les dispositifs de système de suivi et les caméras embarquées

PARC FERME

63. RULES OF PARC FERMÉ

63.1 APPLICATION

Cars are subject to parc fermé rules:

- **63.1.1** From the moment they enter a regroup park between two sections, until they leave it.
- **63.1.2** From the moment they enter and/or check in at a control area until they leave it.
- 53.1.3 From the moment they reach the end of the competition element of the rally until the Stewards have authorised the opening of the parc fermé.
- **63.1.4** From the moment they enter the Power Stage Holding Area until the conclusion of the Power Stage podium formalities and the start of the remaining road section.

63.2 PERSONNEL ALLOWED IN THE PARC FERMÉ

- 63.2.1 As soon as they have parked their car in the parc fermé, the drivers must stop the engine and the crew must leave the parc fermé. Nobody, except the officials of the rally carrying out a specific function, is allowed in the parc fermé.
- 63.2.2 Crews may enter the parc fermé 10 minutes before their starting time.

63.3 PUSHING OR TOWING A CAR IN THE PARC FERMÉ

Only the officials on duty and/or the members of the crew are authorised to push or tow a competing car inside a parc fermé.

63.4 CAR COVERS

Car covers may not be used.

63.5 REPAIRS IN PARC FERME

- 63.5.1 If the scrutineers consider that the state of a car has become sufficiently defective that safety might be affected, with the permission of the FIA Technical Delegate and in the presence of a scrutineer, one team member may repair or exchange those FIA-homologated safety items in conformity with Appendix J, which are included in an FIA technical list and mounted in the car (i.e. seat belt, extinguisher, etc.).
- 63.5.2 With the prior consent of the Clerk of the Course and under the supervision of an authorised marshal or scrutineer, the crew and up to 3 team personnel may change the window(s).
- 63.5.3 If the time taken for completion of the above repairs results in delay beyond the originally scheduled start time, the crew will be given a new start time from completion of the repair, the penalty for which is 1 minute per minute or fraction of a minute, but which may not exceed the maximum permitted lateness as provided under Art. 45.1.

63.6 FUEL CUT-OFF SYSTEM ACTIVATION

It is allowed to open the rear boot or remove the rear lateral windows of Rally1 cars for the sole purpose of activating the compulsory automatic fuel cut-off system.

63.7 PARC FERME AFTER THE END OF THE RALLY

Tracking system devices and on-board cameras may be

peuvent être enlevés dans le Parc Fermé uniquement avec l'accord du Délégué Technique de la FIA / Responsable des Commissaires Technique et sous le contrôle des commissaires.

removed in the parc fermé only with the agreement of the FIA Technical Delegate and under the control of the marshals.

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE

64. RESULTATS DES RALLYES

64.1 ETABLISSEMENT DES RESULTATS

Les résultats sont établis en additionnant les temps mesurés pendant toutes les épreuves spéciales et les péndlités en temps encourues sur les secteurs de liaison ainsi que toute autre péndlité exprimée en temps.

64.2 PUBLICATION DES RESULTATS

Au cours du rallye, les classements seront publiés comme suit :

- **64.2.1** Classements provisoires (voir Annexe II / Documents Standard, Art. 9.3.1): classements publiés par l'organisateur à la fin du rallye, sous réserve des vérifications techniques finales
- **64.2.2** Classements finaux (voir Annexe II / Documents Standard, Art. 9.3.2): classements approuvés par les Commissaires Sportifs.
- 64.2.3 Au cas où l'heure de la publication d'une liste de départ et/ou du classement provisoire serait retardée, cette nouvelle heure devra être notifiée dans une Communication du Directeur de Course sur le(s) tableau(x) officiel(s) d'affichage.

64.3 EX AEQUO D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT

En cas d'ex aequo, est proclamé vainqueur celui qui a réalisé le meilleur temps lors de la première épreuve spéciale qui n'est pas une épreuve super spéciale. Si cela ne suffisait pas à départager les concurrents ex aequo, les temps des deuxième, troisième, quatrième, etc. épreuves spéciales seront alors pris en considération. Ce principe peut être appliqué à tout moment durant le rallye.

Pour les classements' provisoires et finaux qui ne couvrent qu'une partie de la compétition, la première (ou la deuxième, la troisième, etc.) épreuve spéciale de cette partie spécifique de la compétition sera prise en considération pour départager les concurrents.

65. RECLAMATIONS ET APPELS

65.1 ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL

Toute réclamation et/ou appel devra être établi(e) en accord avec les Articles 13 et 15 du Code et, le cas échéant, avec le Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA.

65.2 CAUTION DE RECLAMATION

La caution de réclamation est de 1000 € (ou l'équivalent en US dollars au taux du jour) et doit être payée en espèces ou par carte de crédit. En cas de paiement par carte de crédit, tout remboursement sera effectué via l'Administration de la FIA

65.3 DEPOT DE GARANTIE SUPPLEMENTAIRE

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage d'une partie clairement définie d'une voiture, tout dépôt de garantie supplémentaire devra pourra être précisé par les commissaire sportifs en accord avec l'Art. 13.4.3 du Code Sportif International

65.4 REPARTITION DES COUTS

- 65.4.1 Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée. Si la réclamation est partiellement fondée, le dépôt de garantie supplémentaire peut être remboursé en partie sur la base d'une décision des Commissaires Sportifs.
- 65.4.2 Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérifications techniques, transport, etc.). dépassent le montant du dépôt de garantie supplémentaire, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont

RESULTS & ADMINISTRATIVE REQUIREMENTS AFTER THE RALLY

64. RALLY RESULTS

64.1 ESTABLISHING RESULTS

The results are established by adding together all the special stage times and all the time penalties incurred on road sections together with all other penalties expressed in time.

64.2 PUBLICATION OF RESULTS

During the rally, the classifications to be published will be as follows:

- **64.2.1** Provisional Classifications (see App. II / Standard Documents, Art. 9.3.1): classifications published by the organiser at the end of the rally, subject to final scrutineering.
- **64.2.2** Final Classifications (see App. II / Standard Documents, Art. 9.3.2): classifications approved by the Stewards.
- 64.2.3 In the event of the time of publication of a start list and/or the Provisional Classification being delayed, this new time must be advised by a Communication by the Clerk of the Course on the official notice board(s).

64.3 DEAD HEAT IN A CHAMPIONSHIP RALLY

In the event of a dead heat, the competitor who sets the best time on the first special stage which is not a super special stage will be proclaimed the winner. If this is not sufficient, the times of the second, third, fourth, etc. special stages shall be taken into consideration. This principle can be applied at any time during the rally.

For provisional and final classifications which cover only parts of the competition, the first (or second, third, etc.) special stage of that specific part of the competition shall be taken into consideration to resolve the dead heat.

65. PROTESTS AND APPEALS

65.1 LODGING A PROTEST OR APPEAL

All protests and/or appeals must be lodged in accordance with Articles 13 and 15 of the Code and, where applicable, with the FIA Judicial and Disciplinary Rules.

65.2 PROTEST DEPOSIT

The protest deposit is €1,000 (or the equivalent in US dollars at the rate of the day) and must be paid in cash or by credit card. If paid by credit card, any reimbursement will be made through FIA Administration.

65.3 ADDITIONAL DEPOSIT

If a protest requires the dismantling and reassembly of a clearly defined part of the car, any additional deposit may be specified by the stewards in accordance with Art. 13.4.3 of the FIA International Sporting Code.

65.4 COST ALLOCATION

- 65.4.1 The expenses incurred in the work and in the transport of the car shall be borne by the protester if the protest is unfounded, or by the competitor against whom the protest is lodged if it is upheld. If the protest is partially founded, the additional deposit can be refunded in parts based on a decision by Stewards.
- 65.4.2 If the protest is unfounded, and if the expenses incurred by the protest (scrutineering, transport, etc.) are higher than the amount of the additional deposit, the difference shall be borne by the protester. Conversely, if the expenses are less, the

inférieurs, la différence lui sera restituée.

65.5

Le montant du droit d'appel international est de 6'000 €.

REMISE DES PRIX RALLYES 66.

66.1 CEREMONIE DE PODIUM

La partie compétitive du rallye se terminera au dernier contrôle horaire. A partir de cet endroit, la cérémonie de podium du Championnat (Annexe IV) doit être suivie. Toute non-participation à la cérémonie de podium pour tout éuipage et/ou représentant d'équipe qui recevra un prix sera signalée aux Commissaires Sportifs.

66.2 REMISE DES PRIX

Des prix seront remis à tous les concurrents sur la rampe, excepté pour le premier, le deuxième et le troisième au classement général pour lesquels un podium de «style olympique» sera utilisé. Si un organisateur le souhaite, une réception mondaine / avec les commanditaires / officielle pourra être organisée le même soir. Si la présence des équipages est attendue, cela devra figurer dans le règlement particulier.

CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DE LA FIA 67.

LISTE DE TITRES FIA 67.1

Les titres suivants seront attribués par la FIA pour chaque saison de Championnat :

- Champion du Monde des Rallyes de la FIA (*) Champion du Monde des Rallyes de la FIA pour
- Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Equipes
- Champion WRC2 de la FIA (*) Champion WRC2 Challenger de la FIA (*) Champion WRC2 de la FIA pour Equipes
- Coupe des Masters WRC de la FIA (*)
- Champion WRC3 de la FIA (*) Champion WRC Junior de la FIA (*)
- (*) applicable au Pilote et/ou Copilote

67.2 EXIGENCES DE PRESENCE

La présence des personnes suivantes lors de la cérémonie annuelle de remise des prix de la FIA peut être requise par la FIA

- le pilote et le copilote vainqueurs du Championnat Pilotes
- pilote et le copilote terminant deuxièmes du Championnat Pilotes
- le pilote et le copilote terminant troisièmes du Championnat
- le pilote et le copilote vainqueurs du WRC2
- le pilote et le copilote vainqueurs du WRC3
- le pilote et le copilote vainqueurs du Championnat WRC Junior
- un représentant officiel du Constructeur vainqueur du Championnat Constructeurs
- un représentant officiel du Constructeur vainqueur du WRC2 pour Constructeurs

67.3

Sauf cas de force majeure, toute absence entraînera l'imposition par la FIA d'une amende d'un montant maximum de 50 000 \in ..

ESSAIS

68. **ESSAIS**

SITES AUTORISES POUR LES ESSAIS POUR LES 68.1 CONSTRUCTEURS INSCRITS AU CHAMPIONNAT WRC POUR CONSTRUCTEURS

Pour les Constructeurs inscrits au Championnat, les essais (tels

que définis à l'Art. 2.25) sont autorisés : **68.1.1** Sur une installation d'essais permanente proposée par le

difference shall be returned.

APPEALS 65.5

The International Appeal Deposit is €6,000.

RALLY PRIZE-GIVINGS 66.

66.1 PODIUM CEREMONY

The competition element of the rally will finish at the last time control. From there, the Championship podium ceremony (Appendix IV) must be followed. Any non-participation in the podium ceremony for any crew and/or team representative who shall receive an award will be reported to the Stewards.

66.2 PRIZE-GIVING

Prizes for all competitors will be awarded on the ramp, save for the first, second and third in the overall classification where an "Olympic-style" podium will be used. If an organiser wishes, there may be a social / sponsor / civic gathering on the same evening. If crew attendance is expected, this must appear in the supplementary regulations.

67. ANNUAL FIA PRIZE-GIVING

67.1 LIST OF FIA TITLES

The following titles will be awarded by the FIA for each Championship season:

- FIA World Rally Champion(*)
 FIA World Rally Champion for Manufacturers
- FIA World Rally Champion for Teams
- FIA WRC2 Champion(*)
 FIA WRC2 Challenger Champion (*)
 FIA WRC2 Champion for Teams

- FIA WRC Masters Cup(*)
 FIA WRC3 Champion(*)
 FIA Junior WRC Champion(*)
 - (*) applicable for Driver and/or Co-Driver

67.2 ATTENDANCE REQUIREMENTS

The attendance of the following at the annual FIA Prize-Giving Ceremony may be requested by the FIA:

- The driver and the co-driver winning the Drivers' Champi-
- The driver and the co-driver finishing second in the Drivers' Championship
- The driver and the co-driver finishing third in the Drivers' Championship
- The driver and the co-driver winning the WRC2
- The driver and the co-driver winning the WRC3
 The driver and the co-driver winning the Junior WRC
- Championship A senior representative of the Manufacturer winning the
- Manufacturers' Championship
- A senior representative of the Team winning the WRC2 for

ABSENCE 67.3

Save in a case of force majeure, absence will entail a fine of a maximum of €50,000 imposed by the FIA.

TESTING

68. **TESTING**

PERMITTED TESTING SITES FOR MANUFACTURERS 68.1 REGISTERED IN THE WRC CHAMPIONSHIP FOR MANUFAC-TURERS

For Manufacturers registered in the Championship, testing (as defined in Art. 2.25) is permitted:

68.1.1 On a permanent testing site proposed by the Manufacturer

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

Constructeur avant le 1 er Janvier de l'année et notifiée à la FIA. La definition du site d'essai permanent est une distance maximale de 12 km (compris dans un diamètre de 10 km) à soumettre a la FIA sous forme de carte electronique.

68.1.2 Dans les pays d'Europe.

68.1.3 Sur un site permanent spécifiquement destiné au contrôle des systèmes du véhicule avant son départ pour une épreuve, proposé par le Constructeur avant le 1 er janvier de l'année et notifié à la FIA. La définition du site permanent dédié au contrôle des systèmes est une distance maximale de 2 km (compris dans un diamètre de 5 km), à soumettre à la FIA sous forme de carte électronique.

SITES AUTORISES POUR LES ESSAIS POUR LES PILOTES P1 68.2 **ENGAGES AVEC DES VOITURES RALLY1**

Pour les pilotes engagés avec des voitures Rally1 conformes à l'Art. 262 de l'Annexe J 2026 -, les essais ne sont autorisés que dans les pays européens, à l'exclusion de la Turquie.

68.3 INTERDICTION DES ESSAIS

Pour les constructeurs inscrits au Championnat WRC, les essais (tels que définis à l'Art2.25) son interdits.

- Dans le pays de toute manche du Championnat du Monde des 68.3.1 Rallyes à partir du début des reconnaissances jusqu'à la fin du rallýe.
- Sur toute route qui est utilisée comme une épreuve spéciale de 68.3.2 tout rallye de Championnat en cours.

68.4 **DUREE POUR LES CONSTRUCTEURS INSCRITS DANS LE** CHAMPIONNAT WRC

- 68.4.1 Afin de se conformer aux limitations en matière d'essais, les Constructeurs doivent remplir les formulaires appropriés disponibles auprès du Département des Rallyes de la FIA au moins cinq jours avant le premier jour des essais.
- Dans le cas d'un Constructeur, un maximum de 21 jours. Dans le cas d'une équipe WRC, un maximum de 7 jours plus un jour supplémentaire par pilote inscrit pour tout deuxième pilote désigné, jusqu'à un maximum de 7 jours par pilote et un maximum de 14 jours par équipe. Cette clause ne s'appliquera pas aux essais comme indiqué à l'Art. 68.1.1.
- Une journée d'essais unique couvre également la possibilité pour trois pilotes de la même équipe désignés pour marquer des points Constructeurs d'effectuer des essais le même jour avec une voitures WRC.

68.5 **AUTRES RESTRICTIONS CONCERNANT LES ESSAIS POUR LES** PILOTES AVEC DES VOITURES RALLY1

- Les pilotes avec des voitures Rally1 qui sont engagés pour marquer des points pour une Equipe WRC inscrite doivent se 68.5.1 conformer aux exigences suivantes en matière d'essais :
 - Désigner un site d'essais permanent conformément à l'Art.
 - Remplir le formulaire approprié conformément à l'Art. 68.4.1 Jours limités conformément à l'Art. 68.4.2
- 68.5.2 Les pilotes avec des voitures Rally1 qui sont engagés par un Constructeur sans marquer de points ou une inscription privee doivent aussi respecter l'article Art.68.4.1 Toute séance d'essais est limitée à un maximum de un jour par pilote engagé jusqu' à un maximum de 7 jours par annee pour ce pilote.

68.6 FONCTIONS DE PRESSE, MEDIAS OU RELATIONS PUBLIQUES Les équipes remplissant les fonctions de presse, médias ou relations publiques et pensant être en infraction par rapport à l'Art. 8 doivent d'abord avertir la FIA et le Délégue Médias de la FIA.

before the 1st January of the year and notified to the FIA. The definition of the permanent testing site shall be a maximum road distance of 12km (within a diameter of 10km) to be submitted to the FIA in an electronic mapping format.

- 68.1.2 In European countries.
- **68.1.3** On a permanent site specifically for the purpose of conducting a systems check on the vehicle before departing for an event, proposed by the Manufacturer before the 1st January of the year and notified to the FIA. The definition of the permanent systems check site shall be a maximum road distance of 2 km (within a diameter of 5 km) to be submitted to the FIA in an electronic mapping format.

68.2 PERMITTED TESTING SITES FOR P1 DRIVERS ENTERED WITH RALLY1 CARS

For drivers entered with Rally1 cars complying with the 2026 Appendix J, Art. 262, testing is permitted in European countries only, excluding Turkey.

68.3 BANNED TESTING

For Manufacturers registered in the WRC Championship, testing (as defined in Art. 2.25) is banned:

- In the country of any World Rally Championship round from 68.3.1 the start of reconnaissance until the end of the rally.
- 68.3.2 On any road which is used as a special stage of any current Championship rally.

DURATION FOR MANUFACTURERS REGISTERED IN THE WRC 68.4 CHAMPIONSHIP

- 68.4.1 In order to comply with the limitations on testing, Manufacturers are required to complete the appropriate forms available from the FIA Rally Department at least 5 days before the first day of
- **68.4.2** In the case of a Manufacturer, a maximum of 21 days. In the case of a WRC Team, a maximum of 7 days plus an additional 1 day per entered driver for any second nominated driver, up to a maximum of 7 days per driver and a maximum of 14 days per team. This clause does not apply to testing as stated in Art. 68.1.1.
- A single test day also covers the possibility for 3 drivers from 68.4.3 the same team nominated to score manufacturer points to test on the same day in one WRC car.

68.5 OTHER TEST RESTRICTIONS FOR DRIVERS WITH RALLY 1 CARS

- Drivers with Rally1 cars who are entered to score points for a 68.5.1 registered WRC Team must comply with the following testing requirements;
 - Nominate a permanent testing site as Art. 68.1.1
 - Complete the appropriate form as Art. 68.4.1
 - Limited days as Art. 68.4.2
- 68.5.2 Drivers with Rally1 cars who are entered by a Manufacturer without scoring points or a private entry are also required

to comply with Art. 68.4.1. Any test session is limited to a maximum of 1 day per entered driver to a maximum of 7 days per annum for that driver.

68.6 PRESS, MEDIA OR PR FUNCTIONS

Teams organising press, media or PR functions who believe they may be contravening Article 68 herein must first advise the FIA and the FIA Media Delegate.

ANNEXES - INDEX

APPENDICES - INDEX

ANNEXE I — SIGNALISATION DES CONTROLES

ANNEXE II - DOCUMENTS STANDARD

	DOCUMENT	DISPONIBILITE
1	Règlement particulier	Site Web + (papier facultatif)
2	Additifs	Site Web
3	Guides du Rallye (1 et/ou 2)	Site Web + (papier facultatif)
4	ltinéraire	Site Web + papier (avec Règlement Particulier)
5	Road Book	Papier
6	Carnet de contrôle	Papier
7	Bulletin d'engagement standard	En ligne
8	Listes des engagés	Site Web
9	Liste des partants & Résultats du rallye	(Site Web facultatif)r
10	Livret de sécurité pour les médias (facultatif)	Site Web + papier

Les documents supplémentaires suivants sont requis mais leur format est libre:

- Plan de sécurité
- Cartes
- Programmes Manuels d'organisation
- Documents internes
- Informations concernant les hélicoptères s'il y a lieu

ANNEXE III - SECURITE

ANNEXE IV - CEREMONIE DE PODIUM

ANNEXE V — PNEUMATIQUES

ANNEXE VI - DROITS D'ENGAGEMENT, PACKAGE ADMINISTRATIF ET LAISSEZ-PASSER PERMANENT

ANNEXE VII - SEQUENCE FEUX DE DEPART

ANNEXE VIII — CHAMPIONNAT WRC JUNIOR DE LA FIA

ANNEXE IX - ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATIONS

ANNEXE XI - WRC RIGHTS

APPENDIX XII — ENVIRONMENTAL MANAGEMENT

APPENDIX XIII - ON-BOARD CAMERAS

APPENDIX XIV - PROCEDURE ESAFETY

APPENDIX I — CONTROL SIGNS

APPENDIX II — STANDARD DOCUMENTS

	DOCUMENT	AVAILABILITY
1	Supplementary regulations	Website + (printed optional)
2	Bulletins	Website
3	Rally Guide (1 and/or 2)	Website + (printed optional)
4	ltinerary	Website + printed (with supplementary regs)
5	Road book	Printed
6	Time card	Printed
7	Standard Entry Form	Online
8	Entry Lists	Website
9	Start Lists & Results At The Rally	(Website optional)
10	Media Safety Book (optional)	Website + printed

The following additional documents are required, but are of free format:

- Safety plan
- Maps
- Programmes
- Organisation handbooks
- Internal documents
- Helicopter information (if applicable)

APPENDIX III - SAFETY

APPENDIX IV - PODIUM CEREMONY

APPENDIX V — TYRES

APPENDIX VI - ENTRY FEES, ADMINISTRATIVE PACKAGE AND PERMANENT PASSES

APPENDIX VII - START LIGHT SEQUENCE

APPENDIX VIII - JUNIOR WRC

APPENDIX IX — ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATIONS

APPENDIX XI - WRC RIGHTS

APPENDIX XII — ENVIRONMENTAL MANAGEMENT

APPENDIX XIII - ON-BOARD CAMERAS

APPENDIX XIV - e-SAFETY PROCEDURE

ANNEXE I — SIGNALISATION DES CONTRÔLES

APPENDIX I - CONTROL SIGNS

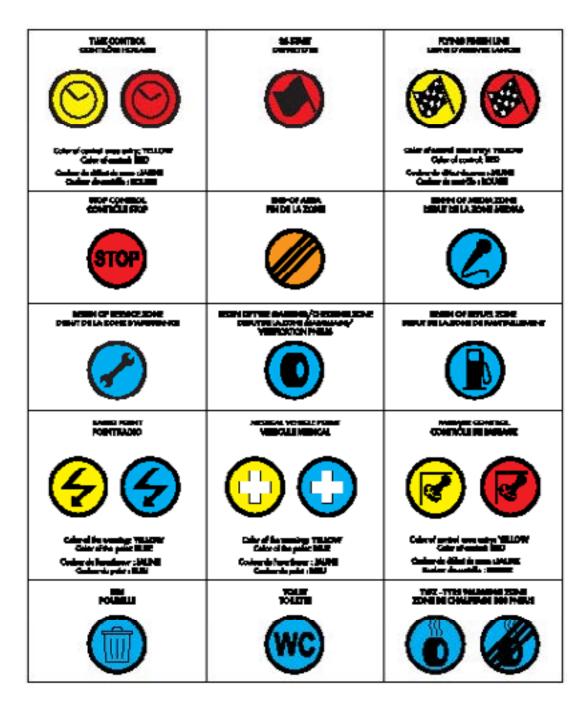
1. ZONES DE CONTROLE

1. CONTROL ZONES

COMPACE THRE THRE DE COMPAGE	TO-FE	CONFECURORS (Americans)	r di igas alma (70m) 		
Cleaning of Surpli Seen de process	⇒	÷ ÷			
	YELDW SIZHS - Zam only PARTIE ANYES - Diff & TIME	S - Conquiency step NOGS - Arch differents	MC 505-L-J MPRALISES-R- MEN		
MENCE CONTO	€ ,	@ . u.,			
THE COPY ICE.	⊚ ← 25 mm →	◎ , N=7	②		
SHEET WAR	<u> </u>	<u> </u>	0		
STATES HAN	⊗ , ,,,	O	Undy here to \$2 and/or \$2 #Here phylodeses () yes yes to restrict the second	Ø	
OHERSTANDS	⊗ + 35-a4+	◎ + 50.300 n →	. ***		
MOCESS MOCESS	ADBANCE MORATION APPENDING	6 186360m + RENGS HOSH UPE USHE DAMENTE	SECH COMMON COMMON SOCK	Ø	
	OTHER FASTS	PARCELLY BONE (ALLA)	4-4-4-7-4 1-4-4-1-7-4 1-4-1-1-7-4-1	Lag	
	MAN MAN OF THE PARTY	WHEN C	M MACK PHINCE ON A MUN MICHAEL MODE MANC OU HOR SULFOND MI		
現場が 35		0	Consider for all you operations. The property poor result for operations from more poors.	Ø	
ETVILIBLE EVENTORE		(b)	Our day for all relief executions. Un personal prior trades by a personal last and residence on the	(
		Ø		(%)	
30424E44		Ø	Om dy ty ands some the proper parties some storate excludes	©	
BÁCIO POÍNT POÍNI BÁCIO	(100m > HOWKHING	9	Carlo paid Post sale:		
AGRECITE MESENT	C) < 100m > WARNING	0	Markey White pairs	9	

2. PANNEAUX DE SIGNALISATION STANDARD DE LA FIA

2. FIA STANDARD SIGN BOARDS



ANNEXE II — DOCUMENTS STANDARDS

1. REGLEMENT PARTICULIER

Chaque rallye doit fournir un Règlement Particulier en accord avec l'Article 2.1.3.a du Code Sportif International.

Une version électronique du Règlement Particulier doit parvenir à la FIA au moins 3 mois avant le début du rallye

Dans les trois semaines suivant la réception du projet, la FIA avisera l'organisateur des éventuelles modifications à y apporter, et délivrera un visa autorisant leur publication.

Le règlement particulier approuvé par la FIA doit être disponible sur le site Web officiel du rallye au moins 2 mois avant le début du rallye.

CONTENU DU REGLEMENT PARTICULIER

INDEX

Introduction

1.1 Texte semblable à ce qui suit :

> "Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif des Championnats des Rallyes du Monde de la FIA 2026, au Règlement Sportif National qui est conforme au règlement de la FIA et au présent Règlement Particulier.

> Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs).

Des informations supplémentaires seront publiées dans le Guide du Rallye, publié le.... [Date de publication] Le Règlement Sportif des Championnats des Rallyes du Monde de la FIA 2026 figure à l'adresse suivante ... [site Web FIA]"

- Revêtement de la route
- 1.3 Distance totale ES et distance totale itinéraire

Organisation

- 2.1 Titres FIA pour lesquels le Rallye compte
- 2.2 Numéros de visa – FIA et ASN
- 2.3 Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées (bureau permanent)
 Comité d'organisation
 Commissaires sportifs
- 2.4
- 2.5 2.6 2.7
- Délégués FIA
- Principaux officiels
- 2.8 2.9 Emplacement du PC du Rallye et coordonnées (tél. et fax) Panneau d'affichage officiel - Emplacement(s)

3. Programme précisant l'emplacement s'il y a lieu par ordre chronologique (dates et heures) - Publication du Road Book, de la carte et du Guide du Rallye

- Date de clôture des commandes de services supplémentaires dans le parc d'assistance
- Date de clôture pour les inscriptions de la mise au point "Shakedown" (si requis)

 Ouverture/fermeture PC du rallye

 Panneau d'affichage officiel – emplacement
 Ramassage du matériel et des documents

 Walter teine a definition

- Vérifications administratives
- Ramassage des systèmes de suivi pour les reconnaissances
- Début des reconnaissances Ouverture du centre médias et des accréditations pour les médias
- Ouverture au centre meatais et aes accreatantons pour les meatas Ramassage des systèmes de suivi FIA pour la sécurité en rallyes Vérifications techniques plombage et marquage des composants Briefing des Responsables d'Equipes et des pilotes (s'il y a lieu) Briefing des pilotes d'hélicoptère (s'il y a lieu) Mise au point "Shakedown" et horaire

- Conférence de presse avant le rallye Publication de l'ordre de départ et temps d'arrivée au CH

APPENDIX II - STANDARD DOCUMENTS

1. SUPPLEMENTARY REGULATIONS

Each rally must produce Supplementary Regulations (Article 2.1.3.a of the Code).

An electronic version of the Supplementary Regulations must reach the FIA at least three months before the start of the rally.

Within three weeks following receipt of the draft, the FIA will inform the organiser of any modifications to be made, and will issue a visa authorising their publication.

The FIA approved Supplementary Regulations must appear on the official rally website at least 2 months before the start of the

CONTENT OF THE SUPPLEMENTARY REGULATIONS

INDEX

Introduction

1.1 Text similar to:

> 'This rally will be run in compliance with the FIA International Sporting Code and its appendices, the 2026 FIA World Rally Championship Sporting Regulations, the National Sporting Regulations which comply with the FIA regulations and these Supplementary Regulations.

> Modifications, amendments and/or changes to these Supplementary Regulations will be announced only by numbered and dated Bulletins (issued by the organiser or the Stewards)

> Additional information will be published in Rally Guide 2, issued on.... [Date of publication] The 2026 FIA World Rally Championships Sporting Regulations can be found at... [FIA website]'

- 1.2 Road surface
- 1.3 Overall SS distance and total distance of the itinerary

Organisation

- **2.** 2.1 2.2 FIA titles for which the rally counts
- Visa numbers FIA and ASN
- 2.3 Organiser's name, address and contact details (permanent office)
- 2.4 Organisation committee
- Stewards
- 2.5 2.6 2.7 FIA Delegates Senior officials
- 2.8 HQ location and contact details (tel. & fax.)
 - Official Notice Board location (s)

3. Programme, in chronological order (dates and times), giving location as necessary - Issuing of the road book, map and Rally Guide 2

- Closing date for order of extra services in service park Closing date for Shakedown registration (if required)
- Rally HQ opening/closing
 Official Notice Board location
- Collection of material and documents
- Administrative checks
- Collection of tracking systems for reconnaissance
- Start of reconnaissance

- Opening of media centre and media accreditation
 Collection of rally safety tracking systems
 Scrutineering sealing & marking of components
 Team managers and/or Drivers' briefing (if applicable)
- Helicopter pilots' briefing (if applicable)
- Shakedown and time-schedule
- Pre-rally Press Conference)
 Publication of starting order and TC arrival times for

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF

2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS pour les "shakedown" (s'il y a lieu) Shakedown (if applicable) Publication d'une liste de départ pour la cérémonie de Publication of start list for Ceremonial start (if any) and départ (s'il y a lieu) et l'Etape 1 Section 1 Cérémonie de départ (s'il y a lieu) Ceremonial start (if any) Départ du rallye, lieu et heure Publication des listes de départ des Etapes suivantes Rally start, place and time Publication of start lists for subsequent Sections Cérémonie de podium/Remise des prix Podium Ceremony/Prize-giving FIA Conférence de presse après le rallye Vérifications techniques finales FIA Post-rally Press Conference Final scrutineering Heure de la publication du classement provisoire Time of Publication of Provisional Classification 4. **Engagements Entries** 4.1 Date de clôture des engagements 4.1 Closing date for entries Procédure d'engagement 4.2 4.2 Entry procedure 4.3 Nombre de concurrents acceptés et classes 4.3 Number of competitors accepted and classes Droits d'engagement / packages d'engagement pour les 44 4.4 Entry fees / entry packages for Private Competitors concurrents privés 4.5 Informations détaillées sur le paiement (y compris sur toute 4.5 Payment details (including details of any applicable taxes) taxe applicable) Refunds 4.6 Remboursements 4.6 5. Assurance 5. Insurance 6. Publicité et identification 6. Advertising and Identification **Pneumatiques** Pneus à utiliser durant le rallye Tyres specified for use during the rally Le texte ci-après est recommandé pour couvrir l'utilisation des pneus : The following text is recommended to cover the use of tyres: Outre la conformité with Articles 13,14 and 15 of des pneus In addition to complying with Articles 13,14 and 15 of the au Règlement Sportif des Championnats des Rallyes du Monde 2026 WRC Sporting Regulations, the following quantities and 2026, l'utilisation des quantités et types de pnéus ci-après est type of tyre are confirmed for use. confirmée. 7.2 7.3 Pneumatiques pour les reconnaissances – si nécessaire Tyres for use on reconnaissance - if necessary Lois nationales ou exigences spéciales (le cas échéant) National laws or special requirements (if any) 8.1 8.1 Procédure relative à la commande de carburant Ordering procedure Date de clôture pour la commande de carburant 8.2 8.2 Closing date for ordering fuel Distribution pour pilotes non prioritaires 8.3 8.3 Distribution for non-priority drivers Reconnaissances Reconnaissance Procedure for registration 9.1 Procédure d'inscription 9.1 9.2 Restrictions particulières et / ou nationales – limite de vitesse 9.2 Specific and/or national restrictions – speed limit on the sur les épreuves spéciales special stages **10.** 10.1 Vérifications administratives Administrative Checks Documents à présenter : Documents to be presented: Licence de concurrent Competitors license Licences de compétition des pilotes et copilotes Driver and Co-driver competition licenses

10.

- 10.1
 - Permis de conduire valides des pilotes et copilotes Cartes d'identité ou passeports des pilotes et copilotes

 - Autorisation de l'ASN, pour tous les concurrents étrangers
 - Inscription de toutes les informations sur le bulletin d'enga
 - gement
 - Documents d'immatriculation de la voiture
 - Tout document requis par l'organisateur

10.2 Echéancier

Vérifications techniques, Plombage et Marquage 11. 11.1 Lieu et horaire des vérifications techniques

- Bavettes (Annexe J Article 252.7.7) Vitres/Filets (Annexe J Article 253.11)
- 11.2 11.3
- Equipement de sécurité du pilote 11.4
- 11.5 Niveau de bruit
- 11.6 Exigences nationales spécifiques
- 11.7 Installation d'un système de suivi de la sécurité

- Driver's and Co-driver's valid driving licence
- Driver and Co-driver passports or identification
 ASN authorisation, for all foreign competitors and/or drivers
- Completion of all details on the entry form
- Car registration papers
- Any other documents as required by the Organiser.

10.2 Timetable

11. Scrutineering, Sealing and Marking

- 11.1 Scrutineering venue and timetable
- 11.2 Mud flaps (Appendix J Article 252.7.7
- 11.3 Windows/Nets (Appendix J Article 253.11)
- 11.4 Driver's safety equipment
- 11.5 Noise level
- 11.6 Special national requirements
- 11.7 Installation of Safety Tracking System

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

- 12. Autres procédures (A effcteur a l'appreciaiton des Organisateurs)
- 12.1 Procédure de la cérémonie de départ et ordre
- 12.2 12.3 Procédure d'arrivée (uniquement si différente du règlement) Pointage en avance autorisé
- 12.4
- Epreuve Super Spéciale procédure et ordre de départ (s'il y a lieu)
- 12.5 Toutes procédures / activités spéciales incluant les activités promotionnelles de l'organisateur
- 12.6 12.7 Heure officielle utilisée pendant le rallye
- Nouveau départ après abandon
- 13. Identification des officiels
- 14. Prix
- 15. Vérifications finales
- 15.1 Vérifications finales – quelles équipes doivent participer et emplacement
- 15.2 Droits de réclamation
- 15.3 Caution d'appel
- Annexe 1 ltinéraire
- Annexe 2 Programme des reconnaissances
- Noms et photographies des chargés des relations avec les Annexe 3 concurrents et leur itinéraire
- Annexe 4 Décalcomanies et emplacement de la publicité supplémentaire
- Extraits de l'Annexe L de la FIA concernant les Annexe 5 combinaisons, les casques et autres dispositions en matière de sécurité
- Appendix 6 FIA Safety Tracking Device Installation and Operation instructions
- Points selon décision des organisateurs. Annexes 7, 8, etc.

- 12. Other procedures (To be completed at Organisers discretion).
- 12.1 Ceremonial start procedure and order
- Finish procedure (only if different from the Regulations) 12.2
- 12.3 12.4 Permitted early check-in Super special stage procedure and running order (if applicable)
- 12.5 Any special procedures / activities including the organisers' promotional activities
- 12.6 Official time used during the rally
- Re-start after retirement 12.7
- 13. Identification of Officials
- 14. **Prizes**
- Final Checks
- 15.1 Final checks - who is required to attend from teams and location
- 15.2 Protest deposit fees
- 15.3 Appeal deposit fees

Appendix 1 Itinerary

Appendix 2 Reconnaissance schedule

Appendix 3 Names and photographs of CROs and their schedules

Appendix 4 Decals and positioning of supplementary advertising

Appendix 5 Extracts from FIA Appendix L relating to overalls, helmets and any other safety requirements

Appendix 6 FIA Safety Tracking Device - Installation and Operation instructions

Appendices 7, 8, etc. Items at the organisers' discretion.

2 ADDITIES

Les additifs sont définis à l'Article 2.2 du présent règlement.

Ils peuvent être publiés soit :

- jusqu'au début des vérifications administratives avec l'approbation de la FIA. Exceptionnellement, des modifications relatives à l'itinéraire du rallye ou au programme des reconnaissances, par rapport à ce qui avait été approuvé au moment de la délivrance des visas, peuvent être apportées par l'organisateur. La FIA doit néanmoins en être informée.
- par les Commissaires Sportifs pendant toute la durée de la compétition. Toutefois, des additifs détaillant des modifications de l'itinéraire du rallye peuvent être publiés par le Directeur de Course. Néanmoins, de telles modifications doivent être communiquées aux Commissaires.

Les additifs doivent être numérotés et datés (date et heure d'affichage). Ils seront publiés sur le panneau d'affichage officielle.

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'informer les concurrents par voie électronique de la publication d'un

Les concurrents (ou membres de l'équipage) doivent accuser réception de tout additif par émargement, à moins que cela ne soit matériellement impossible pendant le déroulement du rallye.

3. GUIDE DU RALLYE

Guide du Rallye 1

Publié sur le site Internet officiel de chaque rallye au moins 4 mois avant le début du rallye. L'objectif est de fournir aux concurrents potentiels suffisamment d'informations pour qu'ils puissent décider de s'engager dans le rallye et faire des réservations de voyage et d'hôtel.

Une notification (par e-mail) de la publication du GR 1 doit être envoyée :

- aux Constructeurs WRC
- aux concurrents des années précédentes (facultatif)
- à la FIA
- au Promoteur WRC
- aux délégués FIA
- aux représentants des séries annexes (s'il y a lieu)
- aux manufacturiers de pneus
- au fournisseur de carburant
- au fournisseur des systèmes de Chronométrage et de Suivi de la FIA
- à d'autres personnes sur demande

Guide du Rallye 2

L'objectif est de rassembler tous les documents de travail en un seul'document électronique ou papier destiné aussi bien aux médias qu'aux officiels ou aux concurrents. Toute information nouvelle et/ou complémentaire par rapport au Guide du Rallye 1 devrait être clairement signalée.

Publié au format électronique et distribué immédiatement après la clôture des engagements (4 semaines avant le début du rallye) aux personnes figurant sur la liste du GR1 plus :

- à tous les concurrents
- à tous les médias accrédités FIA permanents

RG1 - 4 mois avant le Rally SR - 2 mois avant le Rally RG2 - 1 mois avant le Rally

2. BULLETINS

Bulletins are defined in Article 2.2 of these Regulations.

They may be issued either:

- By the organisers, up to the commencement of administrative checks with the approval of the FIA. Exceptionally, modifications to the itinerary or to the reconnaissance programme, as approved at the time of Visa issue, may be made by the organiser. Nevertheless, such modifications must be advised to the FIA
- By the Stewards throughout the competition. However, bulletins detailing modifications to the itinerary may be issued by the Clerk of the Course. Nevertheless, such modifications must be advised to the Stewards.

Bulletins must be numbered and dated (date and posting time). They shall be published on the Official Notice Board.

Where possible, notifying competitors electronically of publication of a bulletin is recommended.

The competitors (or crew members) must confirm receipt thereof by signature, unless this is materially impossible during the running of the rally.

3. RALLY GUIDE

Rally Guide 1

Published on the official website of each rally at least 4 months before the start of the rally. The concept is to provide potential competitors with sufficient information to enter the rally and make travel bookings and hotel reservations.

Notification (by email) of the publication of RG1 should be

- WRC Manufacturers
- Competitors from previous years (optional)
- WRC Promoter
- FIA Delegates
- Support series representatives (if applicable)
- Tyre manufacturers
- Fuel supplier
- FIA Timing & Tracking supplier
- Others on request

Rally Guide 2

The concept is to have all rally paperwork in one electronic or printed document whether for media, officials or competitors. Any new and/or supplementary information from Rally Guide 1 should be clearly identified.

Published as an electronic document and distributed immediately after the close of entries (4 weeks before the start of the rally) to the list as for RG1 plus:

- All competitors
 All permanent FIA-accredited media

RG1 - 4 months before Rally SR - 2 months before Rally RG2 - 1 month before Rally

	CONTENU			
Art.	Rubriques et sous-rubriques	GR1	RP	GR2
1	Présentation / bienvenue			
	Présentation des officiels, du Président, etc.	Х	-	X
	"Ce document n'a pas de valeur règlementaire			l ,,
<u> </u>	– à titre informatif uniquement"	Х	-	Х
2	Coordonnées des personnes à contacter		\ ,	
	a) Coordonnées permanentes de l'organisation	×	l 💸	-
	Adresses postales et visiteurs, téléphone et fax	Ŷ	Ŷ	-
	Adresses de courrier électronique et web Principaux contacts	X X X	XXXXXX	[
	b) Coordonnées PC du Rallye		Ιŝ	
	Adresse, téléphone et fax	-	X	-
	Heures d'ouverture du bureau du rallye	-	Х	-
	c) Coordonnées Centre Médias	Χ	-	-
3	Programme et délais à respecter			
	a) Programme avant la semaine du rallye	X	X	Х
	b) Programme durant la semaine du rallye	Х	Х	X
4	Informations concernant les engagements			
	Titres pour lesquels le rallye compte		X	-
	Liste des droits d'engagement		X	-
	Packages d'engagement pour équipes		^	-
5	non-inscrites FIA			
) 5	Parc(s) d'assistance et zones de montages des			
	pneu éloignées s'il y a lieu		_	×
	Informations sur le(s) parc(s) d'assistance, etc. Installations disponibles au parc d'assistance		-	X
	Contenu du parc d'assistance - Voir liste en		_	Ιχ̈́
	fin d'Annexe			^`
	Exigences en matière d'environnement			Х
6	Poste radio émetteur-récepteur			
-	Procédure de demande	Χ	-	-
	Coordonnées de la personne / autorité en	Χ	-	Х
	charge			
7	Carburant / Pneumatiques			
	Informations sur les exigences/disponibilités		-	X
8	Importation des véhicules et pièces détachées			
	Lois nationales / formalités douanières / agents		-	X
9	Hélicoptères			
	Procédure d'inscription / informations sur les		-	Х
	sociétés de location			
10	Modalités d'accueil			
	Coordonnées des personnes / société chargée		-	Х
L	de l'accueil			
11	Hôtels / réservation de chambres			١.,
	Liste d'hôtels		-	X
10	Coordonnées pour les réservations		-	Х
12	Reconnaissances			l .,
	Suivi GPS (points de distribution et de		Х	X
	restitution)			
13	Vérifications techniques / plombage et			
	marquage		Х	Х
	Date, lieu et horaires (temps individuels dans			
	l'Additif)		-	Х
	Préparations à effectuer avant de présenter la		١	١
	voiture aux vérifications techniques		X	Х
	Points de distribution / retour pour le FIA		x	×
	système de suivi pour la sécurité		^	^
14	Vérifications techniques finales			-
14	Mise au point			
	Généralités et horaires (emplacement,		Х	Х
	longueur de l'épreuve, distance jusqu'au parc		^	^
15	d'assistance, etc. in GR2)		-	\vdash
13	Procédure de départ		х	X
16	Programme et instructions		 ^	 ^
'0	Procédure d'arrivée Programme et instructions		х	Х
17	Activités RP		 ^	 ^
''	Spectacles pendant le rallye, etc.		-	X
	popositioned portularit to rallyte, tito.			

	CONTENT			
Art.	Headings and Subheadings	RG1	SR	RG2
1	Introduction / welcome Introduction from top officials, chairperson, etc "This document has no regulatory power – for information only"	X X	- -	X
2	Contact details a) Permanent contact details Postal and visitors' addresses, phone	X	X	-
	E-mail and internet addresses Key officials	X X X	X X X X X	- -
	b) Rally HQ contact details Address, phone Rally office opening hours	-	X	- -
3	c) Media contact details Programme and critical deadlines	X	-	-
	Schedule before the rally week Schedule during the rally week	X X	X X	X
4	Entry details Titles for which the rally counts List of entry fees Entry packages for non-FIA registered teams	X X -	X X X	- - X
5	Service park(s) and Tyre Fitting Zones if applicable Information about the service park(s), etc Facilities at service park Service park content – see list at the end of this Appendix Environmental requirements	X		X X X
6	Two-way radio Application procedure Contact details to person / authority in charge	X	-	x
7	Fuel / Tyres Information on requirements /availability	-	Х	-
8	Import of vehicles and spare parts National laws / customs clearance / agents	Х	-	-
9	Helicopters Registration procedure / information on hire companies	х	-	х
10	Hospitality arrangements Contact details for person/company in charge of hospitality arrangements	х	-	х
11	Hotel / accommodation reservation List of hotels Contact details for reservations	X X	-	X
12	Reconnaissance GPS tracking (distribution and collection points)	1	х	-
13	Scrutineering, sealing and marking Date, place and time-windows (individual times	-	х	-
	in bulletin) Preparations to be made before the car is	-	х	-
	brought to scrutineering Collection / return points for FIA safety tracking	-	x	-
	system Final scrutineering	-	Х	_
14	Shakedown General info & times (location, stage length, distance to service park, etc. in RG2)	-	х	x
15	Start procedure Programme and instructions	-	х	-
16	Finish Procedure Programme and instructions	_	Х	
17	PR activities Rally shows etc			X

Cartes (format A4)			l	Mo	aps (A4 format)
Ilinéraires Toutes les Etapes Itinéraire comparé aux années précédentes Programme des reconnaissances		X X	X X X	All Itir Re	l Sections nerary compared with pr ecce schedule
Rubriques	GR1	RP	GR1		eadings neraries
ANNEXES Note : Le format des Annexes est la à l'appréciation de l'organisateur	:				Note at the
Société de sécurité		-	x		Security companies
Climat Fuseau horaire		-	X		Climate Time zone
20 Liste des informations et services utiles				20	
- Service de remorquage - Pharmacies		-	X		- Towing service - Pharmacies
- Police		-	X		- Police
Numéros de téléphone pour : - Hôpitaux de la région		-	X		Telephone numbers for the distribution of the second secon
19 Services médicaux et de sécurité Numéro de téléphone d'urgence		-	X	19	9 Medical and Safety S Emergency number
radio, horaires, chaînes et fréquences)					<u>'</u>
Coordonnées médias des équipes Couverture médiatique escomptée (TV &		-	X		Expected media cor channels and frequer
Conférences de presse – heure et emplacement		X -	X		Press Conferences – Teams' media contac
Salle de presse – emplacement et heures d'ouverture		-			
heures d'ouverture			×		Media room – locati
Procédure d'accréditation / critères et délais Bureau d'accréditation – emplacement et		-	X		Accreditation proced
18 Médias Coordonnées avant le rallye		_	l x	18	8 Media Contact before the re

Rubriques	GR1	RP	GR1
Itinéraires			
Toutes les Etapes		X	X
Itinéraire comparé aux années précédentes		-	X
Programme des reconnaissances		X	Х
Cartes (format A4)			
Aperçu Cartes (chaque Etape)		-	X
Cartes pour chaque épreuve et pour les		-	0
reconnaissances			
Carte pour la mise au point ("Shakedown"), s'il y a		-	X
lieu			
Plans des villes concernées (emplacement du PC,		-	X
du parc d'assistance, des hôpitaux, etc.)			
David Bardaran andre de la résère de la célla			

Road Books ou cartes de la région, de la ville,		
diagrammes explicatifs		
De l'aéroport au parc d'assistance	-	X
Du PC au parc d'assistance	-	X
Du parc d'assistance à la mise au point	-	X
De la mise au point au parc d'assistance	-	Χ
Du PC à la zone des vérifications techniques	-	X
Du parc d'assistance aux vérifications techniques	-	X
Du parc d'assistance aux zones de ravitaillement	-	X
éloignées/supplémentaires (s'il y a lieu)		
Du parc d'assistance aux zones de montage des	-	X
pneus (s'il y a lieu)		
Du PC au centre médias (s'il y a lieu)	-	X
Dessins et agencements		
Zone des vérifications techniques et contrôle du	-	X
niveau de bruit		
TFZ (s'il y a lieu)	-	X
PC du rallye	-	Χ
Zone de départ	-	Χ
Zone d'arrivée	-	X
Dessin parc d'assistance	-	Х

^{*} Détails complets du Règlement Particulier à l'Annexe II-1

18	Media Contact before the rally Accreditation procedure / criteria and deadline Accreditation desk – location and opening hours	X X	- X	X X X
	Media room – location and opening hours	-	Х	х
	Press Conferences – time and location Teams' media contacts Expected media coverage (TV & radio, times, channels and frequencies)	-	X - -	X X X
19	Medical and Safety Service Emergency number Telephone numbers for: - Hospitals in the area - Police - Towing service - Pharmacies	- - - -		X X X X
20	List of useful facts and services Climate Time zone Security companies		- - -	X X X
	APPENDICES Note: Format of Appendices is at the discretion of the organiser.			
Ш				
пеа	dings	RG1	SR	RG2
Itine All S Itine	dings raries Sections Forary compared with previous years ce schedule	RG1	X - X	X X X
Itine All S Itine Rec Map Ove Spe Sha Rele	raries Sections rary compared with previous years	RG1	X	X

zones (if any) Between service park and tyre fitting zone (if any)
Between HQ and media centre (if applicable) X Drawings and layouts Scrutineering & noise check area Safety box installation X X X X X TFZ (if applicable)
Rally HQ
Starting area Finish area Service Park drawing

^{*} Supplementary Regulations fully detailed in Appendix II-1

Les organisateurs peuvent envisager d'utiliser des formulaires pour les points suivants :

- Réservation de chambres d'hôtels / hébergement
- Installations de parcs d'assistance
- Accréditation Médias
- Inscription pour les reconnaissances
- Commande de matériel supplémentaire
- Demande de poste radio émetteur-récepteur (s'il y a lieu)
- Formulaire de dédouanement (s'il y a lieu)

Liste de contrôle pour le contenu du parc d'assistance : - CH d'entrée / CH de sortie (avec numéros)

- Parc fermé (inlcus P.F. pour nouveau depart conformement a l'Art. 54 s'il y a lieu)
- Zone technique
- Zone de marquage des pneus Aire de ravitaillement (si non éloignée)
- Conditions environnementales
- Entrée et sortie des véhicules du parc d'assistance (assistance et concurrents)
- Emplacement des services d'urgence, d'incendie, du centre médical, etc.
- Aire de stationnement pour les véhicules auxiliaires
- Aire de stationnement pour la presse et les VIP
- Parking spectateurs
- Bureau du rallye / centre d'informations
- Toilettes publiques
- Approvisionnement en eau
- Dépôt(s) d'ordures Site d'atterrissage pour hélicoptères

Organisers may consider use of forms for the following:

- Hotel / accommodation reservation
- Service park facilities
- Media accreditation
- Recce registration Additional material order
- Two-way radio form (if applicable)
- Customs clearance form (if applicable)

- Check list for Service Park plans:
 TC in / TC out (with numbers)
 Parc fermé (including PF for re-start under Art. 54 where applicable)
- Technical zone
- Tyre marking zone Refuel area (if not remote)
- Environmental requirements
- Vehicles in and out of SP (Service and Competitor)
- Position for emergency service, fire brigade medical centre, etc
- Auxiliary parking areas Press and VIP parking areas
- Spectator parking Rally office / information centre
- Public toilets
- Water supply
- Rubbish area(s)
- Helicopter pad

4. ITINERAIRE

4. ITINERARY

4.1. EXAMPLES DE PRESENTATION D'ITINERAIRE

4.1. EXAMPLE LAYOUT OF ITINERARY

SHAKE	DOWN			Thurso	lay, 20 February 2025	۱
		F	Distances			.
TC	Location	SS	Liaison	Total	Target time 1st car due	L
TCSD			8,64	8,64	08:56	
SD	Shakedown Millenial Forest	5,60			09:01	8
			12,64	18,34		L
					_	ı
	SD Totals	5,60	21,28	26,88	l	1

SECTI	ON 1			Thursd	ay, 20 Febr	uary 2025	
l □	Start of the Raily, Service Park					18:40	11
1			10,49	10,49	0:22	19:02	11
SS1	Gravel Pit Super Stage	2,06				19:05	8
1A	Parc Fermé IN		14,49	16,55	0:25	19:30	100
	Thursday Totals	2,06	24,98	27,04			-
			Sundac	7:24	Gunaci	19:52	٦ŀ
V.1.0	13.12.2024						

					ay, 21 Febi	181
TC	Location	88	Listances	Total	Target time	1st car oue
18	Parc Fermé OUT	-				07:30
RZ	Refuel Service Park					
1	Distance to next Refuel	(37,6)	(66,00)	(103,6)		
2	National Company of the Company of t	7,000	53,05	53,05	1.13	05.43
352	Sherwood Forest 1	19,72				08:46
3		- 10	8.75	28.47	0:52	09:38
132	VIIIa Bianea 1	17,88				00:41
NZ.	Hemote Heruel Castelar		(4,20)			
2	Distance to next Refuel	(23,32)	(78,15)	(101,47)		
4			8,05	25,93	0:48	10:29
334	San Miguel 1	23,32				10.32
44	Technical Zone & Regroup IN		74,30	97,62	1.55	12:27
4B	Regrouping OUT - Service IN				0:30	12:57
	Service A	(60,92)	(144,15)	(205,07)	0:40	
4C	Service OUT					13:37
RZ	Refuel					
3	Distance to next Refuel	(37.6)	(66.00)	(103.6)		
5	100000000000000000000000000000000000000		53,05	53,05	1:13	14:50
555	Sherwood Forest 2	19,72				14:53
6		2.90	8,75	28,47	0:52	15:45
922	Willa Blanca 2	17,88	200000000	n 1000.00	20000	15-48
RZ	Remote Refuel Gastellar		(4,20)			
4	Distance to next Refuel	(23,32)	(78,15)	(101,47)		
7	-1	GO: CAYO	8,05	25,93	0:48	16:36
257	San Miguel 2	23,32	Separate	-130000	53800	18:39
7A	Technical Zone IN		74,30	97,62	1:55	10:34
7B	Technical Zone OUT - Flexi Service IN				0:10	(18:44)
	Flexi Service B	(60,92)	(144,15)	(205,07)	0:45	
7C	Flexi Service OUT - Parc Fermé IN * All cars (except P1 and restarting crews) mus	t enter Parc	Fermé no l	aterman:		(19:29) 22:00
	Friday Totals	121,84	288,39	410,14		
	* Early arrival is permitted.		Sunvise	7:33	Sunset	19:63

ECHO	NS 4 & 5			ST-HUIO	ay, 22 Febi	uary 202
	S. S	Sec.	Distances	i.		
TC	Location	SS	Liaison	Total	Target time	1st cardus
7D	Parc Fermé OUT					8:00
RZ	Refuel					
5	Distance to next Refuel	(43,96)	(63,65)	(107,01)		
8		600,000	47,32	47,32	0:59	8:59
SS8	Filippo Guiseppe 1	15,65				09:02
9	ALLEST PARTITIONS AND THE	Mariana	9,60	25,34	0:50	9:52
SS9	Guilermo Iglesias 1	28,31				09:55
RZ	Remote Refuel - Solace		(6,04)			
6	Distance to next Refuel	(22.79)	(51.61)	(74.4)		
10		500 (0)	12,18	40,49	1:04	10:59
5510	Maria las Veyas I (Live TV)	22,79		300000000		11:05
10A	Technical Zone & Regroup IN		44,92	67,71	1:20	12:25
108	Regroup OUT - Tyre Fitting Zone IN		0.0000000	22/20/20/20	0:40	13:05
	Tyro Fitting Zono Calamaro	(00,75)	(114,11)	(180,8C)	0:15	
10C	Tyre Fitting Zone OUT					13:20
RZ	Refuel	/ A / A / A / A / A	(0,55)			
7	Distance to next Refuel	(43,96)	(37,76)	(81,72)		
11			22,58	22,58	0:39	13:59
\$\$11	Filippo Guiseppe 2	15,65				14:02
12			9,69	25,34	0:50	14:52
\$\$12	Guilermo Iglesias 2	28,31				14:55
RΖ	Remote Refuel - Solace		(6,04)			
8	Distance to next Refuel	(22,79)	(105,44)	(128,23)		
13		8000	12,18	40,49	1:04	15:59
2613	Maria las Vogas 2 (Livo TV)	22,70				16:06
13A	Technical Zone IN	254	99,30	122,09	2:15	18:20
138	Technical Zone OUT - Flexi Service IN				0:10	18:30
	Flexi Service C	(66,75)	(143,75)	(210,5)	0.45	
13C	Flexi Service OUT - Parc Fermé IN *	1/2/20	24243	200 / / / /		(19:15)
	An cars (except P1 and restaining crews) mus	r enter Harc	renne no s	aterman:		21345
	Saturday Totals	133,50	257,86	391,36		
	* Early amiyal is permitted.		Sunde	7-91	Sunset	10-54
1.0	13.12.2024					

ECTIO	NS 6 & 7	Sunday, 23 February 20					
	1	7165539	Distances				
TC	Location	SS	Liaison	Total	Target time	1st cardue	
13D	Parc Perme OUT					6.30	
RZ	Refuel						
9	Distance to next Refuel	(31,90)	(67,1)	(99,)			
14	2001-04-04-04-04-0		18,00	18,00	0:30	9:00	
8814	Sorrange 1	10,00				00:03	
15			23,30	43,20	0:56	9:59	
8815	Whitenherg 1 (I ive TV)	12,00	(2.2)	800		10-05	
RZ	Remote Refuel - La Cumbre		(25,80)				
10	Distance to next Refuel	(31.90)	(35.12)	(67.02)			
16		400	33,25	45,25	0:55	11:00	
SS16	Serranos 2	19,90			1000101	11:03	
16A	Regrouping IN	179	9,07	28,97	0:40	11:43	
168	Regraphy DUT				0:50	12:33	
17			18,05	18,05	0:34	13:07	
SS17	Wolfenberg 2 Wolf Power Stage (Live TV)	12,00				13:15	
17A	PS Podium Holding IN "		0,55	12,55	0:20	13:35	
17B	PS Podium Holding OUT						
17C	Technical Zone & Parc Fermé IN - Rally Finisi	h.	66,70	66,70	1:15		
	Sunday Tofala	63,80	102,22	166,02			
	* Early arrival is permitted.		Sunrise	7:30	Sunset	19:65	
1.0	13.12.2024						

TOTALS OF THE RALLY								
SS Liaison Total %								
Thursday	2,06	24,98	27,04	7,62 %				
Friday	121,84	288,30	410,14	29,71 %				
Saturday	133,50	257,86	391,36	34,11 %				
Sunday	63,80	102,22	166,02	38,43 %				
Total	321,20	673,36	394,56	32,30 %				

4.2. NOTES CONCERNANT LA PRESENTATION

- Le CH 0 est toujours le départ de la partie compétitive du rallye. Une cérémonie de départ « indépendante » n'est pas considérée comme CH 0
- Les encadrés indiquant les visites au parc d'assistance, aux zones de montage des pneus et aux zones d'assistance éloignées doivent être délimités par un trait noir épais et, en cas d'impression couleur, colorés en bleu clair.
- Toutes les visites au parc d'assistance portent la lettre A, B, C, etc.
- Les encadrés indiquant les regroupements ou autres activités de CH doivent être délimités par un trait noir fin, sans remplissage.
- Les encadrés indiquant un ravitaillement doivent être délimités par un trait noir fin et colorés en jaune.
- Les encadrés indiquant les totaux pour les distances des sections avant un regroupement pour la nuit ou la Fin du Rallye doivent être délimités par un trait noir fin et colorés en gris clair.
- Les numéros de section doivent être indiqués dans la marge à droite et colorés en gris clair.

4.3. NOTES CONCERNANT LE CHRONOMETRAGE

- -Les temps impartis pour les secteurs de liaison sont calculés en mesurant le temps de conduite effectif le jour de la semaina et à l'heure du rallye, en respectant les limitations de vitesse et en ajoutant le temps pour le ravitaillement en carburant, le cas échéant (5 min.), le marquage des pneus (3 min.) et pour la préparation des pilotes avant la spéciale (5 min.)
- Les temps impartis entre les spéciales doivent être conformes à l'Art. 10.1.4.
- -Le « temps mort » entre le CH et le départ de la spéciale est d'ordinaire de 3 min. Pour les spéciales TV diffusées en direct, il est recommandé de le fixer à 6 min. et pour la « Spéciale Power » à 8 min.
- Le temps minimum recommandé pour un regroupement est de 20 min.
- Lors du calcul du temps imparti entre une épreuve spéciale et une zone réservée aux médias, il convient de tenir compte de l'exigence de l'Art. 42.7.
- Les spéciales TV diffusées en direct commenceront à hh:05, ou à hh:35 si cela a été convenu avec le Promoteur du WRC.
- La « Spéciale Power » commencera à hh:15.
- La méthode de calcul du « Toutes les voitures (à l'exception des équipages P1 et des équipages prenant un nouveau départ) doivent entrer dans le Parc Fermé au plus tard à » est la suivante : le temps prévu pour le dernier concurrent à l'assistance ENTREE + le retard maximum de 30 min. + le temps d'assistance de 45 min. + le « filet de sécurité » de 15 min.

4.4. NOTES CONCERNANT LE RAVITAILLEMENT

- Voir l'Art. 61.1.2 concernant le nombre de zones de ravitaillement par jour.
- Il faut tenir compte de l'exigence concernant la disponibilité du carburant FIA après le regroupement pour la nuit pour les concurrents « reprenant le départ » du rallye après un abandon temporaire.

4.5. HEURES DE REPOS OBLIGATOIRES

Le temps écoulé entre le premier contrôle horaire d'une journée et le contrôle horaire d'entrée dans la zone technique à la fin de cette même journée (ou le contrôle horaire d'entrée dans le parc fermé, s'il n'y a pas de flexi-assistance) est considéré comme temps de compétition du rollve.

Le temps entre le contrôle horaire d'entrée dans la zone technique à la fin de cette journée (ou contrôle horaire d'entrée dans le parc

4.2. NOTES REGARDING THE LAYOUT

- TC 0 is always the start of the competitive element of the rally. A 'standalone' Ceremonial Start is not considered as TC 0.
- Boxes showing visits to service park, tyre fitting zones and remote service zones should have a thick black surround and, when printed in colour, a light blue infill shade.
- All visits to the service park carry a letter A, B, C etc.
- Boxes showing regroups or other TC activities should have a thin black surround and no infill shade.
- Boxes showing any refuel should have a thin black surrounding and a yellow infill shade.
- Boxes showing section distances before an overnight regroup and End of Rally total figures should have a thin black surrounding and a light grey infill shade.
- Section numbers in right hand margin, light grey infill shade.

4.3. NOTES REGARDING TIMING

- Target times for road sections are calculated by measuring the actual driving time on the weekday and time of the rally, following the speed limits and adding time for refuelling, if any (5'), tyre marking (3') and for drivers' preparation before the stage (5').
- Target times between stages must comply with Art. 10.1.4
- 'Dead time' between TC and special stage start is normally 3'. For Live TV stages it is recommended to be 6' and for Power Stage 8'.
- Minimum recommended time for a regroup is 20'.
- When calculating target time from a special stage to a Media Zone, note the requirement in Art. 42.7.
- Live TV stages shall start at hh:05, or at hh:35 if agreed with the WRC Promoter.
- Power Stage shall start at hh:15.
- The method of calculating the 'All cars (except P1 and restarting crews) must enter Parc Fermé no later than' is: the scheduled due time of the last competitor at Service IN + 30^{\prime} maximum lateness + 45^{\prime} service time + 15^{\prime} 'safety net'.

4.4. NOTES REGARDING REFUELLING

- See Art. 61.1.2 regarding the number of Refulling Zones per day.
- Consider the requirement for FIA fuel availability after the overnight regroup for competitors 're-starting' the rally after a temporary retirement.

4.5. MANDATORY REST HOURS

The time between the first time control of a day until the Technical Zone IN time control at the end of the same day (or TC Parc Fermé IN, if there is no flexi service) is considered as rally competition hours.

The time between the Technical Zone IN time control at the end of that day (or TC Parc Fermé IN, if there is no flexi service) and the first time control of the next day is considered as rest hours.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

fermé, s'il n'y a pas de flexi-assistance) et le premier contrôle horaire du lendemain est considéré comme temps de repos.

Le total des heures de repos ne doit pas être inférieur au total des heures de compétition du rallye lorsque les heures de compétition du premier jour sont exclues.

Les heures de repos après chaque journée ne doivent pas être inférieures à 10 heures, et au moins une des journées doit être suivie d'un minimum de 12 heures de repos, comme défini ci-dessus.

5. ROAD BOOK

CONTENU ET PRESENTATION

- Le Road Book doit être disponsible en version digitale au moins 4 semaines avant le début du rallye.
- Les intitulés seront en anglais et/ou facultativement la langue nationale.
- Il peut y avoir un Road Book pour tout le rallye ou un Road Book différent pour les Sections appropriées, ce qui est recommandé. Si différents Road Book sont utilisés, il doit y avoir un moyen facile de les distinguer.
- L'itinéraire de l'ensemble du rallye doit apparaître dans chaque Road Book
- Une page contenant tous les symboles utilisés doit figurer au début du Road Book.
- Lorsqu'un parcours de rallye est répété (c.-à-d. 2 boucles identiques), les organisateurs sont encouragés à faire des économies en imprimant un jeu commun d'instructions de parcours. Dans ce cas, chaque intitulé de page doit comprendre les différents numéros de CH, épreuves spéciales et sections. La mention "revenir à la page X" doit être clairement indiquée pour le second passage.
- Il n'est pas nécessaire de fournir des plans répétitifs des agencements des parcs d'assistance pour chaque visite. Toutefois, de tels plans sont importants en cas de modification de l'emplacement d'un CH. Chaque Road Book devrait comprendre au moins un plan de parc d'assistance.
- Les plans d'agencement des points de ravitaillement éloigné, des zones de montage des pneus devraient être inclus, s'il y a lieu.
- Les instructions de parcours pour l'épreuve de mise au point, la boucle "retour au départ" (s'il y a lieu) et les secteurs de liaison de / vers le parc d'assistance.
- Les parcours alternatifs pour chaque jour doivent être inclus dans une section à la fin du road book correspondant à chaque jour.
- Des instructions pour le tripmaster une référence croisée à la distance GPS doit être incluse.
- Le temps alloué pour chaque section devrait être exprimé en heures et minutes.
- Autres exigences :
- Formulaire d'abandon
- Formulaire de renseignements
- Procédure en cas d'accident (voir WRC Article 53.3 and 53.4).
- Le Road Book sera de format A5 et doit être relié sur la gauche par une reliure en métal ou toute autre reliure solide capable d'une ouverture à 360° .
- L'impression devrait être recto verso, auquel cas un papier d'une épaisseur de 90 g/m2 ou plus doit être utilisé.
- L'impression se fera sur papier blanc uniquement, il n'y a pas besoin de distinguer entre épreuves spéciales et secteurs de liaison, cette distinction étant obtenue en grisant la colonne "Direction" (voir modèle).
 Pour les parcours de remplacement, du papier d'une couleur différente peut être utilisé.
- Les cartes de chaque épreuve spéciale incluront :
 - une échelle

The total of rest hours shall not be less than the total of rally competition hours when the first day's competition hours are excluded.

Rest hours after any individual day shall not be less than 10h, and at least one of the days shall be followed by a minimum of 12 rest hours as defined above.

5. ROAD BOOK

CONTENT & DESIGN

- The road book must be available digitally at least 4 weeks before the start of the rally.
- Headings shall be in English and/or the national language (optional).
- There may be one book for the entire rally or a different book for each appropriate Section, which is recommended. If different books are used, there should be an easy method of distinction.
- The itinerary for the entire rally must appear in each road book.
- A page of all the symbols used must appear in the front of the road
- When a rally route is duplicated (i.e. 2 identical loops) organisers are encouraged to economise by printing one common set of route instructions. In this case, each page heading must include the different TC's, stage and section numbers. Clear reference must be made to 'return to page X' for the second passage.
- Repeated plans of service park layouts for each visit are not necessary. However plans are important when there is a change of TC location. Each road book should include at least one SP plan.
- Layout plans of Tyre Fitting Zones and Remote Refuel points should be included, if applicable.
- Inclusion of route instructions for shakedown, 'return to start' loop (if any) and road sections from/to the service park.
- Alternative routes for each day must be included as a section at the end of the corresponding road book for each day.
- Instructions for tripmeter cross-reference to GPS distance must be included.
- The time allowed for each section should be expressed in hours and minutes.
- Other requirements:
- Retirement form
- Enquiry form
- Accident procedure (see WRC Article 53.3 and 53.4).
- The road book shall be $\rm A5$ size and bound on the left side with a metal or other suitably strong binding capable of 360° opening.
- Printing should be double-sided, with a paper of thickness of 90 gsm or greater.
- Printing shall be on white paper. There is no requirement to use colour to distinguish between special stages and road sections, this being achieved by a shading of the "Direction" column.

Alternative routes may use paper of a different colour.

- Individual stage maps shall include:
- · A sca

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

- la direction du Nord
- le parcours de reconnaissance
- un parcours de remplacement
 - l'emplacement du départ/de l'arrivée et tous les points SOS
- Une nouvelle page est obligatoire pour le départ de chaque secteur de liaison ou épreuve spéciale. Une nouvelle page depuis le Point Stop après une épreuve spéciale n'est pas nécessaire car il s'agit d'une continuation sur le même secteur de liaison (voir modèle).
- Lorsqu'un secteur de liaison est suivi par une épreuve spéciale, le diagramme illustrant le départ de l'épreuve spéciale doit également être indiqué à la fin du secteur de liaison dans la case 1.
- Lorsque la distance partielle entre deux intersections est inférieure à 200 mètres, la ligne horizontale entre les cases n'est pas nécessaire EXCEPTE entre le CH et le départ de l'ES.
- La liane verticale épaisse entre les colonnes "Direction" et "Information" doit être remplie en noir lorsque le revêtement de la route est du gravier et laissée en blanc s'il s'agit d'asphalte ou d'une surface stabilisée.
- Le numéro de l'épreuve spéciale sera placé sur le côté de la page pour faciliter la localisation de l'ES. Lorsque le texte est imprimé recto verso, le numéro doit se trouver sur le bord extérieur, c'est-à-dire opposé au bord relié. Le numéro ne devra apparaître que sur les pages concernant l'épreuve spéciale.
- Tous les points SOS et les points d'ambulance doivent être indiqués par les symboles appropriés.
- L'emplacement GPS du départ et de l'arrivée de chaque épreuve spéciale et des parcs de regroupement et d'assistance doit être indiqué. Les références doivent être exprimées en degrés, minutes ET DECIMALES de minutes, par exemple 139° 36. 379'.
- Il ne pourra y avoir plus de 6 instructions par page.
- Des photographies ou des diagrammes d'emplacements de contrôles peuvent être inclus.
- Les numéros des routes seront inclus, s'il y a lieu.
- Des flèches d'une épaisseur différente devraient être utilisées pour indiquer les routes principales / secondaires et non la direction à prendre.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

- Il est recommandé d'indiquer les coordonnées tripmaster sur les dessins des longues intersections, tels que les ronds-points.
- Sur les secteurs de liaison, il est utile d'indiquer aux intersections la direction à prendre pour rejoindre / quitter les ES.
- Une liste d'hôpitaux/centres médicaux
- Les numéros de téléphone du PC du rallye et des services d'urgence
- Les numéros des cases des ES du Road Book placés sur le parcours
- Marquer l'emplacement des toilettes et des poubelles sur le parcours du rallye (cases du road book).
- Une feuille récapitulative des temps du concurrent
- Indication de la distance partielle jusqu'à la prochaine intersection au bas de chaque page (notamment lorsque les intersections se succèdent rapidement).

- The direction North
 - Reconnaissance route
- Alternate route
 - Location of start/finish and all emergency vehicle points.
- A new page is required for the start of each road section or special stage. A new page from the stop point after a special stage is not necessary, this being a continuation on the same road section.
- Where a road section is followed by a special stage, the diagram illustrating the start of the special stage must also be shown at the end of the road section as Box 1.
- When the partial distance between two junctions is less than 200 metres, the horizontal line between the boxes is not needed EXCEPT between TC and SS start.
- The thick vertical line between the "Direction" and "Information" columns shall be in-filled in black where the road surface is gravel and left blank (white) where the surface is tarmac or sealed.
- The number of the special stage shall be placed on the side of the page to enable easy location of the stage. When printing is double-sided this number should be on the outside edge i.e. opposite the bound edge of the page. The number must appear only on pages relating to the special stage.
- All of the emergency vehicle and ambulance points must be indicated by the appropriate symbols.
- The GPS location of the start and finish of each special stage and of the regroups and service parks must be shown. This shall be expressed in the form of degrees, minutes AND DECIMALS of minutes i.e.: 139° 36.379'.
- There shall be no more than 6 instructions per page.
- Photographs or diagrams of control locations may be included.
- Road numbers shall be included where relevant.
- A variation in the thickness of the direction arrow should be used to indicate a major / minor road, not the direction to be taken.

OTHER USEFUL INFORMATION

- · A tripmeter point on long junction drawings, such as roundabouts, is mandatory.
- On road sections, the junctions to or from another SS should be identified.
- · List of hospitals / medical centres.
- · Telephone numbers for rally HQ and emergency services.
- ·Road book SS box numbers placed on the route.

.To mark where the organiser place toilets and bins on the rally route (road book boxes).

- · A competitor's time record page.
- · Advice of the partial distance to the next junction at the base of each page (especially when junctions are in rapid succession).

6. CARNETS DE CONTRÔLE STANDARD DE LA FIA

6.1. GENERALITES

- Un carnet de contrôle distinct doit être délivré au moins pour chaque section.
- Les temps impartis pour parcourir la distance d'un secteur de liaison figureront sur le carnet de contrôle.
- Les heures et les minutes sont toujours indiquées comme suit : 00h00 23h59, seules les minutes écoulées seront comptées.
- Les carnets de contrôle pour l'ensemble du rallye devraient être distribués lors des vérifications administratives et ramassés à la fin de chaque section. Les carnets de contrôle utilisés sont ensuite mis à la disposition des équipes qui contrôlent les résultats. Dans l'idéal, un nouveau carnet distinct devrait être utilisé pour l'assistance de fin d'Etape de 45 min. (comme dans l'exemple pour la "Flexi-assistance B").
- Un organisateur peut proposer à la FIA l'utilisation d'un carnet de contrôle électronique à la place d'un système écrit. L'utilisation d'un tel système doit être approuvée par la FIA au préalable.

6.2. PRESENTATION

- Voir l'exemple ci-après.
- La colonne centrale doit être complétée par les officiels et la colonne de droite par les concurrents.
- Le numéro de la voiture précédente est facultatif. Il est utilisé sur plusieurs rallyes pour des contrôles de sécurité. Si cette case est utilisée, elle doit être placée sous la case "heure de départ facultative".
- Taille : $9.9 \text{ cm} \times 21 \text{ cm}$ (imprimer 3 carnets de contrôle sur une feuille A4) ou $11 \text{ cm} \times 18.5 \text{ cm}$
- Taille des cases : 1 cm
- Le carnet devrait être réalisé dans un carton de 300 g/m2 ou sur du papier polyester $270 \text{ }\mu\text{m}$ (en cas de mauvaises conditions météorologiques). A noter que le papier polyester, bien que résistant à l'eau, ne se plie pas facilement. Une autre solution consiste à réaliser un carnet de contrôle avec une couverture c.-à-d.- un carton de $22 \times 18.5 \text{ cm}$ plié avec une couverture pour protéger la partie écrite.
- Lorsqu'il y a de nombreux CH, une impression au verso ou une présentation sur deux colonnes (et repliée vers l'intérieur) peuvent être utilisées.
- La couleur d'impression est libre. Par exemple, un organisateur peut utiliser une couleur d'un commanditaire ou une couleur différente pour chaque section ou simplement du gris et du noir.

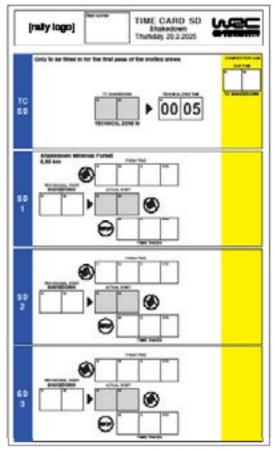
6. STANDARD FIA TIME CARDS

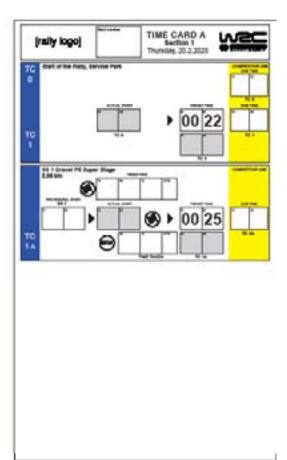
A 1 GENERAL

- A separate time card must be issued at least for each section.
- The target time for covering the distance of a road section must appear on the time card.
- Hours and minutes must always be shown as: 00:00 23:59, only the minutes which have elapsed will be counted.
- Time cards for the whole rally should be issued at the Administrative Checks and collected at the end of each section. Used time cards then become available for the results teams to check. Ideally a separate new card should be used for end of Section 45' service (as in example for 'Flexi-Service B').
- An organiser may propose to the FIA the use of an Electronic Time Card in place of a written system. The use of such a system must be approved by the FIA before use.

6.2. DESIGN

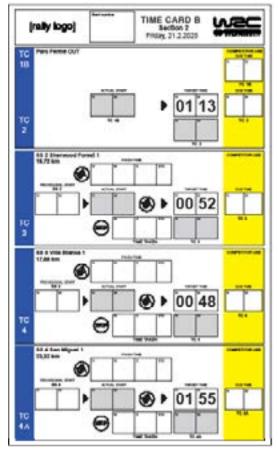
- See the following sample.
- The centre column is for completion by officials and the right-hand column for completion by competitors.
- Previous car No is optional. It is used by several rallies for safety checking. If this box is used it should be placed under the 'provisional' start time' box.
- Size: 9.9 cm \times 21 cm (to print 3 time cards from an A4 sheet) or 11 cm \times 18.5 cm
- Boxes size: 1 cm
- The card should be at least 300gsm card or 270 μ m polyester paper (for poor weather conditions). Note that polyester paper, although waterproof, cannot be easily folded. An alternative is to produce a time card with a cover i.e. a card of 22 x 18.5 cm folded, which has a cover to protect the written area.
- When many TC's are involved, reverse side printing or use of a side by side (and folded inwards) design may be used.
- The printing colour is free. For example, an organiser may use a sponsor's colour, a different colour for each section or simply grey and black





Four more runs tit on back side

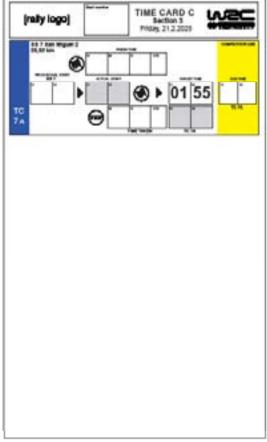
Rally Start and Thursday SSS

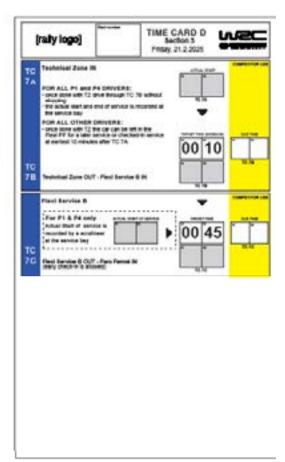


TIME CARD C [rally logo] Friday, 21.2.2025 00 40 Berylse DUT 01 13 TG 5 00 52 TC à 00 48

Friday Section 2

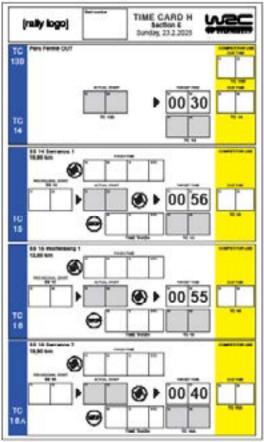
Friday Section 3 (front side)



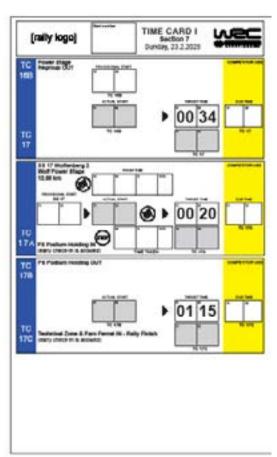


Friday Section 3 (back side)

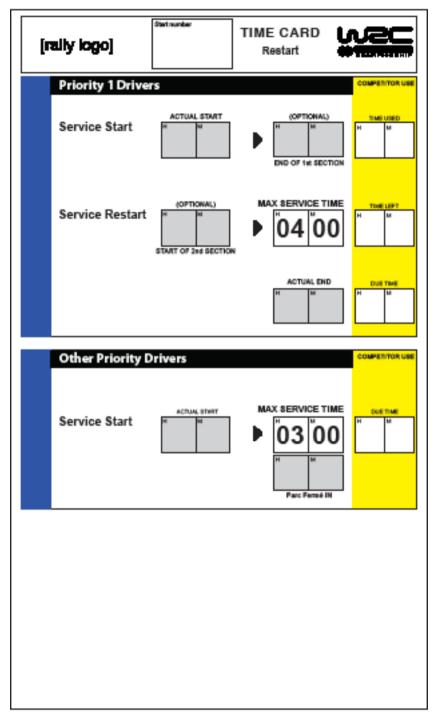
Friday evening TZ and Flexi Service



Sunday Section 6



Sunday Section 7, PS Regroup, PS Podium Holding and Rally Finish



Restart-service

7. BULLETIN D'ENGAGEMENT STANDARD

1. CONCURRENTS INSCRITS AUX CHAMPIONNATS WRC, WRC2 ET WRC3

Les Constructeurs, les Constructeurs WRC2 et les concurrents WRC3 qui souhaitent marquer des points doivent s'engager en utilisant le bulletin d'engagement standard électronique de la FIA pour leur championnat, disponible dans leur compte FIA sur

https://registrations.fia.com/rally

2. CONCURRENTS NON INSCRITS AUX CHAMPIONNATS WRC, WRC2 OU WRC3

Tout concurrent non inscrit souhaitant participer à un rallye WRC doit s'inscrire et remplir le bulletin d'engagement électronique de la FIA accessible aux adresses suivantes :

7. STANDARD ENTRY FORM

1. COMPETITORS REGISTERED IN THE WRC, WRC2 AND WRC3 CHAM-**PIONSHIPS**

Manufacturers, WRC2, WRC2 Teams, WRC3, WRC Master Cup competitors who wish to score points, must make their entries by using the FIA electronic standard rally entry form for their championships, available in their FIA accounts at:

https://registrations.fia.com/rally

2. COMPETITORS NOT REGISTERED IN THE WRC, WRC2 OR WRC3 CHAMPIONSHIPS

Any non-registered competitor wishing to take part in a WRC rally must register and fill in the FIA electronic entry form accessible under the following URL:

Rally Name	Dates	URL
Rally Monte-Carlo	22-25/01	https://registrations. fia.com/wrcmon
Sweden Rally	12-15/02	https://registrations. fia.com/wrcswe
Rally Kenya	12-15/03	https://registrations. fia.com/wrcken
Rally Croatia	09-12/04	https://registrations. fia.com/wrcro
Rally Spain	23-26/04	https://registrations. fia.com/wrcesp
Rally Portugal	07-10/05	https://registrations. fia.com/wrcpor
Rally Japan	28-31/05	https://registrations. fia.com/wrcjpn
Rally Greece	25-28/06	https://registrations. fia.com/wrcgre
Rally Estonia	16-19/07	https://registrations. fia.com/wrcest
Rally Finland	30/07-02/08	https://registrations. fia.com/wrcfin
Rally Paraguay	27-30/08	https://registrations. fia.com/wrcpar
Rally Chile	10-13/09	https://registrations. fia.com/wrcchi
Rally Italy	01-04/10	https://registrations. fia.com/wrcita
Rally Saudi Arabia	12-15/11	https://registrations. fia.com/wrcksa

Prière de se référer au règlement particulier du rallye concerné pour connaître la date de clôture des engagements et les conditions d'engagement.

Please refer to the relevant rally supplementary regulations regarding the date of the closing of entries and for the entry conditions.

8. LISTES DES ENGAGES

8.1. PROJET DE LISTE DES ENGAGES

A la clôture des engagements tel qu'indiqué dans WRC Art. 23.2, l'organisateur enverra un projet de liste des engagés dans l'ordre numérique des groupes de priorité à la FIA pour contrôle, avant publication sur le site Web de l'organisateur. La FIA fera part ensuite de tout éventuel commentaire. Après acceptation par la FIA, la liste des engagés pourra être publiée.

La liste des engagés comprendra :

- Le numéro de compétition attribué
- Le nom du concurrent (pas la nationalité)
- Les noms et nationalités des pilote / copilote
- La marque et le modèle de la voiture engagée
- La classe et le groupe de la voiture engagée
- Le statut de pilote prioritaire de la FIA. L'ordre des pilotes non prioritaires est laissé à l'appréciation de l'organisateur.

8.2 LISTES DES PARTANTS

Comme décrit aux l'Art. 41.2 et 41.3 du WRC et à l'Annexe VIII pour le WRC Junior (s'il y a lieu).

9. LISTES DES PARTANTS ET RESULTATS DU RALLYE

Les listes des partants et des résultats peuvent être affichées plus tôt que ce qui est mentionné dans le Rêglement Particulier ou dans un additif mais les horaires spécifiés sur les listes DOIVENT TOUJOURS être ceux qui sont mentionnés dans le Règlement Particulier ou dans un additif. Si la publication d'une liste prévue à une certaine heure est retardée, le Directeur de Course publiera une note indiquant la nouvelle heure prévue pour l'affichage. (voir également WRC Article 64.2).

9.1 CEREMONIE DE DEPART ET SECTION 1

Liste des partants pour la cérémonie de départ

- Doit être présentée à l'issue des vérifications administratives et techniques
- Doit être signée par le Directeur de Course après approbation des Commissaires Sportifs et publiée à temps tel qu'indiqué dans le Règlement Particulier
- Doit indiquer les heures de départ (ou au moins les intervalles entre les voitures) pour tous les concurrents

οι

Liste des partants de la Section 1 (ESS) / Section 2 (no ESS)

- Doit être présentée à l'issue des vérifications administratives et techniques ou suite au choix post-qualifications des positions de départ (le cas échéant)
- Doit être signée par le Directeur de Course après approbation des Commissaires Sportifs et publiée à temps dans le Règlement Particulier
- Doit indiquer les heures de départ pour tous les concurrents qui peuvent être des heures appariées
- La note de bas de page signifie "Sous réserve de nouvelles vérifications techniques pour la/les voiture(s) N°... concerné Art. 31.1.8

9.2 CHAQUE ETAPE DU RALLYE (EXCEPTE LA DERNIERE ETAPE)

Liste des partants pour la section après un regroupement pour la nuit

- Doit être proposée par le directeur de course. Repositionnement, le cas échéant, conformément à l'Art. 41.1 WRC.
- Doit être signée par le directeur de course et publiée à temps dans le règlement particulier
- Doit inclure les équipages ayant abandonné qui n'ont pas déclaré leur retrait du rallye si la possibilité de prendre un nouveau départ est prévue dans le règlement particulier du rallye (WRC Art. 54.1.1.)
- La note de bas de page signifie "Sous réserve de passer de nouvelles vérifications techniques pour toutes les voitures ayant abandonné prenant un nouveau départ conformément à l'Art. 55.2 WRC

8. ENTRY LISTS

8.1. DRAFT ENTRY LIST

Upon the close of entries as in WRC Art. 23.2, the organiser shall send a Draft Entry List in numerical order by priority group to the FIA for checking, prior to publication on the organiser's website. The FIA shall then reply with any comments. After acceptance by the FIA, the Entry List may be published.

This Draft Entry List shall include:

- The allocated competition number
- · The Competitor's full name (not nationality)
- · Driver's/Co-driver's names and their nationalities
- \cdot The make and model of the car entered
- · The class and group of the car entered
- · The driver's FIA priority status and eligibility, where appropriate. The order of non-priority drivers is left to the organiser.

8.2. START LIST

As described in WRC Art. 41.2, 41.3 and Appendix VIII for the Junior WRC (if applicable).

9. START LISTS & RALLY RESULTS

Start lists and results can be posted earlier than the times mentioned in the Supplementary Regulations or in a bulletin. However, the times mentioned on the lists MUST ALWAYS be as mentioned in the Supplementary Regulations or in a bulletin. If the publication of any 'timed' list is delayed, the Clerk of the Course shall publish a communication with the new scheduled time for posting (see also WRC. 64.2)

9.1 CEREMONIAL START & SECTION 1

Start list for the Ceremonial Start

Produced after administrative checks and scrutineering

 Signed by the Clerk of the Course after approval by the Stewards and published at the time mentioned in the Supplementary Regulations.

• Gives start times (or at least intervals between cars) for all competitors

01

Start list for Section 1 (SSS) / Section 2 (no SSS)

- Produced after administrative checks and scrutineering or after post qualifying selection of start position (where applicable)
- Signed by the Clerk of the Course after approval by the Stewards and published at time in Supplementary Regulations
- Gives start times for all competitors which may be paired times
- Footnote denotes 'Subject to passing rescrutineering for car(s) No... under WRC Art. 31.1.8.

9.2 SECTIONS OF THE RALLY BEFORE AN OVERNIGHT REGROUP

Start list for the section after an overnight regroup.

- Proposed by the Clerk of the Course. Repositioning, if any, according to Art. 41.1
- Signed by the Clerk of the Course and published at the time mentioned in Supplementary Regulations.
- Includes retired crews who have not declared withdrawal from the rally if re-start possibility is permitted by the rally supplementary regulations (WRC. Art 54.1.1)
- Footnote denotes 'Subject to passing rescrutineering for all retired car(s) restarting under WRC Art. 55.2.

9.3 DERNIERE SECTION DU RALLYE

9.3.1 Classements provisoire

a) Classement provisoire

- Doit inclure tous les concurrents qui ont achevé les sections après le dernier regroupement pour la nuit (WRC Art. 54.1.4)
- Doit être signé par le directeur de course après approbation des Commissaires Sportifs et publié à temps dans le règlement particulier (NRC Art 33 1 2)
- (WRC Art. 33.1.2)
 * "Sous réserve des résultats des vérifications techniques finales" (pour tout le classement)
- "Sous réserve des résultats de l'analyse de routine du carburant pour les voitures suivantes : ..." (si les résultats concernant le carburant ne sont pas disponibles lors du rallye)
- "Sous réserve de la Décision des Commissaires Sportifs N°... pour la voiture N°...."
- \bullet "Sous réserve des résultats d'une inspection complète du moteur pour la voiture $N^\circ...$ "
- "Sous réserve des résultats des tests antidopage pour les pilotes/copilotes suivants:..."

b) Classement provisoire de la Spéciale "Power" (le top 5 seulement)

c) Classement provisoire general de Dimanche (WRC Art. 3.3.2 - le top 5 seulement)

9.3.2 Classements officiels finaux

a) Classements officiels finaux

- Doivent être approuvés et signés par les Commissaires Sportifs puis publiés après le délai pour les réclamations et après la conclusion des vérifications techniques finales et toute éventuelle décision des Commissaires Sportifs qui suit la publication du classement final provisoire
- "Sous réserve des résultats de l'analyse de routine du carburant pour les voitures suivantes : ..." (si les résultats concernant le carburant ne sont pas disponibles lors du rallye)
- \bullet "Sous réserve d'autres vérifications à effectuer par la FIA pour la voiture $N^\circ....$ "
- \bullet "Sous réserve de la décision des Commissaires Sportifs pour la voiture $N^{\circ}....$
- \bullet "Sous réserve des résultats d'une inspection complète du moteur pour la voiture $N^\circ...$ "

b) Classement final de la Spéciale "Power" (le top 5 seulement)

c) Classement final de Dimanche (WRC Art. 3.3.2 - le top 5 seulement)

10. LIVRET DE SECURITE POUR LES MEDIAS

Le Guide du Rallye 2 comprend une grande section consacrée aux médias et remplace l'ancien "Guide pour les Médias". Un livret de sécurité conçu spécialement à l'attention des Médias visuels est nécessaire. Il est recommandé que ce livret contienne au minimum les éléments ci-après. Le Livret de Sécurité pour les Médias devrait être distribué aux médias deux semaines avant le début du rallye.

Afin de préparer au mieux ce livret, les organisateurs devraient :

- 1) Inviter un photographe expérimenté à se rendre sur les épreuves spéciales avec le Délégué Presse National et le Responsable de la Sécurité dès que le parcours du rallye est défini.
- 2) Identifier, pour chaque épreuve, un certain nombre de zones sûres ("zones photos") réservées aux photographes et aux équipes TV. Lorsque c'est possible, il doit y avoir un parking réservé aux médias avec chasubles le plus près possible de ces emplacements ainsi qu'aux arrivées des spéciales. Lorsque l'accès n'est pas possible, du fait de l'exiguïté de l'espace ou de problèmes de sécurité, ceci doit être clairement indiqué dans le Livret de Sécurité pour les Médias.
- 3) Ces "zones photos" devraient être indiquées par écrit et illustrées par une photo. Il devrait y avoir des diagrammes pour chaque emplacement précisant de manière détaillée :
- le numéro et la longueur des ES
- l'heure de fermeture du parcours des ES pour les médias portant une chasuble
- l'heure de départ des ES pour la première voiture

9.3 FINAL SECTION OF THE RALLY

9.3.1 Provisional Classifications

a) Provisional Classification

- Includes all competitors who have completed the sections after the last overnight regroup (WRC Art. 54.1.4)
- Signed by the Clerk of the Course after approval by the Stewards and published at the time mentioned in Supplementary Regulations (WRC Art. 33.1.2)
- 'Subject to the results of final scrutineering' (for the whole classification)
- 'Subject to the results of routine fuel analysis for the following cars....'
- should fuel results not be available at the rally)

 'Subject to Stewards decision for car N°....'
- 'Subject to the results of a complete engine inspection for car N°....'

b) Provisional Classification of the Power Stage (Top 5 only)

c) Provisional General Classification of Sunday (WRC Art. 3.3.2 - Top 5 only)

9.3.2 Final Classifications

a) Final Classification

- Approved and signed by the Stewards and published after expiry
 of the protest time and after conclusion of the final scrutineering
 and possible Stewards decision/s following the publication of the
 Provisional Classification
- Subject to the results of routine fuel analysis for the following cars:...'
 (should fuel results not be available at the rally)
- 'Subject to further checks to be carried out by the FIA for car N°....'
- 'Subject to the result of the appeal lodged by the competitor of car $N^{\circ}...$ '
- 'Subject to the results of a complete engine inspection for car N°...'

b) Final Classification of the Power Stage (Top 5 only)

c) Final General Classification of Sunday (WRC Art. 3.3.2 - op 5 only)

10. MEDIA SAFETY BOOK

Rally Guide 2 contains a large media section and replaces the previous 'Media Guide'. There is need for a safety guide specifically for the visual media. The minimum recommended content of this book is listed below. The Media Safety Book should be distributed to the FIA Accredited Media 2 weeks before the start of the rally.

In order to best prepare this book, the organiser should:

- 1) Invite an experienced professional motorsport photographer and/ or a cameraman to inspect the special stages together with the Press Officer and the Safety Officer as soon as the rally route is decided.
- 2) Identify within each stage a number of safe areas ('photo areas') for use by photographers and TV crews. Where possible, there must be dedicated tabard media parking as close as possible to these locations, as well as at stage ends. Where access is not possible, due to restricted space and/or safety concerns, this must be clearly communicated in the Media Safety Book.
- 3) These 'photo areas' should be described on paper and accompanied by a photograph depicting the resulting image. There should be diagrams for each location indicating in detail:
- The SS number and length
- The SS road closing time for tabard media
- The SS starting time for the first car

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026– RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

- les références du Road Book et les références GPS
- les zones spécialement réservées aux photographes
- les zones réservées aux spectateurs
- l'aire de stationnement pour les médias portant une chasuble
- les voies d'accès
- la distance, sur le parcours des ES, entre les zones réservées aux photographes et le départ/l'arrivée des ES
- les rubans de sécurité.
- 4) Tous les diagrammes proposés devraient être approuvés par le Délégué Sécurité de la FIA.
- 5) Une fois approuvés, les diagrammes constitueront une section du Livret de Sécurité pour les Médias.
- 6) Le livret devrait également comprendre :
- La description par écrit des endroits où sont admises les personnes portant une chasuble et des opérations qu'elles peuvent accomplir.
 Cette section doit, au minimum, être rédigée en anglais et dans la langue locale.

Exemple

- Elles d'evraient être autorisées à se déplacer immédiatement devant les rubans / les délimitations pour spectateurs pour se rendre d'un point à l'autre de l'épreuve et / ou traverser l'épreuve pendant les intervalles entre les passages des voitures de rallye, toujours conformément aux instructions de sécurité des commissaires de route. En outre, les médias portant une chasuble seront autorisés à quitter les épreuves spéciales aans l'intervalle entre les épreuves spéciales répétées, et ce dans la direction du parcours du rallye. Ceci ne sera autorisé que lorsqu'indiqué dans le Livret de Sécurité pour les Médias et uniquement après que le responsable de spéciale aura annoncé l'ouverture de la route après le premier passage des voitures de rallye.
- Les zones spécifiques réservées aux photographes, pour les personnes portant une chasuble uniquement, doivent âtre délimitées par des rubans et signalées de manière appropriée, et avoir un accès restreint. Les commissaires préposés aux médias, tout particulièrement formés aux besoins, aux droits et aux devoirs des médias, devraient être identifiables dans les zones réservées aux photographes.
- Les zones où se tiennent les commissaires de piste et la police sont considérées comme des lieux sûrs ; les médias portant une chasuble sont autorisés à demeurer aux côtés de ces officiels préposés à la sécurité.
- Les cartes générales indiquant toutes les épreuves spéciales avec les routes réservées, les routes d'intersection, les points de fermeture, les zones réservées aux photographes, le parking pour les médias portant une chasuble.
- Carte generale de la localisation du rallye a l'echelle 1:50,000
- Un tableau contenant tous les laissez-passer, toutes les chasubles (permanents et rallye par rallye) ainsi que tous les laissez-passer pour les voitures des médias et des médias portant une chasuble ayant été autorisés.
- L'identification et la gestion des médias (Identification et Sécurité des médias), comme indiqué dans les Annexes du Cahier des Charges des Médias de la FIA (FIA Media Facilities et Operation Guide).
- Details de toute les autres activities se deroulement durant la epreuve (Rallye National et / ou historique etc)
- Plan global de toutes les voitures de securite et des heures de fermeture des routes.

Les organisateurs devraient tenir compte des différents niveaux de préparation requis dans chaque zone réservée aux photographes, en fonction des conditions locales et du nombre de médias portant une chasuble susceptibles d'être présents.

Le Délégué Médias de la FIA se tient à la disposition des organisateurs pour les aider dans la production du Livret de Sécurité pour les Médias, qui devrait être distribué à toutes les personnes portant une chasuble, à tous les responsables de spéciales et à tout le personnel de sécurité et aux vigiles.

- The road book reference and GPS reference
- The specific zone of the photo areas
- The spectator areas
- The tabard media parking
- The access roads
- The distance, on the SS road, of the photo areas from the SS start/ finish
- The safety taping
- 4) All the proposed diagrams should be approved by the Safety Officer.
- 5) The approved diagrams will form one section of the Media Safety Book.
- 6) The book should also include:
- The written description of which areas tabard holders may access and what kind of actions they may perform. At minimum, this section must be produced in English and the local language.

Example

- They should be allowed to walk and stand immediately in front of the spectator tape / marker boundary, to walk from one point of the stage to another and/or cross the stage during the intervals between the passage of the rally cars, always in accordance with marshals' safety instructions. In addition, tabard media may be permitted to exit the special stages between the running of repeated stages, in the direction of the rally route. This will be permitted only when identified in the Media Safety Book and only after the stage commander has announced the opening of the road after the first passage of rally cars.
- The specific photo areas, for the use of tabard holders only, must be properly taped, signed and with restricted access. Media marshals, especially briefed on media needs, duties and rights, should be identifiable at the photo areas.
- Areas where marshals and police are standing are deemed as safe locations; tabard media are per-mitted to stand with these safety officials.
- The overview maps of all stages with reserved roads, intersection roads, closure points, photo areas, tabard and media parking.
- A1:50,000 scale overview map of the rally location.
- A complete sample of all authorised passes, tabards (permanent and rally by rally) and media and tab-ard media car passes.
- The identification and handling of the media (Media Safety & Identification), as stated in the appendices of the media facilities.
- Details about all other activities running during the event (ie national and/or historic rally, etc)
- Overall plan of all safety cars and road closing times.

Organisers should take into account different levels of preparation required at each photo area, in accordance with local circumstances and the quantity of tabard media likely to be in attendance.

The FIA Media Delegate is at the disposal of the organisers to assist them in the production of the Media Safety Book, which should be distributed to all tabard holders, to all stage commanders and to all safety and security staff.

ANNEXE III — SECURITE

Les recommandations concernant la surveillance de la route et les services d'intervention figurent dans l'Article 5 de l'Annexe H au Code Sportif International. Ces recommandations devraient servir de guide pour les organisateurs de rallye et être respectées.

De plus, il est vivement recommandé aux organisateurs de toute épreuve de se conformer à la dernière version des Lignes directrices de la FIA pour la sécurité en rallye. Il est permis à chaque organisateur d'y ajouter des éléments susceptibles d'améliorer la sécurité du public et des équipages.

Des lignes directrices concernant l'organisation des essais privés et le rôle des Délégués à la Sécurité des ASN sont également disponibles.

La dernière version de ces documents est disponible sur https://www.fia.com/rally-safety

ANNEX III - SAFETY

The recommendations for the supervision of the road and emergency services are set in Article 5 of Appendix H to the International Sporting Code. These recommendations should serve at on a guide for rally organisers and should be respected.

In addition, it is strongly recommended that all event organisers follow the latest version of the FIA Rally Safety Guidelines. Each organiser is permitted to introduce additional elements with a view to improving the safety of the public and the crews.

Guidelines regarding the organisation of private tests and the role of ASN Safety Delegates are also available.

The latest version of these documents is available at https://www.fia.com/rally-safety

APPENDIX IV - CEREMONIE DE PODIUM

1. EXIGENCES

- 1.1 La cérémonie de rampe d'arrivée et de podium devra se dérouler à une heure déterminée par l'organisateur avec l'approbation du Délégué Médias de la FIA et du Promoteur du WPC
- 1.2 L'organisateur devra prévoir une zone d'attente d'arrivée de sorte que les équipages traversent la rampe dans le bon ordre. Les médias et le personnel dotés d'un laissez-passer approprié devront pouvoir accéder à cette zone.
- L'organisateur devra désigner un officiel (Maître de Cérémonie) chargé de la procédure, laquelle devra être répétée au préalable. Le nom de cet officiel, ainsi que l'horaire prévu pour la répétition, devront être transmis au Délégué Médias de la FIA et au Promoteur du WRC deux semaines avant le rallye.
- 1.4 La rampe d'arrivée devra comprendre une arche, sur laquelle figureront clairement le nom et le logo du rallye ainsi que les marques, conformément au document initiulé Event Operations Manual du Promoteur du WRC. La tour des photographes devra se trouver en face de la rampe et devra être placée et installée conformément au Cahier des Charges des Médias de la FIA (FIA Media Facilities and Operations Guide). La voie menant à la rampe et permettant d'en sortir devra être délimitée par des barrières métalliques empêchant l'accès du public.
- public.

 1.5 L'arche de la rampe ne devra pas gêner l'ouverture des portières de la voiture ou la sortie de l'équipage de son véhicule lorsque ce dernier sera correctement positionné, à savoir le nez du véhicule dirigé vers la sortie de la rampe.
- 1.6 A l'arrière ou sur le côté du podium, des mâts de drapeaux devront être prévus sur lesquels seront déployés, de gauche à droite depuis la tour des photographes, le drapeau de l'ASN (facultatif), le drapeau national du pays hôte, le drapeau de la FIA (tous ces drapeaux devront flotter en permanence), le Constructeur gagnant ainsi que les drapeaux nationaux des trois premiers pilotes au classement général. Les drapeaux nationaux d'autres concurrents pourront être déployés selon l'appréciation de l'organisateur (ces drapeaux devront flotter en permanence).
- 1.7 L'organisateur devra prévoir un podium à marches de "style olympique" qui sera uniquement utilisé par les trois premiers équipages au classement général ; il sera placé de manière a permettre aux photographes / équipes télévisées de prendre des photos depuis la tour des photographes. Si ce podium à marches doit être mis en place pendant la cérémonie, des points indiquant son emplacement devront être préalablement marqués sur le sol. Toute marque ou marquage sur le podium est soumis à l'approbation du Promoteur du WRC.
- 1.8 Seul un prix (coupe ou trophée) par personne pourra être décerné, un à chaque membre d'équipage et un au représentant du Constructeur gagnant. Le modèle des coupes et trophées devra être approuvé par le Délégué Médias de la FIA et le Promoteur du WRC préalablement à leur achat. L'organisateur devra veiller à ce que les personnes remettant les récompenses s'approchent depuis le côté et quittent rapidement le podium.
- 1.9 Six personnes au maximum pourront remettre les prix. A part ces personnes, seul l'officiel chargé des procédures sera autorisé dans la zone de la rampe et du podium. Des instructions claires, par écrit, comprenant notamment des recommandations concernant la tenue vestimentaire, devront être remises à chaque personne décernant un prix.
- 1.10 Un parking adjacent (ou le Parc Fermé d'arrivée) devra être prévu pour les trois premières voitures au classement général et les voitures gagnantes WRC2, WRC2 Junior, WRC2 Masters Cup, WRC3 et WRC Junior. Une zone d'attente protégée devra également être prévue pour les équipages en cas de mauvais temps.
- 1.11 L'organisateur prévoira des moyens de transport pour au moins onze représentants (trois meilleurs pilotes WRC et leurs RP, pilotes vainqueurs WRC2, WRC2 Junior, WRC2 Masters Cup, WRC3 et WRC Junior), pour un représentant du Constructeur et pour le Délégué Médias de la FIA, depuis la zone d'arrivée jusqu'à la salle de presse pour la Conférence de Presse de la FIA après l'épreuve.
- 1.12 Les équipes participant à la cérémonie de podium et celles tenues de présenter leur voiture aux vérifications techniques finales devront prévoir un représentant pour acheminer leur

APPENDIX IV - PODIUM CEREMONY

1. REQUIREMENTS

- 1.1 The finish ramp and podium ceremony shall take place at a time determined by the organiser with the approval of the FIA Media Delegate and WRC Promoter
- 1.2 The organiser shall establish a finish holding area to ensure the crews transit the ramp in the correct order. Media and personnel holding the appropriate pass must be permitted access to this area.
- 1.3 The organiser must appoint an official (Master of Ceremonies) responsible for the procedure, which must be rehearsed beforehand. The name of the official responsible and the scheduled rehearsal time must be notified to the FIA Media Delegate and WRC Promoter two weeks prior to the rally.
- 1.4 The finish ramp must incorporate an arch, clearly displaying the name and logo of the rally and branding in accordance with the WRC Promoter Event Operations Manual. A photographers' tower must be placed in front of the ramp, located and set up as per the FIA Media Facilities and Operations Guide. The route leading to and departing from the ramp must be fenced off with metal fencing to prevent public access.
- 1.5 The ramp arch should not obstruct the opening of car doors or the crews' exit from the vehicle when it is correctly positioned with the car nose dropped onto the ramp exit.
- Behind or at the side of the podium shall be placed flag poles from which shall fly, from left to right when viewed from the photographers' tower, the ASN flag (optional), the national flag of the host country, the FIA flag (all flying continuously), the winning Manufacturer, and the national flags of the first three drivers from the overall classification. Additional national flags of other competitors may be displayed at the organiser's discretion (flying continuously).
- 1.7 The organiser must provide an 'Olympic-style' box podium for use by the third, second and winning crews in the overall classification only, positioned so as to allow photographers/ TV crews to take pictures from the photographers' tower. If the podium has to be moved into position during the ceremony, ocation points should be marked on the ground beforehand. Any branding or markings on the podium is subject to WRC Promoter approval.
- 1.8 Only one prize (cup or trophy) per person may be awarded, one to each crew member and one to the representative of the winning Manufacturer. The design of all cups and trophies must be approved by the FIA Media Delegate and WRC Promoter. The organiser is responsible for ensuring that those presenting the awards approach from the side of the podium and move away promptly.
- 1.9 A maximum of six persons may present the prizes. Other than these persons, only the official in charge of procedures will be allowed in the area of the ramp and podium. Clear written instructions, including guidelines for dress code, must be issued to each person presenting an award.
- 1.10 There should be an adjacent parking area (or the final Parc Fermé) for the three winning cars in the overall classification and the winning WRC2, WRC2 Challenger, WRC Masters Cup, WRC3 and Junior WRC cars, and an undercover waiting area for the crews, in case of poor weather.
- 1.11 The organiser must provide transportation for a minimum of 11 representatives (Top three WRC drivers and their PR, winning WRC2, WRC2 Challenger, WRC Masters Cup, WRC3 and Junior WRC cars), one Manufacturer's representative and the FIA Media Delegate, from the finish area to the press room for the post-event FIA Press Conference.
- 1.12 Teams involved in the podium ceremony and those required to present their cars at final scrutineering must have a representative available to take their car to Parc Fermé or final scruti-

voiture jusqu'au Parc Fermé ou aux vérifications techniques finales.

- 1.13 Il est de la responsabilité de l'organisateur d'informer les concurrents de la procédure d'arrivée.
- 1.14 Une zone réservée devra être prévue d'un côté de la rampe, hors des limites de la zone de la rampe et du podium, pour permettre à l'équipe gagnante d'assister à l'arrivée.
- 1.15 Tous les pilotes concernés par les formalités du podium sont tenus de porter les casquettes fournies par le Promoteur du WRC à partir du moment où ils sortent de leur véhicule dans la zone d'attente de la Spéciale Power, et ce pendant toute la durée de la cérémonie de remise des prix (excepté lorsque les hymnes nationaux sont joués) ainsi que pendant la conférence de presse ; ils doivent également garder leur combinaison fermée. Tout non-respect de cette règle sera signalé aux commissaires sportifs.

2. PROCEDURE

Le déroulement de la procédure de podium est contrôlé par l'officiel responsable (voir App. IV, Art. 1.3).

L'ordre de départ idéal est tel qu'indiqué ci-dessous ; des amendements peuvent toutefois être apportés à cette procédure pour que la cérémonie de podium se déroule le plus rapidement possible à l'issue de la Spéciale Power et de l'assistance finale. Les amendements doivent être convenus avec le Promoteur du WRC et le Délégué Médias de la FIA.

- Equipage vainqueur au classement général WRC2 Equipages P1 dans l'ordre inverse du classement final
- Podium général
- Autres catégories prioritaires (WRC2 Junior, WRC2 Masters Cup, WRC3, WRC3 Junior)
- Meilleur équipage national
- 2.1 L'organisateur est invité à prévoir des animations préalablement à la cérémonie d'arrivée et à installer un système de sonorisation à l'intention du public et des écrans télévisés géants montrant des images du rallye (disponibles gratuite-ment auprès du Promoteur du Championnat). Il ne devra pas y avoir plus de deux VIP sur la rampe en même
- 2.2
- 2.3 Depuis la zone d'attente d'arrivée (délimitée par des barrières et contrôlée - seuls les médias et le personnel portant un laissez-passer approprié y seront admis), la procédure devra se dérouler comme suit :
- 2.4 Le vainqueur WRC2 se rend en voiture jusqu'au sommet de la rampe et se gare, le nez du véhicule dirigé vers la sortie. l'équipage sort de la voiture et le pilote est interviewé. L'équipage reçoit une récompense et deux bouteilles de champagne ouvertes au préalable et agite le champagne pour les photographes et les équipes TV. Le personnel de l'équipe peut ensuite le rejoindre pour une séance de photos supplémentaire, si cela a été convenu au préalable avec le Délégué Médias de la FIA et le Promoteur du WRC. Un représentant de l'équipe conduit ensuite la voiture jusqu'au Parc Fermé ou jusqu'à la zone d'attente des vérifications technique finales. L'équipage gagnant doit rester disponible pour la navette vers le Centre Médias.
- 2.5 Tous les équipages P1, dans l'ordre inverse du classement, jusqu'à la 4ème place, se rendent jusqu'au sommet de la rampe, ouvrent les portes, sortent, reçoivent une récompense éventuelle et se se dirigent ensuite en voiture directement vers le Parc Fermé ou les vérifications techniques finales.
- L'équipage arrivé troisième au classement général se rend en voiture jusqu'au sommet de la rampe et se gare, le nez 2.6 du véhicule dirigé vers la sortie. Les membres de l'équipage sortent de la voiture et se placent de chaque côté de la voiture, les portières ouvertes. Le pilote est interviewé puis l'équipage quitte la rampe où un représentant de l'équipe prend en charge la voiture et la conduit au Parc Fermé. L'équipage doit rester disponible pour la navette vers le Centre Médias.

- 1.13 It is the responsibility of the organiser to inform competitors of the finish procedure.
- There must be a reserved area on one side of the ramp, 1.14 outside the confines of the ramp and podium area, for the winning team(s) to be able to attend the finish.
- All drivers affected by the podium formalities are obliged to wear the caps issued by WRC Promoter from the time they exit their car in the Power Stage Holding Area throughout the 1.15 entire duration of the prize-giving ceremony (except whilst the national anthems are being played) as well as during the press conference and they must keep their overalls closed. Failure to comply with this regulation will be reported to the stewards.

2. PROCEDURE

The running of the podium procedure is controlled by the official responsible (see App. IV, Art. 1.3).

The ideal running order is as follows, but amendments can be made to this procedure in order to ensure the podium ceremony is executed as quickly as possible after the Power Stage and final service. Amendments must be agreed with the FIA Media Delegate and WRC Promoter.

- WRC2 outright winning crew P1 crews in reversed of final classification order
- Outright podium
- Other Priority Categories (WRC2 Challenger, WRC Masters Cup, WRC3 and Junior WRC cars) Highest national crew
- 2.1 An organiser is encouraged to arrange pre-finish ceremony entertainment and to have a public address system and big TV screens showing images from the rally.
- 2.2 There must be no more than two VIPs on the ramp at any one
- 2.3 From the finish holding area (fenced and controlled with access permitted only to media and personnel holding the appropriate pass) the schedule shall be as follows:
- 2.4 The WRC2 winner drives to the top of the ramp and parks with the car nose dropped onto the exit side. The crew climbs out and the driver is interviewed. The crew receives an award and two pre-opened bottles of champagne and sprayed for the benefit of photographers and TV crews. The crew may then be joined by team personnel for an additional photo opportunity if agreed in advance by FIA Media Delegate and WRĆ Promoter. A team representative then drives the car to Parc Fermé or final scrutineering holding area while the winning crew must remain available for shuttle to the Media Centre.
- 2.5 All P1 crews, in reversed classification order, up to 4th, drive to the top of the ramp, open doors, climb out, receive any award and then drive directly to Parc Fermé or final scruti-
- 2.6 Third in the overall classification crew to the top of the ramp and parks with the nose of the car dropped onto the exit side. The crew gets out and stands either side of the car with the doors open and the driver is interviewed. The crew then drive off the ramp, where a team representative takes care of the car and drives it to Parc Fermé. The crew must remain available for shuttle to the Media Center.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGIEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP – SPORTING REGULATIONS

- 2.7 Deuxième au classement général même procédure que pour le troisième au classement général.
 2.8 L'éauipage aganant se rend en voiture jusqu'au sommet de
- L'équipage gagnant se rend en voiture jusqu'au sommet de la rampe et se gare, le nez du véhicule dirigé vers la sortie. L'équipage sort de la voiture, ferme les portières et est interviewé par l'officiel. L'équipage monte alors sur le capot, reçoit deux bouteilles de champagne ouvertes au préalable et agite le champagne pour les photographes et les équipes TV. Le personnel de l'équipe peut le rejoindre pour une séance de photos supplémentaire, si cela a été convenu au préalable avec le Délégué Médias de la FIA et le Promoteur du WRC. Le personnel de l'équipe repart et la voiture reste sur la rampe jusqu'à la clôture de la cérémonie de podium.
- 2.9 Si ce n'est pas encore le cas, le podium est mis en place au sol en face de la rampe et de la voiture gagnante.
- en face de la rampe et de la voiture gagnante.

 2.10 Les équipages gagnants se trouvant dans la zone d'attente sont ensuite appelés pour se placer derrière la marche du
- 2.11 Un représentant du constructeur gagnant est invité à participer à la cérémonie et à se tenir à la droite des concurrents sur les marches du podium.

podium qui leur est réservée. Le maître de cérémonie doit

ensuite inviter chacun d'entre eux à monter sur les marches du

- 2.12 Les hymnes du pilote gagnant (conformément à la nationalité indiquée sur son passeport) ainsi que celui du constructeur (conformément au pays dans lequel la voiture a été homologuée) sont joués. Au moment où l'hymne du pilote vainqueur est joué, les drapeaux des pays des trois premiers pilotes sont hissés conformément au protocole olympique. Les équipages ne doivent pas porter de casquette pendant les hymnes. Les lunettes de soleil sont interdites. Immédiatement après, si la nationalité du concurrent gagnant est différente de celle du pilote, l'hymne national de ce concurrent est joué pendant que son drapeau est hissé. Si le pilote et le constructeur sont de même nationalité, l'hymne n'est joué qu'une seule
- 2.13 Il est demandé aux dignitaires politiques et/ou aux commanditaires (six au maximum) de présenter les récompenses individuellement équipage par équipage, dans l'ordre suivant : 3ème, 2ème, 1er et constructeur vainqueur.

fois et tous les drapeaux sont hissés simultanément.

- 2.14 Les trois équipages doivent recevoir six bouteilles de champagne préalablement ouvertes pour la douche.
- 2.15 La voiture gagnante est conduite au Parc Fermé par un représentant de l'équipe. Les autres vainqueurs de l'équipage prioritaire doivent ensuite être célébrés selon la procédure suivante:
- 2.16 Le vainqueur WRC2 Challenger / WRC Masters Cup / WRC3 / WRC Junior se rend en voiture jusqu'au sommet de la rampe et se gare, le nez du véhicule dirigé vers la sortie. L'équipage sort et le pilote est interviewé. L'équipage reçoit une récompense et deux bouteilles de champagne ouvertes au préalable et agite le champagne pour les photographes et les équipes TV. Le personnel de l'équipe peut ensuite le rejoindre pour une séance de photos supplémentaire, si cela a été convenu au préalable avec le Délégué Médias de la FIA et le Promoteur du WRC. L'équipage part ensuite et conduit la voiture jusqu'au Parc Fermé ou jusqu'à la zone d'attente des vérifications technique finales. L'équipage doit rester disponible pour la navette vers le Centre Médias.
- 2.17 Les trois premiers du classement général / les pilotes WRC2 / WRC2 Challenger / WRC Masters Cup / WRC3 / WRC Junior, le représentant du constructeur gagnant et le Délégué Médias de la FIA sont amenés à la salle de presse pour la Conférence de Presse de la FIA post-épreuve. L'accès aux moyens de transport de ces derniers ne doit pas être entravé par des spectateurs.
- 2.18 Les voitures gagnantes sont ensuite amenées par les techniciens au Parc Fermé ou aux vérifications techniques finales, sous escorte prévue par l'organisateur.
- 2.19 Tous les autres équipages traversent la rampe selon l'ho-

2.7 Second in the overall classification – same procedure as third overall.

2.8

- The winning crew drives to the top of the ramp and parks with the nose of the car dropped onto the exit side. Crew gets out, close doors and are interviewed by the official. The crew then climbs onto the bonnet and receives two pre-opened bottles of champagne which are sprayed for the benefit of photographers and TV crews. The crew may be joined by team personnel for an additional photo opportunity if agreed with the FIA Media Delegate and WRC Promoter in advance. Team personnel leave and the car remains on the ramp until the closure of the podium ceremony.
- 2.9 If not already positioned, the podium is moved into position at ground level, in front of the ramp and winning car.
- 2.10 The winning crews are then called from the waiting area to stand behind the appropriate level of the podium. The MC should then invite each of them to ascend on to the podium steps.
- 2.11 A representative of the winning manufacturer is invited to join the ceremony and stand to the right of the competitors on the podium steps.
- 2.12 Anthems of the winning driver (according to passport) and manufacturer (according to country of car homologation) are played. As the winning driver's anthem is played, the flags of the nations of the three first drivers are hoisted as per standard Olympic protocol. Crews are not permitted to wear hats during the anthems. Sunglasses must not be worn. Immediately after, when the nationality of the winning manufacturer is different from that of the driver, the national anthem of the manufacturer is played while its flag is raised. Where the driver and manufacturer are the same nationality, the anthem need only shall be played only once and all flags are raised simultaneously.
- 2.13 Political dignitaries and/or sponsors (maximum of six) are invited to present the awards individually crew by crew, in order of 3rd, 2nd, 1st and winning manufacturer.
- 2.14 All three crews should be presented with six bottles of pre-opened champagne for spraying.
- 2.15 The winning car is driven to Parc Fermé by a team representative. The remaining Priority crew winners should then be celebrated with the following procedure:
- 2.16 The WRC2 Challenger, WRC Masters Cup, WRC3 and Junior WRC cars winner drives to the top of the ramp and parks with the car nose dropped onto the exit side. The crew climbs out and the driver is interviewed. The crew receives an award and two pre-opened bottles of champagne and sprayed for the benefit of photographers and TV crews. The crew may then be joined by team personnel for an additional photo opportunity if agreed in advance by FIA Media Delegate and WRC Promoter. The crew then departs and drives the car to Parc Fermé or final scrutineering holding area. The driver must remain available for shuttle to the Media Centre.
- 2.17 The winning Overall Top three, WRC2, WRC2 Challenger, WRC Masters Cup, WRC3 and Junior WRC cars, the representative from the winning manufacturer and the FIA Media Delegate are taken to the press room for the post-event FIA Press Conference. Access to this transport should be free from spectators.
- **2.18** Other winning cars are then taken by technicians to parc fermé or final scrutineering under escort of the organiser.

ANNEXE V - HOMOLOGATION DES PNEUS

Ce qui suit s'applique:

- Au Championnat du Monde des Rallyes de la FIA
- Championnats des Rallyes Régionaux de la FIA
- Séries Internationales de la FIĂ (Rallyes)

Liste des pneus pour asphalte homologués :

La liste des pneus homologués est disponible sur le site web de la FIA, sous la section Règlements.

Deux semaines au moins avant le début du rallye, le fournisseur de pneus présentera à la FIA le(les) dessin(s) de la (des) sculpture(s) prévue(s) pour utilisation dans un rallye afin d'obtenir l'homologation de la FIA.

REGLEMENTATION PNEUMATIQUES POUR ASPHALTE

VOITURES À 4 ROUES MOTRICES DU CHAMPIONNAT DU **MONDE DES RALLYES:**

Pour les voitures à 4 roues motrices du Championnat du Monde des Rallyes, les pneumatiques doivent être conformes à l'Article 13.2 du Règlement du CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA (Liste n°1 pour voitures WRC, liste n°2 pour toutes autres voitures à 4 roues motrices)

2. AUTRES VOITURES

Homologation (sculpture et taille):

- Tous les pneumatiques proposés doivent répondre à toutes les 2.1 exigences légales applicables pour pouvoir être utilisés lors de
- compétitions de sport automobile. La sculpture doit être moulée.
- 2.3 Zone de contrôle :

Largeur de jante/ assemblage pneu	Longueur x Largeur (mm x mm)	Surface (mm²)	Taux de 17% (mm²)	Taux de 21,5% (mm²)	Taux de 27,5% (mm²)
8.5" à 9"	170 x 140	23800	4046	4998	6545
8" à 8.5"	161 x 140	22540	3832	4733	6199
7.5" à 8"	148 x 140	20720	3522	4351	5698
7" à 7.5"	142 x 140	19880	3380	4175	5467
6.5" à 7"	133 x 140	18620	3165	3910	5121
inférieur à 6.5"	124 x 140	17360	2951	3646	4774

2.4 Dans la zone de contrôle, la surface occupée par des rainures d'au moins 5,5 mm de profondeur, d'une section d'au plus 60° de dépouille (schéma) et 2 mm de largeur, doit occuper au moins 17 % de la surface totale.



2.5 In the control area, the surface taken up by grooves at least 1.8 mm deep, with a maximum angle of 60° between the blocks in section (diagram) and 2 mm wide, must occupy at

In the control area, the surface taken up by grooves at least 5.5 mm

deep, with a maximum angle of 60° between the blocks in section (diagram) and 2 mm wide, must occupy at least

17% of the total surface.

- least 21.5% of the total surface. In the control area, the sum of the width of the grooves 2.6 encountered by a radial line must be at least 16 mm.
- 2.7 The bridge blocks and sipes must be considered as part of the tread pattern if they are less than 2 mm wide.
- 2.8 At least 2 circumferential lines / Minimum total width of circumferential lines = 12 mm.
- At all times during the rally, the tread depth of the tyres fitted 2.9 on the car must not be less than 1.6 mm over at least three quarters of the tread pattern. The tyre manufacturer must provide visible control marks.
- 2.10 Each tyre must have a specific permanent moulded barcode number supplied by an approved FIA barcode supplier.

APPENDIX V — HOMOLOGATION OF TYRES

The following applies to:

- FIA World Rally Championship FIA Regional Rally Championships
- FIA International Series (Rally)

List of Homologated tarmac tyres:

The list of homologated tyres is available on the FIA website, under the Regulations section.

At least two weeks before the start of a rally, the tyre supplier must present to the FIA a drawing (or drawings) of the tread pattern(s) to be used in a rally in order to obtain the FIA homologation.

TARMAC TYRE REGULATIONS

1. 4WD CARS IN THE WORLD RALLY CHAMPIONSHIP:

For 4WD cars in the World Rally Championship, tyres must comply with Article 13.2 of the FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP regulations (List no. 1 for WRC cars, List no. 2 for all other 4WD cars).

2. OTHER CARS:

Homologation (tread pattern and size):

- All Tyres proposed must meet all applicable legal requirements 2.1 to be used for motor sport competition.
- Tread pattern must be moulded.
- 2.2 Control Area:

Width of rim/ tyre assembly	Length x Width (mm x mm)	Surface (mm²)	17% rate (mm²)	21,5% rate (mm²)	27,5% rate (mm²)
8.5" to 9"	170 x 140	23800	4046	4998	6545
8" to 8.5"	161 x 140	22540	3832	4733	6199
7.5" to 8"	148 x 140	20720	3522	4351	5698
7" to 7.5"	142 x 140	19880	3380	4175	5467
6.5" to 7"	133 x 140	18620	3165	3910	5121
narrower than 6.5"	124 x 140	1 <i>7</i> 360	2951	3646	4774

2.5 Dans la zone de contrôle, la surface occupée par des rainures d'au moins 1,8 mm de profondeur, d'une section d'au plus 60° de dépouille (schéma) et 2 mm de largeur, doit occuper au moins 21,5 % de la surface totale.

2.6 Dans la zone de contrôle, la somme de la largeur des rainures rencontrées par une ligne radiale doit être au moins de 16 mm. 2.7 Les pavés et les lamelles doivent être considérés comme faisant

partie de la sculpture s'ils mesurent moins de 2 mm de large. 2.8 Àu moins 2 lignes de circonférence / Largeur totale minimum des lignes de circonférence = 12 mm.

- 2.9 La profondeur de la sculpture des pneus asphalte montés sur la voiture doit être en permanence pendant le rallye supérieure à 1,6 mm sur au moins les trois quarts de la bande de roulement. Le manufacturier de pneus doit prévoir des marques de contrôle visibles.
- 2.10 Chaque pneu doit avoir un numéro de code à barres permanent moulé, fourni par un fournisseur de codes à barres agréé par la FIA.

REGLEMENTATION PNEUMATIQUES ASPHALTE POUR TEMPS DE PLUIE (JANTES 18" UNIQUEMENT)

- Dans la zone de contrôle, la surface occupée par des rainures doit être d'au moins 5,5 mm de profondeur, d'une section d'au plus 60° de dépouille (schéma) et 2 mm de largeur et doit occuper au moins 27,5 % de la surface totale.
- Dans la zone de contrôle, la somme de la largeur des rainures rencontrées par une ligne radiale doit être au moins
- Dans la zone de contrôle, la somme de la largeur des rainures rencontrées par une ligne de circonférence doit être au moins de 4 mm.
- Au moins 2 lignes de circonférence / Largeur totale minimum des lignes de circonférence = 12 mm.
- La profondeur de la sculpture des pneus montés sur la voiture doit être en permanence pendant le rallye supérieure à 1,6 mm sur au moins les trois quarts de la bande de roulement.
- Chaque pneu doit avoir un numéro de code à barres permanent moulé ainsi qu'une Balise RFID fournis par un fournisseur de codes à barres agréé par la FIA.

B. WET TARMAC TYRE REGULATIONS (18" RIMS ONLY)

- In the control area, the surface taken up by grooves at least 5.5 mm deep, with a maximum angle of 60° between the blocks in section (diagram) and 2 mm wide, must occupy at least 27.5% of the total surface.
- In the control area, the sum of the width of the grooves encountered by a radial line must be at least 16mm
- In the control area, the sum of the width of the grooves encountered by a circumferencial line must be at least 4mm
- At least 2 circumferential lines / Minimum total width of circumferential lines = 12
- At all times during the rally, the tread depth of the tyres fitted on the car must not be less than 1.6 mm over at least three quarters of the tread pattern
- Each tyre must have a specific permanent moulded barcode number and a RFID Tag supplied by an approved FIA barcode supplier.

C. REGLEMENTATION PNEUMATIQUES POUR NEIGE

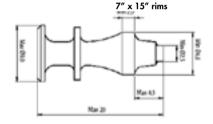
- Pour les pneus NEIGE, l'homologation n'est pas requise (excepté WRC liste $N^\circ 1$ et liste $N^\circ 2$) : le taux d'entaillement doit être supérieur à 25 % (voir paragraphe A Art. 2.3).

C. SNOW TYRE REGULATIONS

SNOW tyres do not require tyre homologation (except WRC list n°1 and list n°2): grooving rate must be more than 25% (see paragraph A Art. 2.3).

Jantes 7" x 15"

Les dimensions des clous pour les pneus glace montés sur une jante de 7" x 15" sont les suivantes :



The stud dimensions for ice tyres mounted on a 7" x 15" rim are as follows:

Des pneus cloutés peuvent être utilisés pendant l'épreuve. Ils doivent être conformes à la règlementation ci-après

- Les clous doivent être solides, cylindriques et coupés à plat. La section transversale des clous doit former un cercle
- complet en tout point. Le clou ne doit en aucun point être tubulaire.
- Le corps du clou doit être homogène et ne peut en aucun cas former un tube ou un trou
- Le diamètre maximum du flasque est de 9 millimètres.
- Le diamètre minimal de l'âme métallique au milieu du clou est de 2,5 millimètres. Celle-ci doit être cylindrique, homogène et coupée à plat.
- La longueur du clou est limitée à 20 millimètres.
- Le poids du clou est limité à 4 grammes.
- Les clous doivent être montés sur le pneu depuis l'extérieur. Le nombre de clous ne doit pas dépasser 20 par décimètre de circonférence de roue.

La mesure sera effectuée avec une bande de roulement, sur une partie non pressurisée du pneu. La longueur de la bande de roulement est de 30 cm et à l'intérieur de la bande de roulement, il ne doit pas y avoir plus de 60 clous.

Si le nombre de clous est supérieur à 60 dans une section de 30 cm, un contrôle supplémentaire sera effectué dans la section suivante de 30 cm et le nombre total de clous dans les deux sections devra être au maximum de 120.

Jantes 8" x 18"

Les dimensions des clous pour les pneus neige montés sur une jante de 8" x 18" doivent respecter ce qui suit :
- Seuls les clous à tête cylindrique unique introduits par

l'extérieur de la bande roulement sont autorisés. Ils ne peuvent en aucun cas passer à travers la sculpture.

Studded tyres may be used during the event. They must be in conformity with the following regulations:

- The studs shall be solid, cylindrical and flatcut
- The cross section of the studs must form a full circle at every point
- The stud is not allowed to be tubular at any point
- The body of the stud must be homogenous and is not allowed, under any circumstances to form a tube or hole.
- Maximum diameter of the flange is 9 millimetres
- Minimum diameter of the metal core in the middle of the stud is 2,5 millimeters. It must be cylindrical, homogenous and flatcut
- The lenght of the stud is limited to 20 millimeters
- The weight of the stud is limited to 4 grams
- The studs must be mounted in to the tyre from the outside The number of studs must not exceed 20 per any decimeter of the wheel circumference.

Measurement will be carried out with a pattern, on a non-pressured part of the tyre. The length of the pattern is 30 cm, and within the pattern there must not be more than 60 studs.

If the number of studs is more than 60 in a 30 cm sections, a further check will be carried out in the next 30 cm section and the total number of studs in both sections must be maximum

8" x 18" rims

The stud dimensions for snow tyres mounted on an 8" x 18" rim must respect the following:
- Only the cylindrical single point studs introduced through

the outside of the tread are permitted. They shall in no way go through the tread.

CHAMPIONNAT DU MONDE DES RALLYES DE LA FIA 2026- RÈGLEMENT SPORTIF 2026 FIA WORLD RALLY CHAMPIONSHIP - SPORTING REGULATIONS

Ils doivent impérativement remplir les conditions suivantes :

- Diamètre maximum de la base : 6,5 mm, tolérance incluse. Poids: 2 g;
- Dépassement des clous au-delà de la surface du pneu neuf: maximum 2 mm
- Hauteur totale du clou, tête comprise : 15 mm. Tolérance MAX. 0,5 mm
- Densité sur la surface couverte ; Le nombre de clous ne doit pas dépasser 10 par décimètre de circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.
- Les clous amovibles manuellement ou mécaniquement sont interdits.

They shall imperatively adhere to the following:

- maximum base diameter: 6.5 mm, tolerance included. Weight: 2 gr;
- stud protrusion beyond the surface of the brand new tyre: maximum 2 mm;
- total stud height including point: 15 mm. Tolerance MAX. 0.5 mm;
- surface density covered;
- the number of studs must not exceed 10 per any decimetre of the wheel circumference apart from a central band of 47 mm that must remain free.
- manual or mechanic removable studs are forbidden.

D. REGLEMENTATION PNEUMATIQUES POUR TERRE

- Pour les pneus terre, l'homologation n'est pas requise (excepté WRC liste N°1 et liste N°2) : le taux d'entaillement doit être supérieur à 25 % (voir paragraphe A Art. 2.3).

D. **GRAVEL TYRE REGULATIONS**

- Gravel tyres do not require tyre homologation (except WRC list $n^\circ 1$ and list $n^\circ 2)$: grooving rate must be more than 25% (see paragraph A Art. 2.3).

APPENDIX VI - DROITS D'ENGAGEMENT STANDARD, PACKAGE ET LAIS-SEZ-PASSER FIA PERMANENTS

APPENDIX VI - STANDARD ENTRY FEES, PACKAGE AND PERMANENT FIA PASSES

Item	WRC Man	ufacturer	WRC Team	WRC2 Team	WRC2 (A)	WRC2 (B)	Further RC1 cars	WRC3
Number of cars	3 cars	2 cars	1 car	2 cars	1 car	1 car	1 car	1 car
Status	P1	P1	P1 or P2	P2	P2	P2	P1 or N-P	P3
Registration fees €	441,352	441,352	30,350	135,385 - Manufacturer in title 13,543 - No Manufacturer in title 0 - Fregistered for WRC Manufacturer 4,045 - Driver or 0 for first event in home country			2,028	
Rally Entry fee €	59,800	49,700	10,000	20,000	11,300	5,300	10,000	5,300
Requiered to carry advertising	No	No	No	No	No	No	Yes, unless additional fee is paid (max 3,000€)	Yes, unless additional fee is paid (max 3,000€)
ADR units included	6	4	-	-	-	-	-	-
Vehicle plates								
VIP or Guest	14	10	2	4	2	0		
Service	8	6	2	4	2	1	1	1
Auxiliary	15	13	3	6	3	1	2	2
Route note crews	3	2	1	2 (max 1,500 € if not included in the rally entry fee")	1 (max 1,500 € if not included in the rally entry fee")	1 (max 1,500 € if not included in the rally entry fee")	1	-
Services								
Area in Service park	1300sq m (65m x 20m)	900sq m (45m x 20m)	120sq m (12m x 10m) or 6m x 20m	240sq m	180sq m	80sq m	120sq m (12m x 10m) or 6m x 20m	80sq m
Toiletes at Team area	2	2	1	2	1	0	1	0
Water connection and waste removal								
Helicopter plate	1	1	-	-	-	-	-	-
Printed materials								
Road books sets	10	8	3	6	3	3	2	3
Route maps	10	8	5	8	5	5	3	5
Programmes	16	12	4	8	4	4	3	5
Safety plan	1	1	-	-	-	-	-	-
Drivers passes		_		2 driver pas	ses per entered c	ar		
Team passes	60	50	14	20	10	10	8	6
Guest passes	75	60	12	15	8	2	5	2
FIA Permanent passes								
Priority	11	10	2	4	2 (only for drivers who have paid the Championship registration fee)	2 (only for drivers who have paid the Championship registration fee)	-	1 (only for drivers who have paid the Championship registration fee)

Tous les droits s'entendent hors TVA locale

All fees exclude local VAT.

La présence de tout fournisseur de pneumatiques dans le parc d'assistance ou dans d'autres lieux de l'épreuve à des fins techniques ou promotionnelles est soumise à un accord commercial avec le Promoteur,

The presence of any tyre supplier in the Service Park or other event venues for technical or promotional purposes is subject to commercial agreement with the Promoter.

DEMANDE DE LAISSEZ-PASSER FIA PERMANENTS

Les demandes de laissez-passer permanents du FIA pour la saison peuvent être soumisses aux adresses e-mail suivantes :

- Constructeurs, équipes et pilotes inscrits pour la saison 2026 wrcaccreditation@fia.com
- Fournisseurs de la FIA: wrcaccreditation@fia.com
- Organisateurs WRC: wrcaccreditation@fia.com
- Médias : Journalistes / Photographes: WRCMedia@fia.com
- Diffuseurs / Télévision: accreditation@wrc.com

REQUEST OF FIA PERMANENT PASSES

Requests for FIA permanent passes for the season can be submitted to the following email addresses:

- Manufacturers, Teams and drivers registered for the 2026 season wrcaccreditation@fia.com
- FIA suppliers: wrcaccreditation@fia.com
- WRC Organisers: wrcaccreditation@fia.com
- Media: Journalist / Photographers: WRCMedia@fia.com
- Broadcasters / TV: accreditation@wrc.com

APPENDIX VII - SEQUENCE FEUX DE DEPART

Compte à rebours :

30 secondes avant le départ - zone rouge et feu rouge

10 secondes avant le départ - 1 signal sonore (court) + zone rouge et feu rouge

5 secondes avant le départ - 1 signal sonore (court) chaque seconde + zone jaune et feu jaune clignotant

Signal de départ : Feu vert + signal sonore de départ

Après le Signal de départ : 20 secondes départ libre + zone verte et feu vert

APPENDIX VII - START LIGHT SEQUENCE

Countdown:

30 seconds to GO - red zone and red light

10 seconds to GO - 1 (short) beep + red zone and red light

5 seconds to GO - 1 (short) beep every sec + yellow zone and yellow light flashing

"GO" Signal: Green light + Start beep

After "GO" Signal: 20 seconds free start + green zone and green light.



Countdown:

5 seconds to GO: Red blocks showing every second

"GO" Signal: Green light

After "GO" Signal: Green light stays on for 20 seconds Countdown:

5 seconds to GO: Red blocks showing every second

"GO" Signal: Green light

After "GO" Signal: Green light stays on for 20 seconds







APPENDIX VIII - 2026 CHAMPIONNAT WRC JUNIOR DE LA FIA

ANNONCE

Le WRC Junior de la FIA est un Championnat de la FIA tel que présenté à l'Art. 1 du Règlement Sportif WRC 2026, réservé aux pilotes et copilotes qui participent aux rallyes qualificatifs figurant à l'Article 4 de la présente Annexe avec des voitures admises conformément à l'Article 5. M-Sport Ltd assurera la promotion du WRC Junior de la FIA.

2. PARTICIPATION

2.1 GENERALITES

2.1.1 Pour marquer des points au WRC Junior, les pilotes doivent s'inscrire au WRC Junior 30 jours avant le début de la première épreuve à laquelle ils souhaitent prendre part, à l'aide du Formulaire de demande accessible sur le site Web de la FIA: www.fia.com.

L'engagement est toujours sous réserve de l'approbation de la FIA et de la signature par le pilote et du respect par ce dernier de l'accord passé avec le Promoteur du WRC Junior. L'inscription au Championnat WRC Junior ne peut se faire qu'au nom d'un pilote.

L'engagement aux épreuves individuelles peut se faire :

- au nom d'un pilote ou
- au nom d'une équipe ou d'un sponsor ou
- au nom d'une équipe désignée par une ASN.

toujours à condition qu'une licence de concurrent en cours de validité puisse être présentée.

2.1.2 Le nombre de rallyes qualificatifs dans le Championnat WRC Junior est de 5.

2.2 PILOTES

- 2.2.1 Pour pouvoir participer et marquer des points au WRC Junior, les pilotes doivent :
 - a) être nés le 1er janvier 1997 ou après,
 - of let les les les jainveil 1777 de après, b) ne pas avoir participé en tant que pilote prioritaire 1 (P1), désigné pour marquer des points Constructeur à une épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA avant le premier rallye du WRC Junior de 2026,
- 2.2.2 Seul le pilote inscrit pour participer au Championnat WRC Junior peut conduire sur les épreuves spéciales du rallye.
- 2.2.3 Le pilote vainqueur au classement général du Championnat WRC Junior 2026 remportera TBC

2.3 COPILOTES

- 2.3.1 Le copilote vainqueur remportera le Championnat WRC Junior 2026 pour Copilotes.
- 2.3.2 Un pilote peut changer de copilote en cours de saison, sous réserve de la conformité au Règlement Sportif WRC. Tous les points marqués par un copilote restent attribués au copilote.
- **2.3.3** Un copilote peut s'associer à plusieurs pilotes au cours d'une saison du WRC Junior.

3. POINTS

3.1 GENERALITES

- 3.1.1 Les titres de Champion WRC Junior seront attribués au pilote et au copilote qui auront marqué le plus grand nombre de points au total.
- 3.1.2 Les points seront attribués conformément à un classement distinct des pilotes et copilotes inscrits au WRC Junior qui sera établi à partir du classement général de chaque épreuve du WRC Junior. Les points marqués dans le Championnat WRC

APPENDIX VIII - 2026 JUNIOR WRC CHAMPIONSHIP

1. ANNOUNCEMENT

The FIA Junior WRC is an FIA Championship as described in Art. 1 of the 2026 WRC Sporting Regulations, for drivers and co-drivers taking part in the qualifying rallies as in Article 4 of this Appendix using eligible cars as in Article 5. The FIA Junior WRC will be promoted by M-Sport Ltd.

2. PARTICIPATION

2.1 GENERAL

2.1.1 In order to score points in the Junior WRC, drivers must register for the Junior WRC 30 days before the start of the first event in which they wish to take part, using the Application Form which can be found on the FIA website: www.fia.com.

The registration is always subject to approval by the FIA and to the driver signing and complying with the driver agreement with the Junior WRC promoter.

Registration for the Junior WRC Championship may only be made in the name of a driver.

Entry into individual events may be made:

- In the name of a driver or
- In the name of a team or sponsor or
- In the name of an ASN designated team,

always provided that a current and valid competitor licence can be presented.

2.1.2 The number of qualifying rallies in the Junior WRC Championship is 5.

2.2 DRIVERS

2.2.1 To be eligible to participate and score points in the Junior WRC, drivers must:

- a) have been born on or after 1 January 1997;
- b) not have competed as a priority 1 (P1) driver designated to score Manufacturer points in an FIA World Rally Championship event before the first Junior WRC rally of 2026;
- **2.2.2** Only the driver registered to participate in the Junior WRC Championship may drive on the rally special stages.
- **2.2.3** The overall winning driver of the 2026 Junior WRC Championship will win TBC

2.3 CO-DRIVERS

- **2.3.1** The winning co-driver will be awarded the 2026 Junior WRC Championship for Co-Drivers.
- 2.3.2 A driver may change the co-driver during the season subject to compliance with the WRC Sporting Regulations. Any points that have been scored by a co-driver remain with the co-driver.
- 2.3.3 A co-driver may partner more than one driver during the course of the Junior WRC season.

3. POINTS

3.1 GENERAL

- 3.1.1 The Junior WRC Champion titles will be awarded to the Driver and Co-driver who have scored the highest total number of points.
- 3.1.2 Points will be awarded according to a separate classification of Junior WRC registered drivers and their co-drivers which will be drawn from the general classification of each Junior WRC event. Points scored in the 2026 Junior WRC Champi-

Junior 2026 le seront à la fois au nom du pilote et du copilote.

- 3.1.3 Seuls les 4 meilleurs résultats du classement de chaque pilote ou copilote inscrit compteront pour le classement final du Championnat WRC Junior.
- 3.1.4 En cas de disqualification d'un concurrent pour l'ensemble de la compétition, ce rallye comptera toujours comme l'un des rallyes qui servent à déterminer le score total final pour ce titre spécifique de championnat ou de coupe, comme mentionné ci-dessus à l'Art. 3.1.3.
- 3.1.5 Les points d'un pilote ou copilote ayant abandonné ou ayant été exclu ou suspendu du WRC Junior demeureront dans le classement du WRC Junior.

- onship shall be in the name of the driver and co-driver respec-
- 3.1.3 Only the best 4 classification results of each registered Driver or Co-driver will count towards the Junior WRC Championship final classification.
- 3.1.4 In case of Disqualification of a competitor for the whole competition, this rally will always count as one of the rallies which serve to determine the final total score for that specific championship or cup title, as mentioned above in Art. 3.1.3.
- 3.1.5 The points of a driver or co-driver who has withdrawn or has been excluded or suspended from the Junior WRC will remain in the Junior WRC classifications.

POINTS DE RALLYE 3.2

3.2.1 Les points pour chaque manche seront attribués aux pilotes et copilotes du WRC Junior sur la base du classement général du WRC Junior comme suit :

1ère position	25 points
2ème position	17 points
3ème position	15 points
4ème position	12 points
5ème position	10 points
6ème position	8 points
7ème position	6 points
8ème position	4 points
9ème position	2 points
10ème position	1 point

3.2.2 Lors de la manche finale du Championnat WRC Junior de la FIA, mais à condition seulement que le pilote (ou le copilote) se soit engagé à et ait pris le départ d'au moins trois des manches précédentes du Championnat WRC Junior de la FIA 2026, les points pour chaque pilote (ou le copilote) classé seront attribués comme suit :

lère position	50 points
2ème position	36 points
3ème position	30 points
4ème position	24 points
5ème position	20 points
6ème position	16 points
7ème position	12 points
8ème position	8 points
9ème position	4 points
10ème position	2 points

Les pilotes et copilotes non engagés à ou n'ayant pas pris le départ d'au moins trois des manches précédentes du Championnat WRC Junior de la FIA 2025 se verront attribuer des points conformément au barème de points normal de la FIA, à savoir non doublés.

3.2.3 Le classement WRC Junior sera établi à partir du classement général final du rallye. Les résultats seront publiés conformément à l'Article 64 du Règlement Sportif WRC FIA.

3.3 POINTS DE SPECIALE

- Pour chaque spéciale d'un itinéraire du WRC Junior, un Point 3.3.1 de Spéciale sera attribué au pilote et au copilote du WRC Junior ayant obtenu le temps de spéciale le plus rapide parmi les équipages WRC Junior inscrits. Si deux équipages (ou plus) ont obtenu le même temps le plus rapide, ces derniers recevront un Point de Spéciale.
- 3.3.2 Les Points de Spéciale ne seront pas attribués à un équipage du WRC Junior qui se sera vu allouer un temps théorique. Dans ce cas, le Point de Spéciale sera attribué à l'équipage du WRC Junior ayant obtenu le temps de spéciale le plus rapide et ayant effectué la spéciale normalement et correctement. Les Points de Spéciale ne seront pas attribués en cas d'ex

RALLY POINTS 3.2

3.2.1 Points for each round will be awarded to Junior WRC Drivers and Co-Drivers based on the Junior WRC Overall Classification as follows:

3.2.2 In the final round of the FIA Junior WRC Championship, but only on the condition that the driver (or the co-driver) has entered and started within the FIA Junior WRC Championship in at least 3 of the previous FIA Junior WRC Championship rounds of 2026, the points for each classified driver (or co-driver) will be as follows:

1st position	50 points
2nd position	36 points
3rd position	30 points
4th position	24 points
5th position	20 points
6th position	16 points
7th position	12 points
8th position	8 points
9th position	4 points
10th position	2 points

Drivers (and co-drivers) who have not entered and started within the FIA Junior WRC Championship in at least 3 of the previous FIA Junior WRC Championship rounds of 2025 will receive points according to the normal FIA points scale, i.e. not doubled.

3.2.3 The Junior WRC Classification will be drawn from the final overall classification of a rally. Results will be published in line with Article 64 of the FIA WRC Sporting Regulations.

STAGE POINTS 3.3

- For each stage of a Junior WRC Itinerary, one Stage Point will 3.3.1 be awarded each to the Junior WRC Driver and Co-Driver who set the fastest stage time amongst the registered Junior WRC crews. Where two (or more) crews have set an equal fastest time, all crews who set this equal fastest time will receive one Stage Point.
- 3.3.2 Stage Points will not be awarded to a Junior WRC crew who have been allocated a notional time in application of WRC Art. 54.2. In this case the stage point will be allocated to the Junior WRC crew which has recorded the fastest stage time having completed the stage normally and correctly. Stage Points will not be awarded in the event of a tie between

æquo entre deux équipages (ou plus) si un (ou plusieurs) des équipages concernés s'est vu allouer un temps théorique.

- 3.3.3 Les Points de Spéciale ne seront pas attribués si plus de 50 % des équipages du WRC Junior se sont vus allouer un temps théorique sur une spéciale donnée.
- 3.3.4 Un équipage ayant complètement abandonné à tout moment, notamment le dernier jour de l'itinéraire du WRC Junior ne sera pas classé mais pourra conserver tous les Points de Spéciale acquis jusque-là. Toutefois, un équipage ayant abandonné temporairement mais qui continue en vertu de la réglementation Art. 54 pourra être classé à la fin de l'épreuve et conserver les Points de Spéciale acquis jusque-là.
- 3.3.5 Un équipage qui a pris un faux départ durant une spéciale, notamment un faux départ pris avant que le signal n'ait été donné, ou qui n'a pas effectué la spéciale correctement, ne marquera pas de Points de Spéciale sur cette spéciale.
- **3.3.6** Les Points de Spéciale peuvent être marqués et conservés pour les 5 manches du WRC Junior.

3.4 EX ÆQUO

Les ex æquo aux classements du Championnat WRC Junior seront départagés conformément à l'Article 8 du Règlement Sportif WRC FIA 2026. Dans le cas où l'Art. 8 du Règlement Sportif WRC FIA ne permettrait pas de départager les ex æquo dans toute partie du WRC Junior 2026, la décision sera prise en faveur du pilote et/ou du copilote ayant obtenu le temps le plus rapide sur la spéciale finale de l'épreuve finale du WRC Junior. Si les équipages concernés obtiennent des temps égaux lors de la spéciale finale de l'épreuve finale, ou si des temps théoriques sont appliqués à l'un de ces équipages sur cette spéciale, alors le temps le plus rapide obtenu lors de l'avant-dernière spéciale, puis lors de la spéciale qui la précède (et ainsi de suite) sera utilisé jusqu'à ce que les ex æquo soient départagés.

4. CALENDRIER

4.1 Les rallyes qualificatifs du WRC Junior pour 2026 sont les suivants :

Round	Rally	Date
1	TBC	
2	TBC	
3	TBC	
4	TBC	
5	ТВС	

Si un rallye du WRC Junior devait être annulé, une épreuve de remplacement pourra être désignée.

5. VOITURES ADMISSIBLES

- 5.1 La seule voiture admissible est la voiture de rallye Ford Fiesta Rally3, numéro d'homologation A 5782, préparée exclusivement, fournie et livrée par M-Sport Ltd sur chacun des rallyes du WRC Junior de la FIA et conforme à toutes les dispositions de la réglementation technique de la FIA (Annexe J), aux exigences de sécurité de la FIA, ainsi qu'aux prescriptions et règlements spécifiques de l'Annexe VIII au Règlement Sportif WRC.
- 5.2 La voiture de rallye doit être à tout moment conforme à ces réglementations ainsi qu'à la fiche de spécifications délivrée par M-Sport Ltd, signée par un représentant de M-Sport Ltd et remise au délégué Technique de la FIA lors des vérifications techniques de chaque rallye qualificatif.
- 5.3 Tout changement apporté à la voiture, suppression ou ajout de pièces, amendement ou modification de la voiture fournie

- two (or more) crews when one (or more) of the crews concerned have been allocated a notional time.
- 3.3.3 Stage Points will not be awarded when more than 50% of the Junior WRC crews have been allocated a notional time on a particular stage.
- 3.3.4 Any crew which has fully retired at any point, including from the final day of the Junior WRC Itinerary will not be classified, but may retain any Stage Points hitherto accrued. However, a crew which has temporarily retired but which continues under WRC Art. 54 regulations may be classified on completion of the event, and retain any stage points thus far accrued.
- 3.3.5 A crew who has made a false start during a stage, particularly one made before the start signal has been given, or who does not complete the stage correctly, shall not score a stage point on that stage.
- 3.3.6 Stage points may be scored and retained from all 5 Junior WRC rounds.

3.4 RESOLVING TIES

Any tie in the Junior WRC Championship Classifications shall be resolved in accordance with the 2026 FIA WRC Sporting Regulations Article 8. In the event that Article 8 of the FIA WRC Sporting Regulations fails to resolve a dead heat in any part of the 2026 Junior WRC, the tie will be decided in favour of the driver and/or co-driver who has the fastest time on the final stage of the final event of Junior WRC. If the crews involved have equal times on the final stage of the final event, or if notional times are applied to any of those crews on that stage, then the fastest time on the penultimate stage and then the pre-penultimate stage (and so on) will be used until the tie is resolved.

4. CALENDAR

4.1 Qualifying Junior WRC rallies for 2026 will be:

Round	Rally	Date
1	TBC	
2	TBC	
3	TBC	
4	TBC	
5	TBC	

In the event of a Junior WRC Rally being cancelled, a replacement event may be nominated.

ELIGIBLE CARS

- 5.1 The sole eligible car is the Ford Fiesta Rally3 rally car, homologation number A 5782, as prepared exclusively and provided by and delivered to each rally of FIA Junior WRC by M-Sport Ltd, and complying with all provisions of the technical regulations of FIA (Appendix J), FIA safety requirements, as well as the specific regulations and stipulations of the Appendix VIII of WRC Sporting Regulation.
- 5.2 The rally car must at any time be in conformity with these Regulations and the specification sheet issued by M-Sport Ltd, signed by a M-Sport Ltd representative and given to the FIA Technical Delegate at scrutineering for each qualifying rally.
- 5.3 Any changes to the car, removal or addition of parts, amendments, or modifications to the car supplied (unless they

(sauf autorisation expresse), est strictement interdit.

5.4 Nonobstant l'Article 32.2.1 du Règlement Sportif WRC de la FIA, le fournisseur de voitures WRC Junior est seul responsable de la conformité de ces composants et unités plombés et fournis par ses soins tant que les plombages ne sont pas détruits ou retouchés.

PNEUS ADMISSIBILES 6.

- Les pneus admissibles sont les pneumatiques HANKOOK, 6.1 conformes à la réglementation FIA WRC 2026 .
- Le/les type(s) et le nombre maximum de pneumatiques seront 6.2 indiqués dans le règlement particulier de chaque épreuve ou par voie d'additif avant l'épreuve.
- Il est obligatoire que chaque voiture du WRC Junior ait à son bord une ou deux roue(s) de secours équipée(s) de pneus au 6.3 moment de quitter une zone d'assistance avant toute section incluant une épreuve spéciale. L'Article 13.9 du Règlement Sportif du WRC s'applique également pour le WRC Junior.
- 6.4 Pour tous les concurrents WRC Junior le fournisseur de pneus doit envoyer la liste complète des codes à barres au délégué Technique FIA avant chaque épreuve (vérifications techniques avant le rallye).

RECONNAISSANCES 7.

7.1 **VOITURES DE RECONNAISSANCE**

Pour les reconnaissances, les équipages du WRC Junior peuvent utiliser:

- les "voitures standard" conformes exclusivement à l'Art. 35.1.1 du Règlement Sportif WRC
- -les "voitures de production" à deux roues motrices conformes à l'Art. 35.1.2 du Règlement Sportif WRC.

ORDRE DE DEPART ET INTERVALLE 8.

8.1 ORDRE DE DEPART DU RALLYE

- Les équipages du WRC Junior prendront le départ de la 8.1.1 première section du rallye en un groupe fusionné avec les P3 dans l'ordre de performance
- Pour la première manche du Championnat WRC Junior, le Responsable Sportif du WRC Junior et la FIA communiqueront 8.1.2 à l'organisateur l'ordre de départ du WRC Junior.

ORDRE DE DEPART DU DEUXIEME JOUR 8.2

8.2.1 L'ordre de départ du deuxième jour, et s'il y a lieu des suivants, se fondera sur le classement général à l'arrivée de la dernière spéciale du jour précédent, toujours sous réserve de l'Article

CARBURANT 9.

Tous les pilotes WRC Junior doivent utiliser le carburant FIA tel que fourni par le fournisseur désigné. La procédure telle que décrite à l'Art. 61 du Règlement Sportif WRC doit être suivie.

10. MARQUAGE ET PLOMBAGE DES COMPOSANTS MECANIQUES

Une transmission de réserve (voir aussi Art. 16.3) peut être attribuée à un numéro de voiture spécifique au moment de son installation. Le Délégué Technique de la FIA doit en être informé au préalable. Une fois attribuée à un numéro de voiture spécifique, une transmission ne peut pas être utilisée sur une autre voiture.

Pour chaque voiture du WRC Junior, le bloc moteur, le turbocompresseur et la boîte de vitesses équipant le véhicule seront plombés lors des vérifications techniques avant l'épreuve conformément avec la dernieére fiche de plombage dédiée. Chaque concurrent pourra faire plomber au maximum une boîte de vitesses et un turbo de secours lors des vérificaare expressly authorised) are strictly forbidden.

5.4 Notwithstanding Article 32.2.1 FIA WRC Sporting Regulations, the Junior WRC car supplier alone is responsible for the conformity of those components and units sealed and supplied by him as long as the seals are not destroyed or tampered with.

6. ELIGIBLE TYRES

- The eligible tyres are HANKOOK tyres, in conformity with the 2026 FIA WRC regulations. 6.1
- The type(s) and maximum number of tyres will be published in 6.2 the Supplementary Regulations of each event, or by pre-event Bulletin.
- Each Junior WRC car is obliged to carry 1 or 2 spare wheel(s) 6.3 fitted with tyres when leaving a Service Area before any section which includes a Special Stage. Art. 13.9 of the WRC Sporting Regulations also applies for Junior WRC.
- 6.4 For all Junior WRC competitors, the tyre supplier must send the complete list of barcodes to FIA Technical Delegate before each event (pre-rally scrutineering).

RECONNAISSANCE 7.

7.1 RECONNAISSANCE CARS

For reconnaissance, crews in Junior WRC may use:

- 'Standard cars' conforming exclusively with Art. 35.1.1 of the WRC Sporting Regulations.
 - 'Production cars' with two-wheel drive conforming with Art.
- 35.1.2 of the WRC Sporting Regulations.

8. START ORDER AND INTERVALS

START ORDER OF THE RALLY 8.1

- Junior WRC crews shall start the first section of the rally as a 8.1.1 merged group with P3 in the order of performance.
- 8.1.2 For the first round of the Junior WRC Championship, the Junior WRC Sporting Supervisor and the FIA will advise the organiser of the Junior WRC start order.

START ORDER FOR THE SECOND DAY 8.2

The start order for the second, and where applicable subsequent, days shall be based on the overall classification at the finish of the final special stage of the previous day, always subject to Article 41.2. 8.2.1

9. FUEL

All Junior WRC Drivers must use the FIA fuel as provided by the appointed supplier. The procedure as described in Art. 61 of the WRC Sporting Regulations must be followed.

MARKING AND SEALING OF MECHANICAL COMPONENTS 10.

A spare transmission (see also art. 16.3) may be allocated to a specific car number at the time of its fitment. FIA Technical Del'egate must be informed beforehand. Once allocated to a specific car number, a transmission may not be used on another car.

For each car of the Junior WRC, the engine block, the turbocharger and the gearbox equipping the vehicle will be sealed during pre-event scrutineering in compliance with the latest dedicated sealing form. Each competitor may have a maximum of one spare gearbox and one spare turbo sealed during pre-event scrutineering. The FIA may request that other

tions techniques avant l'épreuve. La FIA peut demander que d'autres pièces soient plombées ou marquées.

11. VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 11.1 Le délégué Technique FIA, ou son assistant, est habilité à effectuer une inspection minutieuse du véhicule avant, durant ou après un rallye. Toute altération ou suppression des scellés se trouvant sur la voiture ou des composants individuels est interdite.
- 11.2 Le Promoteur WRC Junior présentera les voitures de rallye ainsi que les pièces de rechange lors des vérifications techniques avant l'épreuve, mais les concurrents inscrits devront prendre leurs propres dispositions pour présenter leur équipement de sécurité (casques, combinaisons, FHR, sous-vêtements, chaussettes, cagoules, gants, etc.) lors des vérifications techniques au moment approprié.

parts be sealed or marked.

11. SCRUTINEERING

- 11.1 The FIA Technical Delegate, or his assistant, has the power to carry out detailed inspection of the vehicle before, during and after a Rally. Tampering with, or removal of seals fitted to the car or individual components, is forbidden.
- 11.2 The Junior WRC Promoter will present the rally cars and relevant spares at pre-event scrutineering, but registered competitors will be required to make their own arrangements to present their safety equipment (helmets, overalls, FHR, underwear, socks, balaclavas, gloves, etc) at scrutineering at the appropriate time.

APPENDIX IX — SPECIFICATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION

1. RALLYES CANDIDATS

Après notification par le Promoteur du WRC d'un accord de promotion d'épreuve avec un organisateur d'épreuve proposé, si l'ASN souhaite inclure une compétition dans le calendrier WRC FIA, elle doit contacter le Département Sportif des Epreuves sur Route de la FIA pour demander une inspection du rallye candidat.

L'ASN doit enregistrer l'épreuve sur la Plateforme du Calendrier international de la FIA en tant que rallye candidat et payer les droits applicables.

Les Départements Epreuves sur Route et Sécurité de la FIA travailleront en étroite collaboration avec le rallye candidat afin de garantir sa conformité avec les exigences de sécurité, sportives et médicales du WRC.

Les exigences suivantes s'appliquent à un rallye candidat :

- Le rallye candidat ne peut pas être organisé la même année que l'année proposée pour son inclusion dans le calendrier WRC et doit être organisé au moins 9 mois avant la date prévue du rallye WRC.
- Dans la mesure du possible, le rallye candidat doit s'inspirer d'une compétition existante dans le cadre d'un Championnat national ou d'un Championnat des Rallyes Régionaux de la FIA, afin de faciliter le développement du futur rallye WRC. Dans tous les cas, le format et la structure de l'épreuve candidate sont soumis à l'approbation de la FIA.

A des fins d'évaluation, au moins une spéciale par jour du rallye candidat doit être mise en place conformément aux normes du WRC, et le même directeur de course, le même responsable de la sécurité et le même médecin-chef qui officieraient lors du rallye candidat devraient également être nommés pour le rallye WRC (s'il est approuvé pour être inclus dans le calendrier du WRC). Toute modification apportée aux officiels clés susmentionnés avant leur inclusion dans le calendrier du WRC doit être vérifiée par la FIA.

Avant et pendant le rallye candidat, la FIA vérifiera les éléments suivants (liste non exhaustive) :

- La documentation sportive, médicale et relative à la sécurité, ainsi que sa mise en œuvre.
- Les épreuves spéciales, y compris celles figurant dans l'itinéraire ainsi que toute épreuve spéciale supplémentaire proposée pour le futur rallye WRC, en ce qui concerne l'intérêt sportif, les aspects médicaux et de sécurité, le déroulement et la gestion, etc.
- Les installations qui seront utilisées pendant le rallye WRC : parc d'assistance, PC du rallye, centre médias, parc fermé, installations pour les vérifications techniques, cérémonie de départ, regroupements, zones de ravitaillement, zones de montage des pneus et tout autre lieu jugé pertinent par la FIA.
- Les véhicules et équipements médicaux et de secours, le centre médical et l'hôpital spécialisé dans les traumatismes graves le plus proche.

A l'issue du rallye candidat, des rapports seront établis sur les aspects sportifs, sécuritaires et médicaux. Ces rapports ont pour but de guider l'ASN et l'organisateur de l'épreuve pour ce qui est des normes du WRC et d'évaluer l'éligibilité de l'épreuve pour son inclusion dans le calendrier WRC suivant. Chaque rapport comprendra une liste d'actions, les éléments qui doivent être strictement mis en œuvre par l'organisateur de l'épreuve lors de la préparation de l'épreuve WRC de l'année suivante.

La FIA aura le pouvoir exclusif et définitif de déterminer si une épreuve candidate est éligible pour être incluse dans le calendrier WRC qui sera proposé par le Promoteur du WRC.

APPENDIX IX — ORGANISATIONAL REQUIREMENT SPECIFICATIONS

1. CANDIDATE RALLIES

Following notification from the WRC Promoter of an Event Promotion Agreement with a proposed Event Organiser, if the ASN wishes to include a competition in the FIA WRC Calendar, it shall contact the FIA Road Sport Department to request a Candidate Rally inspection.

The ASN shall register the rally on the FIA International Calendar Platform as a Candidate Rally and pay the applicable fees.

The FIA Road Sport and Safety Departments will work closely with the Candidate rally to ensure preparation for compliance with WRC safety, sporting and medical requirements.

The following requirements apply to a Candidate rally:

- The Candidate rally cannot be run in the same year as the proposed year of the targeted inclusion into the WRC calendar and it must be run a minimum of 9 months before the scheduled date of the planned WRC rally.
- Where possible, the Candidate rally should be based on an existing competition within a National Championship or an FIA Regional Rally Championship, to facilitate the development of the future WRC rally. In all cases, the format and structure of the candidate event shall be subject to the approval of the FIA.

For evaluation purposes, at least one special stage per day of the Candidate rally shall be set up according to the WRC standards, and the same Clerk of the Course, Chief Safety Officer and Chief Medical Officer that would be officiating at the Candidate rally would need to be then also appointed at the WRC rally (if approved to be included on the WRC calendar). Any changes to the above-mentioned key officials prior to their inclusion in the WRC calendar shall be subject to verification by the FIA.

Before and during the Candidate rally, the FIA will check the following (non-exhaustive list):

- Sporting, safety, and medical documentation and their implementation.
- Special stages, including those in the itinerary as well as any additional special stages proposed for use in the future WRC rally, regarding sporting interest, safety and medical aspects, running and management, etc.
- Facilities to be used during the WRC rally: service park, rally HQ, media centre, parc fermé, scrutineering facilities, ceremonial start, regroups, refuel zones, tyre fitting zones, and any other venues deemed relevant by the FIA.
- The medical and rescue vehicles and equipment, the medical centre and nearest major trauma hospital.

Following the Candidate rally, reports will be produced covering sporting, safety and medical aspects. These reports are intended to guide the ASN and the Rally Organiser on WRC standards and assess the event's eligibility for inclusion in the following WRC calendar. Each report shall include an action list, the items which must be strictly implemented by the Rally Organiser when preparing the WRC rally the following year.

The FIA shall have the sole and final authority to determine whether a candidate event is eligible for inclusion in the WRC calendar to be proposed by WRC Promoter

APPENDIX XI - DROITS WRC

Tout concurrent souhaitant être engagé dans l'un quelconque des rallyes de l'un des Championnats des Rallyes de la FIA régis par le présent Règlement Sportif reconnaît et accepte que tous les droits, titres et intérêts ayant trait au Championnat des Rallyes de la FIA concerné, y compris, mais pas exclusivement, tous les droits d'auteur, les droits sur bases de données et tous les droits voisins et connexes, les droits audiovisuels, les droits rattachés à des noms de domaine, les noms commerciaux et les droits de marque, notamment "FIA", "World Rally", "World Rally Championship", "WRC" et "FIA World Rally Championship", "WRC" et "FIA World Rally Championship" (et toute traduction ou permutation y afférente), ainsi que tout "goodwill" s'y rapportant sont la propriété exclusive de la FIA. Toute utilisation de ces droits par le concurrent à des fins autres que celles convenues par écrit par la FIA (et/ou son représentant) est interdite.

Tout concurrent souhaitant être engagé dans l'un quelconque des rallyes de l'un des Championnats des Rallyes de la FIA régis par le présent Règlement Sportif reconnaît et accepte que la FIA (ou son représentant) crée et utilise des enregistrements ou copies d'images du concurrent en train de participer à des rallyes du Championnat de la FIA concerné (y compris l'image, le logo, la livrée, les couleurs, le nom, la marque verbale et l'apparence de l'équipe du concurrent, de sa voiture, de ses tenues, de son/ses pilote(s) et membres d'équipe, ainsi que le nom et les logos des commanditaires de l'équipe figurant sur la livrée du concurrent) sous quelque forme que ce soit et sans avoir besoin d'un quelconque consentement, d'une licence ou d'un paiement, et ce à toutes fins (notamment dans le cadre d'activités publicitaires, de marketing ou de relations publiques et au titre de toute autre forme de message commercial) qui soient dans l'intérêt de la promotion du Championnat des Rallyes de la FIA concerné. Cette autorisation d'utilisation sera étendue à tout organisme de radiodiffusion, partenaire médias, commanditaire de championnat ou licencié à la seule discrétion de la FIA (ou de son représentant). Elle portera (de manière non exhaustive) sur les enregistrements audiovisuels, les photographies, les couvertures médiatiques sous toutes formes, les guides d'information, les produits publicitaires, les jeux interactifs et tout autre produit faisant apparaître le concurrent aux côtés de deux autres participants au Championnat des Rallyes de la FIA concerné. La FIA (ou son représentant) veillera en tout temps à ce que cette utilisation donne une image juste, impartiale et exacte du concurrent et ne signifie ou ne suggère pas qu'il approuve tel ou tel produit ou service. La FIA (ou son représentant) fera tous les efforts raisonnables pour se conformer aux directives pertinentes relatives à l'image de marque que le concurrent pourra communiquer.

APPENDIX XI - WRC RIGHTS

Any competitor entering any rally counting towards one of the FIA Rally Championships governed by these Sporting Regulations acknowledges and agrees that all rights, title and interest in connection with the corresponding FIA Rally Championship, including without limitation all copyrights, database rights, and any and all related rights and neighbouring rights, audio-visual rights, domain name rights, trade name and trademark rights including "FIA", "World Rally", "World Rally Championship", "WRC" and "FIA World Rally Championship" (and any translation or permutation thereof), together with any associated goodwill vested therein are the exclusive property of the FIA. Any use of such rights by the competitor other than for the purposes agreed by the FIA (and/or its nominee) in writing is not permitted.

Any competitor entering any rally counting towards one of the FIA Rally Championships governed by these Sporting Regulations acknowledges and agrees that the FIA (or its nominee) may create and use any recording or replication of the competitor taking part in rallies of the corresponding FIA Championship (including the image, logo, livery, colours, name, word mark and likeness of the competitor's team, car, uniforms, driver(s) and team members, as well as the name and logos of team sponsors present within competitor's livery) in any form without any need for consent, licence or payment, for any and all purposes (including marketing, advertising and public relations activities as well as any other forms of commercial messaging) that are in the interest of promoting the corresponding FIA Rally Championship. Such use shall be extended to any broadcaster, media partner, championship sponsor or licensee at the FIA's (or its nominee's) sole discretion. Such use shall include (but not be limited to) audiovisual recordings, photographs, all forms of editorial coverage, information guides, promotional items, interactive games and any item featuring the competitor alongside 2 other participants in the corresponding FIA Rally Championship. The FIA (or its nominee) shall ensure that such use shall always provide a fair, impartial and accurate representation of the competitor and not imply or suggest the competitor's endorsement of a product or service. The FIA (or its nominee) shall make reasonable efforts to adhere to relevant branding guidelines as may be issued by the competitor.

APPENDIX XII - GESTION ENVIRONNEMENTALE

1 GESTION ENVIRONNEMENTALE

- 1.1 Tous les organisateurs d'épreuves WRC et d'épreuves candidates au WRC (les organisations qui sont responsables de la gestion et de la tenue des épreuves) ainsi que les Constructeurs WRC doivent mettre en place et suivre le Programme de Certification Environnementale pour la saison. Ils sont tenus d'atteindre et de conserver le niveau l'rois Etoiles, qui est le niveau d'accréditation le plus élevé. Les organisateurs d'épreuves WRC qui rejoignent le Championnat WRC pour la première fois peuvent demander le niveau Deux Etoiles au cours de leur saison inaugurale, mais doivent atteindre le niveau Trois Etoiles ('année suivante
- 1.2 Les organisateurs d'épreuves WRC et d'épreuves candidates au WRC ainsi que les Constructeurs WRC sont chargés de gérer le processus d'accréditation conformément au programme établi à l'Art. 20.5. 1
- 1.3 Il appartient à chaque organisateur et à chaque constructeur d'identifier le nombre total de sections pertinentes pour leurs opérations dans le Programme de Certification Environnementale de la FIA.
- 1.4 Les lignes directrices en matière d'accréditation peuvent être consultées à l'adresse : https://www.fia.com/environmental-accreditation-programme.
 Les organisateurs WRC et les Constructeurs WRC doivent complèter le formulaire d'inscription disponible à l'adresse : http://bit.ly/wrcform.

APPENDIX XII - ENVIRONMENTAL MANAGEMENT

1 ENVIRONMENTAL MANAGEMENT

- 1.1 All WRC and WRC Candidate event organisers (the organisations that are responsible for managing and conducting the events) and WRC manufacturers must implement and adhere to the FIA Environmental Accreditation Programme for the season. They are required to achieve and maintain the Three-Star level, which is the highest level of accreditation. WRC event organisers joining the WRC championship for the first time may apply for the Two-star level during their inaugural season, but must attain the Three-star level in the following year.
- 1.2 The WRC and Candidate event organisers and WRC manufacturers are responsible for managing the accreditation process in accordance with the schedule set out in WRC Art. 20.5.1.
- 1.3 It is the decision of the individual organiser and manufacturer to identify the overall number of sections in the FIA Environmental Accreditation Programme relevant for their operations.
- 1.4 Accreditation guidelines are available at: https://www.fia.com/environmental-accreditation-programme. WRC organisers and WRC manufacturers should complete the registration form at: http://bit.ly/wrcform

APPENDIX XIII - CAMERAS EMBARQUEES

1. INTRODUCTION

Les instructions ci-après s'appliquent à tous les concurrents à bord de voitures RC1 [conformes à l'Art. 262 de l'Annexe J 2026 uniquement] et concernent la caméra embarquée et/ou d'autres dispositifs d'enregistrement spécifiés par le Promoteur au titre de l'Article 18.1 du Règlement Sportif du WRC. Ces concurrents doivent faciliter l'installation des éléments suivants:

- Enregistreur et Transmetteur embarqués ("ORAT")
- 21 Lentille de la caméra
- 3) Faisceau et câbles de la caméra
- Support de montage de la caméra
- Antenne de transmission

Les dimensions, le poids et le mécanisme de fixation de ces éléments seront communiqués via la société de télévision officielle désignée par le Promoteur et sont susceptibles d'être modifiés de temps à autre.

Les concurrents sont tenus de compenser toute modification du poids du véhicule pouvant résulter de l'installation ou du retrait d'éléments lors d'une épreuve. Ceci vaut aussi pour toute modification des éléments telle que visée au paragraphe 5 ci-dessous.

EXIGENCES RELATIVES A L'UNITE ORAT 2.

2.1 INSTALLATION

Les concurrents devront aménager dans leur véhicule, à moins qu'un autre emplacement n'ait été convenu par écrit avec la société de télévision officielle, un espace pour installer l'unité ORAT respectant les conditions suivantes :

- En retrait de 80 mm minimum depuis le bord le plus intérieur du châssis / seuil de la portière pour permettre une connexion aisée des câbles, ainsi que l'accès au panneau de contrôle et aux fentes du support d'enregistrement; et
- Dépourvu de toute obstruction entre le châssis / seuil de la portière et l'unité ORAT.

2.2 ACCESSIBILITE

Les concurrents devront s'assurer que l'espace prévu pour installer l'ORAT est exempt d'obstructions entravant l'opérateur ORAT ou l'empêchant de

- Modifier, remplacer et/ou tester une unité ORAT en 10 min sans retirer ni manipuler tout câblage ou équipement installé par l'équipe ; et
- Rétirer complètement de l'habitacle une unité ORAT en l'espace de 10 min.

2.3

Les concurrents devront fournir à l'ORAT

- Une source de courant continu directe, non commutée, délivrant un minimum de 12,0 V, 7,0 A (mesurés au point de connexion avec l'ORAT), chaque fois que le coupe-circuit principal de la voiture est activé (que le moteur tourne ou non) ; et
- Une source de courant continu de 12 V commutée délivrant un minimum de 12,0 V, 1,0 A (obligatoire pour un déclencheur, mesuré au point de connexion avec l'ORAT), chaque fois que la voiture est en mode "stage" ou "boost".

3. LENTILLES DE CAMERAS, FAISCEAU ET CABLES

INSTALLATION 3.1

Les concurrents devront prévoir, dans leur véhicule, un espace pour installer le faisceau de la caméra avec des connecteurs et une ou plusieurs lentilles de caméra aux emplacements suivants:

- Deux emplacements sur le montant "A" du côté du copilote; Un emplacement sur le montant "A" du côté du pilote;
- Un emplacement sur l'arceau de sécurité central derrière les sièges du pilote et du copilote pour permettre un positionnement traditionnel de la caméra (point de vue) ;
- Un emplacement entre les sièges conducteur et copilote. Dans ce cas, la lentille de caméra doit être intégrée dans bloc composé de matériau absorbant l'énergie (voir Liste Technique

APPENDIX XIII - ON-BOARD CAMERAS

1. INTRODUCTION

The following instructions apply to all competitors in RC1 cars complying with 2026 Appendix J, Art. 262 only] in relation to the on-board camera and/or other recording devices specified by the Promoter under Article 18.1 of the WRC Sporting Régulations. These competitors must facilitate the installation of the following components:

- On-board Recorder and Transmitter ("ORAT")
- 21 Camera Lens
- Зĺ Camera Loom and Cables
- 41 Camera Mounting Bracket
- 5) Transmitting Antennae

The dimensions, weight and fixing mechanism of such components shall be advised through the official TV company appointed by the Promoter and may be updated from time to

The competitor is responsible for compensating any changes in weight to the vehicle that may arise as a result of the components being installed or removed during an event. This also applies to any changes to components as referred to in clause 5 below.

ORAT UNIT REQUIREMENTS 2.

21 INSTALLATION

A Competitor shall accommodate, within their vehicle and unless another location is agreed in writing with the official TV company, a space to install the ORAT unit that is:

- set back a minimum of 80 mm from the innermost edge of chassis / door sill to allow for easy connection of cables, as well as for access to the control panel and recording media
- free of obstructions between the chassis / door sill and the ORAT unit.

ACCESSIBILITY 2.2

A Competitor shall ensure the space provided to install the ORAT is free of obstructions that impede or prevent an ORAT

- changing, replacing and/or testing an ORAT unit within a 10-minute period without removal or disruption of any equipment or cabling installed by the team; and
- removing an ORAT unit entirely from the cockpit within a 10-minute period.

2.3

- A Competitor shall supply the ORAT:

 a direct, un-switched DC power source delivering a minimum of 12.0 volts, 7.0 amps (measured at the point of connection to the ORAT), whenever the car's 'master' power is active (whether or not the engine is running); and
- a switched DC 12v power source delivering a minimum of 12.0 volts, 1.0 amp (required for a trigger, measured at the point of connection to the ORAT), whenever the car is in 'stage' or 'boost' mode.

3. CAMERA LENS, LOOM AND CABLES

INSTALLATION

A Competitor shall accommodate, within their vehicle, a space to install the camera loom with connectors and one or more camera lenses in the following positions:

- Two positions on the co-driver's side 'A' pillar;
- One position on the driver's side 'A' pillar;
- One position on the centre roll bar behind the driver and co-driver seats to allow for a traditional POV (point of view) camera position;
- One position between driver and codriver seats. In that case, the camera lens must be integrated into a block made of energy-absorbing material (see FIA Technical List $n^\circ 58$).

Aucun support métallique autorisé. Un emplacement dans le compartiment moteur pour permettre le montage de caméras dans ou sur les panneaux de carrosserie avant ou les feux.

3.2 FOURNITURE DE L'EQUIPEMENT

Les concurrents devront utiliser les câbles fournis par la société de télévision officielle sauf accord explicite contraire avec cette dernière et uniquement selon les spécifications techniques telles que fournies (sur demande).

4. SYSTEMES DE MONTAGE DES CAMERAS

Seuls des caméras et systèmes de montage fournis par la société de télévision officielle peuvent être utilisés, sauf accord explicite contraire avec cette dernière et uniquement selon les spécifications techniques telles que fournies (sur demande).

5. MODIFICATIONS DES PIECES HOMOLOGUEES DU VEHICULE

En collaboration avec chaque concurrent et avec le consentement préalable du Délégué Technique de la FIA, la société de télévision officielle peut modifier des pièces homologuées non mécaniques afin de faciliter l'installation de fixations, câbles et lentilles de caméra (supplémentaires). Ces modifications peuvent inclure toute modification apportée aux panneaux de carrosserie (amovibles), aux ouvertures des feux, conduits, plaques d'obturation, tableaux de bord, supports et composants similaires. Ces modifications ne sauraient avoir un effet positif significatif sur les performances de la voiture, du point de vue aérodynamique ou autre.

FIA HIGH SPEED CAMERAS - VOITURES DE PRIORITE 1 6. INSCRITES PAR UN CONSTRUCTEUR UNIQUEMENT)

Il est obligatoire qu'une caméra haute vitesse du fournisseur désigné par la FIA soit montée et que l'installation respecte les critères suivants.

Orientation

Dirigée vers l'arrière.

Parallèle au Plan de Référence de la voiture ou, si impossible, aussi proche que possible pour assurer une bonne visibilité du casque et du haut du corps.

Vertical (par rapport au Plan de Référence de la voiture).

Aligné sur l'axe longitudinal central de la voiture.

Note: si cela simplifie l'installation, la caméra peut être retournée verticalement (180 deg. de rotation en roulis).

Position

La caméra devrait être intégrée dans le tableau de bord, en veillant à ce que l'objectif ne soit pas obstrué et que le tableau de bord ne risque pas de heurter la caméra lors d'un accident.

- X: Surface arrière de caméra approx. [800-1000] mm NOM en avant du bord avant du support latéral d'épaule du siège.
- Y: Aligné sur l'axe longitudinal central de la voiture.
- Z: Adéquate afin d'assurer une bonne visibilité du casque et du haut du corps - conseil : typiquement avec le centre de l'objectif approx. au milieu entre le bord supérieur du support latéral de tête du siège (le plus haut des occupants) et le bord inférieur du support latéral d'épaule du siège (le plus bas des occupants).

Note: le centre de l'objectif est 14 mm au-dessus de la base de la caméra.

Fixation:

La caméra doit être boulonnée selon les prescriptions du constructeur, sur un support rigide.

No metallic support allowed

- one position in the engine bay to allow cameras to be mounted in or on the front body panels or lights.

3.2 SUPPLY OF EQUIPMENT

A competitor must use the cables supplied by the official TV company unless specifically agreed otherwise with the official TV company and then only to the exact technical specifications as supplied (on request).

4. CAMERA MOUNTING SYSTEMS

Only camera and other mounting systems supplied by the official TV company may be used, unless specifically agreed otherwise with the official TV company and then only to the exact technical specifications as supplied (on request).

CHANGES TO THE VEHICLE'S HOMOLOGATED PARTS

In cooperation with the individual Competitor and with the prior consent of the FIA technical delegate, the official TV company may initiate specific alterations to non-mechanical homologated parts in order to facilitate installation of (additional) camera lenses, cables and mountings. Such alterations may include modifications to (removable) body panels, light openings, ducts, blanking plates, dashboards, brackets and similar components. Such alterations may not have any significant beneficial effect on the performance of the car, aerodynamically or otherwise.

FIA HIGH SPEED CAMERAS - FOR MANUFACTURER 6. ENTERED RALLY1CARS ONLY)

It is mandatory that one high speed camera from the FIA-appointed supplier be mounted and that the installation satisfy the following criteria:

Orientation:

Pointing rearward.

Pitch:

Parallel to Reference Plane of car or, if not possible, as close as possible to ensure good view of helmet and upper body.

Roll:

Vertical (relative to Reference Plane of car).

Aligned with car longitudinal centreline.

Note: if this simplifies the installation, the camera can be inverted vertically (180 deg. rotation in roll).

Position:

The camera should be integrated within the dashboard, ensuring the lens is not obstructed and that the dashboard is unlikely to hit the camera during an accident.

- X: Rear surface of camera approx. [800-1000]mm NOM forward of the front edge of seat-side-shoulder supports.
- Y: Aligned with car longitudinal centreline.
- Z: Adequate so as to ensure good view of helmet and upper body - guidance: typically with the centre of the lens approx. in the middle between the top edge of seat-side-head (highest of the occupants') and bottom edge of seat-side-shoulder (lowest of the occupants').

Note: centre of lens is 14 mm above base of camera.

The camera shall be bolted as per the manufacturer's prescriptions, on a rigid support.

Faisceau

Les faisceaux reliant la caméra à l'enregistreur et à l'alimentation doivent être acheminés de manière à limiter les risques de dommages pendant le fonctionnement normal et les incidents.

APP. XIV - SECURITE OPERATIONNELLE EN MATIERE DE HAUTE TENSION ELECTRIQUE

Si applicable les concurrents, les pilotes, l'ASN, le Promoteur, l'organisateur, les bénévoles et les officiels doivent se contormer au Supplément 10 de l'Annexe H du Code Sportif International et, sur demande de la FIA, ils doivent fournir toute preuve de conformité que la FIA peut juger nécessaire.

Loom

The looms connecting the camera to the logger and to the power supply should be routed in such a way to imit the risk of damage during normal running and incidents.

APPENDIX XIV - HIGH VOLTAGE OPERATIONAL SAFETY

When applicable, the competitors, drivers, ASN, Promoter, organizer, volunteers and official must comply with the Supplement 10 of the Appendix H to the International Sporting Code and upon request from the FIA, they must provide any proof of compliance that the FIA may deem necessary.

